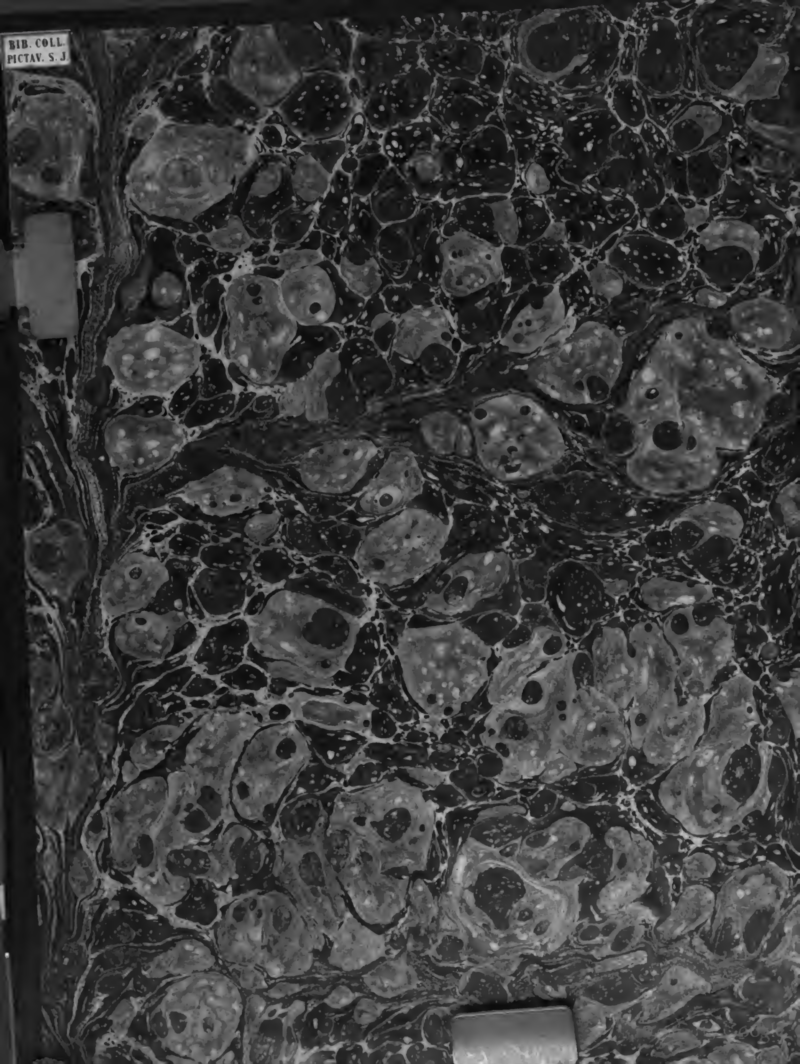
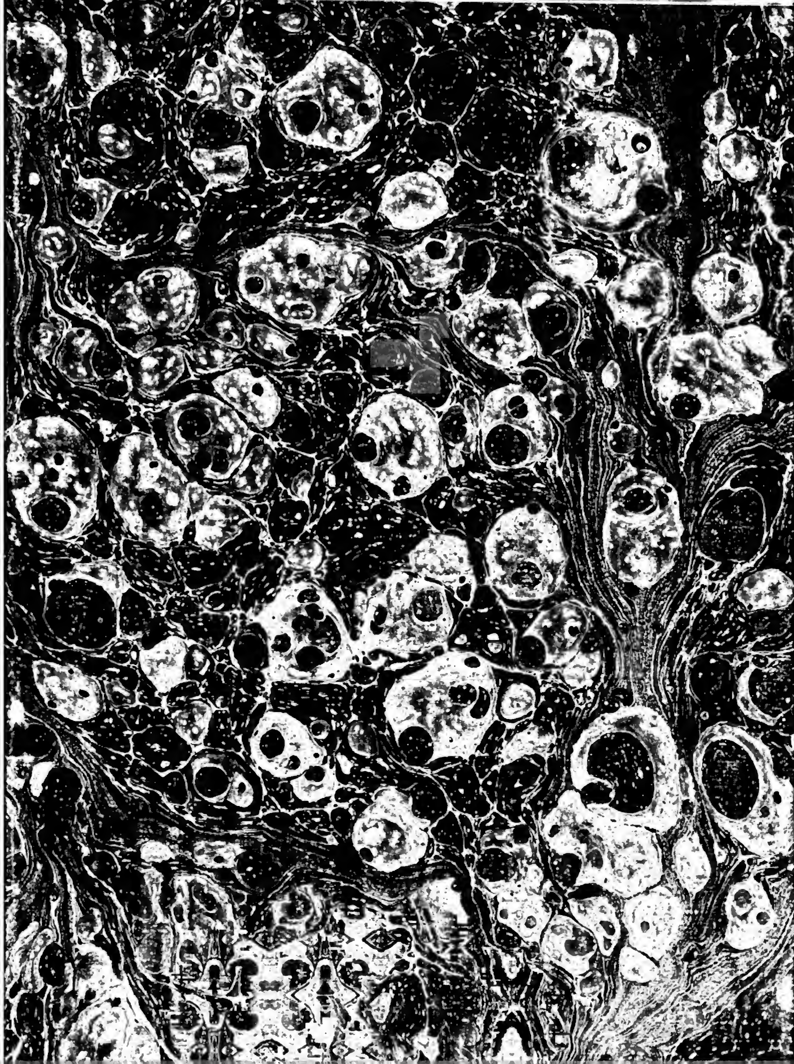
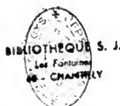

BIB. COLL.
PICTAV. S. J.



MONNOIES DES PRÉLATS ET BARONS DE FRANCE.

TOME I.



TRAITÉ
DES MONNOIES
DES BARONS,

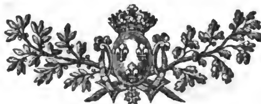
OU

REPRÉSENTATION ET EXPLICATION
de toutes les Monnoies d'or, d'argent, de billon & de cuivre, qu'ont fait frapper les Possesseurs de grands fiefs, Pairs, Évêques, Abbés, Chapitres, Villes & autres Seigneurs de France;

POUR SERVIR DE COMPLÉMENT
Aux Monumens historiques de la France en général, & de chacune de ses Provinces en particulier.

Par feu M. Pierre-Ancher TOBIÉSEN DUBY, *Capitaine d'Infanterie, Interprète de la Bibliothèque du Roi & du Conseil royal de l'Amirauté.*

TOME PREMIER.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXC.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

DANS une dissertation sur les premiers traducteurs François, que Camille *Falconet* lut, il y a soixante ans, à l'Académie royale des Belles-Lettres, ce savant crayonne légèrement le plan de quelques ouvrages essentiels à entreprendre pour la perfection de notre histoire *(a)*. Entre autres objets de recherches qu'il propose aux gens de lettres, il comprend les monnoies des seigneurs. M. Falconet regardoit donc cette matière comme une portion importante de l'histoire numismatique de la France. Il est en effet peu de nations dont nous n'ayons l'histoire par médailles & monnoies. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, le Danemarck, la Hollande, la Flandre, &c. ont produit respectivement des hommes laborieux qui se sont soigneusement occupés à former de leurs anciennes monnoies, une suite précieuse de monumens & de preuves authentiques : en France seulement, personne n'avoit encore rempli cette tâche intéressante. Quelques-uns, à la vérité, paroissent l'avoir entreprise. Le Blanc, dont nous avons un excellent Traité des monnoies des rois de France, promet dans sa

(a) Voyez les Mémoires de l'Académie des Belles-lettres, *tome VII, page 292 de l'Histoire,* édition *in-4.°*

préface, un autre volume *qui contiendra les monnoies des prélats & barons*; dans le cours de ſon ouvrage, il ſaiſit toutes les occaſions de réitérer cette promeſſe, & il le fait dans des termes ſi poſitifs, qu'il ſembleroit que l'exécution de ſon projet étoit dès-lors entamée. Une tradition vague ſuppoſe même l'exiſtence de ſon manuſcrit. Voici ce que M. Dupré de Geneſte, membre de l'Académie de Metz, écrivoit à M. Tobiéſen Duby au mois de juillet 1779 : « Ce travail très-conſidérable ne peut, » Monſieur, que vous faire infiniment d'honneur. Il y » a long-temps que l'on voudroit voir réuni dans un » même recueil, ce que Bouteroue, Du Cange, le Blanc » & autres ont publié ſur ces objets, & ce que les curieux » ont ajouté dans leurs collections, à ce que ces ſavans » en ont publié; *& ſi,* indépendamment de ce que vous » avez raſſemblé, *vous avez eu le bonheur de recouvrer* » *le précieux manuſcrit de le Blanc,* concernant les » monnoies des prélats & des barons du royaume, vous » devez vous promettre le ſuccès le plus avantageux. » Il eſt certain que M. Duby n'a jamais eu connoiſſance du manuſcrit de le Blanc, & qu'il n'eſt jamais parvenu, non plus que ſon éditeur, à ſe procurer même aucun renſeignement ſur cet ouvrage. Peut-être eſt-il enfoui dans le cabinet de quelque poſſeſſeur avare & peu zélé pour les lettres, ou dans quelque grande bibliothèque confiée à des ſavans peu communicatifs. On aſſure qu'il exiſte dans celle du Vatican, un Traité manuſcrit ſur les monnoies

des prélats & barons de France; mais les recherches faites récemment par les ordres de M. le cardinal de Zélada, n'ont eu aucun ſuccès. Si on le retrouvoit, peut-être le reconnoîtroit-on pour celui de le Blanc. Cet auteur dit auſſi dans ſa préface, que lorſqu'il étoit à Rome, il conſulta, dans la bibliothèque de la Reine de Suède, *pluſieurs volumes manuſcrits ſur nos monnoies.* Si l'on n'étoit arrêté par le ton de bonne foi qui règne dans ſon ſtyle, on ſeroit tenté de ſoupçonner que c'eſt le même manuſcrit dont nous venons de parler qu'il a pu copier, avec le deſſein de le faire imprimer, après y avoir ajouté ſes propres obſervations. Il ajoute encore, qu'il avoit raſſemblé beaucoup de monnoies de nos ſeigneurs & de nos prélats, & que preſque toute ſa collection a paſſé dans le cabinet du Roi. Ainſi, c'eſt en grande partie de cette collection, que M. de Boze aura compoſé les quarante-cinq planches qu'il a fait graver. Ces gravures ne ſont accompagnées d'aucune explication imprimée, & le mérite d'un ſi habile antiquaire doit nous faire regretter vivement cette imperfection. C'eſt pour y ſuppléer, que M. Tobiéſen Duby, dans les rares momens de loiſir que lui laiſſoient les occupations aſſujettiſſantes de ſa place, s'eſt livré pendant un grand nombre d'années à la recherche de toutes les monnoies de France. Il a mis à contribution tous les ouvrages numiſmatiques qu'il a pu découvrir, & le peu de cabinets conſidérables qui exiſtent à Paris. Quelques ſavans de Londres, & même le Muſée Britannique, ſe ſont empreſſés de lui com-

muniquer aussi leurs riches collections de monnoies. Il n'a rien omis de ce qui dépendoit de lui pour former un recueil complet, & pour épargner à ceux qui voudroient, après lui, renouveler ses recherches, la peine de rien produire de nouveau. Quant au texte dont il l'a accompagné, on ne le trouvera pas trop succinct, si l'on veut faire attention que ses travaux continuels & assidus ne permettoient pas à l'auteur de se jeter dans des discussions compliquées. Ces discussions d'ailleurs ne pouvoient guère avoir pour objet que le titre de quelques monnoies qui ont été sujettes à des variations plus ou moins fréquentes. A cet égard, M. Duby s'est sagement borné à rapporter avec exactitude ce que les ordonnances & les meilleurs ouvrages numismatiques ont pu lui fournir de plus certain; & les critiques les plus sévères conviendront sans doute que cette précision est souvent préférable à des dissertations prolixes, dont le résultat laisse pour l'ordinaire le lecteur dans une ignorante incertitude.

M. Tobiésen Duby n'a fixé l'âge de ses monnoies de Navarre, de Bourgogne, de Bourbon, de Bretagne, de Flandre &c. que d'après M. de Boze, qui, sur les planches qu'il nous a laissées, a eu soin de faire graver les noms de ceux auxquels il les attribuoit. Pour celles de Provence, de Toulouse & d'Orange, il a pris particulièrement pour guide M. le président de Saint-Vincent, qui lui-même paroît avoir suivi M. de Boze. Quant aux autres monnoies des prélats, comme des archevêques de

Reims,

Reims, des évêques de Laon, de Meaux &c. & celles des ſeigneurs, comme des comtes de Sancerre, d'Anjou, du Maine, &c. ſur leſquelles perſonne n'avoit encore travaillé, M. Duby n'en détermine l'époque que lorſqu'il a pu le faire avec sûreté, c'eſt-à-dire, lorſqu'une monnoie préſente le nom du ſeigneur ſous lequel elle a été frappée, & que ce ſeigneur a été le ſeul de ſon nom parmi ſes ſucceſſeurs & ſes prédéceſſeurs. Il n'en eſt pas de nos anciennes monnoies comme des médailles antiques; celles-ci portent preſque toujours avec elles un ou pluſieurs points de reconnoiſſance dont la combinaiſon conduit aſſez certainement à la découverte de leur époque préciſe. Les légendes ordinairement très-étendues, ſurtout dans les médailles Romaines, ſuffiſent elles ſeules, pour peu qu'on ſache les comparer avec l'hiſtoire & les inſcriptions lapidaires. Si la brièveté ou les abbréviations de ces légendes trompent la ſagacité de l'avide obſervateur, un revers ingénieuſement allégorique vient récréer ſon imagination & diſſiper ſon impatiente incertitude; la tête & le revers ayant entr'eux un rapport néceſſaire, s'expliquent l'un par l'autre. Les monnoies de nos anciens barons n'offrent pas ces facilités. Il en eſt peu dont le type & la légende du revers ſoient alluſifs; ſouvent elles ne portent le nom d'aucun ſeigneur, ni même aucun monogramme. Alors, il n'y a que leur eſpèce & l'inſpection conjecturale de leur type, qui puiſſent faire ſoupçonner leur âge, par la comparaiſon avec d'autres monnoies dont

l'époque paroit plus aſſurée; encore cette reſſource eſt-elle très-incertaine à l'égard des monnoies du moyen âge, c'eſt-à-dire, des XI.ᵉ, XII.ᵉ, XIII.ᵉ & XIV.ᵉ ſiècles. Quelquefois, même aſſez fréquemment, il y a eu pluſieurs prélats ou pluſieurs ſeigneurs ſucceſſifs du même nom que celui que porte une monnoie. Dans cet embarras, on ne peut tout au plus que recourir aux conjectures. Si l'hiſtoire nous parle d'un de ces ſeigneurs comme ayant certainement battu monnoie, ou s'il nous reſte de lui quelque charte, quelque ordonnance relative à ſon droit de battre monnoie, on eſt d'abord porté à lui attribuer les pièces qui portent ſon nom, plutôt qu'à ſes prédéceſſeurs & à ſes ſucceſſeurs; & cependant, quoi de plus équivoque qu'un pareil jugement! Qui ſait ſi ces mêmes monnoies n'appartiennent pas réellement à quelqu'un de ſes ſucceſſeurs ou de ſes prédéceſſeurs, ſur lequel l'hiſtoire & les autres monumens ne nous fourniſſent encore aucune notion numiſmatique, tandis qu'il ne nous en reſte peut-être aucune de ce ſeigneur, quoiqu'il paroiſſe certain qu'il ait fait battre monnoie! On ne demeurera pas indifférent ſur cette incertitude, ſi l'on veut convenir qu'une monnoie ancienne frappée par le poſſeſſeur d'un grand fief, ou par le chef d'une égliſe célèbre, eſt un monument tout auſſi reſpectable qu'un diplôme ou un ſceau original. Cette monnoie doit à coup sûr porter avec elle un caractère plus ou moins ſenſible du temps où elle a été fabriquée. S'il étoit poſſible de diſcerner ce caractère avec un œil sûr, les monnoies auroient quelquefois l'avantage

d'attester l'existence d'un homme qui n'étoit guère connu; ou s'il l'étoit suffisamment, elles auroient toujours celui de la constater & d'ajouter aux autres preuves : tel est le fruit qu'on doit retirer de l'étude des monumens antiques. Peut-être se trouvera-t-il quelqu'un assez habile pour entreprendre ce que l'auteur de ce traité n'a pas osé risquer, ou pour refaire avec plus de succès ce qu'il n'a fait que d'après d'autres. M. de Boze, l'un de ses guides, n'a distingué ses monnoies qu'à l'égard de quelques grands fiefs, tels que les ducs d'Aquitaine, ceux de Bretagne, &c. & il faut croire qu'il aura motivé ses distinctions dans l'explication manuscrite qu'il a laissée de son recueil, & dont M. Duby n'a pas eu la permission de faire usage; mais il paroît n'avoir rien prononcé sur l'époque de ses monnoies des archevêques de Lyon, de Vienne, des prieurs de Souvigny, des comtes d'Anjou, de Soissons, du Maine & d'une infinité d'autres; ce qui prouve qu'avec toutes les belles connoissances numismatiques qu'on ne peut lui contester, il n'avoit pu acquérir le talent utile d'expliquer ces monumens de notre histoire, & d'en fixer la date d'une manière constante. Il seroit même impossible de répondre des distinctions qu'il a, pour ainsi dire, dictées à M. Duby. On verra dans le cours de l'ouvrage & parmi les additions, l'attribution que M. le marquis de Migieu a faite de quelques monnoies des anciens ducs de Bourgogne, & l'on remarquera qu'elle diffère quelquefois beaucoup de celle que M. de Boze en avoit faite lui-même.

On ne s'attachera pas davantage à justifier l'auteur, du

reproche d'imperfection qu'on pourroit faire ſous ce rapport à ſon ouvrage. Les perſonnes qui l'ont connu particulièrement, ſe rappellent cette candeur eſtimable qui accompagnoit tous ſes diſcours, qui ne lui permit jamais de trancher du ton d'un ſavant de profeſſion, & qui ne laiſſoit apercevoir, que comme malgré lui, ſes connoiſſances variées. Avec moins de modeſtie, il auroit peut-être été plus hardi, & il auroit pu ſouvent avancer avec une perfide aſſurance des attributions très-incertaines. N'eſt-il pas plus ſage & moins dangereux de laiſſer au lecteur éclairé le ſoin de juger lui-même! C'eſt dans cette vue qu'on a eu la plus grande attention de rendre compte de tous les ſeigneurs *omonymes* auxquels une monnoie qui porte un nom, peut être attribuée; & comme cette précaution, à l'égard des pièces anonymes, deviendroit inutile, on en a pris une autre plus étendue & plus agréable, en donnant, à la tête même de l'ouvrage, une ſuite chronologique des poſſeſſeurs des plus grands fiefs *(a)*. Cette table réunit pluſieurs avantages; d'abord, ceux qui voudront s'appliquer plus particulièrement à démêler & à fixer les anciennes monnoies, pourront par eux-mêmes comparer, diſcuter & choiſir. Enſuite, ils partageront avec ceux qui ne porteroient pas leur application juſque-là, le plaiſir de reconnoître, par

(a) On n'a pas fait ce travail pour les ſeigneurs moins conſidérables, ni même pour les prélats, parce que la plupart d'entr'eux n'ont joui que peu de temps du droit de battre monnoie, au lieu que les grands feudataires en ont toujours fait uſage comme d'un droit régalien.

exemple, dans la ſuite des princes d'Orange, ceux de ces feudataires auxquels on attribue ou l'on peut attribuer les monnoies de ce recueil, & ceux dont on n'a pu découvrir encore aucune monnoie, mais dont il peut en exiſter quelques-unes dans des cabinets que l'auteur n'a pas connus. M. Duby a pris lui-même une précaution générale & bien eſſentielle, quoique négligée ſouvent par ceux qui font connoître, avec le ſecours de la gravure, des monumens quelconques; il a toujours indiqué les ouvrages d'où il a tiré une partie de ſes monnoies, & les cabinets où il a trouvé les autres. Celles-ci ſont en très-grand nombre, & il étoit important d'aſſurer leur exiſtence; elles ont été deſſinées avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe. Mais en fait d'antiquité, la plus ſtricte fidélité devient ſouvent une inexactitude; les gravures dégradent en quelque façon l'antiquité des originaux, parce qu'elles ne ſauroient en rendre ſuffiſamment toute la vétuſté. La forme des lettres a beau être ſervilement figurée, le burin ne ſauroit ſaiſir ce caractère, ce goût du ſiècle, que l'original ſeul a le droit excluſif de préſenter aux yeux : & tel antiquaire reconnoît au premier coup-d'œil l'âge d'un monument qu'un heureux haſard offre à ſes regards curieux, qui peut-être demeureroit incertain à l'aſpect de ce même monument dont il ne verroit qu'une copie même très-fidèle. Cet inconvénient aura ſon remède dans l'ouvrage de M. Duby; les lecteurs ſeront à portée de vérifier les monnoies *inédites* qu'il a connues le premier, & de

ſuppléer par l'examen direct de leur type, aux défauts de la gravure.

A la mort de M. Tobiéſen Duby, la riche édition de l'Art de vérifier les dates, n'avoit pas encore paru; celle de 1770, que la beauté de ſon exécution typographique fera toujours rechercher avec empreſſement, ne contient que les plus grands fiefs. Les ſavans religieux auxquels on eſt redevable de cet important ouvrage, n'avoient pas encore compris dans leur plan les comtes de Vendôme, de Soiſſons, de Chalon, les vicomtes de Turenne, &c. M. Duby, faute de meilleurs guides, & n'étant point dans le cas de vérifier lui-même ſes dates dans les ſources originales, s'étoit ſervi du petit abrégé chronologique des grands fiefs de la couronne, qui, comme l'on ſait, fourmille d'anachroniſmes, & des hiſtoires particulières qui aſſez fréquemment manquent d'exactitude. Avec de pareils ſecours, la partie chronologique de ſon ouvrage ne pouvoit manquer d'être elle-même très-inexacte, & il étoit de la plus grande importance de remédier à ce défaut. Heureuſement les premières livraiſons de la troiſième édition de l'Art de vérifier les dates parurent en 1787, au moment même où le Roi venoit d'accorder l'uſage de l'Imprimerie royale à la veuve & aux enfans de M. Duby. Cette conjoncture étoit favorable, mais embarraſſante; il falloit profiter de la grâce obtenue du Roi, & ne point retarder l'impreſſion d'un livre déſiré depuis long-temps de tous les amateurs de notre hiſtoire. Dès-lors, & ſans délai,

l'éditeur ſe livra avec la plus grande diligence à cette opération. Il a non-ſeulement rectifié toutes les dates, & ſuppléé à toutes les omiſſions de l'auteur en ce genre; mais, pour plus grande exactitude, il a refait, d'après dom Clément, l'hiſtorique des provinces & des différens fiefs que ce ſavant diplomatiſte a fait entrer dans ſa dernière édition. A meſure que ſes livraiſons ſe ſuccédoient, on en faiſoit promptement uſage, afin de ne point ralentir l'impreſſion du livre de M. Duby; de ſorte que, malgré les ſoins & l'attention que l'on a donnés à ce travail, il ne ſeroit pas étonnant qu'il ſe fût encore gliſſé quelques fautes de chronologie. On trouvera au commencement de ce premier volume, la correction des erreurs dont on ne s'eſt aperçu qu'après l'impreſſion. On n'a pas cru pouvoir ſe diſpenſer de donner auſſi, ſous le titre d'*additions*, un certain nombre de notes aſſez intéreſſantes qui avoient échappé aux recherches de M. Duby. Il auroit ſans doute été plus agréable de les voir répandues, chacune à leur place naturelle, dans le corps de l'ouvrage; mais on aimera mieux encore les trouver iſolées, que tout-à-fait omiſes. Dans toutes ſortes de traités, il eſt preſqu'impoſſible d'épuiſer ſa matière; il ſe trouve toujours quelque choſe d'omis; les additions ne ceſſeroient jamais de ſe ſuccéder, & le meilleur livre retouché pluſieurs fois par de nouvelles mains, reſte encore ſuſceptible d'un nouveau ſupplément.

Quelques perſonnes regretteront peut-être que M. Duby n'ait pas pris la peine de réduire à leur valeur actuelle toutes les monnoies qu'il décrit. Il n'a évalué celles de Provence & de Languedoc, que d'après M. Papon qui a fait imprimer le mémoire de M. de Saint-Vincent; & à ſon exemple, l'éditeur a emprunté de M. Boſch l'évaluation des monnoies de Rouſſillon; ſur quoi il eſt eſſentiel d'obſerver que M. Boſch a fait ſes évaluations ſur le pied de ſept cent quarante livres huit ſous le marc d'or à vingt-quatre carats, & de cinquante-une livres trois ſous le marc d'argent à douze deniers de fin. Le prix des matières d'or & d'argent a augmenté depuis, & par conſéquent ces évaluations demanderoient à être refaites. En donnant l'extrait du livre de M. Boſch, on a cru pouvoir ſe diſpenſer de ce nouveau travail, parce que l'intention de l'auteur a été de publier ſeulement nos anciennes monnnoies, & de faire connoître, autant qu'il lui a été poſſible, leur poids & leur titre; cette connoiſſance eſt en effet celle qui importe le plus. Le prix extrinsèque du marc d'or & du marc d'argent étant ſujet à varier fréquemment, ſuivant la volonté du ſouverain, les évaluations deviennent autant de fois inſuffiſantes; on eſt alors obligé de les renouveler, & cette opération n'eſt pas difficile, lorſqu'une fois on a conſtaté leur degré de fin, & la quantité de pièces qu'on en tailloit au marc. La même obſervation a lieu pour les monnoies de Provence & de Languedoc, dont on a pris l'évaluation dans les

tables

les tables de M. Papon *(a)*. M. le préſident de Saint-Vincent avoit omis d'évaluer ces eſpèces, & ſes raiſons ont été probablement les mêmes que celles que l'on vient d'expoſer.

Parmi les provinces dont les poſſeſſeurs ont joui du droit de battre monnoie, on en remarquera quelques-unes qui ont été depuis long-temps démembrées du royaume, & d'autres qui ne lui ont été réunies que depuis une époque peu reculée. Mais M. Duby a dû embraſſer l'ancien domaine de la France, & par conſéquent faire entrer dans ſon plan la Navarre, la Flandre, le Hainaut, la Lorraine; la Savoie &c. A l'égard de ces deux dernières ſeulement, il s'eſt borné à ne publier que très-peu de pièces, & à renvoyer aux auteurs qui ont raſſemblé de leurs monnoies, une ſuite trop nombreuſe pour entreprendre de la faire graver de nouveau ſans une néceſſité réelle.

Après avoir rendu compte des motifs qui ont dirigé l'entrepriſe de M. Duby, & prévenu les reproches que de trop ſévères critiques pourroient faire à la manière dont il l'a exécutée, il ne reſte plus à l'éditeur qu'à réclamer pour lui-même l'indulgence de ces mêmes cenſeurs. Lorſqu'il s'eſt chargé de ces matériaux, la plus chère portion de ſon héritage, ſans doute il n'a guère conſulté

(a) Lorſque M. Papon a fait ces évaluations, en 1784, le prix du marc d'or fin étoit de ſept cent quatre-vingt-quatre livres onze ſous onze deniers; celui du marc d'argent étoit, comme aujourd'hui, de cinquante trois livres neuf ſous deux deniers.

ſon âge ni ſes forces. La piété filiale pouvoit bien échauffer & animer ſon zèle, mais elle ne lui donnoit pas l'intelligence & la capacité néceſſaires pour oſer mettre la dernière main à un monument que l'auteur alloit achever lui-même, ſi la mort n'eût arrêté ſes travaux. Heureuſement, il a été encouragé & ſoutenu dans cette entrepriſe par les conſeils de quelques ſavans d'un mérite diſtingué, qui ſe ſont empreſſés de rendre, par ce ſervice, un dernier hommage à la mémoire de leur ami. C'eſt, pour ainſi dire, ſous leur direction, qu'il s'eſt efforcé de rendre l'édition de ce traité auſſi exacte qu'elle le ſeroit devenue par les derniers ſoins de l'auteur même. Indépendamment de la partie hiſtorique, celle de la numiſmatique pouvoit gagner auſſi à être ſoigneuſement revue. Des recherches ultérieures ont fait découvrir à l'éditeur quelques ouvrages très-importans qui avoient été inconnus à M. Duby, ou qu'il n'avoit pas encore conſultés, ou enfin qui ont paru depuis ſa mort. La lecture de ces différens ouvrages lui a enſuite fourni des renſeignemens imprévus dont une partie a contribué à la perfection de quelques articles déjà faits, tels que ceux des prieurs de Souvigny, des archevêques de Vienne, de Cambrai; & l'autre a donné lieu à la formation d'un grand nombre d'articles abſolument neufs, tels que ceux des vicomtes de Caſtelbon, des ſeigneurs de Péquigny, de Mauléon &c. Ces lectures faites avec réflexion, ont encore produit beaucoup de notes plus ou moins conſidérables, que l'on trouvera éparſes dans les deux volumes, & qui ſont comme

autant d'essais ou de conjectures timides que l'éditeur soumet au jugement des lecteurs éclairés (Voyez l'article des seigneurs de Nesle, celui des anciens seigneurs de Bourbon, supplément, &c.). Si ces soins obtiennent quelques succès, il en sera redevable à ceux qui ont dirigé sa main tremblante, & qui ont surveillé ses opérations.

La reconnoissance de l'éditeur ne sauroit se taire sur les services empressés de M. l'abbé Mercier, ancien bibliothécaire de Sainte-Geneviève, abbé de Saint-Léger de Soissons, si connu par son amour pour les lettres & par la supériorité de ses lumières dans la bibliographie. Sur les dernières années de sa vie, M. Tobiésen Duby avoit obtenu du Gouvernement, l'impression de ses ouvrages à l'Imprimerie royale. Cependant en 1785, soit par négligence, soit qu'il ignorât effectivement l'obtention de cette grâce, feu M. d'Ennery, impatient de faire jouir le public d'une partie des œuvres posthumes de son ami, s'empressa de faire imprimer aux dépens des héritiers, le texte qui devoit servir d'explication aux Monnoies obsidionales. La mort qui l'enleva lui-même au mois d'avril 1786, l'empêcha de songer efficacement aux moyens de publier les autres ouvrages, sans en faire supporter les frais à la veuve, dont l'impression du premier avoit épuisé les modiques facultés. La perte de ce savant, dont l'étroite liaison avec M. Duby, sembloit promettre à ses enfans des ressources précieuses, les obligea de suspendre leurs espérances, & d'attendre du temps l'occasion favorable de

procéder à la publication de ses travaux. Elle se présenta bientôt. M. l'abbé de Saint-Léger, qui veille continuellement aux progrès de la littérature, & à ce qu'elle produit journellement de plus essentiel, se trouva un jour chez un ancien ami de l'auteur, à qui ses manuscrits & ses gravures avoient été confiés. Au premier examen qu'il se hâta d'en faire, il reconnut toute l'importance de cet ouvrage; & après une révision plus réfléchie, il adressa à l'auteur du Journal-général de France, une lettre dans laquelle il lui faisoit part de ses observations, & où il invitoit indirectement l'administration à se charger de l'impression du manuscrit. Cette lettre que l'on peut relire dans le n.° 129 du susdit Journal, *année 1786, page 516*, produisit l'effet que l'auteur avoit le droit de s'en promettre; elle tomba sous les yeux de M. Boutin, conseiller d'État, commissaire du Conseil pour la législation des monnoies. Autant par un goût naturel pour les lettres, que par un intérêt attaché à la nature de sa place, ce magistrat la lut avec empressement; elle lui fit impression, & il ne différa pas à faire savoir à la famille Duby, combien il désiroit la publication du Traité des monnoies des barons, combien même il étoit disposé à y contribuer de tout son crédit. Ce fut alors que l'éditeur, se rappelant la faveur précédemment accordée par le Roi à son père, & de laquelle il n'avoit pas profité pour le premier ouvrage, en sollicita & obtint du Gouvernement l'exécution : en conséquence, les ordres déjà donnés & toujours existans à l'Imprimerie royale,

furent confirmés. L'impreſſion de cette dernière partie recommencée, elle fut exécutée avec beaucoup moins de délais que n'ont coutume d'en éprouver les auteurs qui jouiſſent de la même grâce. M. l'abbé de Saint-Léger ne s'eſt pas borné à ce premier ſervice; il a bien voulu ſe charger du ſoin de préſider à l'achèvement & à l'édition de l'ouvrage; c'eſt lui qui a indiqué à l'éditeur les ſources dans leſquelles il pouvoit puiſer de nouvelles notions; & en revoyant ſcrupuleuſement le manuſcrit de la rédaction, & enſuite les feuilles, à meſure qu'elles ſortoient de la preſſe, il a dû le tranquilliſer ſur l'exactitude de ſon travail.

Parmi les différentes tables que l'on a dreſſées pour augmenter l'utilité de cet ouvrage, celle qui a pour objet les livres dont M. Duby s'eſt ſervi, eſt encore un ſervice de plus rendu à l'éditeur par M. l'abbé de Saint-Léger.

Nous terminons cet avertiſſement par la tranſcription du jugement que l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres a porté, en 1781, de l'ouvrage de M. Duby. Quelque ſévère qu'il paroiſſe, le ſuffrage de cette compagnie ſavante eſt trop honorable pour héſiter à le publier. On y trouvera, adroitement inſinués, quelques reproches auxquels l'éditeur croit avoir ſuffiſamment répondu.



EXTRAIT des Regiſtres de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, du 3 Août 1781.

MESSIEURS le marquis DE PAULMY & DE BRÉQUIGNY, nommés Commiſſaires pour examiner l'ouvrage préſenté par M. Duby, ont fait leur rapport, & dit :

Nous avons été chargés par l'Académie d'examiner trois cartons dont M. Duby, interprète du Roi, attaché à la bibliothèque de Sa Majeſté, a voulu faire hommage à la compagnie, en lui demandant ſi elle penſe que la publication d'un pareil ouvrage ſeroit utile, non-ſeulement à la perfection des connoiſſances numiſmatiques en général, mais encore à éclaircir pluſieurs points de l'hiſtoire de France, & pluſieurs queſtions qui y ſont relatives, ſur-tout par rapport au droit de battre monnoie, dont ont joui en différens temps, divers princes, ſeigneurs, prélats, barons & villes du royaume. Nous avons remarqué qu'entre ces trois cartons, le plus conſidérable eſt celui concernant les monnoies des prélats & barons. Il paroît que feu M. de Boze s'étoit déjà occupé de ce travail, puiſque l'on a trouvé à ſa mort une certaine quantité de planches gravées, contenant les empreintes de ces monnoies, mais nous n'en avons point les explications. M. Duby a fait graver un plus grand nombre de planches, & connu beaucoup plus de pièces; il les préſente à l'Académie avec des explications hiſtoriques aſſez ſommaires, mais très-ſuffiſantes pour intéreſſer toute perſonne qui veut étudier à fond notre hiſtoire. Au reſte, la plupart des articles de ſon manuſcrit pourroient donner lieu à des diſſertations bien plus étendues.

Le ſecond manuſcrit de M. Duby contient auſſi des planches & deſſins de monnoies obſidionales & de néceſſité, frappées en différentes parties de l'Europe, pendant les XVI.ᵉ, XVII.ᵉ & XVIII.ᵉ ſiècles. L'auteur les a fait graver ſuivant l'ordre chronologique, mais les explications & les tables ſont arrangées ſuivant l'alphabet des villes aſſiégées.

Certainement on trouve dans ce travail des recherches intéreſſantes ſur les événemens des guerres des trois derniers ſiècles; on pourroit

difficilement les pouſſer plus loin ; mais il ſeroit à ſouhaiter que l'auteur eût remonté plus haut, & on devroit l'y encourager.

Le troiſième manuſcrit n'eſt qu'un échantillon d'un ſupplément à l'ouvrage de le Blanc, que l'auteur a entrepris, & ſur lequel nous ſavons qu'il a raſſemblé un bien plus grand nombre de matériaux qu'il ne s'en trouve ici, puiſque ce qu'il nous a remis, ne conſiſte qu'en trois planches intitulées *Récréations numiſmatiques*, qui paroiſſent avoir été gravées pour un poſſeſſeur curieux de monnoies rares, & quelques deſſins de pareilles monnoies de nos rois, depuis Pepin juſqu'à Louis XIV, avec de petites explications. M. Duby a ſans doute le projet de les faire graver. Nous penſons que l'Académie ne peut trop l'exciter à s'occuper d'un genre de travail dans lequel il paroît s'être exercé, depuis bien des années, avec application & ſuccès.

A Paris, ce trois août mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* R. DE VOYER DE PAULMY, BRÉQUIGNY.

En foi de quoi j'ai ſigné le préſent certificat, au Louvre, leſdits jour & an.

DUPUY, Secrétaire perpétuel.

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR,

Sur les Médailles & Monnoies gravées à la ſuite des Pièces obſidionales, ſous le titre de RÉCRÉATIONS NUMISMATIQUES.

MONSIEUR D'ENNERY, éditeur du Recueil des Monnoies obſidionales, avoit, dans le Nécrologe de M. Tobiéſen Duby, parlé des Récréations numiſmatiques d'une manière équivoque & propre à faire croire que cette addition étoit ſon propre ouvrage. Mais à ſon décès, le manuſcrit de M. Duby s'étant retrouvé parmi ſes papiers, le fils de l'auteur adreſſa au Journal des Savans une eſpèce de réclamation qui ſe trouve dans le volume du mois d'avril 1786. M. d'Ennery avoit exactement copié le manuſcrit de M. Duby, ſi ce n'eſt qu'il avoit jugé à propos de ſupprimer l'indication des cabinets dont l'auteur avoit tiré chacune de ces pièces. On croit devoir, pour l'agrément des curieux, réparer cette omiſſion;

& à cette indication restituée, l'on joindra quelques remarques essentielles sur plusieurs de ces intéressantes monnoies.

PLANCHE I.

N.° 1. GUI DUX ATHENES. ℞. THEBANI CIVIS. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

Cette pièce est une véritable monnoie semblable par son type aux deniers tournois & aux deniers parisis de saint Louis, de Philippe-*le-Bel*, *&c.* L'auteur auroit pu la placer parmi celles des barons de France, puisqu'elle a été frappée par un seigneur François. Elle est d'une rareté d'autant plus piquante, qu'on ignoroit jusqu'à présent que Gui, sixième fils de Gauthier IV, seigneur d'*Enghien*, eût joui des droits régaliens. Les généalogistes connoissoient ses titres de *duc d'Argos & d'Athènes;* voyez le P. Anselme, *tome VI*, *page 131;* mais ils ignoroient celui de *seigneur* ou *citoyen de Thèbes* qu'il prend sur cette monnoie.

Lors des vêpres Siciliennes, en 1282, les François ayant été chassés d'Athènes par les Catalans & les Aragonois, le titre de *duc d'Athènes* se conserva en France. Guillaume *de la Roche*, duc d'Athènes, mourut vers l'an 1300. *La Martinière.* Il étoit aussi sire de Thèbes, qualité dont l'origine étoit probablement la même que celle du titre de duc d'Athènes *(a)*. Isabelle *de la Roche*, fille de Guillaume, épousa, suivant le P. Anselme, *tome VI*, *page 130*, Hugues, comte de Brienne & de Liches, mort vers 1301, dont la petite-fille, appelée aussi Isabelle, porta les titres de duc d'Athènes & de sire de Thèbes à Gauthier IV, seigneur d'Enguien, père de celui auquel appartient notre monnoie. Suivant la généalogie de l'ancienne maison de Brienne, insérée dans le dictionnaire de Moréri, le comte Hugues épousa Hélène *de Ville-Hardouin*, duchesse d'Athènes, fille de Geoffroi, prince de l'Achaye & de Morée, & d'Agnès fille de Pierre *de Courtenai*, I.er du nom, comte de Nevers & empereur de Constantinople. Le P. François Vinchant, *Annales de Hainaut*, *p. 239*, & Pierre Colins, *Histoire des seigneurs d'Enghien*, *pages 60 & suiv.* ajoutent encore à l'incertitude des alliances qui ont fait passer le titre de duc d'Athènes dans la maison de Brienne, & ensuite dans celle d'Enghien, en faisant épouser à Gauthier III, (c'est-à-dire, Gauthier IV) seigneur d'Enghien, *Hélenne, duchesse d'Athènes & comtesse de Brienne.* Vinchant ne fait d'ailleurs dans sa généalogie aucune mention du duc Gui. Colins n'en parle pas non plus; au contraire, il donne pour sixième enfant à Gauthier IV, seigneur d'Enghien, Englebert, seigneur de Rameru; & il est remarquable que cet Englebert qu'il substitue à Gui, n'a point été connu des Pères Anselme & Vinchant.

Enghien ou Enguien, *Angia*, petite ville des Pays-bas dans le Hainaut, à cinq

(a) P. Colins prétend que Gauthier IV, comte de Brienne, ayant suivi le comte Baudouin en 1204 à la conquête de Constantinople, fut récompensé du duché d'Athènes, & se trouve ainsi en contradiction avec ceux qui veulent que ce duché ait été possédé d'abord par la maison de la Roche.

lieues

lieues de Mons, n'étoit dans le XI.ᵉ ſiècle qu'une place peu conſidérable. Elle fut acquiſe ou poſſédée, ſelon la Martinière, par un ſeigneur nommé Euſtache, qui éleva vers l'an 1200 le château d'Enghien, dont les héritiers mâles devinrent très-puiſſans. Si l'on en croit le P. Vinchant, ce château étoit déjà de réſiſtance, lorſqu'en 1167, Hugues ſon ſeigneur commença à élever autour une ville du même nom. Il fut forcé de faire hommage au comte Baudouin *de Hainaut*, qu'il avoit quitté pour ſe mettre ſous la protection de Godefroi duc de Brabant. Enfin cet hiſtorien le fait chef de la maiſon d'Enghien, dont l'héritière Marguerite *d'Enghien* porta vers le milieu du XIV.ᵉ ſiècle, le comté de Brienne, la ſeigneurie d'Enghien & les droits ſur le duché d'Athènes dans la maiſon de Luxembourg.

BITVDVLFVS MOnetarius. ℞. AVGVSTODVNVM. Tiers de ſou d'or. *Même cabinet.* N.° 2.

Cette fameuſe monnoie paroît être inconteſtablement la même que celle de le Blanc, *page 47* de ſon Traité des Monnoies de France. Le P. Chifflet l'avoit déjà publiée dans ſon Hiſtoire de l'abbaye de Tournus; mais il liſoit du côté de la tête SIGEBERTVS, & conſéquemment il la rapportoit à Sigebert, fils de Thierri. Le Blanc combat cette opinion; il prouve que Sigebert n'a jamais été maître d'Autun. La reine Brunehaut faiſoit ordinairement ſa réſidence dans cette ville, & il penſe que c'eſt cette princeſſe qui y aura fait frapper la monnoie dont il s'agit, pendant qu'elle étoit tutrice de ſes deux petits-fils Théodebert & Thierri; & que c'eſt la tête du ſecond de ces deux princes, avec celle de Brunehaut, qu'on remarque ſur cette pièce. Au reſte, il lit BADVLFVS ou BALVLFVS, au lieu de *Sigebertus*, & cette correction lui fournit une nouvelle preuve à l'appui de ſon opinion, en ce qu'il croit retrouver & reconnoître le même Badulfus dans l'hiſtoire de Thierri & de Brunehaut; mais cette preuve dont il n'avoit pas beſoin pour fixer ladite pièce avec quelque aſſurance au règne de Brunehaut, ſe trouve détruite par la monnoie de M. de Boullongne, ſur laquelle on lit très-diſtinctement *Bitudulfus*.

GREGORIVS ELECTVS. ℞. CIVITAS AQVILEGIA. Argent. *Même cabinet.* N.° 3.

Ce denier a été frappé par Grégoire *de Montlong*, élu patriarche d'Aquilée en 1251. Il occupa ce ſiège pendant dix huit-ans.

Petite monnoie des Indes. Argent. *Même cabinet.* N.° 4.

FREDVLIVS MOnetarius. ℞. BRECIACO FIT. Tiers de ſou d'or. *Même cabinet.* N.° 5.

Cette monnoie très-rare n'a pas été connue de le Blanc, & ne ſe trouve pas non plus parmi les monétaires du cabinet de M. d'Ennery, indiqués dans ſon catalogue, *page 680*. Il ſeroit plus conforme à la terminaiſon ordinaire des noms propres de ce temps, de lire *Fredulfus*, & l'inſpection de la pièce dont les caractères ſont à demi effacés, autoriſe ce ſentiment.

Broyes, *Breca*, bourg en Champagne, au diocèse de Troyes, à une lieue ½ nord-est de Sézanne, avoit des seigneurs particuliers dans le XI.e siècle; c'est le lieu dont le nom approche le plus de celui de *Bretiacum;* mais il est incertain qu'il existât déjà sous la première race, ou qu'il fût du moins assez considérable pour avoir une fabrique de monnoies.

N.° 6. Le petit Ivan de Russie. *Même cabinet.* M. d'Ennery possédoit le rouble & le demi-rouble. A sa mort, ils ont passé à M. de Romé de l'Isle.

N.° 7. VNCCO MONETarius. ℞. WICO FIT. Denier d'argent. *Même cabinet.*

Cette monnoie paroît être la même, mais gravée plus fidèlement que la soixante & unième des monétaires de le Blanc. On lit sur la sienne ANCIO au lieu de *Vncco.* Il croit que l'endroit appelé *Wicus* est le même que Quentovic, situé à l'embouchure de la Canche, vis-à-vis Etaples.

N.° 8. Médaille de Henri IV & de Marie *de Médicis.* Or & argent. *Même cabinet.*

N.° 9. Monnoie du royaume de Necbal. Argent. *Même cabinet.*

N.° 10. Louis XV aux trois couronnes. Argent. *Même cabinet.*

N.° 11. Monnoie d'or de Nuremberg. *Même cabinet.*

N.° 12. Guinée de Cromwel. *Même cabinet.*

N.° 13. Médaille d'or de la reine Louise de Danemarck. *Même cabinet.*

N.° 14. Monnoie d'argent des Communes d'Angleterre. *Même cabinet.*

N.° 15. Réunion des Grecs & des Arméniens à l'église Romaine. Argent. *Même cabinet.*

PLANCHE II.

N.° 1. Tiers de sou d'or frappé à Chalon-sur-Saône. *Cabinet de M. de Boullongne.*

Bouteroue, d'après qui le Blanc l'a fait graver, a cru reconnoître les traits d'une femme dans la tête que présente cette pièce, & en conséquence ils l'ont attribuée à Brunehaut. Le Blanc pense que *Magnoaldus* est le nom du comte de Chalon. Il est plus naturel de croire que c'est celui du monétaire, & peut-être faudroit-il lire AGNOALDVS MOnetarius.

N.° 2. Autre tiers de sou d'or frappé dans la même ville. *Même cabinet.*

On lit sur le revers: ALASIVS MOnetarius. Cette pièce n'étoit pas connue; elle offre, comme la précédente, une tête dont les traits sont trop informes pour pouvoir distinguer si elle est d'un homme ou d'une femme. Il paroît plus certain de les attribuer toutes deux à Thierry, qui faisoit son séjour ordinaire à Chalon-sur-Saône.

N.° 3. Monnoie d'argent de Henri VIII, roi d'Angleterre. *Cabinet de M. Duby.*

Bractéate de Suède. Argent. *Même cabinet.* N°. 4.

Médaillon du roi Philippe VI, au revers de la reine Blanche *de Navarre.* Argent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 5.

Entrée de la reine Marie-Thérèse dans Paris. Argent. *Cabinet de M. Duby.* N.° 6.

REX BELA, REX SANCTUS. Cuivre. *Même cabinet.* N.° 7.

L'auteur n'avoit hasardé sur cette pièce aucune explication; M. d'Ennery auroit dû réparer cet oubli. Nous croyons pouvoir l'attribuer à Béla I.er roi de Hongrie, depuis 1061 jusqu'en 1063. Les historiens remarquent qu'il fut le premier des rois de Hongrie qui fit battre de la monnoie d'argent, qu'il régla les poids & les mesures, & qu'il fit mourir tous les Hongrois qui avoient quitté la religion chrétienne pour retourner à l'idolâtrie. Voyez *l'Art de vérifier les dates;* Antoine Bonfinius, *Hist. de Hongrie, décade II, liv. III, page 203;* & Volaterran, *Commentarii Urbani, liv. VIII* de la géographie, *folio 89 recto.* Quoique le règne de Béla ait été très-court, ces diverses circonstances paroissent propres à lui assurer notre monnoie plutôt qu'à ses trois successeurs du même nom. Elle porte des témoignages frappans de son zèle pour le christianisme.

Médailles de l'empereur Joseph I.er, & des électeurs de l'Empire. } Argent. *Même cabinet.* N.os 8, 17.

PLANCHE III.

Monnoie de l'empereur Otton. Argent. *Cabinet de M. Duby.* N.° 1.

Médaillons d'argent du cardinal de Bourbon, proclamé roi de France sous le nom de Charles X. } *Même cabinet.* { N.° 2. N.° 5.

Franc d'argent du même Prince. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

BALDVINVS ℞. TREVERENSIS. Argent. *Cabinet de M. Duby.* N.° 3.

Cette monnoie a été frappée par Baudouin *de Luxembourg*, évêque de Trêves, depuis 1307 jusqu'en 1354.

CANVT REX ANGLIE. Argent. *Même cabinet.* N.° 7.

Il y a eu deux rois d'Angleterre du nom de Canut: Canut I.er, dit *le Grand*, depuis 1015 jusqu'en 1030; & Canut II, ou Hardit-Canut, depuis 1040 jusqu'en 1042.

AMEDEVS ℞. COMES SABAVDIE. Monnoie de billon. *Même cabinet.* N.° 8.

On connoît cinq comtes de Savoie de ce nom: Amédée I.er, depuis 1108 jusqu'en 1148; Amédée II, 1233-1253; Amédée III, dit *le Grand*, 1285-1323; Amédée IV, dit *le Comte-verd*, 1343-1383; & Amédée V, dit *le Rouge*, 1383-1391.

N.° 10. KAROLUS DOMINUS DE GAUCOURT &c. Argent. *Même cabinet.*

C'est mal-à-propos que dans la description imprimée par les soins de M. d'Ennery, on lit *Karolus de* JAUCOURT. Charles *de Gaucourt*, d'une ancienne famille originaire de Picardie, seigneur dudit lieu, d'Argicourt près Montdidier, de Château Brun en Berri, &c. rendit des services considérables aux rois Charles VII & Louis XI. Il fut, sous le règne de ce dernier, lieutenant-général & gouverneur de Paris & de l'Isle-de-France, conseiller & chambellan du Roi. Il mourut à Paris en 1482.

N.° 11. Tiers de sou d'or avec le nom du monétaire *Leudelinus. Cabinet de M. de Boullongne.* Cette monnoie étoit aussi dans le cabinet de M. d'Ennery. Voyez son catalogue, *page 680.*

N.° 12. Monnoie d'argent de Louis duc d'Orléans, seigneur de Milan & d'Ast. *Cabinet de M. Duby.*

N.° 13. HENR. DE LOREN. DVX NEAP. Argent. *Même cabinet.*

Henri *de Lorraine*, II du nom, duc de Guise, pair & grand-chambellan de France, mort le 2 juin 1664, abdiqua l'archevêché de Reims pour rentrer dans le monde. Ayant été appelé en 1647 par les rebelles de Naples, il voulut profiter des troubles de ce royaume pour s'y établir; mais son entreprise échoua. Il fut pris par les Espagnols, & conduit au château de Ségovie en Espagne, d'où il ne sortit qu'en 1652. Cette médaille curieuse, sur laquelle il prend le titre de *duc de Naples*, aura été frappée par ce seigneur ou par ses partisans, dans l'enthousiasme de ses prétentions.

PLANCHE IV.

N.° 1. Médaille d'argent de Gustave-Aldophe, roi de Suède. *Cabinet de M. Duby.*

N.° 2. Grand médaillon d'argent de Henri IV. *Même cabinet.*

N.° 3. Monnoie d'argent d'un Albert duc de Bavière. *Même cabinet.*

Il y en a eu trois de ce nom; savoir : Albert I.er, dit *le Pieux*, duc de Bavière & comte de Vohbourg, 1438-1460; Albert II, dit *le Sage*, 1465-1508; Albert III, dit *le Magnanime*, 1550-1579.

N.° 4. Médaille d'or de l'ordre de la Mouche-à-miel. *Même cabinet.*

N.° 5. Médaille d'or frappée par M. de Lally, en l'honneur de Louis XV, avec le titre d'ORBIS IMPERATOR. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. Monnoie d'argent de Courlande & de Sémigalle. *Cabinet de M. Duby.*

Cette pièce intéressante doit avoir été frappée en 1764, époque à laquelle il y avoit en même temps trois ducs de Courlande. Charles-Christian, fils de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne, fut investi de ce duché le 8 janvier

1759; mais pluſieurs cantons refusèrent de le reconnoître. Jean Erneſt *de Biren*, favori de la Czarine Anne qui lui avoit donné le duché de Courlande en 1737, diſgracié en 1740, fut remis en poſſeſſion de ce duché par la Czarine, le 22 janvier 1763. Cependant le prince Charles proteſta & ſe maintint dans le palais ducal de Mittau. Le 31 décembre 1764, le roi Staniſlas II, ſans doute de concert avec l'impératrice, donna à Pierre *de Biren* l'inveſtiture de la Courlande & de la Sémigalle pour lui & pour le duc Jean Erneſt ſon père. La nobleſſe de Courlande attachée au prince Charles, ſoutint encore quelque temps ſon parti; mais en 1765, intimidée par la Czarine, elle rentra ſous l'obéiſſance du duc de Biren. Voyez *l'Art de vérifier les dates.* Sur le revers de la pièce de M. Duby, au-deſſus de l'inſcription III GROSſi ARgentei TRium DVCVM CVrlandiæ ET SEmigalliæ, on remarque un aigle que nous croyons être, quoiqu'il ne ſoit qu'à une ſeule tête, le ſymbole des Biren protégés par l'impératrice, & un cavalier qui doit repréſenter le prince Charles. On ſait que ce dernier ſymbole entre dans les armes de la Pologne. Dans une eſpèce d'exergue, on croit lire les chiffres 600 dont on ne devine pas la ſignification; peut-être eſt-ce la date de cet événement, défigurée par l'incurie du médailliſte.

Médaille d'argent frappée après la levée du ſiége de Vienne, par Kara-Muſtapha. *Cabinet de M. Duby.* N.° 7.

Monnoie d'Aimon, comte de Savoie. Argent. *Même cabinet.* N.° 8.

Médaille d'argent de Charles XII, roi de Suède. *Même cabinet.* N.° 9.

Médaille d'argent d'Anne, reine de la Grande-Bretagne. *Même cabinet.* N.° 10.



PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

LE DROIT de battre monnoie eſt un droit de ſouveraineté, qui ſemble n'appartenir qu'à la puiſſance ſuprême, & ne devoir jamais ſortir de ſa main; cependant il eſt de fait que les grands vaſſaux, pluſieurs évêques, divers monaſtères & nombre de barons en ont uſé en France; mais d'où tenoient-ils ce droit, & à quelle époque ont-ils commencé d'en uſer? c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de déterminer. Voyez Ducheſne, *de la maiſon de Dreux;* & Chopin, *coutume d'Anjou.*

On ne ſe tromperoit peut-être pas, en rapportant le commencement de cet uſage au premier partage de la monarchie entre les enfans de Clovis. Il eſt à préſumer que chacun d'eux, en qualité de roi dans la partie qui lui étoit échue, fit battre monnoie à ſon coin, & que par l'incurie & la foibleſſe de leurs ſucceſſeurs, les grands, qui avoient des domaines, s'arrogèrent ſur la fin de cette race ce droit purement régalien, qui par la ſuite devint comme leur bien propre par une poſſeſſion immémoriale.

On peut mettre au nombre des droits domaniaux le bénéfice ſur la monnoie, que le roi ſeul pouvoit faire fabriquer dans toute l'étendue de ſon royaume.

CHARLES II dit *le Chauve*, roi de France & empereur, donna en 864 à Piſte un célèbre édit qui prouve qu'il jouiſſoit de ce droit excluſivement. Il ordonna par l'article XI, que

l'on mît ſur les deniers de ſa nouvelle monnoie, d'un côté ſon monogramme avec ſon nom autour, & de l'autre, le nom de la ville & une croix au milieu. Par l'article ſuivant, il défendit que, ſuivant la coutume de ſes prédéceſſeurs, on fît battre monnoie *dans aucun lieu de ſon royaume,* ailleurs que dans ſes palais à Quintovic, Rouen, Reims, Paris, Orléans &c.

Quelques évêques & abbés, ſoit pour ſe ſouſtraire à la tyrannie des ducs & des comtes, ſoit par des vues d'ambition, commencèrent après le règne de Charles-*le-Chauve*, à s'ériger en ſeigneurs temporels, & à s'attribuer même les droits régaliens, ſur-tout dans les villes où les grands vaſſaux ne faiſoient pas leur réſidence ordinaire; d'autres obtinrent de nos rois le domaine de leur ville épiſcopale, & ces princes le leur accordèrent d'autant plus volontiers, que n'en jouiſſant pas eux-mêmes, cette libéralité ne leur étoit point à charge. C'eſt ainſi que l'évêque du Puy, du conſentement du comte ſuzerain, obtint en 923 du roi Raoul, & depuis en 955 du roi Lothaire, le domaine de ſa ville épiſcopale avec les droits ſeigneuriaux qui auparavant appartenoient au même comte, entre autres celui de faire battre monnoie.

On voit qu'avant le milieu du dixième ſiècle, les grands vaſſaux jouiſſoient de ce droit régalien. Les comtes de la Marche d'Eſpagne en étoient effectivement en poſſeſſion dès l'an 934; & Wifred III, comte de Barcelonne, déclare dans ſon teſtament de l'an 911, que le Roi lui avoit donné la monnoie de Vic ou d'Auſonne. On ſait d'ailleurs qu'en 965, il y avoit des deniers & de la monnoie de Gironne. C'eſt donc au règne de Charles-*le-Simple* qu'on

doit rapporter l'origine des monnoies des ſeigneurs; car même ſur la fin de celui de Charles-*le-Chauve*, le droit de faire battre monnoie étoit réſervé au ſeul ſouverain. On prétend que l'empereur Charles-*le-Gros* l'accorda en 885, à l'abbaye de Moutier-des-Dames à Zurich ; Guillimann, *de rebus Helveticis, lib. III, pag. 349* : ſuivant deux diplômes qui nous reſtent, le roi Eudes donna à l'abbaye de Tournus le privilége d'avoir une monnoie, & Charles-*le-Simple* le confirma; mais, ſuivant ces conceſſions, les eſpèces devoient être frappées au coin du Roi. Chifflet, *Hiſtoire de Tournus.*

Parvenus de la mairie à la royauté, les rois de la ſeconde race laiſsèrent les grands uſer de ce droit, & il ne paroît pas que Charlemagne, en réformant les monnoies, les en ait privés. Il eſt même vraiſemblable que ni lui, ni ſes ſucceſſeurs n'en ſentirent jamais toute l'importance, & qu'ils le regardoient ſimplement comme une ſorte de privilége honorifique, qu'on pouvoit ſans conſéquence accorder à qui le déſiroit; car autrement auroient-ils pu, par une piété mal entendue, en faire part ou le confirmer à des évêques & à des monaſtères, comme fit Louis-*le-Débonnaire* à celui de Saint-Médard de Soiſſons; Charles *le-Gros*, à l'égliſe de Langres; Raoul ou Rodolphe, à l'évêque du Puy; & Charles-*le-Simple*, à celui d'Autun?

Il falloit que, dans ce temps-là, les grands en euſſent la même idée que les rois, puiſqu'ils communiquoient aſſez volontiers par inféodation ce droit à leurs vaſſaux, comme le prouvent nombre de chartes encore exiſtantes. Ils ne voyoient point que multiplier ce privilége, c'étoit l'avilir & s'embarraſſer peu des inconvéniens qui pouvoient en réſulter

pour

pour le bien public; l'ambition de jouir de ce droit, porta les choses si loin, que sur la fin de la seconde race, il n'y avoit guère de baron un peu puissant, qui, à sa volonté, n'en usât avec ou sans permission, ne s'en fît un titre de propriété, & n'en tirât, comme le Roi, un droit de seigneuriage. Je ne sais même si dans ce temps de confusion, le Roi jouissoit seul, à leur exclusion, du privilége de faire battre la monnoie d'or, & si sa monnoie avoit également cours dans les terres de tous les barons. Plusieurs ordonnances de nos rois, que je citerai ci-après, pour revendiquer ces prérogatives, semblent autoriser ce doute.

La France ne fut pas le seul pays affligé de cette folle prétention des seigneurs; l'Angleterre, entr'autres, tant qu'y durèrent les troubles causés dans les différentes provinces par la mésintelligence des grands, avoit, selon le rapport de Guillaume de Neubrige, autant de tyrans que de seigneurs de châteaux, qui s'arrogeoient le droit de battre monnoie, & la puissance de donner des loix à leurs sujets, à la manière des rois.

Tel étoit l'état de la monarchie, lorsque la troisième race monta sur le trône; elle trouva les ducs, les comtes, vicomtes & hauts-barons, chefs de leur province ou de leur ville dont ils s'étoient fait un domaine particulier, s'attribuant chacun dans son district, tous les droits de souveraineté, à l'exception du dernier ressort; & leurs monnoies étoient répandues dans tout le royaume avec celles du Roi.

Cette multitude de monnoies, toutes différentes par leur type, leur aloi, leur poids & leur valeur, causoit un embarras très-préjudiciable au commerce, & exposoit à tous

momens les gens ſimples & peu au fait des monnoies, au danger d'être trompés. C'eſt pourquoi les rois de cette race, plus éclairés que ceux des deux premières ſur les droits de la royauté, & plus attentifs ſur le bien des peuples, s'occupèrent ſérieuſement des moyens de remédier à ces inconvéniens, & travaillèrent peu-à-peu à reſtreindre ces prétentions & ces entrepriſes ſi contraires au bien public, pour réunir & ramener à eux toutes les portions diſperſées d'un droit incommunicable de leur couronne.

Un des premiers de nos rois que l'on ſache avoir fait des règlemens ſur cet objet, eſt LOUIS VIII. Il obligea les ſeigneurs qui voudroient refondre leurs monnoies, d'en avertir le Roi quatre mois auparavant, afin que ſes ſujets euſſent le temps de ſe défaire des anciennes eſpèces, & ne ſouffriſſent aucun dommage de ce changement; c'eſt ce que témoigne une charte de l'évêque de Meaux du mois de mai 1225.

En 1226, le même Prince ordonna que la monnoie des barons, qui n'en frappoient que de blanche, n'auroit cours qu'en leurs propres terres, & que les ſiennes ſeroient reçues par tout le royaume.

Le roi SAINT-LOUIS, en 1262, enchérit ſur l'ordonnance de 1226, & ordonna formellement, que non-ſeulement ſa monnoie ſeroit reçue dans toutes les parties du royaume & des terres des ſeigneurs, ſoit qu'ils euſſent droit de frapper monnoie ou non, mais il défendit expreſſément aux barons qui n'avoient pas droit de battre monnoie, de jamais ſe ſervir d'autres eſpèces que des ſiennes.

LOUIS IX défendit encore à qui que ce fût dans ſon

royaume, de fabriquer de la monnoie semblable à la sienne; & il exigea de ceux à qui il vouloit bien laisser encore ce droit, qu'ils eussent soin de distinguer leurs monnoies par une différence très-marquée, tant sur la face que sur le revers, communément dits *croix & pile.*

PHILIPPE-*le-Hardi* renouvela en 1273, l'ordonnance de 1262 pour le cours de sa monnoie & de celle des barons; il ajouta & recommanda très-rigoureusement aux hauts-barons, de ne diminuer ni altérer la monnoie royale. Il réitéra en 1275 la défense de faire frapper des monnoies semblables aux siennes, & en 1278 il acheta le droit de battre monnoie, dont jouissoit l'évêque d'Alby.

En 1289, PHILIPPE-*le-Bel* renouvela les ordonnances de 1226, 1262 & 1273, pour ce qui concernoit le cours des monnoies des seigneurs & des siennes; & il fit en 1294, une nouvelle ordonnance sur le fait des monnoies.

Il existe une note d'environ l'an 1300, qui porte qu'aucun baron ne peut & ne doit faire monnoie d'or ou d'argent, si ce n'est le Roi ou par son commandement, ni monnoie qui vaille plus d'un denier. *Du Cange.* Le denier de ce temps peut valoir environ sept sous de notre monnoie actuelle. L'époque de cette note peut faire croire qu'elle a été extraite de quelque règlement de Philippe-*le-Bel*, & peut-être est-elle une extension de son ordonnance de 1294.

Il renouvela en 1305, celle de 1289; & comme il vouloit mettre la monnoie sur un bon pied, il écrivit aux barons qui avoient droit de battre monnoie, d'envoyer leurs délégués, vers l'octave des Saints, pour délibérer sur cette matière avec les maîtres de la chambre des comptes &

les maîtres des monnoies du Roi, à l'effet de dreſſer des règlemens que le Roi obſerveroit même comme eux; & il fit commencer en 1306, vers la nativité de la Vierge, une monnoie forte. En conſéquence, en 1307, il mit dans ſa main la fabrication des monnoies des prélats & des ſeigneurs, leur faiſant défenſe d'en fabriquer juſqu'à nouvel ordre: il permit cependant, par une convention particulière, que la monnoie de l'évêque de Viviers continuât à avoir cours dans ſa ville épiſcopale, & dans toute l'étendue de ſon diocèſe.

Il ordonna en 1308, que ſa monnoie courût & fût reçue dans toutes les terres des barons, pour le prix de la leur, & valeur pour valeur.

En 1313, par une nouvelle ordonnance, il défendit aux barons de fabriquer aucune monnoie juſqu'à ce qu'ils euſſent obtenu de lui des lettres-patentes, qui indiqueroient le temps & la manière d'*ouvrer* ou fabriquer.

Au mois de juin de la même année, il renouvela, pour la ſeconde fois, l'ordonnance de 1289, & ordonna en outre, que les maîtres des monnoies des prélats & barons, ſeroient tenus de jurer ſur les ſaints Évangiles, qu'ils ne fondroient ni feroient fondre aucune des monnoies du Roi; & que dans chacune des monnoies des prélats & barons, il ſeroit prépôſé par le Roi, & à ſes frais, un garde chargé de délivrer les deniers ſuivant le prix ordonné. Ce garde devoit auſſi aſſiſter à tous les achats d'argent & de billon, être préſent à la fonte, & veiller à ce qu'il ne s'y fît rien contre les ordonnances; enfin, les maîtres des monnoies du Roi devoient ſe tranſporter dans toutes les monnoies des prélats & barons, pour y prendre les boîtes deſdites monnoies en eſſai, & s'aſſurer

ſi elles avoient le poids & ſi elles étoient au titre preſcrit; en cas de différence, celui à qui la monnoie appartenoit, devoit payer le déficit de ces deniers, & renoncer aux émolumens qu'il avoit coutume d'en retirer. En conſéquence de ce ſévère règlement, il fut enjoint aux Généraux des monnoies de faire ſouvent leurs chevauchées, recherches & eſſais des deniers ayant cours dans le commerce, de viſiter tous les ans les monnoies des ſeigneurs, & d'en faire leur rapport au Roi.

LOUIS-*Huttin*, pour favoriſer le règlement des monnoies, fut conſeillé, en 1314, de ſuſpendre pendant deux ans la fabrication des monnoies des ſeigneurs.

Le 15 janvier 1315, il renouvela la défenſe de contrefaire aucune de ſes monnoies, & il ordonna que celles des ſeigneurs fuſſent réduites & remiſes ſur leur ancien pied, du temps de Saint-Louis.

Le 28 novembre de la même année, il déclara aux ſeigneurs qui faiſoient battre monnoie, qu'il ne vouloit point tolérer les pratiques abuſives de leurs monnoies; qu'ils ne tenoient ledit droit de la couronne qu'à titre de don gratuit, totalement révocable à volonté. Ils répondirent par l'organe de l'évêque de Soiſſons, qu'ils tenoient le droit de battre monnoie de la couronne de France; qu'ils pouvoient en forger en telle quantité qu'il plairoit à ladite couronne de le permettre, & en ſe conformant pour le poids & le titre, aux règlemens des Généraux des monnoies; que leurs monnoies n'avoient cours qu'en leurs terres, tandis que celles du Roi s'étendoient par tout le royaume; que leurs monnoies étoient d'ailleurs aſſujetties à être eſſayées, viſitées &

raiſonnablement évaluées par les Généraux des monnoies, & qu'ils ne croyoient point avoir contrevenu en rien à aucune de ces conditions : ſur ce, le Roi ordonna qu'on évalueroit les monnoies des ayans cauſe, ce qui fut exécuté.

Quant à la quantité des monnoies que les ſeigneurs pouvoient fabriquer, elle étoit fixée par les Généraux des monnoies à mille marcs par an, dont neuf cents en deniers & cent en mailles.

On conſerve à la chambre des comptes de Paris un regiſtre *in-folio* coté 123, fait vers Noël de la même année 1315, des monnoies des ſeigneurs, contenant de quels poids, loi & coins elles ſe faiſoient alors.

Le 13 mai 1316, il fut fait une déclaration des noms des prélats & barons qui avoient droit de battre monnoie, par laquelle il paroît que le Roi étoit alors parvenu à leur donner le pied & les coins de leurs monnoies, tant devers croix que devers pile; cette déclaration ſe trouve au regiſtre d'entre deux ais, qui eſt en la cour des monnoies de Paris.

PHILIPPE-*le-Long*, en 1317, ſoupçonnant qu'il ſe faiſoit beaucoup de fraudes dans la fabrication des monnoies des ſeigneurs, ordonna qu'on lui remît les boîtes des eſſais, afin de découvrir la nature de ces abus & de les manifeſter.

Le 14 mai 1319, il acheta le droit de battre monnoie des comtes de Chartres & d'Anjou, & le 27 janvier 1320, celui dont jouiſſoit Louis *de Clermont*, comme comte de Clermont & ſeigneur de Bourbon.

Le 15 février de la même année 1320, pluſieurs ſeigneurs ſe ſoumirent au jugement du Roi & de ſon parlement, ſur la réformation des abus de leurs monnoies.

Enfin, en 1321, le Roi, laſſé de la multiplicité de monnoies de différens coins également incommodes à ſes ſujets & à ceux des ſeigneurs, prit la réſolution de les réduire toutes à un ſeul coin; mais comme cette opération qui ne pouvoit ſe faire qu'à très-grands frais, auroit emporté le cinquième des biens de l'État, le Roi envoya des députés aux princes & prélats, & aux communautés de ſes bonnes villes, pour avoir leurs avis : ne pouvant pas s'accorder, la choſe demeura ſans effet, & le Roi fut obligé d'en revenir à la voie longue & diſpendieuſe des acquiſitions.

Le 3 mai 1328, PHILIPPE *de Valois* acquit le droit dont jouiſſoit le comte de Blois.

Cependant les abus dans la fabrication des monnoies des ſeigneurs, alloient toujours en augmentant. Le roi JEAN voyant que la puiſſance temporelle n'avoit que peu d'effet, eut recours à la puiſſance eccléſiaſtique; il obtint en 1353, une bulle du pape Clément VI qui ſiégoit alors à Avignon, laquelle expoſe & condamne tous les abus qui alloient même juſqu'à faire de la fauſſe monnoie, & altérer celle du Roi. Il ne paroît pas que cette bulle ait produit beaucoup d'effet; car ſous Charles VI, en 1388, il fut très-expreſſément ordonné aux Généraux des monnoies d'avoir l'œil à ce que ceux qui croyoient avoir droit de forger monnoie dans le royaume, ne fiſſent que ce qui étoit toléré; mais heureuſement, à force d'acquiſitions, de réunions & de prohibitions à l'égard de ceux dont les titres étoient moins fondés, nos rois ſont enfin parvenus à éteindre le droit des barons, de ſorte qu'il n'y en a plus en France qui l'ayent conſervé.

Il faudroit peut-être autant de diſſertations qu'il y a de

ſeigneurs dont je ferai connoître les monnoies, ſi l'on vouloit examiner la manière dont ils avoient acquis le droit de battre monnoie, & comment ils l'ont perdu; mais cette diſcuſſion m'entraîneroit trop loin. On peut à ce ſujet conſulter Du Cange, Mabillon, le Blanc, Bruſſel, Ducheſne, Chopin, Guy Pape & la Roque, dont j'ai tiré une grande partie de ce que j'ai dit dans cette introduction. Après des auteurs auſſi célèbres, il ſeroit difficile de rien dire de mieux ſur cette matière.

Je me borne dans cet ouvrage, à donner l'empreinte des monnoies des barons, à déclarer leur poids & leur valeur, autant qu'il m'a été poſſible de les découvrir, & à indiquer les cabinets & les auteurs qui m'ont fourni les pièces & les deſſins dont j'ai pris les empreintes, leſquelles ſeront accompagnées de notes hiſtoriques & ſommaires.



CORRECTIONS

CORRECTIONS ET ADDITIONS

pour les deux Volumes de cet Ouvrage.

PAGE 1, ligne 13. *L'empereur Louis-l'Aveugle confirma* &c. Le droit de battre monnoie avoit été accordé par le roi Boson son père, à l'archevêque Rostaing. *Nova Gallia Christiana*, tome I.er, Instr. col. 94—95.

Le pape Anastase IV confirma ce droit en 1153 à l'archevêque Raimond *de Montrond.* Ibidem, *col. 97-98.*

Page 2, ligne 10... *douze deniers pour chaque livre de monnoie.* Cet article est extrait du mémoire de M. de Saint-Vincent. Du Port, Hist. de l'église d'Arles, page 183, dit, *douze deniers pour chaque marc.*

Le 15 septembre 1483, Antoine *Guiramand*, évêque de Digne, vicaire général & procureur d'Eustache *de Lévi*, archevêque d'Arles, accorda au nom de ce prélat, à noble Laurent *Pons*, maître de la monnoie de Tarascon, le droit de battre monnoie dans le lieu de Mont-Dragon, à condition que ledit Pons payeroit la somme de vingt écus d'or au coin du roi de France, à l'archevêque d'Arles, à son clavaire, ou à tout autre que l'archevêque commettroit à cet effet; laquelle somme devoit être payable, toutes les années où ledit Pons battroit monnoie à Mont-Dragon, à compter du jour où il auroit commencé à fabriquer, en lui donnant six mois pour faire le payement. *Mémoire de M. de Saint-Vincent.*

Page 6, ligne 2. *Guillaume de Champsaure.* M. de Saint-Vincent dit Guillaume *de Bénévent*. L'archevêque Guillaume III a été effectivement connu sous l'un & l'autre de ces deux noms. Voyez le *Gallia Christiana*, tome III, col. 1072.

Page 8, ligne 25. Géraud; *lisez* Géraud *de Gourdon.*

Ibid. ligne 27. Guillaume IV; *lisez* Guillaume *de Cardaillac.*

Page 9. Le démêlé de l'évêque Barthélemi II avec les consuls de Cahors, est rapporté d'une manière inexacte, qu'il faut rectifier ainsi : *Ce prélat fit battre des monnoies à un plus bas aloi qu'à l'ordinaire; le peuple en murmura, & l'évêque, à la prière des consuls, supprima ces monnoies, & en fit fabriquer de nouvelles sur l'ancien taux.* Le nouvel historien de Querci, M. de Cathala-Coture, n'a pas omis cette anecdote. Voyez aussi l'hist. des évêques de Querci par Guill. de la Croix, *page 134.*

Ibid. ligne 10. L'évêque de Cahors, en 1280, étoit Raimond II *de Corneille.*

Ibid. ligne 14. L'évêque de Cahors en 1315, étoit Hugues *Géraldi.*

Ajoutez à cet article le fait suivant : Géraud V *de Baras*, évêque de Cahors, eut aussi en 1249, quelques démêlés avec les consuls, au sujet de son droit de battre monnoie. Ils s'en rapportèrent au jugement de Guillaume, évêque d'Agen, qui termina leur différend. *Gallia Christiana, tome I.er, page 134.*

Dans une note de l'an 1313, extraite par Du Cange, d'un regiſtre de la chambre des comptes, on trouve l'évaluation ſuivante : *16 libræ 13 ſolidi 1 den. Ruthen. & Caturcenſium valent 4 libr. 2 ſol. 2 den. (Turonenſium).* Il faut ſans doute lire *14 libras*, au lieu de *4*.

Page 11, ligne 10. En 1250, époque de la confirmation du droit de battre monnoie par Guillaume, roi des Romains, le ſiége de Beſançon étoit occupé par Guillaume *de la Tour.*

Ibid. ligne 13. En 1357, il étoit occupé par Jean *de Vienne*.

Ibid. ligne 16. En 1423, par Thiébaud *de Rougemont*, & en 1586, par Antoine *Perrenot*, ſi célèbre ſous le nom de cardinal de Granvelle.

A cet article de Beſançon on peut ajouter les détails ſuivans, extraits du traité de dom Grappin ſur les monnoies de Bourgogne.

« La monnoie eſtevenante ne fut dans l'origine, qu'un denier de Charles-*le-Chauve*, peſant trente-deux grains, ſur lequel on voyoit d'un côté le nom de » l'Empereur, & de l'autre celui du chapitre de Saint-Étienne de Beſançon ; c'eſt » le même que l'on trouve décrit dans le traité de le Blanc, *page 133*, & que ce dernier » préſume frappé par le chapitre de Saint-Étienne de Dijon, ou bien par celui » de Metz, lorſque Charles-*le-Chauve* fut couronné dans cette égliſe roi de » Lorraine & de Metz. Cette monnoie ne fit que changer de type, lorſque dans » le IXe ſiècle elle fut ſeulement frappée par les archevêques de Beſançon, décorés » par l'empereur Otton Ier du titre & de l'autorité de ſouverains. »

M. Prinet, avocat de Beſançon, poſsède, au rapport de dom Grappin, des monnoies aſſez ſemblables aux trois premières de notre planche III. « On voit, » dit-il, d'un côté un aigle éployé, armes de l'archevêché de Beſançon, & de » l'autre un demi-bras poſé en pal au côté dextre, ayant les trois premiers doigts » de la main ouverts; & à gauche, un aigle prenant ſon eſſor & portant au bec » un écriteau d'argent, ſur lequel on lit : *Sanctus-Joannes;* ces deux figures ſont » les armes des chapitres de Saint-Étienne & de Saint-Jean. » Ces monnoies ont été frappées, ſuivant le même auteur, lorſque le chapitre de Saint-Jean voulut partager avec celui de Saint-Étienne les honneurs de la cathédrale & l'avantage de ſervir de conſeil au métropolitain. Si la deſcription de dom Grappin eſt exacte, il y a apparence que M. de Boze, d'après lequel M. Duby a fait graver les trois premiers n.^{os} de la planche III, ſe ſera fait illuſion en examinant le revers des pièces originales. La forme de l'aigle éployé ſe trouvant défigurée par le fray, il aura cru y reconnoître des chiffres entourés d'ornemens & deſtinés à indiquer la valeur de chaque pièce. Il me ſemble d'ailleurs que ces ornemens ne conviennent pas à des monumens du moyen âge, tels que les monnoies dont il s'agit ici, & qu'ils ne s'accordent nullement avec la forme gothique des I, ni avec la légende tenue par l'aigle; car on ſait que ces ſortes de banderoles ſont d'un grand uſage dans les ſculptures & les peintures antiques.

Le même M. Prinet poſsède auſſi pluſieurs pièces ſemblables par le type à toutes les autres monnoies de Beſançon, gravées ſur la même planche.

« Tandis que l'on conteſtoit aux archevêques de Beſançon le droit de battre

» monnoie ailleurs qu'à Besançon, Guillaume *de Vergy* en faisoit fabriquer au » château de Gy. Marguerite, comtesse de Bourgogne, Hugues & Jean de » Chalon, seigneurs d'Arlai, se réunirent aux citoyens pour revendiquer les » priviléges de la ville, & représentèrent d'ailleurs que la monnoie de Gy étoit » d'un moindre aloi que les autres monnoies. C'étoit environ l'an 1380. Guillaume » soutint ses prétentions durant plusieurs années; mais enfin le pape Clément VII » jugea le procès en défendant à l'archevêque de battre monnoie ailleurs qu'à » Besançon, & en ordonnant qu'elle fût de poids.

» Ce ne fut qu'au commencement du XVIe siècle que les archevêques de » Besançon abandonnèrent leurs prétentions exclusives, & qu'ils reconnurent dans » le souverain du Comté de Bourgogne, le pouvoir de frapper toutes sortes de » monnoies d'or & d'argent dans la province & dans leur diocèse, excepté dans » la ville de Besançon. L'archevêque Antoine *de Vergy* fit un traité le 5 dé- » cembre 1507, avec le gouverneur du Comté de Bourgogne & les députés des » États, par lequel il se réserva le droit de frapper monnoie dans le diocèse & la » province, comme il le faisoit & pouvoit faire auparavant. L'archiduchesse Marguerite » lui accorda en dédommagement une somme annuelle de quarante livres estéve- » nantes; non pas qu'elle reconnût le droit exclusif prétendu depuis si long-temps » par les archevêques, mais afin d'empêcher par-là le renouvellement de ces » querelles.

» Les monnoies estevenantes frappées par les archevêques de Besançon, furent » toujours d'un très-bon aloi, parce qu'en vertu du diplome donné en 1190 par » l'empereur Henri VI en faveur de l'archevêque Thierri *de Montfaucon* & de » son chapitre, ils ne pouvoient faire dans la monnoie qu'ils fabriquoient, aucune » altération que de l'avis des citoyens de Besançon.

» Dans le XIVe siècle, la monnoie estevenante étoit plus forte d'un sixième que » les autres monnoies de billon; quelquefois même elle les excédoit du double & » de plus des deux tiers. » Voyez les nombreux exemples qu'en donne dom Grappin, *page 53 & suiv.*

Page 12 & suiv. Additions à l'article des évêques de Cambrai.

L'évêque de Cambrai & d'Arras avoit dès l'année 863, droit de battre monnoie dans un endroit nommé *Villa Lambris*, Lambres, village situé près de Douai. Ce droit lui fut donné par Charles-*le Chauve*, par un diplome imprimé dans la nouvelle édition de Miræus, tome Ier, *pages 248 - 249*. Voyez le mémoire de M. l'abbé Ghesquiere sur les monnoies des Pays-bas, *page 87*. Thierri, évêque de Cambrai, mort en 863, fut remplacé la même année par Hilduin.

Les notes suivantes sont extraites de plusieurs chartes originales qui se trouvent à la suite d'un mémoire de M. de Choiseul, archevêque de Cambrai, imprimé en 1772.

L'empereur Otton Ier donne le droit de battre monnoie à Cambrai à l'évêque Fulbert, par une charte du 30 mai 941.

L'empereur Otton III confirme ce droit sous l'épiscopat de Rothard ou Rohard, le 28 mai 991.

Le même empereur donne à Herluin, évêque de Cambrai, le droit d'établir au Câteau un marché, & d'y fabriquer monnoie, par une charte du 21 avril 1001.

L'empereur Henri II confirme, en faveur du même prélat, le droit de battre monnoie à Cambrai & au Câteau, le 23 mai 1003.

Confirmation du droit de battre monnoie par le pape Calixte II, en faveur de l'évêque Bouchard ou Borgard, par une bulle du 31 octobre 1119.

Confirmation par le pape Innocent II, le 21 décembre 1142; par l'empereur Conrad III, le 30 décembre 1146, & par l'empereur Fréderic I.er, le 29 décembre 1153, en faveur de l'évêque Nicolas *de Chievres.*

Confirmation par le pape Alexandre III, en faveur de l'évêque Roger ou Oger *de Waurin*, le 15 septembre 1179.

L'empereur Fréderic I.er reconnoît la seigneurie de l'évêque sur la ville de Cambrai & son droit d'y battre monnoie, le 21 mai 1182, sous l'épiscopat du même Roger *de Waurin.*

Traité entre l'évêque de Cambrai (Pierre IV *de Lévis, aliàs de Mirepoix*), & Guillaume-*le-Bon*, comte de Hainaut, par lequel ils conviennent ensemble de donner cours à leurs monnoies, chacun dans leur pays. Le jour de la fête de Saint-Augustin, c'est-à-dire, le 28 août 1312.

Suivant ce traité, les monnoies de l'évêque de Cambrai devoient avoir un libre cours dans le comté de Hainaut, & celles du comté de Hainaut dans le comté de Cambrésis; mais pour indemniser le comte de Hainaut des dommages que le cours de la monnoie de Cambrai pourroit lui causer, vu l'étendue de ses États, l'évêque de Cambrai lui accorde que *payée & délivrée la disieme partie du profit de no monoie de Cambray à no chapitre de Notre-Dame, lequel disieme ils i ont par leur droit*, ils partageront ensemble, tant que durera ledit traité, le profit de ce qui restera; & que le comte de Hainaut aura de plus la moitié des forfaitures des monnoies de billon & d'argent qui seront décriées & saisies en la terre de Cambrésis. Le comte de Hainaut aura en la monnoie de Cambrai un receveur pour percevoir la portion qui lui reviendra du profit de la monnoie, ainsi que des amendes & forfaitures, & pour assister à toutes les délivrances qui se feront en ladite monnoie. L'argent & le billon qui proviendront des forfaitures, seront portés à l'hôtel de la monnoie, & ils seront payés à l'évêque par le maître de la monnoie, sur le pied que vaudront alors ces matières. Enfin le comte de Hainaut, ni ses successeurs, ne pourront réclamer à l'avenir aucun droit sur la monnoie de Cambrai, & sur les forfaitures, au-delà des susdites conventions.

Lettres de Jean, sire de Waullaincourt, qui reconnoît qu'il n'a pas droit de battre monnoie à Waullaincourt, mais que par le don des empereurs, les évêques ont ce droit dans le comté de Cambrésis, comme comtes & princes en leurs terres. Le vendredi après la Circoncision 1313, c'est-à-dire, le 5 janvier 1314.

On voit par ces Lettres du sire de Waullaincourt, que l'évêque de Cambrai, dont il étoit chevalier en sa maison du Castel, lui ayant ordonné de cesser de battre monnoie à Waullaincourt, ce seigneur s'excusa sur ce qu'il croyoit avoir ce droit comme Jean *de Flandres*, sire de Crevecœur, de qui il tenoit le fief de

Waullaincourt, l'avoit fait depuis la mort de Guillaume ſon père à Crevecœur *(a)*, & ainſi que Waleran *de Luxembourg*, ſire de Ligny, qui étoit ſon homme du fief de Seraing, l'avoit fait auſſi à Serain, *& par chou que nos ſires & hons leſſaiſoient, nous cuidions avoir bon droit de le faire*. Pour témoigner ſa ſoumiſſion à l'évêque de Cambrai, de qui le fief de Waullaincourt relève en arrière-fief, il renonce à ſon droit de battre monnoie à Waullaincourt & dans le comté de Cambréſis, & il veut que ce qu'il a fait, ne puiſſe en aucune manière autoriſer ſes ſucceſſeurs à battre monnoie. Parmi les chanoines & chevaliers qui ont ſouſcrit cet engagement, on diſtingue Aubert *de Waullaincourt*, frère de Jean.

Dom Carpentier a fait graver dans ſon ſupplément au gloſſaire de Du Cange, au mot *moneta baronum*, cinq monnoies des évêques de Cambrai : la première qu'il attribue, ſans motiver ſon jugement, à Nicolas *de Fontaines*, eſt la même que le *n.°* 2 de notre planche IV. La ſeconde n'a pas été connue de M. Duby ; elle porte d'un côté GUIDO EPISCOPUS CAMERACENSIS, & au revers AVE MARIA GRACIA PLENA DOMINUS TECUM ; elle eſt attribuée à Gui *de Collemedio* (de Colmieu) qui occupa le ſiége de Cambrai depuis 1297 juſqu'en 1306. La troiſième attribuée à Robert *de Genève*, eſt gravée ſous le *n.°* 9 de notre planche IV. La quatrième diffère peu du *n.°* 10 de la même planche ; on la donne à Jean *de Gavre*, aliàs *de Lens*, qui ſiégeoit en 1412. La cinquième frappée par Maximilien *de Berghes*, eſt la même que le *n.°* 9 de la planche V.

On trouve auſſi dans le même ſupplément deux monnoies du chapitre de Cambrai, dont l'une nous manque. Elle porte, CAPITULUM SEDE VACante, dans le champ, CAMERACum ℟. MONETA DUPLEX. Toutes ces monnoies ſe trouvoient dans le cabinet de M. Mutte, doyen de l'égliſe de Cambrai.

Page 16, ligne 28. INPerator ; *liſez* IMPerator.

Page 19, à ce qui eſt dit du droit de battre monnoie des archevêques de Lyon, ajoutez ce qui ſuit :

Par un reſcript donné à Pontoiſe au mois de ſeptembre 1307, le roi Philippe-*le-Bel* fait ou confirme à l'égliſe de Lyon un grand nombre de conceſſions, parmi leſquelles eſt compriſe la ville de Lyon & le droit d'y battre monnoie. Voyez la *Chronologie des archevêques de Lyon*, de Jacques Severt, *page 316*, & le *Gallia Chriſtiana, tome IV, col. 160*.

On remarque dans le champ de toutes les monnoies de Lyon, que M. Duby a fait graver une L dont la partie ſupérieure eſt coupée par un trait qui lui donne la forme d'une croix, mais qui probablement n'eſt deſtiné qu'à indiquer l'abréviation.

(a) Guillaume *de Flandres*, ſecond fils de Gui *de Dampierre*, comte de Flandres & de Mahaud *de Béthune*, ſa première femme, forma la branche des ſeigneurs de Tenremonde, vicomtes de Chateaudun. Son père lui avoit donné les ſeigneuries de Crevecœur & des Alleux avec la châtellenie de Cambrai, qu'il tranſmit à Jean *de Flandres*, ſon ſecond fils ; celui-ci mourut en 1325, & ſa veuve Béatrix *de Châtillon* tranſporta au Roi, en août 1337, les ſeigneuries de Crevecœur, des Alleux, &c.

Crevecœur, *Crepicordium, Cordolium*, bourg dans le Cambréſis, au gouvernement-général de Flandre, diocèſe de Cambrai, ſitué ſur la rive droite de l'Eſcaut, à une lieue & demie ſud-ſud-eſt de Cambrai. *Dictionnaire de l'abbé Expilly*.

Sur quelques autres, telles que les n.os 4 & 5, cette L est accompagnée d'une espèce de G. Quelques personnes croient reconnoître dans ces deux lettres le monogramme de Louis *de Villars* qui occupoit le siége de Lyon en 1307, & celui de Guillaume *de Rochefort*, qui étoit, à la même époque, doyen du chapitre de Lyon. Il nous semble plus naturel de prendre ce monogramme pour celui de Lyon même, puisque le nom de cette ville ne se trouve sur les légendes d'aucune de ces monnoies, & qu'il est d'ailleurs certain que les archevêques de Lyon jouissoient, depuis le milieu du XII.e siècle, du privilége de battre monnoie.

L'archevêque de Lyon, en 1315, étoit Pierre *de Savoie*.

Page 22, ligne 7. Qu'on appela, *lisez* qu'on appeloit.

Ibidem, ligne 13. Guillaume III, *lisez* Guillaume V.

Ibid. ligne 15. 1030, *lisez* 1044. Le siége de Clermont étoit occupé alors par Rancon.

Dans le serment prêté par Gilbert, évêque de Clermont en 1190, ce prélat jure, entr'autres choses, de ne faire dans la monnoie aucun changement sans le consentement de son chapitre. Le président Savaron ajoute que l'usage de ce formulaire s'est continué jusqu'à Jean *de Mello*, qui monta sur le siége de Clermont vers l'an 1360.

Le roi Philippe-*le-Bel* ayant fait battre monnoie en 1290 dans la ville de Montferrand qu'il venoit d'acquérir, l'évêque Aimar *du Cros* voulut s'y opposer; il intenta même procès au Roi; mais ce prince, sans attendre la décision des juges, déclara par lettres-patentes, que *pour la nécessité de ses affaires*, la fabrique de sa monnoie continueroit à Montferrand.

L'évêque de Clermont en 1315, étoit Aubert ou Arbert *Aycelin*.

Page 24, ligne première. Ce fut en 940 que Louis *d'Outremer* donna à Artaud, archevêque de Reims, la monnoie & le comté de cette ville. Voyez Flodoard, *Chronique de l'église de Reims, liv. IV, chap. 27*.

Ibid. ligne 18. Philippe-*le-Long*, *lisez* Louis-*Huttin*.

La monnoie de Reims étoit appelée *rancienne; sous ranciens, deniers ranciens*. Voyez Du Cange qui cite une charte de Hugues, comte de Rethel.

Page 25, ligne 14. « *Gulernus* ou *Gulermus* pour *Willelmus*. » *Ajoutez* : on disoit aussi dans le même temps *Wulhermus*. Anselme Faydit, poëte Provençal, mort en 1120, vendoit, dit Nostradamus, ses tragédies & ses comédies deux ou trois mille livres *Wulhermenses*.

Ibidem, ligne 17. Albert de Attovillari, *lisez* Altovillari.

L'attribution des monnoies de Reims qui portent les noms de Henri & de Guillaume, est très-incertaine. Les premières peuvent également avoir été frappées par Henri *de France* & par Henri *de Dreux*; & l'on n'a aucun motif pour attribuer avec assurance aucune des secondes à l'un ou l'autre des trois archevêques de Reims, connus sous le nom de Guillaume.

Page 26, ligne pénultième. Roger II, *lisez* Roger II *de Thuringe*.

Page 27, ligne 15 & suiv. Gaufrid, *lisez* Géoffroi.

Page 28. *Monnoie de Laon*. Suivant un réglement de Louis IX, fait en 1265,

& qui se trouve parmi les ordonnances de nos Rois, *tome I.er*, *page 94*, deux *loësiens* devoient être reçus pour un parisis. Cette monnoie paroît avoir conservé long-temps la même valeur; cent sous *laonnisiens* sont évalués à cinquante sous parisis dans une charte du seigneur de Coucy, de l'an 1343.

La pièce frappée par l'évêque Gazon *de Champagne*, est spécialement remarquable à cause du nom du roi Louis X qu'elle porte sur son revers. Cet exemple est unique à l'égard des monnoies du XIII.e & du XIV.e siècle, & il peut servir à prouver que c'étoit une condition strictement attachée au droit de battre monnoie des évêques de Laon.

Page 30. *Archevêques de Vienne.* En devenant comtes de cette ville, dit M. Charvet, *page 295*, ils avoient reçu le droit de faire battre monnoie, & le bienheureux Burcard qui occupa ce siége depuis 1001 jusqu'à l'an 1030, en avoit joui; il avoit même été dans le cas de se plaindre à Othon, marquis d'Italie, des contrefactions qui se fabriquoient à Aiguebelle. Il lui accorda tout ce qu'il souhaitoit; & tant qu'il vécut, l'archevêque fut sans inquiétude sur ce point. Mais après sa mort, de nouveaux faussaires parurent, & donnèrent lieu à la démarche de l'archevêque Léger, rapportée dans notre tome II, *page 265*.

M. Charvet croit que l'archevêque de Vienne a joui de ce droit jusqu'à la fin du XV.e siècle *(a)*; époque à laquelle Charles VIII défendit le cours de toute sorte de monnoies dans son royaume & dans le Dauphiné, à la réserve de celles du Roi & du Dauphin.

Les archives de Vienne ont fourni au même historien un mémoire très-curieux, qui contient toutes les formalités qui devoient s'observer dans la fabrication de la monnoie des archevêques. Le poids de cette monnoie y est ainsi prescrit : *Pondus siquidem rectum tale est, quod in fortone sexaginta & unus denarius tantùm debent inveniri.* La quantité des nouvelles espèces à fabriquer, étoit fixée à douze marcs; savoir, quatre d'argent & huit de cuivre. La fabrication achevée, les officiers & les ouvriers de la monnoie payés sur les nouvelles espèces, & tous les autres frais retirés, on livroit à l'archevêque la monnoie fraîchement fabriquée, & il en revenoit aux chanoines la sixième partie... On y voit aussi les redevances auxquelles étoient obligés envers l'archevêque, les différens bourgeois qui tenoient de lui en fief la fabrication, l'essayage & la garde de la monnoie. M Charvet a omis d'indiquer la date de ce règlement.

L'évêque des Innocens que les plus jeunes clercs de l'église de Vienne étoient dans l'usage de nommer annuellement le 15 décembre, veille de Saint-Adon, se rendoit chez l'archevêque de Vienne qui étoit obligé *antiquâ & approbatâ consuetudine*,

---

(a) M. de Boze se proposoit de prouver *dans un traité particulier*, c'est-à-dire sans doute dans celui des monnoies des barons, que l'église de Vienne a joui du droit de battre monnoie *pendant plus de sept cents ans*, & *que ce fut sur l'exemple d'une prérogative si singulière*, que la plupart des grandes églises du royaume l'usurpèrent ou l'obtinrent dans les siècles suivans. Voyez sa dissertation sur une médaille de l'empereur Maurice, frappée à Vienne, imprimée parmi les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, *tome XV*, *page 482 & suivantes*.

de lui donner trois florins, *monnoie de Saint-Maurice*, avec une mesure de vin. L'abbé d'Artigny, *nouveaux Mémoires d'histoire & de critique*, *tome IV*, *page 301*.

Page 32, ligne 28. L'évêque de Valence en 1456, étoit Louis *de Poitiers*.

Page 34. Additions à l'article des évêques de Langres.

Par une charte du 14 décembre 889, le roi Eudes confirme le droit de battre monnoie des évêques de Langres en faveur d'Agrinus.

Par une convention faite en 1185, entre le duc de Bourgogne, Hugues III, & l'évêque de Langres, Manassès *de Bar-sur-Seine*, ils s'opposèrent à ce que toute autre monnoie que celles de Dijon & de Langres, eussent cours à Châtillon-sur-Saône. Brussel, *Usage des fiefs*, *tome I.er*, *pages 197, 198 & 202*, s'appuie de cette pièce pour prouver que les barons ont quelquefois défendu le cours de la monnoie royale dans leurs terres.

L'an 1190, Henri, seigneur de Fouvans, terre située près de Langres, & qui releve de cet évêché, accorda au même prélat, à titre d'aumône, en faveur de son église, que la monnoie de Langres auroit cours à perpétuité dans toute sa terre de Fouvans. Brussel tire aussi de cette concession une preuve que la monnoie des évêques n'avoit ordinairement cours que dans la ville épiscopale, & qu'il n'étoit pas toujours en leur pouvoir de contraindre leurs vassaux à la recevoir dans leurs seigneuries.

Page 41, ligne 3. L'évêque de Meaux en 1225, étoit Pierre *de Cuisi*.

Ibidem, ligne 7. Le siége de Meaux étoit occupé en 1315 par Simon *Festu*.

On voit par une charte de l'évêque Bouchard, écrite vers l'an 1139, que ses prédécesseurs avoient souvent communiqué leur droit de battre monnoie à différentes personnes.

Il paroît par une autre charte de Henri comte de Troyes, de l'an 1165, que ce seigneur avoit contrefait la monnoie de l'évêque de Meaux, Étienne *de la Chapelle*, ou que peut-être il avoit fait battre monnoie en son propre nom dans cette ville où l'évêque seul avoit ce droit. Il jure dans cet acte, qu'à l'avenir il ne fera point frapper de la monnoie de Meaux, ni bonne, ni fausse, *quòd Meldensem monetam nec bonam, nec falsam deinceps fieri faciam*; il promet ensuite de donner cours autant qu'il lui sera possible, à la monnoie de l'évêque de Meaux par tout le comté de Provins & de Troyes, conjointement avec les monnoies de Troyes, & de Provins qui seront au même titre & du même poids.

Blanche, comtesse de Champagne & de Brie, s'associa en 1208 pour trois ans avec Géoffroi *de Tresse*, évêque de Meaux, pour les monnoies de Troyes, de Provins & de Meaux. La condition du traité fut que la comtesse auroit les deux tiers de tout le bénéfice qui proviendroit de la fabrication de ces monnoies, & que l'autre tiers appartiendroit à l'évêque. Guillaume *de Nemours*, successeur de Géoffroi, renouvela cette association en 1214. Brussel, *Usage des fiefs*, *tome I.er*, *page 195*.

Le roi Philippe-*le-Bel* confirma l'évêque Nicolas *Volé*, par des lettres du mois de septembre 1307, dans le droit de bâtre monnoie, à la charge de lui en faire hommage. Par de nouvelles lettres du 22 mars 1307, vieux style, il suspendit l'usage

l'usage de ce droit, & défendit à ce prélat de frapper monnoie, jusqu'à ce qu'il en eût autrement ordonné. Voyez *Du Cange*, *Edmond Martene & Ursin Durand.*

Page 40. Voici les noms des évêques du Mans, qui ont siégé sous les règnes de Louis VI & de Louis VII: Hildebert *de Lavardin*, 1097 — 1125. Gui *d'Étampes*..... Hugues, 1136—1142; & Guillaume *de Passavant*, 1142—1186.

Page 54. La monnoie d'Archambaud, évêque de Strasbourg, décrite à la fin de cet article, est une *bractéate*. Les bractéates sont de simples feuilles de métal, ordinairement d'argent, frappées irrégulièrement en creux, & par conséquent d'un seul côté. Leur origine remonte au Xe siècle, au règne des empereurs Ottons. Tous les souverains d'Allemagne en ont frappé; les empereurs, les rois, les ducs, les évêques, les abbés, les margraves, les landgraves, les marquis, les comtes, les villes libres &c. Leur peu de solidité ne leur ayant pas permis d'être durables, elles sont devenues extrêmement rares. Voyez la Dissertation de M. Schöepflin sur les monnoies bractéates, imprimée parmi les mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, *tome XXIII, page 212.*

Page 56, ligne 18 & suiv. Le siège de Viviers étoit occupé en 1323, par Pierre *de Mortemar;* & en 1365, par Aimar *de la Voute.*

Page 60, ligne 13, 1269, *lisez* 1266. L'évêque de Mende étoit alors Odilon Ier *de Mercœur.*

Ajoutez à l'article de Mende, les notes suivantes.

Par une charte de l'an 1265, le roi Saint-Louis déclara qu'il n'entendoit point empêcher le cours de la monnoie de l'évêque Odilon *de Mercœur*, dans toute l'étendue de son diocèse. *Du Cange.*

Par une autre charte de l'an 1306, sous l'épiscopat de Guillaume VI, Philippe-*le-Bel* reconnoît que ce prélat est en possession du droit de battre de la monnoie d'argent & de billon. *Ibid.*

Page 62. L'évêque de Maguelone, en 1266, étoit Bérenger *Frédoli;* en 1305, Pierre *de Mirepoix;* & en 1315, Jean-Raimond *de Cominges.*

Page 64. *Additions à l'article des évêques de Lodève.* L'évêque Pierre Ier, *Rainon* ou *Raimond*, établit en 1122, maître de sa monnoie, Bernard *Guibert*, avec pouvoir de la fabriquer, ou d'essayer celle qu'il feroit fabriquer par d'autres en son nom.

Le roi Philippe-Auguste, par une charte de l'an 1188, confirma à l'évêque de Lodève, Raimond-Guillaume *de Montpellier*, le droit de battre monnoie.

Par une autre charte de l'an 1210, sous l'épiscopat de Pierre IV *de Lodève*, la monnoie des évêques de Lodève devoit être reçue, comme celle du Roi, par tous les habitans de cette ville.

En vertu d'une ordonnance de l'an 1285, on défendit le cours de toute espèce de monnoie, excepté celles de Paris, de Tours & de Lodève. Le siége de cette ville étoit occupé alors par Bérenger II *Guitard.* Voyez la Chronologie des évêques de Lodève, par Jean de Plantevit, *pages 81, 96, 97, & 237.*

Ibid. ligne 14. « Ces évêques ont joui du droit de battre monnoie jusqu'au règne de François Ier. » Cette observation qui n'est appuyée d'aucune citation, est extraite du *Gallia Christiana, tome VI, page 525.*

Page 65, ligne 2. Philippe-*le-Bel*, *lisez* Philippe-Auguste.

Notes à ajouter à cet article.

Herrad ou Errard, abbé de Corbie depuis l'an 911 jusqu'en 914, fit des règlemens très-sages pour la fabrication de la monnoie de Corbie. Le père Mabillon, *Annales bénédictines, part. III, lib. 41, page 337*, & les auteurs du *Gallia Christiana*, citent la chronique de Corbie.

Vers l'an 1085, Éverard, autre abbé de Corbie, fit sur le même objet un règlement qui s'est conservé jusqu'à nous. Le poids de la monnoie de Corbie & son titre, devoient être conformes à ceux de la monnoie d'Amiens; les deniers à sept deniers de loi, & les oboles à six. Treize deniers de la monnoie de Corbie devoient peser autant que douze deniers entiers, *integri*, c'est-à-dire sans doute, de la monnoie du Roi. Voyez le supplément au glossaire de du Cange, où l'on cite le grand cartulaire noir de l'abbaye de Corbie, *ch. 24, fol. 48 recto.*

Page 70. Voici les noms des abbés de Saint-Médard de Soissons sous Louis-*le-Débonnaire* & Charles-*le-Chauve*: Hugues, fils de Charlemagne, 821; Hilduin I depuis 824 jusque vers 830; Agobard, 830; Raoul I, 840; Hilduin II, 852—877.

Page 72, ligne 5. L'abbé de Saint-Martin de Tours, en 987, étoit Hugues-*le-Grand*, fils du roi Robert. On croit que Rotrocus l'étoit en 1233.

Page 76, ligne 21. Philippe-*le-Long*, *lisez* Louis-*Huttin*.

Page 79, ligne 13. L'abbé de Tournus en 1315, se nommoit Guicherannus ou Wicherannus.

Ce fut en faveur de l'abbé Hervé II, que le roi Raoul confirma à l'abbaye de Tournus le droit de battre monnoie.

Suite des abbés de Tournus sous les rois Louis *d'Outremer*, Lothaire, Hugues-Capet, Henri I.er & Philippe-*le-Bel*: Aimin, 928—945; Hervé III, 955; Étienne I.er, 981; Eudes, 981—*circiter* 989; Wago, 1006; Bernier, 1019-1028; Saint-Ardague, 1037—1056; Guillaume, 1056—1060; Jean I.er *de Montbelet*, 1271—1285; Henri *de Senecey*, 1306—1311; Nicolas, 1312—1323.

Page 84, ligne 6. *Gratiâ Dei sum id quod sum.* Gaston-Phœbus, comte de Foix, pressé par le roi Charles VI de lui faire hommage de son pays de Béarn, lui répondit qu'il ne le tenoit que de Dieu & de son épée. Telle est, suivant M. de Marca, *Hist. de Béarn, page 310*, l'origine de cette devise.

Page 86, ligne 8. Pour vingt-sept sous, *lisez*, ayant cours pour vingt-sept sous.

Ibid. ligne 23. Pour dix-neuf sous six deniers, *lisez*, ayant cours pour &c.

Page 89, ligne 3. Ce florin, ainsi que ceux de Humbert II, vaudroit de notre monnoie actuelle onze livres seize sous trois deniers.

Page 90, ligne 1. *Ajoutez*: ce gros delphinal valoit dix-sept deniers; il vaudroit de notre monnoie actuelle, quinze sous dix deniers deux tiers.

Le denier noir delphinal décrit sous le *n.° 1*, reviendroit à dix deniers de notre monnoie.

Humbert II a fait frapper aussi de grosses oboles delphinales, au titre de huit deniers, à la taille de quatre-vingt-huit au marc, de la valeur de huit deniers,

& qui reviendroient actuellement à sept sous dix deniers; des doubles delphinales au titre de quatre deniers, à la taille de cent quatre-vingt-dix au marc, de la valeur de deux deniers, & qui vaudroient de notre monnoie actuelle un sou dix deniers; des douzains blancs au titre de deux deniers vingt-un grains, à la taille de cent au marc, valant douze deniers; des quaternaux blancs, à un denier seize grains de loi, à la taille de 183 au marc, de la valeur de quatre deniers; & des *redotati nigri*, à seize grains de fin, à la taille de 190, & de la valeur de deux deniers. *Tables de M. de Saint-Vincent.*

Page 91, ligne 18, *supprimez ces mots* & mon supplément.

Page 97, ligne 8. C'est mal-à-propos qu'il y est dit que la couronne d'or du maréchal Trivulce, pèse deux gros seize grains; l'ordonnance de Charles-Quint dit *deux pennings seize grains*, ce qui revient à deux angels six as, poids de Troyes, ou à soixante & un grains du poids de marc de France. Voyez ci-après la première correction pour le tome II, & les observations dont elle est accompagnée.

On trouve dans le recueil gravé de monnoies & de médailles, communiqué par M. Chardin, une pièce carrée qui présente d'un côté le buste de ce général dont la tête est ceinte d'une bandelette étroite, avec son nom & ses qualités en forme de légende; aux quatre coins du carré se voyent quatre armoiries qui doivent être celles de Jean-Jacques *Trivulce*, du duc de Milan, de la ville d'Alexandrie, & de celle de Novarre. Au revers, on lit cette inscription: EXPUGNATA ALEXANDRIA, DELETO EXERCITU LUDOVICUM SF MLI DUC EXPELLIT, REVERSUM APUD NOVARIAM STERNIT, CAPIT; 1499. La forme de cette pièce semble d'abord devoir la ranger parmi les monnoies obsidionales, plutôt que parmi les médailles destinées à conserver la mémoire des événemens qu'elle contient.

Page 102. Il ne nous reste aucune monnoie de Guillaume VII, prince d'Orange; mais l'anecdote suivante, extraite de l'Art de vérifier les dates, *tome II, page 451*, doit trouver place ici.

Ce seigneur, petit-fils de Marie *de Baux*, & de Jean *de Chalon*, retenu en prison à Lyon en 1473 par le roi Louis XI, parce qu'il s'étoit relié avec le Duc de Bourgogne, n'obtint sa liberté en 1475, qu'en remettant au Roi l'hommage de la principauté d'Orange, en consentant que les appels de son parlement fussent portés à celui de Grenoble, & en s'obligeant à payer quarante mille écus pour sa rançon. Ce traité passé à Rouen le 6 juin 1475, lui laissa néanmoins le titre de *prince souverain*, avec le droit de faire battre monnoie.

Page 110, ligne 9. Jeton frappé par la Flandre Walonne; *lisez* pour la Flandre Walonne.

Page 114, ligne 2, 1204, *lisez* 1203.

Ibidem, n.° 8. Cette pièce étoit en nature dans le cabinet de M. de Boullongne.

Le denier d'argent gravé sous le *n.° 9*, a été publié par M. Venuti, qui l'attribue à Richard II; il se trouve dans la collection de M. Charles Fréderic.

Le n.° 12 est attribué par M. Ducarel à Édouard III.

Ibidem, ligne 29. *Après ces mots :* on ne connoît point de monnoies de ce

prince, *ajoutez :* frappées en Aquitaine; mais on sait que la douzième année de son règne, le 2 août 1228, il ordonna &c.

Page 115, ligne 4. Ducarel, *page 10 ; ajoutez* & Rymer, *tome I.er, page 306.*

Ibidem, le n.° 14 est dans le cabinet de M. Charles Fréderic.

Ibidem, n.° 16 & suivans. Le roi Édouard III est le premier roi d'Angleterre qui ait fait frapper des monnoies d'or, & l'époque de leur première fabrication est de l'année 1344.

Page 116, n.° 2. Cette pièce fut trouvée en 1747 à Abbots-Bury dans le comté de Dorset. Le chevalier Pierre Thompson l'a fait graver dans son recueil.

Ibidem, ligne 15. Cette pièce &c. *ajoutez sur la marge,* n.° 4.

Ibidem, ligne 27. Soixante-dix au marc, pour vingt-deux sous six deniers, *lisez* à la taille de 70 au marc, ayant cours pour &c.

Page 117, ligne 26. *Après ces mots,* de M.rs West, White, Hollis; *ajoutez :* Bartlet, Foot & Brent.

Page 118, ligne dernière, *n°. 12.* Etienne Damoreau a fait graver cette pièce dans son Traité des négociations de banque, *Tab. I. figure 7,* sous la dénomination de *l'ancien Édouard*, au titre de vingt-trois carats huit grains & demi, du poids de quatre-vingt dix-neuf grains.

Page 119, ligne 5. Faix fax, *lisez* Fairfax.

Ibidem, lig. 18. Demi-chaise d'or, *ajoutez sur la marge*, n.° 2.—Lig. 22, au lieu de n.° 2, *mettez* n.° 3. — Ligne 26, au lieu de n.° 3, *lisez* n.° 4. — Lig. dernière, au lieu de n.° 4, *lisez* n.° 5.

Page 123, immédiatement avant la description des monnoies de Henri IV, duc d'Aquitaine, *ajoutez ce qui suit :*

Par un acte donné à Westminster le 11 mai 1400, & adressé à l'archevêque de Bordeaux, à Hugues le Dispenser, chevalier, à Henry Bowet, docteur en droit, & à Jean Trailly, chevalier, maire de Bordeaux, il leur donne le pouvoir de présider à la fabrication de ses monnoies d'or, d'argent & de billon, de leur assigner tel cours & telle valeur qu'ils croiront convenable à ses intérêts, & de punir les délinquans suivant l'exigence des cas. *Actes de Rymer, tom. VIII, page 141.*

Par un autre acte du 12 juillet 1412, il établit lieutenant en Guyenne son fils Thomas, duc de Clarence, comte d'Amarle, sénéchal d'Angleterre, & lieutenant d'Irlande, avec pouvoir de faire fabriquer en son nom & à son coin, des monnoies d'or, d'argent & de billon. *Ibidem, page 759.*

Page 124, ligne 28. Venuti, Sir Charles, *supprimez ces derniers mots.*

Page 132, ligne première. Archambaud VIII, *lisez* Archambaud IX.

Page 146, entre les lignes 14 & 15, *ajoutez :* le duc de Bourgogne, Hugues V, fut un des barons auxquels le roi Philippe-*le-Bel* écrivit de lui envoyer des commissaires pour travailler à la réformation des monnoies.

Ibidem, ligne 26; *après ces mots* argent fin, *ajoutez :* du poids de dix-neuf grains, à la taille de deux cents &c.

Page 147, sur la marge; planche XLXIX, *lisez* XLIX.

Ibidem. La monnoie du duc Eudes décrite sous le n.° 3, est gravée dans le recueil des sceaux gothiques du marquis de Migieu, *planche I *, n.° 3.*

A l'article des monnoies de Robert II, *ajoutez ce qui suit :*

Par des lettres données au mois d'octobre 1282, le duc Robert II & Gui *de Genève*, évêque de Langres, consentirent de soumettre leur différend au sujet du cours de la monnoie de Bourgogne dans la ville de Chatillon-sur-Saône, à la décision de Giraud, abbé de Saint-Étienne de Dijon, & du seigneur de Grancey. C'est ainsi que le livre féodal de l'église de Langres nous a transmis ce fait. Il en est parlé aussi dans les registres de la chambre des comptes, boîte cotée *monnoie de Bourgogne, n.° 6 ;* mais avec quelque différence. Robert, y est-il dit, promet à l'évêque Gui qu'il n'exigera rien dans le diocèse de Langres, des clercs ni des laïcs, dès que ce prélat aura prouvé que la monnoie de Dijon n'a pas coutume d'avoir cours dans ce diocèse. Voyez le *Gallia Christiana, tome IV, col. 759.*

Page 148. La pièce décrite sous le n.° 15, est gravée dans le recueil de M. de Migieu, *planche I **, n.° 4 ;* mais il l'attribue à Hugues III qui vivoit à la fin du XIIe siècle.

Ibidem. A la description des monnoies d'Eudes IV, *ajoutez ce qui suit :*

Le roi Philippe *de Valois* s'étant plaint que les monnoies de ce duc étoient trop semblables aux siennes, & que bien des gens y étoient trompés, Eudes promit par lettres données au bois de Vincennes, le 3 octobre 1337, qu'il feroit changer le coin de sa monnoie *en la forme que nous facions quant à présent abattre en nostre ville d'Auxonne*, & qu'il y mettroit une différence sensible. Il ajoute que sa monnoie ne sera reçue que dans son comté de Bourgogne & dans la terre de l'Empire, qu'il fera défendre à ses hôtels des monnoies de forger la monnoie du royaume, *ni de recevoir le billon du royaume.* Glossaire de Du Cange, verbo *moneta baronum.*

Page 149, n.° 5. Cette pièce, semblable aux doubles tournois & aux doubles parisis que Philippe de Valois a fait frapper, est vraisemblablement une de celles qui donnèrent lieu aux plaintes faites à Eudes IV.

Page 150. Le n.° 9 est attribué par M. de Migieu, *pl. I *, n.° 9*, au duc Philippe-*le-Bon*, Le n.° 3 se trouve aussi dans son recueil, *pl. I*, n.° 6.*

Ibidem, n.° 5. Cette monnoie est la même que celle décrite par M. l'abbé Ghesquière, *page 149* de son premier mémoire sur les monnoies des Pays-bas. L'or en est, dit-il, à vingt-trois carats six grains, & le poids de trois esterlins & onze as, ce qui revient à quatre-vingt-douze de nos grains. Elle se trouve aussi dans le traité de Damoreau, *tab. III, fig. 7.* La pièce connue par cet auteur, pesoit quatre-vingt-quatorze grains.

Page 152, n.° 5. Cette pièce est gravée dans le recueil de M. de Migieu, *pl. I **, n.° 8.*

Ibidem, n.° 1 de la planche LIII. M. Ghesquière a fait graver cette pièce d'après l'originale qui est dans son cabinet, sous le *n.° 7* de sa planche V, & il la décrit *pages 174—175.* Son titre est de sept deniers, & son poids d'un esterlin vingt-quatre as, ce qui revient environ à un demi-gros treize grains,

poids de marc de France. M. Ghesquière l'évalue à trois sous deux liards de Brabant. Cette pièce est un demi-drielander, nom qui lui vient ou de ce qu'elle devoit avoir cours dans trois provinces : savoir, en Brabant, en Hainaut & en Hollande, ou de ce que le prince qui l'a fait frapper, étoit en même temps souverain de ces trois provinces.

Page 153, n.° 10. Cette monnoie existe aussi dans le cabinet de M. Rouweyser, négociant à Maestricht, qui l'a communiquée à M. Ghesquière; elle est au titre de vingt-deux carats neuf grains, & du poids de quatre esterlins quatorze as, qui répondent précisément à un gros & demi dix-huit grains de notre poids. Elle revient, suivant M. Ghesquière, à onze florins, cinq sous quatre deniers de Brabant, non compris les frais de fabrication & les droits de seigneuriage. Voyez son Mémoire, *page 144, & pl. III, n.° 7.*

Ibid. Le ridder d'or décrit sous le *n.° 5* de la planche LIV, se trouve aussi dans le traité de Damoreau, *tab. III, fig. 1*; il est au titre de vingt-trois carats huit grains & demi, & il pèse quatre-vingt-quatre grains.

Page 154, n.° 7. Cette monnoie est gravée dans le recueil du marquis de Migieu, *planche I **, n.° 9.*

Le type du n.° 8 est semblable à celui de la pièce gravée dans le mémoire de M. Ghesquière, *planche III, n.° 8*, d'après l'originale communiquée par M. l'abbé de Saint-Pierre-lès-Gand. Son titre est de vingt-deux carats neuf grains, & son poids, de deux esterlins vingt-quatre as, qui répondent à un gros cinq grains; sa valeur intrinsèque est de six florins dix-neuf sous un denier de Brabant. Les figures que l'on remarque du côté de la tête contre les deux colonnes, & sur le revers, à la fin de la légende, sont des fusils ou briquets, emblème de l'ordre de la toison d'or, institué par Philippe-*le-Bon*, en 1430. M. de Boze les a pris mal-à-propos pour des couronnes..

On trouve une monnoie semblable au *n.° 3*, de notre planche LV, dans l'ouvrage de Damoreau, *tab. III, fig. 14*; il la donne sous la dénomination de teston, au titre de dix deniers dix-sept grains de fin, & du poids de cent soixante & onze grains.

M. Ghesquière paroît n'avoir pas connu le Saint-Pierre de Louvain de Philippe-*le-Bon*, gravé dans notre supplément, *pl. VI, n.° 11*, d'après Hoffman; mais il en décrit un autre frappé par Wenceslas, duc de Brabant, semblable par le type, & probablement par le titre & le poids, à celui du duc de Bourgogne; cette monnoie doit être, selon lui, à vingt-trois carats huit grains & demi de fin, & peser deux esterlins seize as, ou un gros du poids de marc de France.

Page 155, n.° 3 de la planche LVI. Ce clincard d'or n'est qu'à treize carats dix grains de fin. *L'abbé Ghesquière, page 152.*

Page 156, ligne 12. Ces trois engels vingt-quatre as répondent à un gros trente-trois grains de notre marc.

Ibid. ligne 14. Deux engels trois as font un demi-gros vingt-deux grains.

Page 157, n.° 2. M. l'abbé Ghesquière possède ce ridder d'or, & il l'a fait graver sous le *n.° 6* de sa planche III. Le titre en est de vingt-deux carats dix

grains, & le poids de deux esterlins & onze as, c'est-à-dire d'un demi-gros dix-neuf grains de notre marc; sa valeur est de six florins de Brabant. Les ridders de Philippe-*le-Bon*, frappés en Flandre, sont d'un meilleur aloi, mais d'un poids inférieur.

M. Ghesquière possède & a fait graver, *planche V, n.° 8*, une monnoie d'argent de Philippe-*le-Bon*, frappée à Valenciennes, & que M. Duby n'a pas connue. Son type est entièrement semblable à celui de la plaque d'argent gravée sous le *n.°* 7 de notre planche LVII, excepté que le revers porte pour légende: MONETA NOVA VALENCENENSIS. Son titre est de dix deniers dix grains, son poids de deux esterlins ou un demi-gros vingt grains; & sa valeur intrinsèque de six sous & demi de Brabant.

Ibid. page 157, n.° 1 de la planche LVIII. M. de Boze a fait graver cette pièce sous la dénomination de *dordre* ou *drude*. Il est souvent parlé de cette espèce de monnoie dans les ordonnances du XV.° siècle; elle y est appelée diversement *dourdere, dourderet, dourdret, durdere, dorderel, dordoriz*; on croit que ce nom lui vient de ce qu'elle étoit fabriquée à Dordrecht, capitale du comté de Hollande. Suivant un journal du règne de Charles VI & Charles VII, cité par dom Carpentier, *supplément au glossaire de Du Cange*, elle n'étoit pas d'or fin; elle valoit seize sous parisis, & fut criée dans la suite à quatorze; elle se trouve aussi évaluée à un florin.

Page 158, ligne 11. Deux engels cinq as, *ajoutez:* ou soixante de nos grains.

Page 159, n.° 3. Cette pièce est gravée dans le recueil de M. de Migieu, planche I**, n.° 10.

Page 161. Avant la description du denier d'argent, frappé par le duc Conan IV, *ajoutez ce qui suit:*

Il y avoit en 1088, en Bretagne une monnoie d'argent de la valeur de six deniers tournois; elle portoit d'un côté deux hermines dans les angles d'une croix, & de l'autre, trois hermines avec cette légende: MONETA ALANI BRITANNORUM DUCIS. Dom Carpentier, *supplément au glossaire de Du Cange*, au mot *moneta*, a transcrit cette note d'après une charte qui se trouve dans le manuscrit du Roi, coté 8542. 3. Cette monnoie, qu'un hasard imprévu pourroit faire retrouver, a vraisemblablement été frappée par Alain-*Fergent*, dit *le Roux*, duc de Bretagne, depuis 1084, jusqu'en 1119.

Jean Ier, duc de Bretagne en 1237, contrevint au règlement par lequel il paroit que les barons ne pouvoient faire aucun changement dans leurs monnoies, sans en avoir prévenu le Roi. Il avoit réduit le poids de la sienne de neuf sous (c'est-à-dire à la taille de 108 deniers au marc), à douze sous (à la taille de 144). Par un arrêt rendu à Paris en 1274, au parlement de la Chandeleur, il fut condamné à une amende, & il lui fut enjoint d'interdire dans son comté, le cours de la monnoie appelée *lombards*. Registre *OLIM*.

Une note écrite vers l'an 1300, sous le duc Jean II, nous apprend que les barons de France ne pouvoient battre que de la monnoie de billon de la valeur

d'un denier, & que le duc de Bretagne enfreignit cette règle en faisant frapper une monnoie qui valoit deux deniers.

Philippe *de Valois* remit le 18 mars 1339, à Gui, comte de Blois, & à Jean-*le-Bon*, duc de Bretagne, la confiscation du droit de ses monnoies de Bretagne qui étoit acquise au Roi pour les forfaitures commises dans lesdites monnoies. Voyez l'inventaire mſ. du trésor des Chartes, à la biblioth. du Roi, *tom. 17, vol. coté 9422, folio 417 verso.*

Suivant un acte de l'an 1391, extrait aussi par dom Carpentier, on trouva à Nantes, dans la tour neuve, ès trésors du duc Jean, plusieurs espèces de monnoies de Bretagne frappées au coin de différens ducs, & particulièrement des monnoies noires (de billon), & de celles *que l'on disoit qui étoient de cuir.* Il est remarquable que cette prétendue monnoie de cuir auroit été trouvée sous le roi Jean, que plusieurs historiens prétendent en avoir fait frapper dans l'extrême pauvreté où le royaume étoit réduit. Il y a grande apparence qu'elle étoit d'un billon mince & pliant, que le vulgaire aura pris pour du cuir, & que frappée par le duc de Bretagne même, l'identité de son nom avec celui du roi de France, aura occasionné cette double méprise adoptée sérieusement par plusieurs historiens. Voyez Du Cange & son supplément, au mot *moneta coriacea.*

Page 164, n.° 6. Cet écu d'or, frappé par Charles *de Blois*, supplée à l'histoire en nous apprenant que ce seigneur n'a pu résister à l'orgueilleuse prétention de battre de la monnoie d'or.

Page 166, n.° 12. Cet autre écu d'or est remarquable, en ce qu'il a donné lieu à des plaintes très-vives de la part du roi Charles VI, qui en 1391 envoya son oncle le duc de Berri & plusieurs personnes de son conseil, vers le duc de Bretagne, pour lui rappeler qu'il n'avoit pas le droit de frapper des monnoies d'or, & lui ordonner de faire cesser cette fabrication. Voyez Juven. des Ursins, *Histoire de Charles VI, page 86.* Savot, *Discours sur les Méd. pages 18-19,* observe que cette restriction du droit de battre monnoie des ducs de Bretagne, étoit une des conditions du traité de paix passé à Angers, entre le roi Saint-Louis & le duc Pierre *de Dreux*, surnommé *Mauclerc*; & la table alphabétique des matières des registres du parlement nous apprend qu'elle existoit dès 1226 à l'égard du duc de Bretagne, ainsi que de tous les barons jouissant alors comme lui du privilége de battre monnoie.

Page 169, ligne 23. « Les prédécesseurs d'Artur III &c. » Cette observation se trouve confirmée par celle de Duchêne, *Hist. de la maison de Dreux, pages 214—215,* où il est dit que les ducs de Bretagne, successeurs de Jean-*le-Bon*, quittèrent entièrement l'écu de Dreux, pour prendre celui de Bretagne tout plein.

Pages 170, n.ºs 7—10. Ces pièces sont sans doute les grands-blancs dont il est parlé dans une déclaration du duc François II, faite en 1459 pour la réformation de ses monnoies, & imprimée dans l'histoire de Bretagne de dom Lobineau, *tome II, col. 1214.* Ils y sont désignés, comme étant de la valeur de dix deniers, au titre de six deniers, à la taille de treize sous six deniers,

portant

portant le nom du duc *& ses armes en targe.* C'est de la forme de cet écu que le nom de targes aura été donné aux monnoies de François & à celles de Jean IV. Parmi ces dernières, cette dénomination paroît convenir spécialement au *n.° 6* de la planche LXIV, & aux *n.°* *1* & *2* de la planche LXV.

Ibid. avant la description des monnoies de la duchesse Anne, *ajoutez :*

Le 6 avril 1492, le roi Charles VIII ordonna que la fabrication des monnoies de Bretagne seroit soumise aux mêmes règles que celle des autres monnoies de France, & qu'elles seroient visitées par les généraux des monnoies à Paris. *Table alphabét. des mat. des reg. du parlement.*

Page 172, ligne 12 & 13 : « & mon supplément où il doit &c. » *supprimez ce renvoi.*

Page 179. Nicolas du Châtelet. Dom Carpentier a fait graver dans son supplément au glossaire de Du Cange, d'après des dessins trouvés dans les archives de l'abbaye de Luxeuil, une autre monnoie de ce seigneur, que M. Duby n'a pas connue ; les légendes en sont presqu'entièrement effacées, on ne déchiffre que la date 1555, & quelques lettres du titre *souverain de Vauvillars ;* mais elle a un certain degré de curiosité, en ce qu'elle offre la tête de Nicolas *du Châtelet.* Son module est celui de nos *n.°* *1* & *3*.

Page 181, ligne 4. Donné, *lisez* donnée.

Page 182, ligne 15. Horold, *lisez* Harold ou Harauld.

TOME II.

PAGE 3, ligne 20. Au lieu de ces mots, cinq gros huit grains, *lisez* quatre engels quatorze as, ou cinq pennings huit grains, ainsi que le marque l'ordonnance de Charles-Quint. Sur quoi il est à remarquer que la parité qu'elle semble établir entre le poids des quatre engels quatorze as, & celui des cinq pennings huit grains, ne sauroit se retrouver, puisque l'engel ou esterlin du marc de Bruxelles revenant à vingt-huit de nos grains, & le penning du marc de Vienne, à un peu plus de vingt, les quatre engels quatorze as répondent à un gros & demi seize grains, ou à cent vingt-quatre de nos grains, & les cinq pennings huit grains, à cent dix seulement, ou à un gros & demi deux grains ; mais il y a apparence que les quatre engels quatorze as, contenant autant d'as (142) que les cinq pennings huit grains contiennent de grains de pennings *(a)*, cette alternative n'est qu'une espèce de traduction littérale qui ne tombe que sur le nombre d'as contenus dans les quatre engels quatorze as, & nullement sur le rapport de leur poids avec celui des cinq pennings huit grains du marc de Vienne. Ainsi la réduction au poids de marc de France ne doit être opérée que sur le poids de celui de Bruxelles. Et en effet, les cent vingt-quatre grains que donnent les quatre engels quatorze as, répondent assez au poids ordinaire des ducats d'or, lequel est de soixante-deux à soixante-six grains, suivant leur degré de conservation.

(a) L'engel est composé de trente-deux as, & le penning de vingt-sept grains.

Page 4, ligne 1. *Au lieu de ces mots*, ducat d'argent pesant deux gros huit grains; *lisez* ducat d'or pesant deux engels sept as, ou soixante-deux de nos grains.

Ibidem, ligne 3. *Supprimez ces mots*, & Damoreau.

Ibid. ligne 2. 335; *lisez*, 835.

Ibid. n.° 4. Cette monnoie que l'auteur paroît avoir connue en argent dans le cabinet de M. de Boullongne, est gravée dans le traité de Damoreau, *tab. X, pl. I, n.° 4*, sous la dénomination de *ducat d'or*, au titre de vingt-trois carats quatre grains, du poids de soixante-quatre grains.

Ibid. n.° 5. Cet écu est gravé dans le recueil de M. Chardin, où il s'en trouve un autre inconnu à M. Duby. Celui-ci présente les têtes en regard du marquis de Saluces & de son épouse, avec cette légende: LUDOVICUS MARCHIO ET MARGARITA DE FOIS MARCHIONISSA SALUTIARUM; au-dessous des bustes, 1503. ℟. Un aigle tenant un écu écartelé des armes de Saluces & de Foix, & pour légende: SI DEUS PRO NOBIS, QUIS CONTRA NOS. J. X.

Page 5, ligne 1. Deux gros seize grains; *lisez* deux pennings seize grains, ou environ soixante-un de nos grains.

Page 6, ligne 1. *Idem.*

Page 7, n.° 3. Dom Carpentier l'a fait graver dans le supplément au glossaire de Du Cange, d'après la pièce même conservée, dit-il, dans le cabinet du baron de Crassier; il la croit mal-à-propos frappée sous le roi Louis-*le-Jeune*.

Page 15, ligne 20. Foulques-*le-Jeune*; *lisez*, Foulques-*le-Rechin*.

Additions à l'article des comtes d'Anjou. Choppin, domaine de France, *page 235*, nomme le comte d'Anjou, le onzième des trente-un seigneurs à qui le Roi a accordé le privilége de faire battre monnoie.

Dans une charte de l'an 1104, pour la fondation du monastère de Beaulieu, le comte Foulques IV accorde entre autres choses à ses religieux, le privilége de tenir & de fabriquer en fief, *ut habeant & faciant in ipso alodo*, sa monnoie de Loches.

On voit par une ordonnance de Saint-Louis de l'an 1265, que quinze angevins valoient douze tournois, ce qui faisoit un cinquième de différence. Le titre des deniers angevins étoit à trois deniers dix grains de fin; il en entroit deux cents trente-quatre au marc. Le titre des mailles étoit à deux deniers vingt-un grains, & l'on n'en tailloit que quatre cents seize au marc. M. de Saint-Vincent, *mémoire sur les monnoies de Provence*.

Du Cange cite des vers du roman d'Auberi, de celui de Garin, & de la chronique de Bertrand du Guesclin, dans lesquels il est parlé des angevins comme d'une très-petite monnoie; mais sans doute il faut l'entendre des mailles ou oboles dont le titre & le poids sont fixés par l'ordonnance de Saint-Louis. On peut voir de ces oboles parmi les monnoies des comtes d'Anjou, *planche LXXII*.

Dans une note de l'an 1308, contenant l'évaluation de différentes monnoies, & rapportée par Du Cange, on trouve ce qui suit: « La monnoie d'Angiers quieure (court) pour tournois, & vaut moins VIII deniers la livre. »

Page 18. *Monnoies de Charenton.* Dom Turpin conserve, parmi les matériaux de son

histoire de Berri, la copie d'une charte de Thomas, abbé de Fontmorigny, de l'an 1270, qui prouve que cette monnoie étoit moins forte que celle de Nevers, & que la monnoie de Tours tenoit le milieu entre les deux.

Page 33. *Supprimez la note qui la termine.* Il ne faut pas confondre Philibert II, dit *le Beau*, duc de Savoie, gendre de l'empereur Maximilien, avec Philippe surnommé aussi *le Beau*, fils de l'archiduc Maximilien, & de Marie *de Bourgogne.*

Ibidem. *Addition à l'article des comtes de Bourgogne.*

Philippe, comte de Savoie & de Bourgogne, fit battre une monnoie appelée *comte*; mais on ignore de quelle matière, de quel poids & de quelle valeur elle étoit. Quant à l'empreinte, Dom Grappin présume que cette monnoie portoit d'un côté l'effigie du prince, & de l'autre un aigle au vol abaissé, ou un écu billeté au lion grimpant. Il renvoie aux sceaux des comtes Jean & Otton, sous les années 1262 & 1279, dans le recueil de M. de Migieu. La comtesse Alix, épouse de Philippe, dans son testament daté du mois de mars 1277, lègue aux pauvres une somme de mille *comtes.* Voyez les recherches de Dom Grappin, *page 26.*

Page 40, ligne 13. Après ces mots, page 636, *ajoutez :* Voyez aussi Petrus Roverius, *Historia ecclesiæ Reomaensis, page 332.*

Page 47. *Addition à l'article des comtes de Valois.*

Charles *de France*, comte de Valois, fit battre monnoie à Dole, de l'agrément du roi Philippe-*le-Bel.* Ils donnèrent l'un & l'autre, Charles, le 20 mars 1305, & Philippe, le 12 avril 1306, des lettres de non-préjudice à l'archevêque de Besançon. *Dom Grappin, page 35.*

Page 48, ligne 17. Dans le regeste, *lisez* dans le registre 123.

Page 49, ligne 4; *au lieu de ces mots*, le 17 janvier 1310, le roi Philippe-*le-Bel*, *lisez* le 27 janvier 1320, le roi Philippe-*le-Long*, &c. C'est une double faute d'impression qui a été copiée mal-à-propos dans le traité de le Blanc, *page 235*, & qu'il faut corriger aussi dans notre tome Ier *page 132, ligne 29.*

Page 52. *Avant la description du n.° 7, lisez ce qui suit :* Par un arrêt rendu au parlement de la Saint-Martin 1289, il fut enjoint à ce seigneur de faire observer strictement dans son comté de Flandre, l'ordonnance du Roi sur le fait des monnoies. *Registre* olim.

Ibidem, n.° 7. M. l'abbé Ghesquiere a fait graver cette pièce sous le *n.° 3* de la planche IV, & il l'a décrite à la page 159 de son mémoire. Son titre est, dit-il, d'onze deniers dix-huit grains, son poids de vingt-quatre as, c'est-à-dire vingt-un de nos grains, & sa valeur intrinsèque de trois sous deux liards, argent courant de Brabant.

Page 53, ligne 14. Deux engels douze aazen, *ajoutez*, ou un demi-gros trente grains de notre marc. Au rapport de M. Ghesquiere, les ridders d'or de Louis-*de-Male*, sont à vingt-trois carats sept grains de fin, & du poids de deux esterlins quinze as, qui reviennent à un demi-gros trente-trois grains du marc de France; leur valeur intrinsèque doit être de six florins neuf sous, argent de Brabant.

Ibidem, ligne 16, n.° 23; *lisez*, n.° 3.

Ibidem, n.° 1 de la planche LXXX. Cette pièce gravée dans le traité de Damoreau, *tab. III, n.° 5*, sous la dénomination de franc à cheval, est, selon lui, au titre de vingt-trois carats huit grains & demi, & elle pèse soixante-onze grains.

Ibidem, n.° 2 de la planche LXXX. Ce lion-heaume décrit par M. Ghesquiere, *page 165*, & gravé sous le n.° 9 de sa planche IV, est à neuf deniers quatre grains de fin, pèse deux esterlins vingt-quatre as ou un gros cinq grains, & vaut intrinsèquement sept sous & demi de Brabant; il l'attribue à Louis-*de-Mâle*.

Page 54, ligne première. *Ajoutez sur la marge*, n.° 4.

Cette monnoie, suivant Damoreau, est à vingt-trois carats huit grains & demi de fin, & pèse cent grains.

Ibidem, n.°s 5 & 6. Ces lions, dit M. Ghesquiere, doivent être au titre de vingt-trois carats huit grains & demi, & peser quatre esterlins vingt-deux as ou un gros cinquante-neuf grains. Suivant l'ordonnance de Charles-Quint, le n.° 5 ne pèse que trois engels dix as, ou un gros vingt grains.

Ibidem, n.° 7. Cette monnoie décrite par le même auteur, *page 166*, & gravée sous le *n.° 10* de sa planche IV, est à dix deniers dix grains de fin, pèse un esterlin vingt-huit as, c'est-à-dire cinquante-deux grains. Il observe que la pièce qu'il possède est fruste en plusieurs endroits. Elle vaudroit sept sous un liard de Brabant. M. Ghesquiere l'attribue à Louis-*de-Male*.

Ibidem, n.° 8. Ce demi-lion est aussi dans le cabinet de M. Ghesquiere, qui l'attribue de même à Louis-*de-Male*. Il estime sa valeur intrinsèque à trois sous deux liards de Brabant; il ne dit rien de son titre ni de son poids.

Ibidem, ligne 17, n.° 1. Ce réal est, suivant Damoreau, à vingt-trois carats un trente-deuxième, & pèse soixante-dix-huit grains.

Ibidem, ligne 24. Trois deniers six grains; *lisez*, trois pennings six grains, qui reviennent à un gros cinq grains de notre marc. Cette pièce & la précédente, sont proprement des louis de Flandre. Leur titre, dit M. Ghesquiere, est à vingt trois carats six grains.

Page 55, ligne 4. Quatre engels ou trois deniers treize grains; *lisez*, trois engels *(a)* ou trois pennings seize grains, qui reviennent à quatre-vingt-quatre de nos grains. Ce louis de Flandre, décrit par M. Ghesquiere, qui croit qu'on l'appeloit aussi écu d'or de Flandre, est, selon lui, au titre de vingt-trois carats. Ce savant a fait graver sous le *n.° 5* de sa planche IV, un quart d'écu d'or de Flandre, qui étoit aussi dans le cabinet de M. de Boullongne.

Ibidem, *à la fin de la description des monnoies de Louis-de-Male, ajoutez :* Par une ordonnance faite à Paris le 3 novembre 1361, le roi Jean permit jusqu'à la Chandeleur suivante, le cours des gros de Flandre, appelés *compagnons*. *Table chronologique des ordonnances de France, page 220.*

Ibidem. *A la description du n.° 7, ajoutez :* Ce florin, à la taille de soixante-

---

(a) On lit dans l'ordonnance de Charles-Quint, *quatre engels* (vier); mais ce doit être une faute d'impression; autrement il n'y auroit aucune proportion quelleconque entre ces quatre engels & les trois pennings seize grains.

quatorze au marc, pèse deux engels cinq as, ou deux pennings treize grains, c'est-à-dire, soixante de nos grains, & vaut trente & un sluyvers.

Page 56, ligne 2. *Après ces mots*, même ordonnance; *ajoutez :* cette pièce y est évaluée quatre mytes.

Page 57, n.° 7. Ce florin, au même titre & du même poids que celui de Philippe-*le-Bon*, est évalué dans l'ordonnance de Charles-Quint, à vingt-sept sluyvers.

Page 58. *A la fin de la description du n.° 9, ajoutez :* Cette pièce se trouve aussi dans le traité de Damoreau. Elle est au titre de vingt-trois carats huit grains & demi, à la taille de cinquante-quatre & demi au marc, du poids de quatre-vingt-quatre grains, & de la valeur de cinquante-trois sluyvers & demi.

Page 59. Description du n.° 10, *ajoutez :* Cette pièce est à la taille de soixante-onze trois quarts au marc, & pèse deux engels huit as, ou deux pennings seize grains, qui reviennent à soixante-trois de nos grains. Sa valeur est de trente-huit sluyvers.

Page 61. Description du n.° 2, *ajoutez :* M. l'abbé Ghesquiere possède aussi cette pièce, & il l'a fait graver sous le *n.° 4* de sa planche IV. Il croit que c'est un tiers de gros tournois. Elle est, dit-il, à onze deniers quatre grains de fin, du poids de vingt-huit as, ou de vingt-quatre de nos grains, & la valeur intrinsèque est de trois sous, argent courant de Brabant.

Ibidem, ligne 22. Cette figure qui paroît être le monogramme de Hainaut, est, suivant d'Outreman, *Histoire de Valenciennes, page 352—353*, celle d'un instrument appelé *hoiere*, *hie* ou *hire*, qui sert à enfoncer le pavé ou les pilotis. Cet écrivain croit que les habitans de Valenciennes l'ont pris anciennement pour emblême, avec cette devise ou semblable : *par peine* ou *labeur*. Il ajoute qu'on s'en servoit encore de son temps pour marquer tous les ustensiles de la cour de Saint-Denys, destinés aux ouvrages publics, & que le peuple de Valenciennes employoit encore le mot de *hier*, pour dire *ahanner* & *travailler*.

Page 64, ligne 19. Le 30 septembre, *ajoutez :* selon d'autres le 23 juin.

Page 65, ligne 2. Folio 73; *lisez*, 75.

Ibidem, n° 3. Cette curieuse monnoie est encore dans le cabinet de M. Ghesquiere qui l'a publiée, *planche IV, n.° 2;* mais ce savant est d'une opinion bien opposée à celle de Van-Alkemade, suivie par M. Duby, car il la croit frappée dans le XII.° siècle par Marguerite d'*Alsace*, fille de Thierri *d'Alsace*, & femme de Baudouin V comte de Hainaut; & selon lui, le cavalier représenté sur le revers, armé de pied en cap, son casque surmonté d'une croix, la légende SIGNUM CRUCIS, & les croissans renversés, indiquent clairement Philippe *d'Alsace*, fils de Marguerite, qui entreprit trois fois le voyage de la Terre-Sainte. Mais cette indication est-elle bien vraisemblable! pourquoi cette comtesse auroit-elle eût mettre sur ses monnoies la figure de son frère! Cette dame d'ailleurs n'a pas survécu à Baudouin V son époux, & n'a pas dû battre monnoie. Il nous semble bien plus naturel de reconnoître dans ce cavalier, Guillaume, second fils de Marguerite *de Hainaut*, & de présumer que la pièce aura été frappée, lorsqu'en 1346 elle l'eût nommé son *verbeider* ou successeur aux provinces de Hainaut,

de Hollande, de Zélande & de Frise. Que si par la comparaison des caractères, on la juge plus ancienne, on peut, sans remonter à Marguerite *d'Alsace*, lui assigner une époque intermédiaire. On peut, dis-je, l'attribuer à Marguerite de Flandre, veuve de Bouchard *d'Avesnes*, laquelle par une charte du mois d'octobre 1256, assura le comté de Hainaut à Jean *d'Avesnes* son fils aîné; & cette nouvelle conjecture aura un certain degré de vraisemblance, en ce que nous avons quelques monnoies de Jean *d'Avesnes*, petit-fils & successeur de cette même dame, parfaitement semblables à celles-ci par leur type, à l'exception des demi-lunes qui ne s'y trouvent point. Ces demi-lunes toutefois, ainsi que l'a observé M. Duby, paroissent faire une allusion plus applicable à Marguerite *de Hainaut*, qui par un accommodement qu'elle dut faire à regret, céda à son fils en 1354, la propriété d'une grande partie de ses États. La figure du cavalier, la croix & le *signum crucis* de son casque, n'ont rien de particulier. Les anciens comtes de Hainaut étoient la plupart grands guerriers. Baudouin II, dit *de Jérusalem*, se croisa, ainsi que Baudouin VI, qui devint empereur de Constantinople. Baudouin V étoit passionné pour les tournois, &c. Au reste, M. Ghesquiere nous apprend que le titre de cette monnoie est d'onze deniers quatre grains, son poids d'un esterlin seize as ou quarante-deux de nos grains, & sa valeur intrinsèque de cinq sous un liard de Brabant; il la décrit sous la dénomination de demi-gros tournois.

Page 66, n.° 10. Cette pièce est un écu de Hainaut, au titre de vingt-deux carats, & du poids de trois esterlins sept as, ou quatre-vingt-neuf de nos grains. *M. Ghesquiere, page 150.*

Page 67, description du n.° 3 de la planche LXXXVII. Cette pièce est au titre de vingt-trois carats, & pèse quatre-vingt-quatorze grains. *Damoreau, page 95, table II, figure 3.*

Ibidem, n.° 6. Cette pièce est gravée dans le mémoire de M. Ghesquiere, *planche V, n.° 4.* Elle est au titre de sept deniers, pèse un esterlin vingt-quatre as, ou quarante-neuf de nos grains; sa valeur intrinsèque est de trois sous deux liards de Brabant.

Page 70. *Remarques additionnelles sur le monogramme des douze premières monnoies du Maine.*

On croit pouvoir l'attribuer à l'un des deux Herbert, qui ont été comtes du Maine. Le premier surnommé *Éveille-chien*, à cause de la manie qu'il avoit de choisir le temps de la nuit pour surprendre ses ennemis, succéda vers l'an 1015 à son père Hugues I.er; il mourut en 1036. Le second, fils de Hugues V, lui succéda en 1051, & régna jusqu'en 1062 *(a)*. Il paroîtra peut-être étonnant que les comtes du Maine exerçassent le droit de battre monnoie dès le XI.e siecle; mais

(a) Quelques-unes de ces pièces peuvent avoir été frappées par Herbert-Baccon. Hugues II étant en bas âge à la mort de son père, il lui succéda sous la tutelle de cet Herbert Baccon qui étoit son oncle; mais ce tuteur entreprit de le dépouiller de sa succession. Ce ne fut que plusieurs années après que les Manseaux soutenus par l'évêque du Mans & par Geoffroi-*Martel*, comte d'Anjou, vinrent à bout de chasser cet usurpateur, & de remettre le jeune comte en possession de ses États.

quoique les historiens n'en parlent point, & que l'on n'en trouve aucune preuve dans les chartes de ce temps, ce fait demeurera pour certain, s'il est vrai que le monogramme ne puisse être que celui d'Herbert, en latin *Herbertus*, ou *Erbertus;* car l'on a de fréquens exemples qu'alors on supprimoit volontiers l'aspiration. Il présente toutes les lettres dont le nom latin d'Herbert est composé; & la lettre E, comme initiale, surpasse les autres par la grandeur de sa forme. On chercheroit en vain à y reconnoître le nom de Robert; la lettre O ne se découvre sur aucune des monnoies marquées de ce monogramme.

Quant aux trois autres monnoies du Maine, gravées aussi sur la planche LXXXVIII, n.^os^ *13-15*, & sur lesquelles on a différé de porter quelque jugement dans la description qu'on en a faite, elles sont assez semblables aux deniers tournois fabriqués en France sous Charles-*le-Bel* & Philippe *de Valois*. Robert, comte de Provence au commencement du XIVe siècle, & Jeanne qui lui succéda, en frappoient aussi dans le même goût, & que l'on appeloit deniers couronnats, relativement à leur type. On peut donc attribuer ces trois monnoies du Maine à Charles, comte de Valois, gendre de Charles-*le-Boiteux* dont il avoit épousé la fille en 1290; ou bien à Philippe son fils, auquel il céda le Maine en 1317, & qui parvint à la couronne en 1328.

Page 89, ligne 11, quelques régions; *lisez*, quelque région.

Ibidem, ligne 19, Martaille; *lisez*, Mantaille.

Page 92, ligne 7, cinquante-huit sous au marc, *ajoutez:* leur valeur actuelle seroit de neuf deniers trois quarts.

Ibidem, monnoies de Raimond-Bérenger IV. Depuis la mort de M. Duby, M. le président de Saint-Vincent a envoyé à l'éditeur l'empreinte d'une monnoie d'argent récemment découverte, qui n'a pas encore été publiée, & qu'il attribue au même Raimond-Bérenger. Elle présente d'un côté l'écu d'Arragon avec cette légende: RAIMONDUS BERENGARIUS COMES. ℞. PROVINCIE. On ne connoissoit jusqu'à présent aucune monnoie de ce comte, sur laquelle il eût pris le nom de Bérenger.

Page 98. *Note à ajouter à l'article des monnoies de Charles II, comte de Provence.*

La monnoie qu'on frappoit à Saint-Remi, fut fameuse sous ce comte, & elle avoit cours dans tous les États voisins. On y fabriquoit des couronnés & des tournois qu'on appeloit *tournois de Saint-Remi*, & qui valoient treize deniers. Le Roi Philippe-*le-Bel* voulant proscrire les monnoies étrangères qu'on introduisoit dans ses Etats, ordonna au sénéchal de Beaucaire, par ses lettres du mercredi après la Madeleine de l'an 1301, de faire saisir par trois commissaires à ce députés, toutes les monnoies fabriquées à Saint-Remi en Provence, qu'on avoit introduites dans les sénéchaussées de Nîmes & de Beaucaire. Sous le règne de la comtesse Jeanne, on continua de battre monnoie dans la ville de Saint-Remi. Nostradamus, *histoire de Provence, page 427.*

Page 103, monnoies de la reine Jeanne. *Ajoutez à leur description:* Cette princesse maintint la ville de Marseille dans le droit où elle étoit par ses chapitres de paix, de faire battre monnoie, & elle ordonna à Nicolas *de filiis Ursi* de ne la point troubler

dans l'exercice de ce privilége. Les Marseillois s'y maintinrent jusqu'après la réunion de la Provence à la couronne. *M. de Saint-Vincent.*

Page 105, après la description du n°. 7, ajoutez : Le Laboureur, *histoire de Charles VI*, liv. II, *page 45*, prétend qu'immédiatement après son adoption, le duc d'Anjou étant arrivé à Avignon, y fit battre des monnoies d'or avec la qualité & les marques de la royauté, quoique, selon l'acte d'adoption, il ne dût prendre le titre de roi de Sicile & de Jérusalem qu'après la mort de son adoptrice. Les Provençaux furent fort choqués de cette infraction ; & pour leur plaire, Louis s'en tint à la qualité de duc de Calabre que l'on voit sur cette monnoie. Il ne nous reste aucune de celles frappées du vivant de Jeanne, où il a pris le titre de roi.

Page 115, ligne 29 ; Regeste ; *lisez*, Registre.

Page 116 monnoies d'Elincourt ; *note à ajouter :*

Par des lettres du mois de décembre 1337, Marie *de Bretagne*, comtesse de Saint-Paul, veuve de Gui IV, promet au roi « de faire faire sa monnoie en son hôtel de » Lincourt, de telle sorte qu'elle sera différente de la sienne en croix & en pile, » & ne fera fondre les monnoies du roi, & ne recevra nul billon qui vienne du » royaume pour faire sa monnoie. » Inventaire ms. du trésor des Chartes, *tome VI*, *vol. coté 9422*, *folio 417.*

Page 125, ligne 3, *en 1238 &c.* Ce fut en 1239 que Saint-Louis acquit de Jean *de Braine*, fils de Pierre II, comte de Dreux, le comté de Mâconnois, avec le droit de battre monnoie. *Table alphabét. des matières des registres du parlement.*

Guillaume *de Saint-Amour* fait dans son testament, en 1272, un legs de soixante livres mâconnoises.

Un cens de deux mâconnois, qui se payoit dans le XV.e siècle sur une maison sise à Perrigny, près de Lons-le-Saunier, prouve qu'alors cette monnoie étoit encore employée dans le comté de Bourgogne. *Dom Grappin*, *pages 27—28.*

Page 137, *ajoutez à l'article de Neufchâteau la note suivante :* Par une charte de l'an 1300, le roi Philipe IV permit à Thibaut *de Lorraine*, seigneur de Rumigny, de faire frapper dans sa terre de Neufchâteau les monnoies accoutumées, à condition qu'elles n'auroient cours que dans l'Empire, & non au royaume de France. Dom Carpentier, *suppl. au gloss. de Du Cange.*

Page 139, ligne dernière ; Durand ; *lisez*, Durant.

Page 141, n.os 4 & 5. L'inspection de ces deux monnoies n'offre rien qui puisse les faire attribuer, avec M. de Saint-Vincent, à l'usurpateur Guillaume V, plutôt qu'aux quatre comtes légitimes du même nom qui l'ont précédé. Voyez ci-après la suite chronologique des comtes de Toulouse.

Page 142, ligne 21. REGis ; *lisez*, REGInæ.

Page 143. L'éditeur a eu tort de ne pas reconnoître la capitale du duché d'Auvergne dans le *de Riomensis* des n.os 18 & 19. Le roi Saint-Louis donna, l'an 1241, le comté d'Auvergne à son frère Alphonse, & il est à présumer que ces deux pièces auront été frappées vers ce temps, & avant 1249, puisque ce prince n'y prend pas le titre de comte de Toulouse. Louis IX accorda, dit l'abbé Expilly, à la ville de Riom plusieurs beaux priviléges, qui furent confirmés & amplifiés dans la suite par son neveu

neveu Philippe III. Le Roi Jean ayant donné, en 1360, une grande partie de l'Auvergne en apanage à fon fils Jean, à titre de duché, ce prince choifit Riom pour en faire le chef-lieu, & il y établit fon fiége ducal.

Page 153, ligne 18. Elle eft de Jean Ier, *lifez :* On peut la faire remonter à Jean Ier.

Page 172. Il eft néceffaire d'obferver, relativement aux deux premières monnoies de Fauquemberg, que les femmes nobles, font toujours, ainfi que les jeunes feigneurs, repréfentées fur les fceaux du moyen âge avec un oifeau fur le poing; & qu'ainfi il n'y a que la fleur ou branche d'arbre, qui puiffe caractérifer d'une manière particulière les monnoies d'Alix *de Brabant*, comparées avec le fceau de fa fœur la dame de Vierzon.

Page 206, ligne 8. Deux deniers feize grains, *lifez :* deux pennings feize grains, ou deux engels fix as, qui reviennent à foixante grains du poids de marc de France.

Page 207, n.° 11. C'eft fans doute par erreur qu'Hoffman indique cette pièce comme étant d'argent. Suivant M. Ghefquiere, *page 151*, elle eft d'or, au titre de dix-fept carats onze grains, & du poids de deux efterlins trois as, ou cinquante-huit grains.

Page 215, ligne 16. *Quies eft michi laboris.* Cette devife paroît équivoque. On ne fait fi Nicolas *du Châtelet* a voulu faire entendre *qu'il avoit affez travaillé, & que le temps du repos étoit venu pour lui*; ou bien s'il a voulu fe vanter *qu'il trouvoit le repos dans le travail même.* Ce dernier fens eft le plus convenable, puifque celui qui fe l'applique, eft un militaire infatigable, qui a même péri les armes à la main, quatre ans après la fabrication de cette monnoie. Guillaume des Autels, en latin *Altarius*, poëte François du XVI.e fiècle, avoit pour devife, *TRAVAIL EN REPOS*, *non otiosus in otio.*

Page 224 ligne 11. Chauveau, *lifez :* Chaumeau.

Page 227. On peut ajouter à ce qui eft dit de la monnoie des évêques d'Agen, les notes fuivantes.

Il eft parlé de la monnoie arnaudine dans une charte de l'évêque Guillaume III, de l'an 1246, & dans une autre de Pierre *Jorlandi*, de l'an 1269. *Du Cange.*

Il en eft encore fait mention dans une efpèce de procès-verbal de l'an 1364, où il eft parlé du ferment que Raimond *de Sale*, patriarche d'Antioche & adminiftrateur perpétuel de l'églife d'Agen, prêta cette même année dans le monaftère de Moiffac, à Edouard duc d'Aquitaine, pour la moitié de la juftice féculière & du domaine d'Agen, & pour la monnoie de cette ville. *Gallia Chriftiana.*

Page 235. *Addition à l'article des évêques du Puy.*

La chronique du Puy, imprimée parmi les preuves de l'hiftoire de Languedoc, rapporte qu'en 1077, l'évêque Adémar *de Monteil* obtint des *monétaires*, la liberté de fon églife au prix de vingt-cinq mille fous, monnoie du Puy; Pons *de Tournon*, fucceffeur d'Adémar, leur donna dix mille fous à la même condition. Selon Du Cange, le nom de *monétaires* n'a pas ici la fignification ordinaire; il préfume que c'étoient

des seigneurs ambitieux qui cherchoient à s'arroger le droit de battre monnoie, au préjudice de l'évêque, ou dont les évêques avoient été obligés de racheter à force d'argent, la paix de leur église. L'idée de cette explication a été inspirée à Du Cange par l'anecdote suivante, extraite de la même chronique. En 1102, Pons *de Tournon* élevé sur le siége du Puy, voulant réprimer l'orgueil *des seigneurs* (milites), *appelés monétaires*, rasa les tours & les palais superbes qu'ils s'étoient élevés dans la ville. Mais nous croyons avec plus de vraisemblance, qu'il ne faut voir dans ce prétendu surnom qu'un simple nom de famille. Les auteurs du *Gallia Christiana*, *tome II*, *col. 773*, parlent d'une donation faite en 1224 à Jaucerande, abbesse de Belle-Combe, par Pierre *Monetarius* & Hugues son fils, & confirmée par l'évêque du Puy. On trouve encore, *ibid. col. 1034*, un Renaud *de Monetâ*, chevalier, qui fait hommage-lige en 1247 à Robert, abbé de Saint Cybar, diocèse d'Angoulême.

Page 237, ligne 5. Jouissoient, *ajoutez :* même depuis un temps immémorial.... Voyez le mémoire de M. Ghesquière, *page 120*. Les deux deniers de la monnoie de l'évêque de Tournai, devoient valoir un denier parisis.

Page 241. *Additions à l'article des abbés de Cluny.*

Par une charte de l'an 1078, Guillaume VI, duc d'Aquitaine, céda aux moines de Cluny présidés alors par Hugues *de Sémur*, la monnoie, c'est-à-dire sans doute, les émolumens de la monnoie de Niort. *Spicilège de dom Luc d'Acheri*, *tome III*, *page 413*.

Yves *de Chasant*, aliàs *de Chuzan*, abbé de Cluny, & sa communauté, se plaignirent vivement en 1280, de ce que le roi Philippe-*le-Bel* faisoit battre monnoie dans le lieu de Saint-Jangoul, où leur propre monnoie, la monnoie de Cluny, avoit seûle le droit d'être reçue; & ils demandèrent que le roi cessât de frapper aucune monnoie dans cette petite ville, ou que du moins il leur remît la moitié du profit qui pouvoit en revenir. Après avoir entendu le bailli du roi à Mâcon, & les parties réclamantes, le parlement séant à Paris, à la Pentecôte de la même année, décida que la fabrication de la monnoie royale n'auroit plus lieu à Saint-Jangoul; & le roi ratifia ce jugement, par des lettres données à Paris au mois de juillet 1281. Voyez *le registre* olim, *vol. I.*er *fol. 80 recto*, & la bibliothèque de Cluny, *col. 1535*.

Page 243. Abbés de Mascé. Dom Etiennot ayant extrait avec soin de la chronique de Mascé la charte du pape Étienne, en faveur de cette abbaye, on n'a pas dû la négliger dans l'ouvrage de M. Duby; mais on ne peut pas se dissimuler qu'elle porte de nombreux caractères de fausseté. Il n'y avoit point de pape Étienne en 838, & même sous le règne entier de Louis-*le-Débonnaire*, il n'y en a eu qu'un seul de ce nom; il siégeoit en 816, & ne survécut que sept mois à son exaltation. De treize évêques qui ont souscrit cette pièce, plusieurs n'ont point existé, ou du moins ne se retrouvent pas dans le *Gallia Christiana;* d'autres n'ont siégé que bien postérieurement à 838. Enfin les dates chronologiques qui la terminent, ne conviennent pas à cette même année.

Ces contradictions n'ont pas échappé à dom Étiennot, mais il n'a point entrepris de les discuter. « Je laisse, dit-il, au lecteur éclairé le soin de porter son

» jugement fur cette copie pleine d'anachronifmes. Ce qu'il y a de certain, c'eft » que les abbés de Mafcé ont toujours pris, en vertu de ce diplome, *confequenter ad* » *illud diploma*, le titre d'évêques & d'abbés de Saint-Martin. »

M. l'abbé de Mafcé, à la prière de l'éditeur de M. Duby, a fait faire dans fon chartrier de foigneufes recherches; mais on n'a même trouvé aucune trace de cette charte, ce qu'il faut peut-être attribuer au pillage que les religionnaires firent en 1562 du tréfor & des titres de l'abbaye. Au refte, la tradition du pays, d'accord avec les différentes chartes qui parlent de la monnoie de Mafcé, femble attefter l'exiftence du droit de battre monnoie anciennement poffédé par les abbés. Le diplome aura été fabriqué, comme cela fe pratiquoit quelquefois, par quelque moine ignorant, pour ajouter un titre à la poffeffion.

Page 257, ligne 8. Odon, *lifez* Adon; *& ajoutez à cet article des abbés de Saint-Oian de Jou, les remarques fuivantes.*

Suivant des lettres de l'an 1376, extraites par dom Grappin du Tréfor des chartes, *Reg. 110. C. 104*, Guillaume *de Beauregard* ayant fait battre monnoie dans fa ville de Moyrans, au diocèfe de Befançon, l'archevêque Guillaume de Vergy prétendant que perfonne ne pouvoit exercer ce droit fans fon autorifation, fit mettre *le cex* (l'interdit) à Moyrans. L'abbé en appela à la cour de Rome; il s'y rendit même, afin de pourfuivre fon appel avec plus de fuccès. Il fit tant, qu'il obtint fentence contre l'archevêque de Befançon; cependant, à fon retour, il fit ceffer la fabrication de fes monnoies à Moyrans, & il paroît que depuis il n'en a plus fait frapper aucune.

Sur la fin de l'an 1513, le comte Philippe-*le-Beau* retira à l'abbé de Saint-Claude, alors Pierre IV *de la Baume;* le privilége de battre monnoie, & fe réferva exclufivement l'exercice de ce droit dans la terre de Saint-Oian, comme dans le refte du comté de Bourgogne. Dom Grappin, *page 20.*

Page 273, ligne 26. *Ce privilége n'eut pas lieu;* il paroît cependant que les barons d'Apremont ont exercé le droit de battre monnoie. Dom Carpentier cite une table des chartes contenues dans le fecond cartulaire du château d'Apremont, confervée à la bibliothèque du Roi, & dans laquelle fe trouve l'indication fuivante: *Inftrument comment MESSIRE D'ASPREMONT ait étaubli maiftre Lambert de Namur par deux ans, à faire fa monnoie à Dun, blanche, noire & d'or, & de queil loi & quantité, & comment li nons monfeigneur y doit i eftre.*

Page 278, ligne 7. Jean II, *lifez* Jean I.er, & ajoutez les notes fuivantes, recueillies par dom Grappin.

Jean *de Chalon* (II.e du nom), comte d'Auxerre, qui avoit fabriqué à Orgelet de la monnoie d'argent & de billon, appela au Saint-Siége de la monition émanée de l'officialité, & publiée au mois de juillet 1341, dans l'églife d'Orgelet, par les ordres de l'archevêque Hugues VI *de Vienne*. L'excommunication prononcée un mois après, ne l'intimida pas davantage, & ne l'empêcha pas de faire battre monnoie à Châteaubelin. Cependant, quelque temps après, le 15 décembre 1343, il donna procuration à Béraud *d'Andelot*, pour tranfiger avec l'archevêque fur l'excommunication & l'interdit portés contre lui & fes monnoyeurs. La fentence d'abfolution, continue dom Grappin, ne fut obtenue qu'au mois de

mars 1351. Il paroît oublier ici que Jean II *de Chalon* étoit mort en 1346, & que cette absolution ne peut regarder que Jean III, son successeur dans le comté d'Auxerre, & l'héritier, pour ainsi dire, de son excommunication.

L'empereur Charles IV, parent de Jean *de Chalon*, lui permit en 1353, de fabriquer à Orgelet de la monnoie d'or & d'argent, & cette permission fut renouvelée le 10 février de l'année suivante; mais il n'en put pas jouir paisiblement. Il fut excommunié de nouveau par l'archevêque Hugues *de Vienne*. Jean *de Vienne*, successeur de celui-ci, sollicita de l'Empereur la révocation du privilège accordé à Jean *de Chalon;* & des manuscrits de l'archevêque prétendent qu'il l'obtint.

Page 314, ligne 28. *Note sur la seigneurie de Sommières.*

Sommières, *Sumerium*, *Sumeriæ*, *Sommeriæ*, *Sumidrium*, ville de Languedoc, au diocèse de Nîmes, située sur la rive gauche du Vidourle, à quatre lieues ouest-sud-ouest de Nîmes, chef-lieu d'une viguerie considérable dans la sénéchaussée de Beaucaire. Elle appartenoit dès le XIe siècle à une famille du même nom, qui paroît s'être alliée à la maison d'Anduse, & lui avoir transmis par cette alliance une partie de la seigneurie de Sommières. Au mois d'avril 1243, Pierre-Bermond, seigneur d'Anduse, fit sa paix avec Saint-Louis qui avoit confisqué ses châteaux d'Alais, d'Anduse, de Sauve & de Sommières; mais ce prince les retint, les réunit à son domaine, & assigna à Pierre-Bermond & à ses héritiers, une rente annuelle de six cents livres. En 1248, Bermond *de Sommières* céda à Saint-Louis sa moitié de la seigneurie de Sommières en échange du château de Caylar; & par-là, la totalité de la baronnie de Sommières se trouva réunie à la couronne. Voyez l'Histoire de Languedoc, *tome III*, *page 440; & preuves*, *page 470*. La monnoie royale établie à Sommières par Louis IX, fut transférée à Montpellier par le roi Philippe *de Valois*, vers l'an 1340. *Dictionnaire de l'abbé Expilly.*

Page xxvij des pièces liminaires, ligne 30. Hardit-Canut, *lisez:* Hardi-Canut.

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES.

Les abbés de Luxeuil auroient sans doute fait l'objet d'un article particulier, si l'incertitude sur la réalité de leur droit de battre monnoie, n'avoit retenu l'auteur.

Dom Carpentier a fait graver dans le supplément au glossaire de Du Cange un tiers de sou d'or, sur lequel on voit d'un côté une croix élevée sur une boule, avec ce mot autour : MONASTERIO; & de l'autre, un calice à deux anses, surmonté d'une petite croix, avec cette inscription : LOSSOVIO. La lettre W placée dans le champ au-dessous de la croix, le porte à faire remonter l'époque de cette pièce à Walbert, élu à l'abbaye de Luxeuil en 625, mais il doute si elle n'aura pas été frappée à Luxeuil par les rois de la première race : dom Grappin rejette ce doute. Pour l'autoriser, il faudroit, selon lui, que cette pièce, au lieu de ne faire mention que du monastère de Luxeuil, présentât, comme tous les autres tiers de sou d'or du même temps, d'un côté le nom de cette ville, & de l'autre la tête du prince, ou le nom du monétaire. Dom Carpentier n'auroit pas,

ajoute-t-il, regardé comme suspecte la monnoie de Luxeuil, s'il avoit su que du temps de Dagobert, cette abbaye étoit le sanctuaire le plus célèbre des Gaules, & qu'après un temps de désastre, Philippe *de Suabe* lui donna une charte confirmative des DROITS ROYAUX déjà confirmés & rétablis par Louis-*le-Débonnaire*.

Si ces raisons sont aussi persuasives qu'elles le paroissent, aucune église du royaume, pas même l'abbaye de Saint-Claude, ne pourra se glorifier d'avoir joui du droit de battre monnoie dans des temps aussi reculés. Dom Grappin, *page 29*, attribue le non-usage que les abbés de Luxeuil ont fait dans la suite de ce droit, aux prétentions exclusives & gênantes des archevêques de Besançon.

L'abbaye de Saint-Pierre de Luxeuil, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Besançon, située dans une petite ville du même nom, au pied du mont des Vosges, fut fondée au commencement du VII.e siècle par Saint-Colomban qui en fut le premier abbé. Les archevêques de Besançon l'ont enrichie de leurs libéralités. M. l'abbé du Tems avance, peut-être d'après la conjecture de dom Carpentier, que ces abbés ont fait battre monnoie, & qu'ils ont joui des droits régaliens du second ordre, dans les terres de leur abbaye.

Nota. Le tiers de sou d'or décrit par les deux bénédictins, a été trouvé, suivant dom Grappin, en 1713 à Rioz, à quatre lieues de Vesoul.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE MÂCON.

CE chapitre est composé d'un doyen, de quatre archidiacres, d'un précenteur, d'un chantre, de vingt chanoines & de sept chapelains.

En 1263, sous l'épiscopat de Jean II *de Damas*, le chapitre de Mâcon réclama le droit qu'il avoit de percevoir un denier par livre sur la monnoie royale fabriquée dans le comté de Mâcon. Il représenta que par un jugement de la cour du seigneur roi, lors de son retour de la Terre-Sainte, ce droit avoit été attribué à Guillaume *de Sermolle*, chevalier : en conséquence, la cour ordonna qu'il seroit fait de promptes informations, afin de savoir à quelle époque le seigneur de Sermolle avoit perçu ce denier; comment, à quel titre, & depuis quand ledit chapitre l'avoit lui-même perçu, soit à Mâcon même, soit lorsque la monnoie se fabriquoit hors des murs de cette ville.

Le parlement ne tarda pas à rendre un arrêt qui maintint le doyen & le chapitre de Mâcon dans le droit de retirer un denier pour chaque livre de monnoie qui se fabriquoit alors à Sainte-Marie *in Bosco*, dans le comté de Mâcon, ainsi qu'ils le retiroient auparavant, lorsque la fabrique de cette monnoie étoit établie à Mâcon. *Regiftre* olim.

Les auteurs du *Gallia Christiana, tome IV, col. 1081*, placent l'époque de ce jugement en 1265, sous l'évêque Guichard *de Jarmole;* & ils observent, d'après Severt, *episcopi Matisconenses, page 166*, que ce droit provenoit d'une donation anciennement faite à l'église de Saint-Vincent.

M. DE MILLY possède depuis peu de temps une monnoie de cuivre frappée par le chapitre de Térouenne, dans le temps de la translation de ce siège à

Boulogne; elle mérite d'être comptée avec distinction parmi les différens méreaux que M. Duby a fait entrer dans son recueil, parce qu'indépendamment de sa destination ordinaire, elle peut servir de monument historique. On remarque dans le champ le buste d'un évêque entre les deux letres S & M, monogramme de la Vierge, qui devint la patrone de l'église de Boulogne, l'abbaye de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, située dans cette ville, ayant été érigée en église cathédrale en 1566 par le pape Paul V; & autour: MONETA DISTRIBUTIVA ECCLESIE; R/. MORINE BOLONIAM TRANSLATE.

Térouenne, *Tarvanna* ou *Tervenna*, ville de France dans les Pays-bas en Artois, capitale des *Morini*, avec un ancien évêché fondé dans le VIe siècle, fut prise en 1553 par l'empereur Charles-Quint, & ruinée de fond en comble. L'évêque Antoine *de Créqui* s'étoit retiré à Boulogne-sur-mer, où ses prédécesseurs avoient souvent demeuré. Enfin, en 1559, Paul IV partagea en trois ce diocèse, Boulogne, Saint-Omer & Ypres, & sépara les deux derniers de la métropole de Reims. La tête représentée sur le méreau de M. de Milly, est vraisemblablement celle de François-André *Dormy*, qui fut élevé le premier sur le nouveau siège de Boulogne.

Le chapitre de l'église cathédrale de Boulogne est composé d'un doyen, de deux archidiacres, d'un chantre, d'un trésorier, d'un pénitencier & de vingt-un chanoines.

C'EST mal à propos que Du Cange a compris les seigneurs d'Étampes dans sa suite des seigneurs qui ont joui du droit de battre monnoie, puisque le roman d'Auberi le Bourguignon dont il tire sa citation, a été achevé en 1298, & que la ville d'Étampes n'a été détachée du domaine qu'en 1327, en faveur de Louis *de France*, comte d'Évreux. Il savoit d'ailleurs que les rois de la troisième race avoient à Étampes un hôtel des monnoies; ainsi l'origine de la monnoie estampoise dont il est parlé dans les chartes du XIIe & du XIIIe siècles, & dans le roman d'Auberi, ne devoit pas lui paroître incertaine.

DU CANGE & dom Carpentier ont fait aussi sans nécessité des articles particuliers, 1.° du monastère de Saint-Galle dans la république du même nom, dont les abbés ont exercé le droit de battre monnoie, depuis qu'en 1204 ils ont été élevés à la dignité de princes de l'Empire. 2.° De celui des Bénédictines de Zurich, auxquelles l'empereur Charles-*le-Gras* accorda le droit de battre monnoie en faveur de sa sœur Berthe qui en étoit abbesse. 3.° De l'abbaye de Saint-Claude près d'Aix-la-Chapelle, à qui le même droit fut accordé en 985 par l'empereur Otton III. 4.° Et de celle de Weissembourg au diocèse de Spire. A l'égard de cette dernière abbaye, il est bien étonnant que Du Cange qui a extrait des annales de Trithème le diplome du roi Dagobert, daté *de l'année 23 de son règne*, par lequel ce prince fonde le monastère de Weissembourg, & lui accorde le droit de frapper monnoie, ne se soit pas aperçu que tout en publiant cette charte, Trithème a eu soin de prévenir qu'il n'en a point vu l'original, qu'il ne répond pas de sa vérité,

& qu'elle lui eſt même fort ſuſpecte à cauſe de l'abſurdité de ſa date. Dagobert I.er n'a effectivement régné que ſeize ans, c'eſt-à-dire, depuis l'an 622 juſqu'en 638, & non pas depuis 631 juſqu'en 645, comme le dit inexactement le même Trithème. M. Schöepflin, *Alſatia illuſtrata, tome I.er page 736*, penſe que la fondation de l'abbaye de Weiſſembourg doit plutôt être rapportée à Dagobert II; mais le règne de celui-ci fut encore plus court, il ne gouverna l'Auſtraſie & l'Alſace que depuis 674 juſqu'en 679.

Le Vasseur, *annales de Noyon*, après avoir dit dans le cours de la page 914, que les évêques de Noyon jouiſſoient du droit de battre monnoie, obſerve dans une note marginale, que les évêques de Vermand l'exerçoient auſſi, & que c'eſt à eux qu'il faut rapporter les ſous Vermandois, *ſolidi Viromandenſes*, dont il eſt parlé dans pluſieurs chartes. Mais le ſiége épiſcopal établi dans les premiers ſiècles à Vermand, fut transféré à Noyon après la deſtruction de cette ville par les Barbares en 530; il faut ſans doute rejeter cette mépriſe ſur le compte de l'imprimeur, & lire probablement *les comtes de Vermandois*.

L'Éditeur croit avoir découvert une autre mépriſe bien plus groſſière encore dans la généalogie de l'illuſtre maiſon de Melun, inſérée dans le ſupplément du dictionnaire de Moréri, édition de 1759, *tome X, page 32 & ſuiv.* On y lit ce qui ſuit :

« Jean II, vicomte de Melun, ſeigneur de Montreuil-Bellai & de Tancarville, » chambellan de France, mort en 1347, eſt traité de parent du ſang, *conſangui-* » *neus noſter*, dans une charte donnée à Lagny-ſur-Marne en décembre 1313, » par laquelle le roi Louis X reconnoît le droit du vicomte de Melun de faire » battre monnoie, ET LE CONFIRME. » *Le Blanc, Traité des monnoies, rapporte cette charte.*

Cette charte, telle qu'elle eſt décrite par le généalogiſte, ne ſe trouve pas même indiquée dans le traité des monnoies de France de le Blanc; mais voici en quoi peut conſiſter l'erreur. Le Blanc, *page 229*, donne la ſubſtance d'une ordonnance faite par Louis-*Huttin*, à Lagny-ſur-Marne, vers Noël 1315. Cette ordonnance que l'on verra fréquemment citée dans l'ouvrage de M. Duby, a pour objet d'indiquer & de régler le poids, le titre & la marque des monnoies de trente & un barons ou prélats. Dans la liſte de ces barons, on remarque *le ſeigneur de Mehun* qui y occupe la douzième place. On aura vraiſemblablement cru lire *Melun*, & par une ſeconde inadvertance, on aura mis *1313*, au lieu de *1315*. Il eſt vrai que de pareilles mépriſes ſont inconcevables de la part du rédacteur intelligent d'une généalogie conſidérable. Celle de la maiſon de Melun, quoiqu'abrégée, eſt cependant fort détaillée; elle paroît dreſſée avec beaucoup de ſoin & même en grande partie d'après de bons mémoires & des titres originaux. Il n'en eſt que plus eſſentiel de relever les erreurs qui peuvent s'y être gliſſées, & que d'autres pourroient adopter & copier avec moins de méfiance. Le généalogiſte n'indique le Blanc que d'une manière très-vague; auroit-il trouvé cette charte de confirmation dans ſon manuſcrit ſur les monnoies des barons?

La découverte inattendue de ce précieux ouvrage pourroit un jour, en justifiant notre conjecture, confirmer ou du moins rectifier son assertion, & fournir, contre notre attente, à l'ancienne maison des vicomtes de Melun, un nouveau degré d'illustration.

Nous finirons par remarquer que M. de Laurière, malgré beaucoup de recherches, n'a jamais pu retrouver l'ordonnance de Louis X, extraite par le Blanc, & qu'il s'est borné à copier mot pour mot, *tome I.er des Ordonnances de la troisième race, page 624,* ce que cet auteur en a publié, c'est-à-dire, la simple liste des barons & le règlement de leurs monnoies. Il est possible que le généalogiste ait découvert cette pièce toute entière, non parmi les titres de la maison de Melun, mais dans quelque grand dépôt; il ne s'agiroit que de deviner juste; car enfin ce rédacteur ne peut pas avoir controuvé la circonstance trop remarquable du *consanguineus noster.* On ne peut l'accuser que d'avoir pris MEHUN pour *Melun,* & ce qui donne beaucoup de poids à cette inculpation, c'est que Robert II *d'Artois*, seigneur de Meun-sur-Yevre en 1315, étoit vraiment *prince du sang royal;* titre qui ne convenoit nullement au vicomte de Melun, malgré la noblesse de son origine.



TABLE

TABLE ALPHABÉTIQUE,

Par noms d'Églises & de Fiefs, de tous les Prélats & Barons de France qui ont joui du droit de battre Monnoie.

L'Astérique * indique ceux dont l'Auteur de cet Ouvrage n'a fait graver aucune Monnoie.

FIN de la Table alphabétique des Églises & des Fiefs.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Des Fiefs les plus considérables, pour servir à distinguer d'un coup-d'œil, ceux des Possesseurs du même fief à qui les monnoies de ce recueil peuvent être attribuées avec plus ou moins de certitude, & ceux dont on n'en connoît aucune.

Les premiers sont indiqués par une astérisque.

DUCS D'AQUITAINE.

RAINULFE I.er ou RAMNULFE, comte de Poitiers. 839—867.

RAINULFE II, *idem*, usurpateur en 887—893.

GUILLAUME I.er, dit *le Pieux*, comte d'Auvergne. 893—918.

GUILLAUME II, *le Jeune*, neveu de Guillaume I.er. 918—926.

ACFRED, frère de Guillaume II. 926—928.

EBLES, dit *Manzer* ou *le Bâtard*, comte de Poitiers. 928—932.

RAYMOND-PONS, comte de Toulouse. 932—950.

* GUILLAUME III, *Tête-d'Étoupes*, fils d'Ebles. 951—963.

* GUILLAUME IV, *Fier-à-bras*, fils de Guillaume III. 963—990.

* GUILLAUME V, *le Grand*, fils de Guillaume IV. 990—1029.

* GUILLAUME VI, *le Gras*, fils de Guillaume V. 1029—1038.

EUDES ou ODON, frère de Guillaume VI. 1038—1039.

* GUILLAUME VII, dit *Aigret*, frère d'Eudes. 1039—1058.

* GUI-GÉOFROI, ou GUILLAUME VIII, frère de Guill. VII 1058—1087.

* GUILLAUME IX, *le Jeune*, fils de Guillaume VIII. 1087—1127.

* GUILLAUME X, fils de Guillaume IX. 1127—1137.

* ÉLÉONORE, fille de Guillaume X. 1137—

* LOUIS-*le-Jeune*, roi de France, premier mari d'Éléonore. 1137—1152.

* HENRI *D'ANJOU*, duc de Normandie, son second mari. 1152—1169.

* RICHARD, fils d'Henri *d'Anjou*. 1169—1196.

OTTON

OTTON de Brunſwick, neveu de Richard..... 1196.—

* ÉLÉONORE, à la mort de ſon fils Richard.. 1199—1204.

JEAN-SANS-TERRE, fils d'Éléonore..... 1199—1216.

* HENRI III, dit *de Winchester*, fils de Jean............. 1216—1272.

* ÉDOUARD I.er, fils de Henri I.er........ 1272—1307.

* ÉDOUARD II, fils d'Édouard I.er...... 1307—1327.

* ÉDOUARD III de Windſor, fils d'Édouard II........ 1327—1362.

* ÉDOUARD IV, dit *le Noir*, fils d'Édouard III. 1362-1372.

* ÉDOUARD III, en... 1372—1377.

* RICHARD II, fils d'Édouard IV...... 1377—1399.

* HENRI IV, neveu de Richard II........ 1399—1413.

* HENRI V......... 1413—1422.

* HENRI VI......... 1422—1453.

* CHARLES de France, frère de Louis XI.. 1468—1474.

VICOMTES ET PRINCES DE BÉARN.

CENTULFE I.er, fils de Loup-Centule, duc de Gaſcogne.. 819-vers 845.

CENTULFE II, fils de Centulfe I.er..... 845—...

Son fils dont le nom n'eſt pas connu... ....vers 905.

* CENTULE I.er ou Centoing, petit-fils de Centulfe I.er... 905— 940.

* GASTON-CENTULE, fils de Centule I.er. 940— 984.

* CENTULE-GASTON II, *le Vieux*, fils de Gaſton-Centule... 984—v. 1004.

* GASTON II....... 1004-v. 1012.

* CENTULE-GASTON, *le Jeune*, fils de Gaſton II.......... 1012— 1058.

* GASTON III, fils & collègue de Centule-Gaſton, & mort avant lui.

* CENTULE IV, fils de Gaſton III.... 1058— 1088.

* GASTON IV, fils de Centule IV...... 1088— 1130.

* CENTULE V, fils de Gaſton IV...... 1130— 1134.

PIERRE, neveu de Centule V....... 1134— 1153.

* GASTON V, fils de Pierre.......... 1153— 1170.

MARIE, ſœur de Gaſton V....... 1170— 1186.

GUILLAUME de Moncade, ſon mari. 1170.

* GASTON VI, leur fils, élu vicomte de Béarn par les Béarnois en. 1173— 1215.

GUILLAUME-RAIMOND, frère de Gaſton.......... 1215— 1223.

GUILLAUME de Montrate, ou de Mont-Cathan, fils de Guillaume-Raimond. 1223— 1229.

* GASTON VII, fils de Guillaume de Montrate............ 1229— 1290.

ROGER-BERNARD, comte de Foix, gendre de Gaston VII.	1290—	1302.
* GASTON VIII, fils de Roger-Bernard.	1302—	1315.
* GASTON IX, fils de Gaston VIII.....	1315—	1343.
* GASTON X, surnommé *Phœbus*, fils de Gaston IX.....	1343—	1391.
MATHIEU de Castelbon. Le Roi, qui étoit resté maître de la vicomté de Béarn par la mort de Gaston X, la lui céda en....	1391—	1398.
ISABELLE de Castelbon, sœur de Mathieu..	1398.—	
ARCHAMBAUD de Grailli son époux.	1398—	1412.
JEAN de Grailli, fils d'Archambaud....	1412—	1436.
GASTON XI, fils de Jean de Grailli....	1436—	1472.

Voyez ses successeurs dans la vicomté de Béarn, aux rois de Navarre. Elle fut réunie à la couronne par Henri IV, lors de son avénement à la couronne de France.

SIRES, BARONS, puis DUCS DE BOURBON.

AIMAR ou Adémar, vivoit en........	921.	
GUI, frère d'Aimar, en.............	936.	
AIMON I.er, fils d'Aimar, en.........	953.	
ARCHAMBAUD I.er, fils d'Aimon I.er en.	959.	
ARCHAMBAUD II, fils ou petit-fils d'Archambaud I.er vivoit en.............	990 &	1018.
ARCHAMBAUD III, surnommé *du Montet*, fils d'Archambaud II en... 1048, mourut vers		1064.
ARCHAMBAUD IV, dit *le Fort*, fils d'Archambaud III.....	1064—	1078.
ARCHAMBAUD V, fils d'Archambaud IV..	1078—	1096.
AIMON II dit *Vaire-Vache*, frère d'Arch. V, usurpateur....	1096—	1113.
* ARCHAMBAUD VI, fils & légitime successeur d'Arch. V....	1115—	
Il mourut peu de temps après son rétablissement.		
AIMON II se remet en possession de la seigneurie de Bourbon, meurt en....	*(Nesciunt).*	
* ARCHAMBAUD VII, fils d'Aimon, viv. en.	1137—	1171.
* ARCHAMBAUD VIII, fils d'Arch. VII...	1171—	1200.
MATHILDE ou Mahaut, fille d'Arch. VIII...........	1200—	1218.
GUI II, seigneur de Dampierre, mari de Mahaut.........	1200—	1215.
MARGUERITE, fille de Mahaut, & Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier.	Prétendans en 1200. Cèdent en 1221.	

ARCHAMBAUD IX, fils de Gui de Dampierre........... 1215—1242.
ARCHAMBAUD X, *le Jeune*, fils d'Arch. IX. 1242—1249.
* MAHAUT, fille d'Archambaud X....... 1249—1262.
* EUDES ou Odet de Bourgogne, son mari. 1249—1269.
AGNÈS, sœur de Mahaut. 1262—1283.
JEAN de Bourgogne, seigneur de Charolois, son mari......... 1262—1268.
BÉATRIX, fille d'Agnès & de Jean........ 1283—1310.
* ROBERT de France, comte de Clermont en Beauvoisis, son mari. 1283—1318.
LOUIS I.er *le Grand* & *le Boiteux*, fils de Béatrix, premier duc de Bourbon.............. 1310—1341.
* PIERRE I.er, fils de Louis I.er......... 1341—1356.
LOUIS II, dit *le Bon*, fils de Pierre I.er... 1356—1410.
* JEAN I.er, fils de Louis II.............. 1410—1434.
CHARLES I.er, fils de Jean I.er.......... 1434—1456.
* JEAN II, dit *le Bon*, fils de Charles I.er..... 1456—1488.
* PIERRE II, frère de Jean-*le-Bon*....... 1488—1503.
SUSANNE, fille unique de Pierre II....... 1503—1521.
* CHARLES II, comte de Montpensier, gendre de Pierre II, mari de Susanne.......... 1505—1527.

DUCS DE BOURGOGNE.

HENRI-*le-Grand*, premier duc propriétaire............. 965—1002.
OTTE-GUILL. fils adoptif de Henri....... 1002—1015.
LE ROI ROBERT, neveu pat. de Henri.. 1015.
HENRI II, fils du roi Robert........... 1015—1032.
ROBERT-*le-Vieux*, frère de Henri II....... 1032—1075.
* HUGUES I.er, petit fils de Robert........ 1075—1078.
* EUDES I.er, dit *Borel*, frère de Hugues.... 1078—1102.
* HUGUES II, dit *le Pacif.* fils d'Eudes I.er..... 1102—1142.
* EUDES II, fils de Hugues II........ 1142—1162.
* HUGUES III, fils d'Eudes II........ 1162—1193.
* EUDES III, fils de Hugues III....... 1193—1218.
* HUGUES IV, fils d'Eudes III....... 1218—1272.
* ROBERT II, fils de Hugues IV....... 1272—1305.
* HUGUES V, fils de Robert II......... 1305—1315.
* EUDES IV, successeur de Hugues V..... 1315—1350.
* PHILIPPE de Rouvre, petit-fils d'Eudes IV. 1350—1361.
* PHILIPPE-*le-Hardi*, fils du roi Jean....... 1363—1404.
* JEAN-*sans-Peur*, fils de Philippe-*le-Hardi*. 1404—1419.
* PHILIPPE-*le-Bon*, fils du duc Jean...... 1419—1467.
* CHARLES-*le-Hardi*, fils de Philippe.... 1467—1477.

DUCS DE BRETAGNE.

GÉOFFROI I.er, fils de Conan, comte de Rennes.......... 992—1008.
ALAIN I.er, fils de Géoffroi......... 1008—1040.
CONAN I.er ou II, fils d'Alain.......... 1040—1066.
HÖEL I.er, fils d'Alain-Cagnart, comte de Cornouailles....... 1066—1084.
ALAIN-FERGENT, fils d'Höel........... 1084—1119.
CONAN II ou III, dit *le Gros*, fils d'Alain. 1112—1148.
EUDES ou EUDON, gendre de Conan II. 1148—1156.
GÉOFFROI, frère de Henri II, roi d'Angl. 1156—1158.
* CONAN III ou IV, beau-fils d'Eudes... 1156—1171.
GÉOFFROI II, fils de Henri II, roi d'Angl. 1171—1186.
CONSTANCE, veuve de Géoffroi II........ 1186—1196.
ARTUR I.er, fils de Géoffroi II....... 1196—1203.
GUI de Thouars, ſecond mari de Conſtance... 1203—1206.
PHILIPPE-AUGUSTE, reconnu ſeigneur pendant la minorité d'.. 1206.
ALIX, fille de Gui de Thouars........ } 1213.
PIERRE MAUCLERC, époux d'Alix..... } 1213.
JEAN I.er, fils de Pierre Mauclerc......... 1237—1286.
JEAN II, fils de Jean I.er.......... 1286—1305.
* ARTUR II, fils de Jean II.......... 1305—1312.
* JEAN III, dit *le Bon*............. 1312—1341.
* CHARLES de Blois, époux de la nièce de Jean *le Bon*....... 1341—1364.
* JEAN IV de Montfort, fils d'Artur II..... 1341—1345.
* JEAN V de Montfort, fils de Jean IV.... 1364—1399.
* JEAN VI, dit *le Bon*, fils de Jean V.... 1399—1442.
* FRANÇOIS I.er, fils de Jean VI.......... 1442—1450.
PIERRE II, frère de François......... 1450—1457.
ARTUR III, oncle de Pierre II......... 1457—1458.
* FRANÇOIS II, neveu d'Artur III....... 1458—1488.
* ANNE, fille de François II.......... 1488.
CHARLES VIII, premier mari d'Anne.... 1491.
LOUIS XII ſon ſecond mari............. 1499.
MADAME CLAUDE, fille de la reine Anne. 1514—1524.

Réunion à la Couronne en 1532.

COMTES ET DAUPHINS DE VIENNOIS.

GUIGUES I.er, dit *le Vieux*, comte d'Albon, poſſédoit quelques terres dans le Graiſivaudan. 1044-v. 1063.

GUIGUES II, dit *le Gras*, fils de Guigues I.er, vers	1063-v. 1080.
GUIGUES III, fils de Guigues-*le-Gras*....	1080.—
GUIGUES IV, fils de Guigues III, (furn. *Dauphin*), vers....	1040—1142.
GUIGUES V, fils de Guigues-dauphin, premier comte de Viennois.............	1142—1162.
BÉATRIX, fille de Guigues V........	1162—1228.
ALBÉRIC, dit *Taillefer*, fils de Raimond V, comte de Toulouse.... } Maris de Béatrix.	
HUGUES III, duc de Bourgogne...... } Maris de Béatrix.	
HUGUES de Coligny, fire de Revermont.. } Maris de Béatrix.	
ANDRÉ ou GUIGUES VI, fils de Béatrix & du duc de Bourgogne.	1228—1237.
GUIGUES VII, fils de Guigues-André, premier dauphin de Viennois.............	1237—1269.
JEAN I.er, fils de Guigues VII.........	1269—1281.
ANNE, sœur aînée du dauphin Jean.......	1281—1296.
HUMBERT I.er, baron de la-Tour-du-Pin, mari de la dauphine Anne en.........	1273—1307.
* JEAN II, fils de Humbert & de Béatrix.......	1307—1319.
* GUIGUES VIII, fils de Jean II...........	1319—1333.
* HUMBERT II, frère de Guigues VIII......	1333.—
Il cède le Dauphiné à Philippe, duc d'Orléans, fils puîné du Roi, en..........	1343.
Par un second traité, il le cède à Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France, en..	1344.
Et par un troisième, à Charles de France, fils aîné du duc de Normandie...........	1349.
* LE dauphin CHARLES, devenu roi de France sous le nom de Charles V, donne le Dauphiné à son fils Charles.	
* LE roi CHARLES VII cède le Dauphiné à son fils Louis (depuis Louis XI), en....	1426.
C'est la dernière cession de toutes.	
* Depuis Louis XI, les fils aînés de nos Rois ont seulement le titre de *dauphin*, & en portent les armes.	

COMTES DE FLANDRES.

BAUDOUIN I.er, premier comte de Flandres, depuis...........	864 jusq. 879.
BAUDOUIN II fils de Baudouin I.er......	879—918.
ARNOUL I.er, fils de Baudouin II.......	918—965.
BAUDOUIN III, fils d'Arnoul I.er qui se l'associa.........	958—962.

ARNOUL II, fils de Baudouin III......	965—989.
BAUDOUIN IV, fils d'Arnoul II.......	989—1034.
BAUDOUIN V, fils de Baudouin IV......	1034—1067.
BAUDOUIN VI, fils de Baudouin V......	1067—1070.
ARNOUL III, fils de Baudouin VI......	1070—1072.
ROBERT I.er *le Frison*, autre fils de Baudouin V..............	1072—1093.
ROBERT II, fils de Robert I.er........	1093—1111.
BAUDOUIN VII, fils de Robert II........	1111—1119.
CHARLES, fils de Canut, roi de Danemarck, reconnu comte de Flandres en.....	1119—1127.
* GUILLAUME-CLITON, fils de Robert III, duc de Normandie, investi du comté de Flandres par le roi Louis-*le-Jeune*, en..	1127—1128.
THIERRY d'Alsace, fils de Thierry, duc de Lorraine..........	1128—1169.
* PHILIPPE d'Alsace, associé à Thierry son père, dès........	1157—1191.
MARGUERITE d'Alsace, frère de Philippe...	1191—1195.
BAUDOUIN VIII, comte de Hainaut, son mari.............	1191—1195.
BAUDOUIN IX, fils de Marguerite & de Baudouin VIII.......	1194-1205-6.
JEANNE, fille de Baudouin IX........	1206—1244.
FERRAND, prince de Portugal, son premier mari.	
THOMAS de Savoie, son second mari....	
MARGUERITE, sœur de Jeanne........	1244—1280.
BOUCHARD d'Avesnes, son premier mari.	
GUILLAUME de Dampierre, son second mari.	
* GUI de Dampierre, fils de Marguerite & de Guillaume de Dampierre, associé à sa mère en..............	1251—1305.
* ROBERT III de Béthune, fils de Gui de Damp.	1305—1322.
* LOUIS I.er de Nevers & de Crécy, petit-fils de Robert III........	1322—1346.
* LOUIS II *de-Mâle*, fils de Louis I.er......	1346—1384.
MARGUERITE, fille de Louis II.........	1384.
* PHILIPPE-*le-Hardi*, duc de Bourgogne, son mari.........	1384—1404.

Voyez pour la suite des comtes de Flandres, l'article des ducs de Bourgogne.

DUCS DE NORMANDIE.

Rollon, dit auſſi Raoul, Rou & Ro ; appelé enſuite Robert, premier duc de Normandie, depuis..... 912 juſq. 927.

* Guillaume I.er, dit *Longue-épée*, fils de Rollon........... 927—943.

* Richard I.er, ſurnommé *Sans-peur*, fils de Guillaume...... 943—996.

* Richard II, dit *le Bon*, fils de Richard I.er...... 996-1026 ou 27.

* Richard III, fils de Richard II 1026 ou 27-1027 ou 28.

Robert I.er, dit *le Magnifique* & *le Diable*, frère de Richard III......... 1027 ou 28- 1035.

* Guillaume II, dit *le Bâtard* & *le Conquérant*, fils naturel de Robert-*le-Diable*.... 1035—1087.

Robert II, fils de Guillaume *le Bâtard*, ſurnommé *Courte-heuſe* & *Gambaron*....... 1087 { Dépoſſédé par ſon frère Henri en .... 1106, meurt en 1134.

* Guillaume, dit *le* [illegible], régent de Normandie en l'abſence de Robert II ſon frère, en........... 1096-meurt 1100.

Henri I.er, frère de Robert II & de Guillaume-*le-Roux*, uſurpateur........... 1106—1135.

Étienne de Blois, neveu maternel de Henri I.er.......... 1135.—

Il tranſporte ſes droits ſur la Normandie, à ſon fils Euſtache...... 1137.—

Géoffroi V, dit *le Bel* & *Plantagenet*, gendre de Henri I.er, s'empare de la Normandie en.. 1144.—

Henri II, fils de Géoffroi V, inveſti du duché de Normandie en.............. 1150—1189.

* Richard *Cœur-de-lion*, fils de Henri II.... 1189—1199.

Jean *Sans-terre*, autre fils de Henri II.... 1199.—

Artur, petit-fils de Henri II, Prétendant, égorgé par Jean-*Sans-terre*, en.......... —1203.

Philippe-Auguste enlève la Normandie ſur Jean-*Sans-terre*.. 1204.—

Jean, roi de France, réunit la Normandie à la couronne, à perpétuité........... 1361.—

COMTES ET PRINCES D'ORANGE.

Giraud-Adémar, premier comte propriétaire d'Orange.

Raimbaud I.er, fils peut-être de Giraud-Adémar.

Bertrand I.er, fils de Raimbaud I.er..... 1062.

* ADÉLAIDE, femme de Bertrand I.er.
RAIMBAUD II, fils de Bert. I.er, meurt vers. —1121.
TIBURGE, fille de Raimbaud II, vivoit en............ 1115 1126 1150.
GUILLAUME, seigneur d'Omélas, mari de Tiburge, vers..... 1129—1156.
GUILLAUME II, fils de Tiburge....... 1150—1160.
RAIMBAUD III, second fils de Tiburge..... 1150-v. 1173.
GUILLAUME III, fils de Guillaume II..... 1160 v.-1175.
TIBURGE II, fille de Guillaume II.. 1160. viv. en 1180.
RAIMBAUD-GUIRAUD, mari de Tiburge.
* RAIMBAUD IV, fils de Guillaume III. 1175 viv. en 1190.
TIBURGE III, sœur de Raimbaud III...... 1173-v. 1182.
BERTRAND de Baux I.er, 1.er prince d'Orange, mari de Tiburge, mort en............... 1182.
* GUILLAUME IV, surnommé *del Cornas*, fils de B. de Baux. 1182-v. 1219.
GUILLAUME V, fils aîné de Guillaume IV. 1219—1239.
RAIMOND I.er, second fils de Guillaume IV. 1219—1282.
GUILLAUME VI, fils aîné de Guillaume V. 1239—1248.
* RAIMOND II, second fils de Guil. V. 1239 viv. en 1248.
* BERTRAND II, fils de Raimond II, mort en. 1300.
BERTRAND de Baux, 3.e fils de Raimond I.er. 1282-1335.
* RAIMOMD III, fils de Bertrand III........ 1335—1340.
* RAIMOND IV, fils de Raimond III...... 1340—1393.
* MARIE de Baux, fille aînée de Raimond IV. 1393—1417.
* JEAN de Chalon III, époux de Marie, en. 1388 m. en 1418.
LOUIS de Chalon, dit *le Bon*, fils de Marie de Baux......... 1418—1463.
GUILLAUME VII, fils de Louis-*le-Bon*.... 1463—1475.
JEAN II (IV.e du nom de Chalon), fils de Guillaume VII..... 1475—1502.
* PHILIBERT de Chalon, fils de Jean II..... 1502—1530.
RÉNÉ de Nassau, neveu de Philibert....... 1530—1544.
GUILLAUME de Nassau-Dillembourg, dit *le Jeune*, cousin & héritier de René... 1544—1584.
* PHILIPPE-GUILLAUME, fils de Guillaume *le Jeune*..... 1584—1618.
* MAURICE de Nassau, frère de Philippe-Guillaume........ 1618—1625.
* HENRI-FRÉDÉRIC, frère de Maurice... 1625—1647.
* GUILLAUME IX, fils de Henri-Frédéric.. 1647—1650.
* GUILLAUME-HENRI de Nassau, fils de Guillaume IX...... 1650—1702.

Réunion au Dauphiné, par arrêt du Conseil du 13 décembre 1714.

COMTES

COMTES DE PROVENCE.

BOSON, premier comte bénéficiaire, depuis.	926 jusq. 948
BOSON II, fils de Rotbold.	948— 968.
GUILLAUME I.er, fils de Boson II.	968— 992.
ROTBOLD, frère de Guillaume I.er	992—1008.
GUILLAUME II, fils de Guillaume I.er, premier comte propriétaire.	1008—1018.
GÉOFFROI I.er, &	1018—1063.
BERTRAND I.er, fils de Guillaume I.er	Premiers comtes héredit. 1018—1054.
GUILLAUME III, leur cousin.	1018—1037.
BERTRAND II, fils de Geoffroi I.er	1063—1093.
ÉTIENNETTE, mère de Bertrand II.	1093 vers 1100.
GERBERGE ou GERBURGE, fille d'Étiennette.	1100—1112.
GILBERT, vicomte de Gévaudan, son mari, mort vers.	1108.
DOUCE, fille aînée de Gerberge.	1112 viv. enc. en 1190.
RAYMOND - BÉRENGER III, comte de Barcelonne, son mari, mort en.	1130.
BÉRENGER-RAYMOND, fils de Raymond—Bérenger.	1130—1144.
RAYMOND - BÉRENGER II, dit *le Jeune*, fils de Bérenger-Raymond.	1144—1166.
DOUCE, fille de Raymond-Bérenger II.	1166—1172.
RAYMOND V, comte de Toulouse, usurpateur.	1166—1167.
* ALPHONSE I.er, roi d'Arragon, cousin de Douce.	1167—1196.
* RAYMOND - BÉRENGER III, frère d'Alphonse I.er	1168—1181.
SANCHE, frère d'Alphonse I.er	1181—1185.
ALPHONSE II, fils d'Alphonse I.er	1185—1209.
* RAYMOND - BÉRENGER IV, fils d'Alphonse II.	1209—1245.
BÉATRIX, fille de Raymond-Bérenger IV.	1245—1267.
* CHARLES I.er, frère de de Saint-Louis, épouse Béatrix en.	1246—1285.
* CHARLES II, dit *le Boiteux*, fils de Charles I.er	1285—1309.
* ROBERT, fils de Charles II.	1309—1343.
* JEANNE, petite-fille de Robert.	1343—1382.
ANDRÉ, roi de Hongrie, 1.er mari de Jeanne.	1345.
LOUIS d'Anjou, prince de Tarente, second mari.	1346.

OTTON, duc de Brunswick, troisième mari.. 1376.
* LOUIS I.er, duc d'Anjou, adopté par Jeanne en............. 1380—1384.
CHARLES de Duras II, époux de Marguerite, fille de Jeanne, Prétendant.......... 1382—1386.
LOUIS, roi de Hongrie, frère d'André, Prétendant........... 1374.
* LOUIS II, fils de Louis I. 1384—1417.
* LOUIS III, fils de Louis II......... 1417—1434.
* RÉNÉ, dit *le Bon*, frère de Louis III...... 1434—1480.
* CHARLES III, neveu de Réné......... 1480—1481.
* RÉNÉ II, duc de Lorraine, petit-fils de Réné-*le-Bon*, Prétendant............. 1480.
LE roi Louis XI, institué par Charles III son héritier universel.... 1481—1483.
* CHARLES VIII annexe la Provence à la couronne en......... 1486.—

COMTES DE TOULOUSE.

RAYMOND I.er, premier comte héréditaire.... 852—864-5.
BERNARD, fils de Raymond I.er......... 865— 875.
ODON ou Eudes, frère de Bernard........875-918 ou 19.
RAYMOND II, fils d'Eudes.......... 919— 923.
RAYMOND-PONS III, fils de Raymond II.. 923— 950.
GUILLAUME-TAILLEFER III......... 950—1037.
* PONS, fils de Guillaume. 1037—1060.
GUILLAUME IV, fils de Pons............ 1060.—
Il cède ou vend le comté de Toulouse à
* RAYMOND IV, dit *de S. Gilles*, son frère, en 1088—1105.
GUILLAUME-*le-Jeune*, duc d'Aquitaine, usurpateur........... 1098—1100.
* BERTRAND, fils de Raymond-*de S. Gilles*. 1105—1112.
* ALPHONSE-JOURDAIN, autre fils de Raymond IV...... 1112—1148.
* GUILLAUME *le Jeune*, duc d'Aquitaine, usurpateur........... 1114—1120.
* RAYMOND V, fils d'Alphonse-Jourdain. 1148—1194.
ALPHONSE II, frère de Raymond V, prit aussi le titre de comte de Toulouse.
SIMON de Montfort, usurpateur.
* RAYMOND VI, fils de Raymond V... .. 1194—1222.
* RAYMOND VII, fils de Raymond VI...... 1222—1249.
* ALPHONSE, fils du roi Louis VIII, gendre de Raymond VII... 1249—1271.
PHILIPPE III, roi de France, recueillit sa succession.

Réunion à la Couronne en 1361.

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS PROPRES,

De tous les Prélats & Seigneurs dont il est parlé dans cet Ouvrage.

L'astérique * indisque ceux à qui l'on peut attribuer avec plus ou moins de certitude, les Monnoies recueillies par M. Duby.

La Lettre *a* désigne le Tome I.er, & la Lettre *b* le Tome II.

Flandre,

Rotrocus

FIN de la Table alphabétique des Prélats & Seigneurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des différentes espèces de Monnoies dont il est parlé dans cet Ouvrage.

Comme plusieurs d'entre elles sont mentionnées très-fréquemment, on s'est dispensé d'indiquer toutes les pages où il en est parlé.

FIN de la Table alphabétique des différentes espèces de Monnoies.

NOTICE

DES OUVRAGES IMPRIMÉS ET MANUSCRITS,

Cités dans celui de M. Duby.

ACHÉRI *(Dom Jean-Luc d').* Spicilegium, sive Collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant. Nova editio priori accuratior, per Lud.-Fr.-Jos. de la Barre. Parisiis, apud Montalant, 1723. 3 voll. in-fol.

AGILES *(Raimond d'), chanoine du Puy-en-Velai, chapelain de Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse.* Historia Francorum qui ceperunt Hierusalem. (Imprimée dans le tome I.er, page 139, des *Gesta Dei per Francos*, de Jacques Bongars, publiés à Hanaw, *typis Wechelianis*, en 1611. 2 voll. in-fol.

AIGREFEUILLE ou EGREFEUILLE *(Charles d'), chanoine de l'église cathédrale de Montpellier.* Histoire civile & ecclésiastique de la ville de Montpellier. Montpellier, 1737—1739. 2 voll. in-fol.

ALAGUS, *chanoine d'Auxerre en 850.* Gesta Autissiodorensium episcoporum; (imprimés dans le P. Labbe, *nova biblioth. mss.* tome I.er, page 411). Suivant l'abbé Lebœuf, Mémoires sur l'histoire d'Auxerre, tome II, page 481, Raimogale, chanoine d'Auxerre, & Héric, moine de Saint-Germain, ont rédigé cet ouvrage conjointement avec Alagus.

ALKEMADE *(Corneille van).* Monnoies d'or & d'argent frappées par les comtes & comtesses de Hollande. Delft, 1700. in-fol. (en Hollandois).

AMELOT de la Houssaye *(Abraham-Nicolas).* Mémoires historiques, politiques, critiques & littéraires. Amsterdam, 1737. 3 voll. in-12.

ANDOQUE *(Pierre), conseiller au présidial de Béziers.* Hist. du Languedoc, jusqu'en 1610, avec l'état des provinces voisines. Béziers, 1648. in-fol.

ANSELME *(Le P.), Augustin déchaussé.* Histoire généalogique & chronologique de la maison royale de France, des pairs, des grands-officiers de la couronne, &c. édition augmentée par les PP. Ange & Simplicien. Paris, 1726. 9 voll. in-fol. *Voy.* ci-dessous CAILLE du Fourny. M. Hennin, de l'Académie des inscriptions, possède un exemplaire de cet ouvrage tout chargé de notes & de remarques de la main de M. Pinard, auteur de la *Chronologie militaire.*

ARGELATI, *(Philippe).* Dissertationes variorum de monetis Italiæ. Mediolani, in ædibus Palatinis, 1750—1752. 6 voll. in-4.° grand format.

ARTIGNY *(l'abbé d').* Nouveaux mémoires d'histoire & de critique. Paris, Debure l'aîné, 1749 à 1756. 7 voll. in-12. Antoine *Gachet d'Artigny*, chanoine de

Vienne sa patrie, y est mort en 1768. C'est mal-à-propos que l'on dit dans plusieurs livres qu'il avoit été Jésuite.

BALUZE *(Étienne), professeur en droit canon au collége Royal.* Histoire générale de la maison d'Auvergne. Paris, 1708. 2 voll. in-fol. = Concilia Galliæ Narbonensis. Parisiis, Muguet, 1668 in-8.°. = Epistolarum Innocentii III Romani pontificis libri undecim. Parisiis, Muguet, 1682. 2 voll. in-fol.

BAUDRAND *(Antoine-Michel), prieur de Rouvres & de Neuf-Marché.* Dictionnaire géographique. Paris, 1705. 2 voll. in-foll.

BEKA *(Jean de), chanoine d'Utrecht, mort en 1345.* Chronicon episcoporum Ultrajectensium & comitum Hollandiæ. Lugduni-Batavorum, 1612. in-4.°.

BENOÎT *(le père), de Toul, Capucin.* Histoire ecclésiastique & politique de Toul. Toul, 1707. in-4.°.

BERNIER *(Jean), médecin, mort en 1698.* Histoire de Blois. Paris, Muguet, 1682. in-4.°.

BESLY *(Jean), conseiller & avocat du Roi honoraire au siége royal de Fontenay-le-Comte.* Histoire des évêques de Poitiers. Paris, 1647, in-4.°. = Histoire des comtes de Poitou & des ducs de Guyenne. Paris, Bertault, 1647. in-fol.

BIZOT *(Pierre), chanoine de Saint-Sauveur d'Érisson en Bourbonnois.* Histoire métallique de la république de Hollande. Paris, Dan. Horthemels, 1667. in-fol.

BLANC, *(François le) de Dauphiné, mort en 1698.* Traité historique des monnoies de France, avec leurs figures depuis le commencement de la monarchie. Paris, Ch. Robustel, 1690. in-4.°.

BLONDEL *(David), professeur d'histoire.* Barrum Campano-Francicum, nævorum Lotharienfi commentario à Joan. Jac. Chiffletio edito asperforum, demonstratio. Amstelodami, 1652. in-fol.

BONAVENTURE de Sisteron *(le père), Capucin.* Histoire de la ville & principauté d'Orange. Avignon, 1741. in-4.°.

BONFINIUS *(Antoine), natif d'Ascoli, mort en 1505.* Rerum Ungaricarum decades quatuor cum dimidiâ; his accessère Joan. Sambuci aliquot appendices, &c. Francofurti, apud Andream Wechelum, 1581. in-fol.

BOSCH *(André), docteur en droit, juge des premières appellations du Roussillon & des secondes appellations de la Cerdagne.* Sommaire des titres d'honneur de Catalogne, Roussillon & Cerdagne. Barcelona, Lacalliera, 1628. in-fol. (en Catalan).

BOSCH *(Joseph), notaire royal, greffier en chef de la chambre du domaine du Roi en Roussillon, secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville de Perpignan.* Règles pour connoître la valeur des vieilles espèces de monnoie qui ont eu cours dans la province de Roussillon. Perpignan, Joseph-François Regnier, 1771. in-4.°. Cet ouvrage est devenu très-rare. L'Éditeur en possède un exemplaire que M. de Noguer, Procureur-général au Conseil souverain de Roussillon, a bien voulu lui envoyer.

Boucher d'Argis, *conseiller au Conseil souverain de Dombes.* Mémoire sur la principauté de Dombes, inséré dans le dictionnaire de Moréri, édition de 1759, tome IV, page 319 & suiv.

Bouchet *(Jean du), chevalier de l'ordre du Roi, & maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté.* Preuves de l'histoire généal. de la maison de Coligny. Paris, Dupuis, 1662. in-fol. = Histoire généal. de la maison royale de Courtenai. Paris, Dupuis, 1660. in-fol.

Boyer de Sainte-Marthe *(le père Louis-Anselme), prieur du couvent des frères Prêcheurs de la ville de Saint-Paul-trois-Châteaux.* Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-trois-Châteaux. Avignon, Offray, 1710. in-4.°. Cet ouvrage est rare. L'éditeur l'a acquis en 1787, à la vente de M. l'abbé du Ternay, pour la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

Boze *(Claude Gros de), garde du cabinet des médailles du Roi, &c.* Monnoies des prélats & barons de France, gravées en quarante-trois planches in-4.°, sans discours. = Dissertation sur une médaille d'or de l'empereur Maurice, frappée à Vienne; imprimée parmi les Mémoires de l'Académie des belles-lettres; tome XV, page 482.

Bréquigny *(George-Oudard Feudrix de), de l'Académie Françoise & de celle des Inscriptions.* Ordonnances de la troisième race. *Voyez* Laurière. = Mémoire sur l'écu d'or de l'empereur Louis de Bavière, imprimé parmi ceux de l'Académie des belles-lettres, tome XXXVI, pages 128 — 141 de l'histoire.

Bret *(Cardin le), conseiller d'État.* De la souveraineté du Roi, de son domaine & de sa couronne. Paris, 1632. in 4.°.

Brossette *(Claude), avocat au siége présidial de Lyon.* Histoire abrégée, ou éloge historique de la ville de Lyon. Lyon, Girin, 1711. in-4.°.

Bry *(Gilles), sieur de la Clergerie, avocat en parlement.* Histoire des pays & comté de Perche, & duché d'Alençon. Paris, le Mur, 1620. in-4.°.

Butkens *(Christophe), d'Anvers, abbé de Saint-Sauveur.* Les trophées sacrés & profanes du duché de Brabant. La Haye, 1724. 4 voll. in-fol.

Caille du Fourny *(Honoré), auditeur des comptes.* Histoire généalogique & chronologique de la maison royale de France, des grands-officiers de la couronne & de la maison du Roi, &c. par le père Anselme. Seconde édition continuée & augmentée par M. du Fourny. Paris, 1713. 2 voll. in-fol.

Callot *(Jacques), habile graveur Lorrain.* Il a gravé à Nancy pour Gaston de France, une suite de monnoies d'Allemagne & d'Italie, formant dix planches in-fol. Cette suite est connue parmi les amateurs, sous la dénomination de *médailles.* A la mort de Callot, les planches passèrent successivement à Israël Sylvestre, fameux graveur, au sieur Fagniani, marchand de tableaux & d'estampes, & à l'abbé de Chancey, garde du cabinet des estampes du Roi. Depuis ce dernier, on ignore ce qu'elles sont devenues.

Calmet *(Dom Augustin), abbé de Senones.* Histoire de Lorraine, qui comprend ce qui s'est passé de plus remarquable dans l'archevêché de Trèves, & dans les évêchés

évêchés de Metz, Toul & Verdun. Nancy, A. Lescure, 1745. 7 volumes in-fol. = Histoire généalogique de la maison de Châtelet. Nancy, 1741. in-fol.

CANGE *(Charles du Fresne, sieur du), Trésorier de France.* Glossarium ad scriptores mediæ & infimæ latinitatis. Parisiis, Car. Osmont, 1733—1736. 6 voll. in-fol.

Au mot *moneta*, il a fait un article assez étendu des monnoies des prélats & barons de France; il en a même formé une suite qui compose seulement deux planches. Mais ces gravures sont quelquefois inexactes, tant à l'égard des types, que parce que Du Cange a mieux aimé donner à toutes les pièces qu'il a raprochées, une largeur uniforme, que de leur conserver, comme a fait M. Duby, leur module original. Au reste, les notes dont elles sont accompagnées, sont assez considérables, & elles ont beaucoup servi à M. Duby.

CARPENTIER *(Pierre), Prieur de Saint-Onésime de Donchery.* Glossarium novum ad scriptores medii ævi, cùm Latinos, tùm Gallicos; seu supplementum ad auctiorem glossarii Cangiani editionem. Parisiis, 1766. 4 voll. in-fol.

CARPENTIER *(Jean Le), Chanoine régulier de Saint-Aubert de Cambrai.* Histoire généalogique de Cambrai & du Cambrésis. Leyde, 1664. 4 voll. in-4.°.

CATEL *(Guillaume), Conseiller au parlement de Toulouse.* Mémoires de l'histoire de Languedoc. Tolose, Bosch, 1633. in-fol.

CATHERINOT *(Nicolas), Avocat du Roi, & Conseiller à Bourges.* Les Philippes de Berry, (opuscule) imprimé le 26 février 1687. in-4.° de 8 pages.

CHABANOIS *(Adémar de), Moine de Saint-Cybar d'Angoulême & de Saint-Martial de Limoges.* Historia pontificum & comitum Engolismensium incerto auctore scripta, quem canonicum Engolismensem fuisse, & vixisse anno 1159 certum est; multaque deprompsisse tùm ex Ademari chronico, tùm ex scripto Hugonis, Engolismensis episcopi; ex tribus mss. exemplaribus, uno R. P. Frontonis Ducæi, reliquis Joannis Beslii. (Imprimée sous ce titre dans la *Nova Bibliotheca mss.* du P. Labbe, tome II, page 249). Duchêne, *Scriptores Normanici*, page 13, donne un fragment de cette histoire, sous le nom d'Adémar de Chabanois.

CHARVET *(C.), Archidiacre de l'église de Vienne.* Histoire de la sainte église de Vienne. Lyon, chez C. Cizeron, 1761. in-4.°.

Sur l'exemplaire de la bibliothèque des Blancs-manteaux, une main inconnue a substitué sur le frontispice, aux mots, *par M. C. Charvet*, ceux-ci: *par M. de Richebourg, sur les mémoires de M. C. Charvet.* Cet exemplaire est encore remarquable, en ce que les statuts provinciaux du concile de Vienne, imprimés pages 672—717, sont accompagnés, sur la marge, de corrections considérables de la main de dom Brial qui en a fait la collation sur l'original en parchemin de 1289, conservé au chapitre de Viviers.

CHAUMEAU *(Jean), Seigneur de Lassai, Avocat au présidial de Bourges.* Histoire de Berri. Lyon, Antoine Gryphius, 1566. in-fol.

CHAZOT DE NANTIGNY *(Louis).* Généalogies historiques des anciens patriarches,

rois, empereurs, & de toutes les maisons souveraines. Paris, Giffart. 1736—1738. 4 voll. in-4.°.

CHESNAYE DES BOIS *(François-Alexandre de la)*, *Prêtre.* Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France, seconde édition. Paris, 1770—1786. 15 voll. in-4.°.

CHIESA *(Louis de la)*, en latin *ab Ecclesiâ*, jurisperitus Saluciensis. De vitâ & gestis marchionum Saluciensium, Viennensium Delphinorum & comitum Provinciæ catalogus, &c. Taurini, 1604. in-4.°.

CHIFFLET *(Pierre-François)*, *Jésuite.* Histoire de l'abbaye royale & de la ville de Tournus. Dijon, 1664. in-4.°.

CHOPPIN *(René)*, *Avocat au parlement de Paris, mort le 2 février 1606.* Traité du domaine de France. Ce savant traité, en récompense duquel Henri III accorda en 1578, des lettres de noblesse à Choppin, fait la matière du second tome de ses œuvres. Paris, Guillaume de Luyne, 1662. 5 voll. in-fol.

Commentaire sur la coutume d'Anjou. Cet ouvrage forme le 1.er tome des œuvres de Choppin.

CIACONIUS *(Alphonse)*, *de l'ordre des frères Prêcheurs.* Vitæ & res gestæ pontificum Romanorum & S. R. E. cardinalium. Romæ, 1677. 4 voll. in-fol.

CLAIRAC ou CLERAC *(Le sieur de)*. Son ouvrage que M. Duby cite vaguement dans la description des monnoiés d'Aquitaine, est probablement le même que Ménage indique dans son Dictionnaire étymologique, page 680, au mot *sterling*, sous ce titre : *Mémoires sur les anciens poids & monnoies de Guyenne.* Ils avoient été communiqués à Ménage par du Puy. Nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

CLÉMENT *(Dom François)*, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques & autres monumens anciens; 3.e édition. Paris, Alexandre Jombert, 1783—1790. 3 voll. in-fol.

COLINS *(Pierre)*, *Chevalier & Seigneur de Heetfelde.* Histoire des choses les plus mémorables advenues en l'Europe, depuis l'an 1130, jusques à notre siècle; seconde édition. Tournai, Adrien Quinqué, 1643. in-4.°.

COLUMBI *(Jean)*, *de Manosque*, *Jésuite.* Opuscula varia. Lugduni, Jean-Baptiste de Ville. 1668. in-fol. Ceux de ces opuscules dont M. Duby s'est servi, sont :

De rebus gestis Valentinorum & Diensium episcoporum, libri IV, pages 245—361 du recueil.

De rebus gestis episcoporum Vivariensium, libri IV, pages 175—241.

De Simianæâ gente, libri IV, pages 575—623.

COURVAISIER DE COURTEILLES *(Antoine le)*, *Lieutenant-criminel au siége présidial du Mans.* Histoire des évêques du Mans. Paris, Cramoisy, 1648. in-4.°.

COUSIN *(Jean)*, *Chanoine de l'église cathédrale de Tournai.* Histoire de Tournai. Douai, Wion, 1619—1620. 2 voll. in-4.°.

COQUILLE *(Gui), sieur de Romenay, Avocat.* Histoire du pays & duché de Nivernois. Paris, Langelier, 1612. in-4.°.

CROIX *(Guillaume de la), Avocat.* Series & acta episcoporum Cadurcensium. Cadurci, Daluy, 1626. in-4.°.

DAMOREAU *(Étienne), Négociant à Paris.* Traité des négociations de banque & des monnoies étrangères. Paris, Cavelier, 1727. in-4.°.

DESTRÉE *(Jacques).* Tablettes historiques & généalogiques, en forme d'almanacs. Ce n'étoit qu'un essai du mémorial de chronologie généalogique & historique du même auteur., imprimé à Paris, chez Ballard, 1752. in-24.

DORMAY *(Claude), Chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes.* Histoire de la ville de Soissons. Soissons, 1663. 3 voll. in-4.°.

DUCAREL *(Le docteur André Coltée).* Anglo-Norman antiquities, considered in a tour through part of Normandy. London, Printed for the author, 1767. in-fol.

DUCHÈNE *(André), Historiographe du Roi.* Histoire généalogique de la maison de Béthune. Paris, Cramoisy, 1639. in-fol.

Histoire généalogique de la maison royale de Dreux. Paris, Cramoisy, 1632. in-fol.

Histoire généalogique de la maison de Châtillon-sur-Marne. Paris, Cramoisy, 1621. in-fol.

Histoire généalogique de la maison de Vergy. Paris, Cramoisy, 1625. in-fol.

Bibliotheca Cluniacensis in quâ SS. patrum abbatum Clun. vitæ, miracula, scripta, statuta, privilegia, chronologiaque duplex collecta sunt. Lutetiæ-Parisiorum, ex officinâ Nivellianâ, sumptibus Seb. Cramoisy, 1614. in-fol.

(Dom Martin Marrier, religieux de Saint-Martin-des-Champs à Paris, a travaillé à cet ouvrage conjointement avec André Duchêne.)

DUCHÊNE *(François), Historiographe du Roi, fils d'André.* Histoire des cardinaux François. Paris, 1660. 2 voll. in-fol.

DUNOD DE CHARNAGE *(François-Ignace), Avocat.* Histoire de l'église, ville & diocèse de Besançon. Besançon, 1750. 2 voll. in-4.°.

DUPLESSIS *(Dom Toussaints), Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Dissertation sur le *Genabum* ou *Cenabum* des anciens, imprimée à la fin de sa description d'Orléans. Orléans, 1736. in-8.°.

Histoire de l'église de Meaux, avec des notes ou dissertations, & les pièces justificatives. Paris, Gandouin, 1731. 2 voll. in-4.°.

DUPUY *(Pierre), Conseiller d'État.* Traité touchant les droits du Roi sur plusieurs états & seigneuries possédés par plusieurs princes voisins, &c. Paris, Courbé, 1655. in-fol. (Th. Godefroi a travaillé à cet ouvrage conjointement avec Pierre Dupuy.)

DURAND *(Dom Ursin), Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Voyez Martène.

DURIVAL *(Nicolas Luton), Lieutenant-général & Subdélégué à Nancy.* Description de la Lorraine & du Barrois. Nancy, 1778. 4 voll. in-4.°.

ÉCHARD *(Laurent), Prêtre de l'église d'Angleterre, membre de la société des antiquaires de Londres.* Histoire d'Angleterre, jusqu'à la mort du roi Jacques Ier. London, 1707. in-fol. (en Anglois).

ÉTIENNOT *(Dom Claude), Bénédictin, de la congrégation de Saint-Maur.* Antiquitates Benedictinæ, seu chronica cœnobiorum ordinis Sancti-Benedicti in Galliâ &c. ab anno 1673 ad annum 1682 compilata. 13 voll. in-fol. mss. conservés à Saint-Germain-des-Prés.

EXPILLY *(M. l'Abbé), Chanoine du chapitre de Tarascon.* Dictionnaire géographique, historique & politique des Gaules & de la France. Paris, 1762—1770. 6 voll. in-fol. (Cet ouvrage n'est pas achevé. Le VIe volume finit avec la lettre S, non compris les noms de lieux qui commencent par *Saint*, que l'auteur se proposoit de donner au commencement du VIIe)

FOLKES, cité à l'article des comtes de Calais, tome II, page 38. Son ouvrage ne nous est pas connu.

FONTETTE *(Charles-Marie Fevret de), conseiller au parlement de Dijon. Voyez* Le Long.

FYOT *(Claude), Abbé de Saint-Étienne de Dijon.* Histoire de l'église abbatiale & collégiale de Saint-Étienne de Dijon. Dijon, Ressaire, 1696. in-fol.

GALLAND *(Auguste), Conseiller d'État.* Du franc-alleu & de l'origine des droits seigneuriaux, &c. Paris, Richer, 1637. in-4.°.

GARIEL *(Pierre), Chanoine de Montpellier.* Series præsulum Magalonensium & Monspeliensium. Tolosæ, 1665. in-fol.

GAUFRIDY *(Jean-François de), Conseiller au parlement de Provence.* Histoire de Provence, depuis son commencement jusqu'en 1599. Aix, 1694. 2 voll. in-fol.

GENDRE *(Louis le), Chanoine & sous-chantre de l'église de Paris.* Vie du cardinal d'Amboise, premier ministre de Louis XII. Amsterdam, 1726. 2 voll. in-12.

GÉOFFROI, *Prieur du Vigeois dans le diocèse de Limoges;* en latin, *Gaufridus Vosiensis, ordonné prêtre en 1167.* Chronica à tempore Roberti Pii (sive ab anno 997) ad annum 1184; imprimée dans la *Nova Bibliotheca mss.* du père Labbe, tome II, *pages 279—342.* Ce savant compilateur en avoit déjà publié plusieurs fragmens dans le tome II de *l'Abrégé royal de l'alliance chronologique*, imprimé à Paris, en 1652. 2 voll. in-4.°.

GERVAIS de Tilberi, *Maréchal du royaume d'Arles.* Otia imperialia ad Ottonem IV imperatorem ex manuscriptis. Cet ouvrage se trouve dans le tome 1.er, pages 881-1004, des *Scriptores rerum Brunsvicensium*, publiés par God.-Guillaume Leibnitz. Hanoveræ, Nic. Fœrster, 1707. 3 voll. in-fol. *Voyez* l'article de cet auteur dans la *Bibl. latina*

mediæ ætatis de Jean-Albert Fabricius, liv. 7, tome III, pages 54 & 55 de l'édition de Padoue, 1754. 6 volumes in-4.°.

GHESQUIÈRE *(Joseph)*, *ex-Jésuite*, *membre de l'Académie de Bruxelles*, l'un des continuateurs *des acta Sanctorum* d'Anvers, in-folio, & auteur des *Acta Sanctorum Belgii*, in-4.°, dont il n'a paru encore que cinq volumes. Mémoire sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-bas. Bruxelles, le Maire, 1786. in-8.° avec figures très-bien gravées.

Ce Mémoire qui a pour objet les monnoies Belgiques, frappées depuis l'époque Celtique jusqu'en 1450, doit être suivi, ainsi que l'annonce l'auteur dans son introduction, de cinq autres qui traiteront des monnoies frappées dans les Pays-bas, ou qui y ont eu cours depuis l'an 1450 jusqu'en 1700.

GLAFFEY *(Adam-Fréderic)*. Anecdotorum S. R. I. historiam ac jus publicum illustrantium collectio. Dresdæ & Lipsiæ, 1734. in-8.°.

GOLLUT *(Louis)*, *Avocat*. Les mémoires historiques de la république Séquanoise, & des princes de la Franche-Comté de Bourgogne. Dôle, 1592. in-fol.

GRANDIDIER *(Philippe-André)*, *Secrétaire & Archiviste de l'évêché de Strasbourg*, *mort le 11 octobre 1787*. Histoire de l'église & des évêques-princes de Strasbourg. Strasbourg, de l'imprimerie de François Levrault, 1776—1778. 2 voll. in-4.°. Le second volume finit à l'an 965.

GRAPPIN *(Dom Herménégilde)*, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes*, *prieur de Saint-Fergeux*. Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne; ouvrage qui a remporté le prix à l'Académie de Besançon. Paris, Nyon l'aîné, 1782. in-8.°.

GRAVEROL *(François de)*, *Avocat*. Notice & abrégé historique de vingt-deux villes du Languedoc. Toulouse, Colomiers, 1696. in-fol.

GUIBERT, *Abbé de Nogent-sous-Coucy*, *mort en 1124*. De vitâ suâ sive Monodiarum libri tres; in primo, de actis a se; in secundo, historia Novigentii monasterii; in tertio, de descriptione primariæ ecclesiæ & devastatione urbis Laudunensis. (Imprimés dans l'appendix de ses œuvres. Parisiis, 1651, in-fol.).

GUICHENON *(Samuel)*, *Historiographe du Roi*. Histoire généalogique de la royale maison de Savoie. Lyon, 1660, 2 voll. in-fol.

HARDOUIN *(Jean)*, *Jésuite*. Caii Plinii secundi Historiæ naturalis libri XXXVII, cum notis. Parisiis, Coustellier, 1723. 3 voll. in-fol.

HAUTESERRE *(Antoine Dadin d')*, *Antécesseur à Toulouse*. De ducibus & comitibus Provincialibus Galliæ libri tres, in quibus eorum origines, incrementa, & cum his regalium usurpatio & casus illustrantur. Francofurti, 1731. in-8.°.

HAUTIN ou HAULTIN *(Jean-Baptiste)*, *Conseiller au Châtelet de Paris*, *mort en 1640*. Figures des monnoies de France, 1619, in-4.°, gravées en bois, sans indication du lieu d'impression. Feu M. d'Ennery possédoit deux exemplaires de ces gravures,

l'un desquels étoit enrichi de notes manuscrites qui passoient, sans beaucoup de fondement, pour être de la main même de Hautin; & c'est probablement de cet exemplaire que M. Duby s'est servi, & qu'il indique quelquefois sous le titre de *mss. de Hautin*. Il n'est pas étonnant que ce livre soit infiniment rare, si, comme le marquoit M. de Peiresc à Guillaume Cambden, dans une lettre datée du dernier de septembre 1619, Hautin n'en tira que vingt exemplaires. Si l'on en croit le père Le Long, ce recueil a été formé en 1559, par Philippe de Lautier, général des monnoies de France, & que Hautin n'en est que l'éditeur. Quant au texte imprimé, dont il doit être accompagné, ce bibliographe paroît n'en avoir eu aucune connoissance. Un manuscrit précieux conservé dans la bibliothèque de M. le comte d'Artois, peut fournir à cet égard quelques notions curieuses; on en jugera par la notice exacte que nous allons donner.

Le volume commence par les figures des monnoies de France de Hautin qui occupent cent vingt planches. Les monnoies des barons gravées à la suite de celles de Louis-*Hutin*, en occupent seulement sept. Le recueil commence à Charlemagne, & finit à Henri II; sur le frontispice, on a gravé une médaille fictice de Louis XIII.

Suivent cinq pièces, dont voici les titres (les trois premières sont d'une main, & les deux dernières d'une autre).

I. Ce sont les monnoies des barons & prélats du royaume de France qui se disent avoir droit de faire monnoie, telle comme ils la doivent faire de loi, de poids & de coin qu'ils ont fait anciennement : fait & ordonné par Jehan le Paulmier, Nicolas Desmoulins, & Jehan de Mirsport, maîtres des monnoies notre sire le Roy, l'an de grâce mil iij.^{e} xv, environ Noël; & fut cette copie baillée par Me Regnault, clerc des monnoies, lundi xvij.^{e} jour de mai, l'an mil iij.^{e} xvi du règne de Louis-*Hutin*, fils de Philippe-*le-Bel*, (pages 253—272).

II. Brief discours de ce en quoi consiste la pratique du fait des monnoies, & premièrement division du poids de marc. (Ce discours est divisé par articles, dont le dernier est intitulé : *Sur les chevauchées des Généraux des monnoies*. Pages 273—304.)

III. Procès-verbal de l'évaluation des monnoies étrangères en 1549 ou 1559. C'est l'évaluation des monnoies d'or & d'argent étrangères, selon les poids & essai qui en ont été faits par nous Jean l'Huilier, sieur de Boulancourt, président en la chambre des comptes, & Jean Grollier, sieur d'Aguisy, trésoriers de France; appelés avec nous M. Alexandre de la Tourette, président en la cour des monnoies, Guillaume Marillac, M.^{e} ordinaire en la chambre desdits comptes, Claude Marcel, essayeur général desdites monnoies, & Guillaume le Gras, marchand, bourgeois de Paris, suivant les lettres clauses du Roi du 12 février dernier passé, dont la teneur ensuit, &c. (pages 305—314).

IV. Remarques sur les monnoies de Hautin (avec l'indication des pages & des pièces auxquelles il faut rapporter ces notes). Elles commencent à Philippe-Auguste, & finissent à Henri II; ce sont les mêmes dont parle le Blanc, page 172 de son Traité des monnoies de France; mais il n'ajoute aucune foi aux ordonnances qui y sont citées antérieurement à Philippe-*le-Bel*, (pages 315—464.)

V. Extrait d'ordonnances des monnoies. (La première est datée de 1273 au

parlement de la Pentecôte ; la dernière, est un arrêt de la cour des monnoies du 16 juillet 1648.) Pages 465—mf. 537.

Ce qui rend ce mf. recommandable, c'est la note suivante écrite à la tête du volume, sous la dictée de M. le marquis de Paulmy, qui, comme l'on sait, enrichissoit ses livres d'observations quelquefois fort érudites, & souvent très-piquantes. Les détails qu'elle contient ne s'accordent pas avec la bibliothèque de la France; il n'y est même fait aucune mention de Philippe de Lautier.

Ce livre, s'il étoit imprimé, seroit un des plus rares qui puisse se trouver dans une bibliothèque; car on sait qu'ayant été composé vers la fin du 16.ᵉ siècle, par le sieur Hautin, très-connu & très-estimé à la cour d'Henri III par ses grandes connoissances en fait de monnoies, tous les exemplaires de ce livre furent supprimés, à la réserve de deux exemplaires, dont l'un passa en Allemagne, & l'autre ayant été vendu à la mort du président Brisson, s'est perdu. Un Bénédictin a cependant trouvé moyen d'apporter une copie manuscrite de l'exemplaire d'Allemagne, ET C'EST CETTE COPIE QUE VOICI, *de la première & de la seconde main. Au reste, si l'explication imprimée s'est perdue, on a conservé une partie des gravures des médailles, & je crois que ce fut le fils de M. Hautin, conseiller au Châtelet, qui les publia en 1619. Je ne sais si M. d'Hautin n'a pas aussi écrit sur les médailles antiques.*

Il existe à Paris quelques copies des cinq pièces qui forment ce mf. Le fils de feu M. Duby en possède lui-même une qui vient de M. d'Ennery. On pourroit croire qu'elles ont toutes été faites sur celle du Bénédictin; cependant on observera que de ces cinq pièces, il n'y a que la seconde & la quatrième qui puissent être attribuées à Hautin, puisque la première & la troisième ne sont que des procès-verbaux dressés par les officiers des monnoies. Quant à l'extrait des ordonnances, rien n'annonce quel en est l'auteur; mais il paroît avoir été fait long-temps après Hautin, puisqu'il va jusqu'en 1648. Ainsi l'auteur de la note se trompe en attribuant à Hautin toutes les parties du mf., ou bien il faudroit supposer qu'Hautin auroit fait imprimer les trois premières à la tête de ses remarques, & que la cinquième n'est qu'une addition faite postérieurement à l'exemplaire d'Allemagne, par un possesseur curieux, & copiée en même temps que les autres par le Bénédictin.

Sur la première feuille de ce mf. on trouve les noms (écriture originale) de CHRISTOPHE JUSTEL, l'historien d'Auvergne, & de MOREL, qu'il paroît naturel de reconnoître pour André Morel, fameux antiquaire du XVII.ᵉ siècle. Il étoit Allemand, mais il passa en France une grande partie de sa vie. De pareils possesseurs ajoutent un nouveau prix au mf. que nous décrivons.

Un autre mf. non moins précieux & inconnu jusqu'à ce jour, vient d'être acquis (août 1790) par M. de Milly, à la vente de la bibliothèque de feu M. Roslin, fermier général; il contient plusieurs opuscules de Henri Poullain, ancien général des monnoies, dont plusieurs n'ont pas été imprimés. La première pièce qui se présente, est l'évaluation & le dessin des monnoies des prélats & barons de France, tels qu'ils se trouvent dans le susdit manuscrit, mais avec de fréquentes différences qui paroissent indiquer plus d'exactitude, en ce que Poullain, par une facilité que lui donnoit sa charge, aura copié ce réglement sur l'original même. Il a de plus

évalué sur la marge le poids que doit avoir chaque pièce, d'après la fixation que contient l'ordonnance, de ce que doit peser le marc, & du nombre de pièces qu'il doit produire.

HEMERÉ *(Claude), Chanoine de Saint-Quentin.* Augusta Veromanduorum vindicata & illustrata. Parisiis, Bessin, 1643. in-4.°

HERMILLY *(M. d'), Censeur royal, mort le 31 janvier 1778, à l'âge de 71 ans.* Histoire générale d'Espagne, traduite de l'Espagnol de Jean de Ferréras. Paris, 1751, 10 voll. in-4.°

HOFFMANN *(Léonard-Wilibald)*, Clef des monnoies anciennes & modernes. Nuremberg, 1683. in-4.°, (en Allemand).

HOUVELINGEN *(Érasme van), cité à l'article des comtes de Hainaut, tome II, page 63.* Son ouvrage nous est inconnu.

HUGO *(Louis-Charles), Abbé d'Estival, évêque* in partibus *de Ptolémaïde.* Traité historique & critique sur l'origine & la généalogie de la maison de Lorraine. Berlin, 1711, petit in-8.° fig. Le P. Hugo a publié cet ouvrage sous le nom de Baleicourt.

JEUNE *(Le Révérend Père M....), Chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, docteur en théologie, prieur de l'abbaye d'Estival.* Histoire critique & apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem, dits *Templiers.* Paris, Guillot, 1789. 2 voll. in-4.°

JOACHIMI *(Jean-Frédéric)*, Description d'un cabinet de médailles & de monnoies. Nuremberg, 1761. 4 voll. in-4.° fig. (en Allemand).

JUÉNIN *(Pierre), Chanoine de Tournus.* Histoire de l'abbaye royale & collégiale de Saint-Philibert de la ville de Tournus. Dijon, Defay, 1733. in-4.°

JUSTEL *(Christophe), Conseiller & secrétaire du Roi.* Histoire généalogique de la maison d'Auvergne. Paris, du Puy, 1645. in-fol.

Histoire de la maison de Turenne. Paris, du Puy, 1645. in-fol.

KÖHLER *(Jean-Tobie), Professeur à Gottingen.* Cabinet complet de ducats, c'est-à-dire, description historique & critique, non-seulement de ces pièces d'or connues sous le nom de *ducat,* mais encore de toutes les monnoies courantes, de différens noms & alois, qui ont été frappées par les empereurs, les rois, les électeurs, les papes, les évêques, les prélats, les princes, les comtes, les barons & les villes de l'Europe. Hanovre, 1759—1760. 2 voll. in-8.°, en Allemand.

Köhler nous apprend dans sa préface, que le plan de cet ouvrage avoit été conçu & dressé par son frère, Jean-David, curé de Lenglern & de Holtensern près de Gottingen; mais que la mort l'ayant arrêté dans son entreprise en 1757, il s'est chargé de l'exécuter. « La diligence, ajoute-t-il, avec laquelle je m'en suis occupé, » me met en état de le présenter aujourd'hui sous mon nom aux personnes curieuses » de monnoies, pour leur servir comme d'un manuel ou répertoire à l'égard de leurs » collections. » Malheureusement ils n'ont fait graver aucune des pièces qu'ils décrivent, ils ont même négligé d'en indiquer le poids. Cet ouvrage est à la bibliothèque du Roi, sous le n.° J. 1779. E.

Jean-David

Jean-David Köhler nous a laissé plusieurs ouvrages sur les monnoies, dont le plus considérable a pour titre : Dissertations historiques sur les médailles & les monnoies. Nuremberg, 1729. 24 voll. in-4.°, fig. (en Allemand).

KUNDMANN. Nummi singulares, 1734. in-4.° fig. (en Allemand). L'éditeur n'a pu retrouver cet ouvrage.

LABBE *(Philippe), Jésuite.* Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum. Parisiis, Cramoisy, 1657. 2 voll. in-fol.

Histoire du Berry abrégée, imprimée dans l'éloge panégyrique de la ville de Bourges. Paris, Meturas, 1647. in-12.

LABOUREUR *(Jean le), Prieur de Juvigné, Historiographe de France.* Histoire du roi Charles VI. Paris, Billaine, 1663. 2 voll. in-fol.

LAURIÈRE *(Eusèbe-Jacob de), Avocat.* Table chronologique des ordonnances faites par les rois de France de la troisième race, depuis Hugues-Capet jusqu'en 1400. Paris, de l'Imprimerie royale, 1706. in-4.°. (Claude Berroyer & Claude-Alexis Loger, avocats au parlement, ont rédigé cette table conjointement avec M. de Laurière.)

Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par M.rs de Laurière & Secousse, qui ont eu pour continuateurs M.rs de Villevault & de Bréquigny. Paris, de l'Imprimerie royale, 1723—1790. 14 voll. in-fol. Le volume qui vient de paroître se termine à l'année 1461.

LAURENT DE LIÉGE, *Moine de Saint-Laurent.* Historia Virdunensium episcoporum, imprimée dans le spicilége de dom Luc d'Acheri, tome II, page 241 : & réimprimée parmi les preuves du second tome de l'histoire de Lorraine, par dom Calmet. L'auteur Bénédictin de l'abbaye de Saint-Laurent près Liége, mourut vers 1179. *Voyez* son article dans les *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-bas, &c.* par M. Paquot, tome II, page 644, édition in-fol. donnée à Louvain en 1768.

LEBŒUF *(Jean), Chanoine & Sous-chantre de l'église d'Auxerre.* Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique & civile d'Auxerre. Paris, 1743, 2 voll. in-4.°

Dissertation où l'on prouve que *Genabum* étoit aux environs de Gien; imprimée dans le tome II, pages 179—247, de son recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissemens à l'histoire de France. Paris, 1738, 2 voll. in-12.

LIRON *(Dom Jean), Bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.* Singularités historiques & littéraires, contenant plusieurs recherches, découvertes & éclaircissemens sur un grand nombre de difficultés de l'histoire ancienne & moderne. Paris, Didot, 1734—1740, 4 voll. in-12.

LOBINEAU *(Dom Gui-Alexis), Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Histoire de Bretagne. Paris, Muguet, 1707. 2 voll. in-fol.

LONG *(Le P. Jacques Le), Bibliothécaire de la maison de l'Oratoire-Saint-Honoré.* Bibliothèque historique de la France. Nouvelle édition donnée par M. Fevret de Fontette. Paris, Herissant, 1768—1778. 5 voll. in-fol.

LONGUERUE *(L'Abbé du Four de)*, *Abbé du Jard*, *(en latin* de Jardo*)*. Description historique & géographique de la France ancienne & moderne. Paris, Pralard, 1719. in-fol.

LOON *(Gérard van)*. Histoire métallique des dix-sept provinces des Pays-Bas, depuis l'abdication de Charles V, jusqu'à la paix de Bade. La Haye, 1732. 5 voll. in-fol.

LOTIER. Le manuscrit que M. Duby cite quelquefois sous la dénomination de *Registre de Lotier*, est probablement le même que Choppin, dans son commentaire sur la coutume d'Anjou, page 78, dit lui avoir eté communiqué par M. Lotier, ou plutôt Philippe de Lautier, général des monnoies de France, & que celui-ci avoit apporté de la Tour de Londres. Ce paroît être une espèce de tarif ou registre des monnoies des barons, frappées dans le XIVe siècle, semblable pour la forme à celui qui fait partie des remarques de Hautin sur les monnoies de France, au manuscrit de Saint-Victor, dont il sera parlé plus bas, & au règlement extrait par le Blanc de l'ordonnance de Louis-Hutin, mais dans lequel le poids & la valeur se trouvent énoncés avec quelque différence; ce qui semble indiquer qu'il n'est pas précisément du même temps. Il a été d'un fréquent usage à M. Duby, mais nous ignorons dans quelle bibliothèque de Paris il en a eu communication. Peut-être est-ce ce manuscrit qui, copié de la propre main de Lotier, ou reconnu dans la suite pour lui avoir appartenu, aura fait croire à quelques personnes que le recueil des monnoies de France, connu sous le nom de Hautin, étoit son propre ouvrage.

LUCKIUS *(Jean-Jacques)*, *de Strasbourg*, *Bailli d'Everhard*, *Seigneur de Rappolstein & de Stauffenberg*. Sylloge numismatum elegantiorum quæ diversi imperatores, reges, principes, comites, respublicæ, diversas ob causas, ab anno 1500 ad annum 1600, cudi fecerunt. Argentinæ, typis Reppianis, 1620, in-fol.

MABILLON *(Dom Jean)*, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*. De re diplomaticâ libri sex. Parisiis, Robustel, 1709. in-fol.

Annales ordinis sancti Benedicti ab anno 700 usque ad annum 1157. Parisiis, 1703—1739. 6 voll. in-fol.

Notes sur les actes des évêques du Mans. Ces actes sont imprimés dans les *Vetera analecta* du père Mabillon, édition de 1723, in-fol. pages 239—338; les annotations occupent seulement les pages 335—337.

L'histoire rimée de l'abbaye de Saint-Oian de Jou est citée mal-à-propos, tome II, page 257, comme étant de Mabillon; ce n'est qu'une pièce faite probablement dans le moyen âge, & dont le père Mabillon, dans ses Annales bénédictines, tome Ier, page 608, rapporte quelques vers où il est parlé du droit de battre monnoie accordé à l'abbaye de Saint-Claude.

MARCA *(Pierre de)*, *Président du Parlement de Paris*, *ensuite Archevêque de Toulouse*, *puis de Paris*. Marca Hispanica, seu Limes Hispanicus, edente Steph. Baluzio. Parisiis, Muguet, 1688. in-fol.

Histoire de Béarn. Paris, Camusat, 1640. in-fol. devenu très-rare.

MARCAILLE *(Sébastien)*, *Cluniste*. Antiquités du prieuré de Souvigny, & choses remarquables de la maison de Bourbon qui en est fondatrice. Moulins, Vermoy, 1610. in-8.°

MARLOT *(Guillaume)*, *Prieur de Saint-Nicaise de Reims.* Metropolis Remensis historia à Flodoardo primùm digesta, & à D. Guil. Marlot aucta. Insulis, de Rache, 1666. in-fol.

Ejusdem historiæ tomus secundus, seu supplementum Flodoardi ab anno 970 ad 1605. Reims, le Lorrain, 1679. in-fol.

L'exemplaire de la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris, est enrichi de notes savantes de M. de la Cour, chanoine de l'église de Reims. Elles ont été copiées par M. Pinchart, sous-bibliothécaire de Sainte-Geneviève sur l'exemplaire de ce chanoine, conservé à la bibliothèque de Reims.

MARTÈNE *(Edmond)*, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Edm. Martene & Ursini Durand thesaurus novus anecdotorum, seu collectio monumentorum & diplomatum. Parisiis, 1717. 5 voll. in-fol.

Eorumdem Collectio veterum scriptorum & monumentorum amplissima. Parisiis, 1729. 9 voll. in-fol.

MARTINIÈRE *(Antoine-Auguste Bruzen de la)*, *Géographe du roi Philippe V.* Le grand dictionnaire géographique, historique & critique. Dijon, 1729—1741. 6 voll. in-folio.

MEURISSE *(Le Père Martin)*, *Évêque* in partibus *de Madaure*, *Suffragant de Metz.* Histoire des évêques de Metz. Metz, Antoine, 1634. in-fol.

MIGIEU *(Anselme-Michel-Laurent, Marquis de)*, *Antiquaire.* Recueil des sceaux du moyen âge, dits *sceaux gothiques.* Paris, Antoine Boudet, 1779. in-4.°. Ce recueil composé de trente & une planches, est accompagné d'une explication très-sommaire, laquelle occupe seulement quinze pages. M. de Migieu est mort à Paris au mois de décembre 1788. Il avoit formé dans son château de Savigny-sous-Beaune en Bourgogne, une collection immense d'antiquités, vases, statues en bronze, médailles, vielles armes &c. Sa mort l'a empêché d'exécuter le projet qu'il avoit conçu de publier les différentes parties de son cabinet : il n'en existe que quelques planches d'essai gravées par le sieur Poisson.

MOLINET *(Le Père Claude du)*, *Chanoine régulier & Bibliothécaire de Sainte-Geneviève.* Le cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, contenant les antiquités de la religion des Chrétiens & des Égyptiens, &c. Paris, Antoine Dezallier, 1692. in-folio.

MORLIÈRE *(Adrien de la)*, *Chanoine de l'église d'Amiens.* Les antiquités, histoires & choses plus remarquables de la ville d'Amiens. Paris, Cramoisy, 1642. in-fol.

MORY D'ELVANGES *(M. de)*, *de l'Académie de Nancy.* Suivant une lettre écrite par ce savant à M. Duby le 27 mai 1780, son recueil de dessins des monnoies de Lorraine devoit former trois volumes petit in-fol. La première partie présentée à

l'Académie de Nancy, avoit été couronnée dans sa séance du 8 mai. L'auteur se proposoit de lui présenter la seconde dans le mois de juin suivant; ces deux volumes contiennent une suite complète & précieuse des monnoies frappées par les ducs de Lorraine. Un troisième devoit avoir pour objet celles de Bar, Metz, Toul, Verdun, Remiremont, Saint-Dié, Épinal, Neufchâteau, Nancy, des maisons du Chatelet, de Lenoncourt, de Salm, &c. Son recueil se montoit en 1780 à onze cents dessins, mais il l'a porté depuis à plus de dix-huit cens, ainsi qu'il le marque au fils de M. Duby dans une lettre du 26 octobre 1788.

Peu de temps avant la mort de M. Duby, M. de Mory voulut bien lui envoyer sur les monnoies de Lorraine, de Bar, de Saint-Dié, de Phaltzbourg, de Château-Renaud, de Neufchâteau, de Metz, de Toul, de Verdun, de Gorze & de Saint-Mihiel, un mémoire fort étendu, que l'éditeur conserve, & dont il a fait usage dans chacun de ces articles.

NOSTRADAMUS *(César de), Gentilhomme Provençal.* Histoire & chronique de Provence. Lyon, Rigaud, 1624. in-fol.

OIHÉNART *(Arnaud de Mauléon), Avocat au parlement de Navarre.* Ses mss. cités à l'article des vicomtes de Lomagne, consistent en 24 volumes in-4.° de notes, dont une grande partie ont servi de matériaux à sa *Notitia utriusque Vasconiæ*, imprimée à Paris, en 1638, in-4.°. Ils sont conservés à la bibliothèque du Roi, dans le cabinet des titres & généalogies.

ORDERIC VITAL, *Moine de Saint-Evroul.* Historiæ ecclesiasticæ libri tredecim, in tres partes divisi. Imprimée dans le recueil des historiens de Normandie de Duchêne, page 320, & depuis en très-grande partie dans le XII.° tome du recueil des historiens de France, pages 585—770. Voyez l'éloge que les Bénédictins éditeurs de ce recueil, font d'Orderic Vital, dans la préface du même volume, pag. xlix & suiv. Il écrivoit en 1140.

OULTREMAN *(Pierre d'), Jésuite.* Histoire de la ville de Valenciennes depuis l'an de J. C. 366 jusqu'en 1598. Valenciennes, Bouchet, 1687. in-fol.

PAPON *(Jean-Pierre), Ex-oratorien, de l'Académie de Marseille.* Histoire générale de Provence. Paris, Moutard, 1777-1786. 4 voll. in-4.°

PATIN *(Charles), Docteur en Médecine.* Histoire des médailles, ou introduction à la connoissance de cette science. Amsterdam, Donato Donati, 1695. in-12.

PEITAVI *(L'Abbé), Chanoine de Saint-Quentin.* Mémoire sur la ville de Saint-Quentin, inséré dans les nouvelles recherches sur la France, tome II, pag. 157.

PÉRARD *(Étienne), Doyen de la Chambre des Comptes de Dijon.* Recueil de plusieurs pieces servant à l'histoire de Bourgogne. Paris, Cramoisy, 1654, in-fol.

PETIT *(Jacques).* Theodori archiepiscopi Cantuariensis pœnitentiale, omnibus quæ reperiri potuerunt ejusdem capitulis adauctum, per canones selectos ex antiquissimâ canonum collectione ms. necnon per plura ex variis pœnitentialibus hactenùs ineditis excerpta expositum, præclaris ecclesiasticæ disciplinæ monumentis quæ ex optimis

codicibus mſſ. collecta ſunt, confirmatum. Lutetiæ-Pariſiorum apud viduam Joannis. Dupuis, 1677. 2 voll. in-4.°

PIGANIOL DE LA FORCE *(Jean Aymar)*. Nouvelle deſcription de la France. Paris, 1753. 13 voll. in-12.

PLANCHER *(Dom Urbain)*, *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Hiſtoire générale & particulière de Bourgogne. Dijon, 1739—1781. 4 voll. in-fol.

Le quatrième volume a été rédigé & publié par Dom Merle, Religieux Bénédictin des Blancs-manteaux, à Paris, mort au mois de juillet 1789.

PLANTEVIT DE LA PAUSE *(Jean de)*, *Evêque de Lodève.* Chronologia præſulum Lodovenſium. Aramontii, 1634. in-4.°

POINSINET; *voyez* SIVRY.

POLLUCHE *(Daniel)*, *de la ſociété littéraire d'Orléans.* Lettre ſur les monnoies fabriquées à Orléans. Imprimée dans le Mercure de France, avril 1726.

PONT *(Denys du)*, *Avocat.* Commentarium de conſuetudine Bleſenſi. Pariſiis, Billaine, 1677. in-fol.

PORT *(Gilles du)*, *Prêtre*, *Docteur en Droit.* Hiſtoire de l'Égliſe d'Arles. Paris, Cavelier, 1690. in-12.

PROUST *(François le)*, *Sieur de Ronday*, *Avocat au Parlement.* De la ville & château de Loudun, du pays de Loudunois & des habitans de la ville & du pays. Imprimé au-devant des commentaires de Pierre le Prouſt, ſon frère, ſur la coutume du Loudunois. Saumur, Porteau, 1612. in-4.°

REGNAULT *(Melchior)*, *Conſeiller au Préſidial de Soiſſons.* Abrégé de l'hiſtoire de l'ancienne ville de Soiſſons. Paris, Ménard, 1633. in-8.°

RIGUET *(François de)*, *Grand-Prévôt de l'Égliſe de S. Dié, & Grand-Aumônier du duc de Lorraine.* Hiſtoire du chapitre de Saint-Dié, 2 voll. in-fol. mſſ. conſervés dans les archives de ce chapitre.

RYMER *(Thomas)*, *Hiſtoriographe de la Reine Anne d'Angleterre.* Fœdera, conventiones, litteræ & cujuſcumque generis acta publica inter reges Angliæ & alios quoſvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates, ab anno 1101 ad noſtra uſque tempora, habita aut tractata. Secunda editio. Londini, per J. Tonſon, 1727. 20 voll. in-fol.

ROQUE *(Gilles-André de la)*, *Sieur de la Lontière.* Traité de la Nobleſſe, & de ſes diverſes eſpèces. Paris, Michallet, 1678. in-4.°

Hiſtoire généalogique de la maiſon d'Harcourt. Paris, Cramoiſy, 1662. 4 voll.

Le blaſon des armes de la royale maiſon de Bourbon & de ſes alliances. Paris, in-fol. 1626. in-fol.

ROUVIÈRE *(Pierre)*, en latin *Roverius*, *Jéſuite d'Avignon.* Hiſtoria monaſterii ſancti Joannis Reomaenſis, in tractu Lingonenſi. Pariſiis, Cramoiſy, 1637. in-4.°.

SAINT-ABEL *(M. Silvestre de)*, *Membre de l'ancienne société littéraire d'Auxerre.* Notice de la ville & du comté de Gien, manuscrit communiqué à l'éditeur.

SAINT-VINCENT *(Jules-François de Fauris, Seigneur de)*, *Président au parlement de Provence, Associé-étranger de l'Académie des Belles-Lettres.* Mémoire sur les monnoies qui ont eu cours en Provence sous les comtes, imprimé dans le second & le troisième volumes de l'histoire de Provence de M. Papon. Les figures composées de 24 planches, non compris cinq planches de médailles & de jetons, avoient déjà paru en 1770, sans le discours. Ces gravures sont de la main même de M. de Saint-Vincent, qui n'en distribua qu'un très-petit nombre; aussi ce recueil est-il fort rare. M. Papon a fait graver de nouveau toutes les monnoies qui le composent, à la suite du mémoire. Plusieurs lettres de ce savant magistrat conservées par le fils de M. Duby, contiennent des témoignages flatteurs de l'intérêt qu'il prenoit à l'ouvrage que nous publions, & de son attachement à l'auteur.

M. de Saint-Vincent cite dans ce mémoire des notes manuscrites de M. de Boze sur les monnoies de Provence, dont il paroit avoir fait usage. Ce travail particulier semble en supposer un plus considérable sur toutes les monnoies des barons que M. de Boze avoit recueillies, & dont le ms. est probablement oublié ou perdu comme celui de le Blanc.

SAINTE-MARTHE; *voyez* BOYER.

SAINTE-MARTHE *(Dom Denys de)*, *Religieux Bénédictin, de la congrégation de Saint-Maur.* Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Parisiis, è Typographiâ regiâ, 1715—1785. 13 voll. in-fol. (Le dernier contient les archevêchés de Toulouse & de Trèves, & leurs suffragans. Dom Denys de Sainte-Marthe a eu pour continuateurs dom Étienne Brice, dom Félix Hodin, dom Toussaints Duplessis, dom Jacques Taschereau, & dom Pierre Henry.

SANSON *(Jacques) Carme déchaussé, plus connu sous son nom de religion*, Ignace de Jesus Maria. Histoire généalogique (ou plutôt chronologique) des comtes de Ponthieu & des maïeurs d'Abbeville. Paris, Clousier, 1657. in-fol.

SAVARON *(Jean)*, *Seigneur de Villars, Président en la Sénéchaussée d'Auv. & siège présidial de Clermont.* Les origines de la ville de Clermont. Paris, François Muguet, 1662. in-fol.

SAVOT *(Louis)*, *Licencié de la faculté de Médecine.* Discours sur les médailles antiques. Paris, Séb. Cramoisy, 1627. in-4.°

SAXIUS *(Pierre)*, *Chanoine de l'église d'Arles.* Pontificium Arelatense, sive historia primatum Arelatensis ecclesiæ. Aquis-Sextiis, Roize, 1629. in-4.°

SCHÖEPFLIN *(Jean-Daniel)*, *Historiographe du Roi, Associé-étranger de l'Académie des Belles-Lettres, &c.* Alsatia illustrata, Germanica, Gallica. Colmariæ, ex Typogr. regiâ. 1751—1761. 2 voll. in-fol.

Dissertation sur les monnoies bractéates, imprimée parmi les Mémoires de l'Académie, tome XXIII, page 212.

SEVERT *(Jacques)*, *Docteur en théologie.* Chronologia antiftitum archiepifcopatûs Lugdunenfis. Lugduni, 1628. in-fol.

De Matifconenfibus epifcopis. Lugduni, 1607. in-4.°

SIVRY *(M. Poinfinet de)*, *de l'Académie de Nancy.* Notes manufcrites fur les monnoies de Lorraine, envoyées à M. Duby.

SNELLING *(Thomas)*, *Imprimeur-Libraire & habile Antiquaire à Londres.* A view of the filver coin and coinage of England, from the Norman conqueft to the prefent time. London, F. Snelling, 1762, in-fol.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES, à Londres. Tables of English filver and gold coins; by the fociety of Antiquaries. 1763, in-4.°

SOMMIER *(Jean-Claude)*, *Archevêque* in partibus *de Céfarée, Grand-Prévôt de l'églife de Saint-Dié.* Hiftoire de l'églife de Saint-Dié, avec les pièces juftificatives de fes immunités & privilèges. Saint-Dié, 1726. in-12. (Suivant les auteurs de la Bibliothèque de la France, cet ouvrage eft de M. de Riguet.) M. Sommier n'en eft que l'éditeur.

SOSIA *(Louis de)*, *Jurifconfulte.* Hiftoria marchionum Salucienfium. Taurini, 1604. in-4.°

SPON *(Jacob)*, *Médecin.* Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce & du Levant fait en 1675 & 1676, par Jacob Spon & George Wheler, gentilhomme Anglois. Lyon, Ant. Cellier, 1778. 3 voll. in-12.

TEMS *(M. l'Abbé Hugues du)*. Le clergé de France, ou tableau hiftorique & chronologique des archevêques, évêques, abbés, abbeffes & chefs des chapitres principaux du Royaume. Paris, Delalain & Brunet, 1774—1775. 4 voll. in-8.° (Cet ouvrage eft diftribué, ainfi que le *Gallia chriftiana*, dans l'ordre alphabétique des métropoles; le quatrième volume finit à celle de Lyon inclufivement.)

THAUMASSIÈRE *(Gafpar Thaumas de la)*, *Sieur de Puy-Ferrand, Avocat au Parlement.* Hiftoire de Berry, Bourges, Toubeau, 1689. in-fol.

Affifes & bons ufages de Jérufalem, par Jean d'Ibelin (imprimés à la fuite des coutumes de Beauvoifis, par Philippe de Beaumanoir); avec des notes & un gloffaire par Gafpard Thaumas de la Thaumaffière. Bourges, Toubeau, 1690. in-fol.

THEVET *(André)*, *Ex-Cordelier, Cofmographe du Roi.* La cofmographie univerfelle, illuftrée de diverfes figures des chofes plus remarquables veues par l'auteur, & inconnues de nos anciens & modernes. Paris, P. l'Huillier, 1575. 2 voll. in-fol.

THOMPSON *(Le Chevalier Pierre)*. Recueil gravé de fes monnoies. (Ce recueil cité dans les additions, page lij, d'après des notes manufcrites de M. Duby, ne nous eft pas connu.)

TOBIÉSEN DUBY *(Pierre-Jofeph-François)*, *Commis à la bibliothèque du Roi, fils de l'auteur de cet ouvrage.* Lettre fur l'origine du titre de *marquis* en France, &c. imprimée dans le Journal des favans, juin 1789, page 351, édit. in-4.°

L'auteur de cette lettre fait remonter au règne de Raimond IV, c'eft-à-dire, à la fin du

XIe siècle, plusieurs monnoies des comtes de Toulouse que Messieurs de Boze & de Saint-Vincent, suivis par M. Duby père, avoient attribuées à Raimond V, qui règna depuis 1148, jusqu'en 1194. Il examine aussi la légende remarquable, *Dux militie*, qui se lit sur une monnoie de Déols, & il essaye de fixer l'époque de cette pièce sous Raoul VI, ou Raoul VII, comtes de Châteauroux.

TRIPERET *(Dom Hilaire), Procureur-général de l'ordre de Cluni, mort à la Charité-sur-Loire en 1754.* Histoire manuscrite du prieuré de Souvigny. Dom Triperet composa cet ouvrage, vers 1736, dans la maison de Souvigny, où il avoit été exilé pour soupçon de jansénisme. Son mf. est conservé chez les religieux de ce prieuré, qui en ont envoyé une copie à M. de Milly.

TRITHÈME *(Jean), Abbé de Spanheim, ensuite de Saint-Jacques de Witzbourg.* Compendium sive breviarium primi voluminis chronicorum sive annalium de origine gentis & regum Francorum; imprimé dans le 1.er volume de ses *Opera historica.* Francofurti, typis Wechelianis, 1601, 2 voll. in-fol.

TURPIN *(Thomas), Dominicain.* Comitum Tervanensium seu Ternensium, modo Sancti Pauli ad Thenam, a primo ad postremum, annales historici. Duaci, Derbaix, 1731. in-8.°

TURPIN *(Dom Claude-Antoine), Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, rédacteur d'une nouvelle histoire de Berry.* Notes manuscrites sur les monnoies de Berry, communiquées à l'éditeur.

URSINS *(Jean Juvenal des), Archevêque de Reims.* Histoire de Charles VI; nouvelle édition donnée par Denys Godefroy. Paris, de l'Imprimerie Royale, 1653. in-fol.

VAISSETTE *(Dom Joseph), Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.* Histoire générale de Languedoc. Paris, Vincent, 1730—1745. 5 voll. in-fol.

VALBONNAYS *(Jean-Pierre Moret de Bourchenu, Marquis de), premier Président de la Chambre des Comptes de Grenoble.* Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné, sous les Dauphins de la maison de la Tour-du-Pin. Paris, de Batz, 1711. in-fol.

Histoire de Dauphiné & des princes qui ont porté le nom de Dauphin. Genève, Fabry & Barillot, 1722. 2 voll. in-fol.

VALLADIER *(André), Abbé de Saint-Arnould de Metz.* L'auguste basilique de Saint-Arnould de Metz. Paris, Chevalier, 1615. in-4.°

VALOIS *(Adrien de), Historiographe du Roi.* Notitia Galliarum, ordine litterarum digesta. Parisiis, Fred. Leonard, 1675. in-fol.

VENUTI *(Rodolphe).* Dissertation historique sur les monnoies que les Anglois ont frappées en Aquitaine & dans d'autres provinces de France; impr. pages 145—199 de ses dissertations. Bordeaux, Chappuis, 1754. in-4.°

VEGARA

VERGARA *(César-Antoine)*. Monnoies du royaume de Naples, depuis Roger jusqu'à Charles VI. Rome, François Gonzaga, 1716. in-fol. (en Italien).

VASSEUR *(Jacques le), Docteur en Théologie*. Annales de l'église cathédrale de Noyon. Paris, Sara, 1633. in-4.°

VERTOT *(René-Auber de), de l'Académie royale des Belles-Lettres*. Dissertation sur les sermens anciennement usités chez les Francs, imprimée parmi les Mémoires de l'Académie, tome II, page 648.

VIC *(Dom Claude de), Religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, collaborateur de dom Vaissette dans l'histoire de Languedoc*. Voyez *Vaissette*.

VIGEOIS *(Géoffroi du)*. Voyez GÉOFFROI.

VIGNIER *(Nicolas), Médecin*. Histoire de la maison de Luxembourg. Paris, Bluise, 1619. in-4.°

VINCHANT *(François), Prêtre*. Annales de la province & comté de Hainaut, augmentées par le R. P. Ruteau, Minime. Mons, Havari, 1648. in-fol.

VOLATERRAN *(Raphael)*. Commentariorum Urbanorum, octo & trigenta libri. Bâle, 1544. in-fol.

Le nom de famille de cet auteur est Maffei. Il prit le nom de Volaterran, parce qu'il étoit de Volterre en Toscane, où il mourut en 1521, & il donna à ses commentaires le titre d'*Urbani*, parce qu'il les composa dans la ville de Rome.

VOLTAIRE *(François-Marie Arouet de), de l'Académie Françoise*. Annales de l'Empire depuis Charlemagne. Genève, 1776. in-12.

VRÉE *(Olivier de*, en latin *Vredius), de Bruges, Licencié ès loix*. Sigilla comitum Flandriæ, ac inscriptiones diplomatum. Brugis, 1639. in-fol.

WASSEBOURG *(Richard de), Archidiacre de l'église de Verdun*. Les antiquités de la Gaule Belgique. Paris, Sertenas, 1549, 2 voll. in-fol. (L'auteur y a fait entrer l'histoire des évêques de Verdun, depuis la fondation de cette église jusqu'au XVI.e siècle.)

ZAMMAR *(Jean-Paul)*. Civilis doctrina de antiquitate, religione, privilegiis & præeminentiis civitatis Barcinonæ. Barcinonæ, Noguès, 1644. in-4.°

Ouvrages anonymes & manuscrits.

CATALOGUE des monnoies en argent qui composent une des différentes parties du cabinet de l'Empereur, depuis les plus grandes pièces, jusqu'au florin inclusivement. Vienne, Jean-Thomas Trattner, 1756. in-fol.

CARTULARIUM abbatiæ Cluniacensis, ubi privilegia Romanorum pontificum aliorumque episcoporum, immunitates & dona regum, principum, optimatumque huic monasterio concessa ab ipsius incunabulis, usque ad annum 1300. Ms. du Roi, cotté 5458, écrit au commencement du XIV.e siècle.

CHRONICON Barcinonense, ab anno 885 ad annum 1311, scriptum anno 1368. Imprimée dans le tome X du Spicilége, page 621.

CHRONIQUE de Bèze, imprimée dans le Spicilége, tome I.er, pag. 492.

CHRONIQUE de l'Abbaye de Mascé, imprimée dans la *Bibliotheca nova mss.* du père Labbe.

COUTUMIER de Normandie. Il se trouve au commencement du IV.e tome du Coutumier général, ou corps des coutumes générales & particulières de France & de ses provinces, publié par M. Bourdot de Richebourg, avocat au Parlement. Paris, 1724. 4 voll. in-fol. L'article extrait par M. Duby, page 181 du premier volume (le monéage est une aide de deniers, &c.) se trouve à la page 8, chapitre XV de ce 4.e volume.

DÉFENSE de l'église de Toul, avec l'ordonnance de M. l'évêque de Toul contre les entreprises du chapitre de Saint-Dié & des abbayes de la Vosge, & les preuves de cette défense. Toul, 1727. in-4.o (Cet ouvrage est de Nicolas de Brouilly, Chanoine de Toul & Archidiacre de Ligny.)

Nouveau Traité de Diplomatique, où l'on exam'ne les fondemens de cet art, &c. Par deux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Paris. Guill. Desprez, 1750—1765. 6 voll. In-4.o

ESSAI sur l'histoire de Normandie, depuis l'établissement du premier duc Rollon ou Robert I.er, jusqu'à la bataille d'Hasting. Par un page du Roi. Amsterdam, (Paris) 1766. in-12.

INVENTAIRE des titres & chartes du trésor des chartes du Roi, conservées dans la Sainte-Chapelle de Paris, dressé par Théod. Godefroy & Pierre Dupuy, en exécution d'un arrêt du Conseil du 21 mars 1615, commencé le 1.er juin de la même année, à l'instance de Matthieu Molé, procureur-général. 10 voll. in-fol. mss. à la bibliothèque du Roi, cottés 9417—9426.

MANUSCRIT DE SAINT-VICTOR. Ce manuscrit, que M. Duby dans ses brouillons, indique ordinairement ainsi, *ms. de l'abbaye de Saint-Victor*, *ms. du cabinet de Saint-Victor*, sembleroit être le même que celui qui se trouve cité dans le Traité de le Blanc sur la marge de la page 229, à l'occasion de l'ordonnance de Louis Hutin sur les monnoies des barons, & que M. de Laurière, page 325 du tome premier du Recueil des ordonnances, dit avoir cherché inutilement. Nous n'avons pas eu plus de succès, malgré toutes les facilités qu'a bien voulu nous donner M. le Bibliothécaire. Il paroit cependant constant que les fréquentes visites de feu M. Duby à la bibliothèque de Saint-Victor, n'avoient pas d'autre objet que ce ms. dont un grand nombre d'extraits sont répandus dans cet ouvrage.

Ces extraits prouvent au reste que ce ms. est semblable à ceux de Hautin, de Poullain & de Lautier décrits ci-dessus, & qu'il contient comme eux le dessin des monnoies des prélats & barons, avec la fixation de leur titre & de leur poids, à quelques différences près que M. Duby a cru ne devoir pas négliger.

GÉNÉRALITÉ DE BOURGES. Ms. On nomme *généralités* les mémoires faits par les intendans de chaque province de 1697 à 1700. Leur collection complette étoit dans la

bibliothèque de M. Roslin, en 24 volumes in-fol. L'article extrait par M. Duby, relativement aux princes d'Henrichemont, se trouve dans le volume qui contient les généralités de Moulins & de Bourges, page 376.

La pratique à connoître les monnoies hors de cours, gravées par Claude Veicelier. Lyon, 1530. in-16 (citée à l'article du cardinal d'Amboise). Ce livre ne se trouve indiqué dans aucun catalogue, & malgré les recherches les plus exactes, nous n'avons pu parvenir à le découvrir.

Recueil d'Anvers. C'est ainsi que M. Duby cite fréquemment une pièce imprimée à Anvers, chez Jérôme Verdussen, en 1633, sous le titre suivant : Ordonnance & Instruction selon laquelle les changeurs ou collecteurs des pièces d'or & d'argent doivent se régler. (in-fol. oblong, large seulement de trois pouces.) L'on y trouve une très-longue liste des monnoies frappées par les anciens comtes de Flandre, ducs de Brabant & autres souverains, avec l'indication de leur aloi, & le type des monnoies grossièrement gravées en bois.

Recueil de médailles & de monnoies gravées en 46 planches in-4.° sans aucun frontispice ni aucune espèce de titre. Cette suite de gravures a appartenu successivement à M.rs Ménard, le prince de Soubise & Chardin; & elle a passé en dernier lieu dans le riche cabinet de M. Talon, ancien lieutenant civil au Châtelet de Paris. Elle paroît avoir été exécutée pour un curieux, possesseur de toutes les pièces dont elle est composée : plusieurs d'entr'elles ne sont point achevées. Au reste, ce recueil gravé avec beaucoup de soin, paroît unique : on n'a pu en découvrir aucun autre exemplaire.

Nouvelles recherches sur la France. Paris, 1766. 2 volumes in-12.

Registre du Parlement, coté *Olim*, depuis l'an 1254 jusqu'en 1318. Mss. in-fol. Il se trouve en un volume au dépôt des manuscrits de la bibliothèque du Roi, & en deux dans celle de Saint-Germain-des-Prés.

Registre de la Chambre des comptes de Paris, coté *123*. Ce registre porte le titre suivant : « Ce sont les monnoies des barons & des prélats du royaume de France, qui se disent avoir droit de faire monnoie, telle comme ils la doivent faire de poids, de loi & de coing, qu'ils ont faites anciennement, &c. vers Noël 1315. » On trouve dans ce registre toutes les figures de ces mêmes monnoies. Du Cange qui nous fournit cette notice, avoue que c'est de ce registre qu'il a tiré la plupart des monnoies qu'il publie. Ce n'est qu'une minute du réglement fait à la même époque par les maîtres des monnoies. *Voyez* ci-dessus Hautin & Lautier.

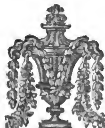
Table alphabétique des matières des registres du Parlement de Paris, depuis l'an 1364 jusqu'en 1627. ms. dressée par Théodore Godefroi. 3 voll. in-fol. (A la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, parmi les mss. Séguier, n.° 258 & 268.)

Traité des monnoies, ms. in-fol. Ce ms. cité par M. Duby à l'article des évêques d'Auxerre, à celui des évêques de Soissons, &c. ne nous est pas connu; une note de sa main nous apprend seulement qu'il a été fait sous Henri II. Nous présumons

que c'eſt une copie du regiſtre décrit au mot Hautin & Lautier, mais augmentée de notes hiſtoriques. Ce qui autoriſe cette conjecture, c'eſt que nous trouvons dans les porte-feuilles de l'auteur, la remontrance de l'évêque de Soiſſons en 1315, copiée entièrement dans ce mſ., & que cette pièce paroît n'exiſter nulle part ailleurs. Nous ſavons d'ailleurs que du vivant de M. Duby, M. de Bréquigny lui a communiqué un mſ. ſur les monnoies qu'il avoit rapporté de la Tour de Londres. Depuis, ce ſavant, à la prière de l'éditeur, a fait pour le retrouver des recherches inutiles; mais il ſe rappelle qu'il étoit auſſi du règne de Henri II, & il eſt vraiſemblable que c'eſt le même qui ſe trouve cité dans l'ouvrage de M. Duby, & dont il aura extrait la remontrance de Gérard de Courtonne.

USAGES de Barcelonne, code de loix dreſſé en 1068 par Raimond-Bérenger, comte de Barcelonne. Ces uſages ſont la ſeconde pièce du mſ. latin du Roi, cotté 4671, petit in-folio, écriture du XIV.ᵉ ſiècle. Ils ſont accompagnés d'un commentaire de Jacques *de Monte Judäico.*

FIN de la Notice des Ouvrages cités dans celui de M. Duby.



NOMS DES SAVANS ET DES AMATEURS,

dont les Cabinets se trouvent cités dans cet Ouvrage.

NOTA. De plusieurs cabinets Anglois que l'on remarquera dans cette liste, les uns ont été ouverts à feu M. Duby, lors d'un voyage qu'il fit en Angleterre, il y a environ vingt ans, époque à laquelle il recueilloit déjà avec soin toutes les monnoies qui composent ce recueil; les autres ont été visités par M. de Bréquigny, qui à son retour de la Tour de Londres en 176... voulut bien remettre à M. Duby toutes les empreintes des pièces relatives à son ouvrage.

MESSIEURS,

BARTLET.

L'abbé BERTRAND.

DE BOULLONGNE, conseiller d'État. [Sa collection de monnoies des barons, qui avoit été formée par les soins de M. Duby, a passé, lors de la vente de son cabinet, dans celui de M. Haumont, amateur, actuellement vivant, connu par la variété des richesses dont il l'a composé].

BRENT.

Sir CHARLES.

Sir CHARLES-FRÉDERIC.

CHÉRIN père, généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit.

Le Baron de CRASSIER, cité d'après dom Carpentier.

DANDIGNÉ DE LA CHASSE, évêque de Chalon-sur Saône.

DAVID, à Leictoure.

DUMONT (Nicolas), doyen du Conseil d'Amiens, cité d'après Du Cange.

DUPRÉ DE GENESTE, de l'Académie de Metz.

ENNERY (Michelet d'), antiquaire célèbre par la richesse de son cabinet, mort le 8 avril 1786.

Feu BRIAN FAIRFAX.

Jean FOOT, recteur d'Yoxal.

André GIFFORD.

Feu Thomas GRAINGER.

HAUMONT.

HODSOL.

HOLLIS.

LOCKER, recteur de Farringdon.

Le président LORET, de l'Académie de Bordeaux.

DE MILLY, procureur au Châtelet.

PAGNON D'IJONVAL, secrétaire du Roi, l'un des amateurs les plus riches & les plus judicieux qui existent aujourd'hui à Paris.

Le marquis de PAULMY, ministre d'État, mort le 11 août 1787.

PEMBROCK.

PRINET, avocat à Besançon.

ROUWEYSER, négociant à Maestricht, cité d'après M. l'abbé Ghesquière.

L'abbé de SAINT-PIERRE DE GAND, *idem.*

DE SAINT-VINCENT, président au parlement de Provence.

SNELLING, libraire & antiquaire à Londres.

DE STÉENBOURG, député des États de Lille.

L'abbé de TERSAN, ancien vicaire-général de Lectoure, possesseur éclairé d'un riche cabinet d'antiquités qu'il a entrepris de faire connoître au public par une suite de gravures soigneusement exécutées.

DE VERONE, conseiller au parlement de Grenoble.

Jacques WEST.

Jean WHITE.

Le baron de ZURLAUBEN, associé-étranger de l'Académie des Inscriptions.

FIN de la Table des Cabinets.

ERRATA relatifs aux Citations.

TOME I.

PAGES 5 & 33. Alteserre, *lisez* Hauteserre.

Page 13, ligne 14. Engelheim, *effacez ce mot.*

Page 20, ligne pénultième. Brosset, *lisez* Brossette.

Page 30. Jacques Petit, post pœnitentiale Theodori. *Corrigez ainsi cette citation défectueuse.* Il est fait mention de la monnoie de Vienne & de celle de Valence dans une charte de Hugues, évêque de Grenoble, de l'an 1110, insérée parmi les *Præclara ecclesiasticæ disciplinæ monumenta*, qui font la matière du second volume du *Pœnitentiale Theodori*, tome II, pages 601-602.

Page 33, ligne 26. Raimond d'Aigles, *lisez* Raimond d'Agiles.

Ibid. L'histoire de Provence de Spon, *lisez* le voyage d'Italie de Spon, tome III, page 18.

Page 94, ligne 21. La Caille, *lisez* Caille du Fourny.

Page 178, ligne 5. Noble, *lisez* traité de la noblesse.

Page 181, ligne 21. Cardinus Boetius, *lisez* Cardin le Bret.

TOME II.

Page 21, ligne 25. Pontanus, *lisez* Dupont.

Page 48, ligne 18. Hémerée, *lisez* Hemeré.

Page 57-58. Double florin. *Philippe Alkemade*, lisez, double florin-Philippe. *Corneille van Alkemade.*

Page 257, ligne 24. L'histoire rythmique de Saint-Oian de Jou par dom Mabillon, *lisez* l'histoire rimée de Saint-Oian de Jou, citée par D. Mabillon.

Page 295, ligne 23. Xammar, *lisez* Zammar.

Page 327, note *a*. *Ajoutez :* cette pièce ne se trouve pas non plus dans le cartulaire des Templiers, conservé au dépôt des mss. de la bibliothèque du Roi, sous le n.° 5490.

Additions, page lxvj, ligne 17. Guillaume VI, duc d'Aquitaine; *lisez* Guillaume VIII. Il n'étoit VI.e du nom, que comme comte de Poitiers.

Page civ, ligne 34. Verdunandie, *lisez* Verdun.



TABLE

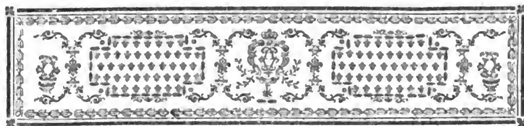
DES MATIÈRES

Contenues dans ce premier Volume.

FIN des Pièces liminaires.



MONNOIES



MONNOIES

DES PRÉLATS ET BARONS DE FRANCE.

ARCHEVÊQUES D'ARLES.

ARLES, *Arelatum, Arelatæ, Arelate*, &c. eſt une grande & ancienne ville dans le gouvernement de Provence, avec un archevêché. Saint Trophime, qui vivoit vers le milieu du III.e ſiècle, en eſt le premier évêque. Elle étoit autrefois capitale du royaume de ce nom. Conſtantin aimoit beaucoup cette ville; il y fit des embelliſſemens conſidérables, & la nomma *Conſtantine*, nom qu'elle conſervoit encore du temps d'Honorius. Son heureuſe ſituation la rendit une des villes les plus commerçantes des Gaules; & après Trèves, elle y tenoit le premier rang.

L'empereur Louis-l'Aveugle, fils de Boſon, roi d'Arles, confirma à l'égliſe d'Arles le droit de battre monnoie qui lui avoit été accordé par Boſon. Cette confirmation fut faite la vingtième année du règne de Louis, c'eſt-à-dire, l'an 921 *(a)*.

(a) Du Port, *Hiſtoire de l'égliſe d'Arles*, dit que ce fut le roi Boſon qui donna le droit de battre monnoie à Manaſsès, archevêque d'Arles, & ſon parent, par des lettres patentes datées de la vingtième année de ſon règne. Cet auteur s'eſt évidemment trompé, puiſque Boſon mourut en 887, n'ayant régné que dix-huit ans, & que Manaſsès ne fut mis qu'en 913 ſur le ſiége d'Arles. Le fils de Boſon avoit reçu la couronne impériale à Rome, au mois de février 901.

En 1143, l'empereur Conrad III confirma à l'archevêque Raimond de Montrond le droit de battre monnoie *(b)*; & cette confirmation fut renouvelée en 1164 par Frédéric Barberousse, successeur de Conrad III, en faveur de Raimond de Bolène.

Le pape Urbain III confirma, en 1186, à l'archevêque Pierre Ainard le privilége de faire battre monnoie; ce prélat chargea Pierre du Tour de fabriquer de la monnoie à Arles, au nom de l'église de saint Trophime & au sien, à condition qu'il donneroit à cette église & à l'archevêque, douze deniers pour chaque livre de monnoie qu'il fabriqueroit.

L'archevêque Michel de Morèse avoit le même droit au château de Beaucaire, en 1212; peu après, il le céda à Simon, comte de Montfort, ainsi que le château, à condition de lui donner un denier par livre.

Les archevêques d'Arles se sont maintenus jusqu'au milieu du XVI.e siècle dans le droit de battre monnoie; ils l'exerçoient dans Montdragon, où ils avoient des officiers des monnoies. Aucun évêque du royaume n'a joui aussi long-temps de ce glorieux privilége, accordé & confirmé aux archevêques d'Arles par une foule d'actes successifs cités par les historiens, entr'autres Du Cange, le *Gallia Christiana*, Du Port, Alteserre, Pierre Saxius, &c. On trouvera aussi dans le savant mémoire de M. de Saint-Vincent, sur les monnoies de Provence, un extrait satisfaisant d'une grande partie de ces actes si honorables à l'église d'Arles.

Cependant on ne trouve aucun payement stipulé en monnoie d'Arles, & il n'en est jamais fait mention dans les conventions des particuliers. On peut présumer, avec M. de Saint-Vincent, que la monnoie des archevêques d'Arles étoit au même taux que

(b) Raimond, en vertu de ce privilége, fit fabriquer à Arles des sols qu'on appeloit *Raimondins*, & qui valoient six tournois. *Du Port, p. 179.*

celle du Prince, & que conſéquemment elle étoit compriſe ſous la dénomination de monnoie courante.

Les neuf premières pièces que je donne ici ne peuvent pas être attribuées à un archevêque certain; pluſieurs même d'entre elles appartiennent au chapitre de ſaint Trophime. PLANCHE I.

ARCHIEPIſcopus. Dans le champ, une croſſe. ℞. ARELA- N.° 1.
TENſis. Obole d'argent tiré du cabinet de M. de Boullongne.

ARCHIEPIScopus. Dans le champ, au-deſſous d'une mitre, les N.° 2.
quatre lettres PRNC, qui ſignifient *Princeps*. ℞. ARELATENSIS. Cette pièce eſt d'argent; elle eſt dans le goût de quelques deniers de Robert, comte de Provence, & paroît être du même temps. Elle ſe trouve dans le Recueil des Monnoies des Barons, de M. de Boze; & dans le Traité des Monnoies de Provence, de M. le préſident de Saint-Vincent.

ARCHIEPIſcopVS ARELAtenſis. Dans le champ, quatre lettres N.° 3.
du mot *Princeps*, diſtribuées en quarré. ℞. ſanctus TROPHIMVS. Denier d'argent tiré de M. de Boze.

ARCHIEPIſcopVS ARELATEnſis. Le champ eſt le même qu'au N.° 4.
n.° 3. ℞. ſanctus TROPHIMVS. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne*. M. de Saint-Vincent l'a publié dans ſon Traité, avec quelques différences.

ARCHIEPISCOPus. Dans le champ, une mitre, & au-deſſous une N.° 5.
aigle entre les lettres D & P, qui ne paroiſſent être autre choſe que la marque ou le monogramme du monétaire. ℞. SANCTVS TROPHIMVS. autour d'une croix cantonnée de deux mitres & de deux aigles. Cette monnoie eſt d'argent, & ſe trouve dans les Traités de M.rs de Boze & de Saint-Vincent.

ARCHIEPISCOPus. Dans le champ, une croix cantonnée de N.° 6.
deux mitres & de deux aigles. ℞. SANCTVS TRVPHEmus. Dans le champ, on voit ſaint Trophime tenant de la gauche une croix, & donnant la bénédiction de la droite. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 7. ARCHIEPISCOPVS. ℟. SANCTVS TROPHIMVS. Cette pièce, presque semblable à la précédente, est d'argent, & se trouve dans le Traité de M. de Saint-Vincent.

N.° 8. ARCHIEPiscopVS. ℟. sanctus TROPhimus EPiscopus ARELATensis. Denier d'argent pesant trente grains, & tiré du même ouvrage.

N.° 9. ARCHIEPiscopVS ARELATEnsis. ℟. SANCTVS TROPHIMVS. Denier d'argent. *Traité de M. de Boze.*

N.° 10. Galhardus ARELatensis ARCHIePiscopus. ℟. S. IOHANNES-Baptista. Florin d'or. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

N.° 11. ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, au-dessous d'une mitre, se voient cinq lettres du mot GALharDus. ℟. DEI GRatia ARELATENSIS. Denier d'argent. *M. de Saint-Vincent.*

Ces deux dernières pièces sont de Gaillard *Saumate* qui occupa le siége d'Arles, depuis 1317 jusque vers 1324. Son prédécesseur s'appeloit aussi Gaillard, mais il ne siégea qu'un an; & les monnoies qui portent l'initiale de *Galhardus* doivent plutôt s'attribuer à Saumate qui en a certainement frappé. Il se plaignit même, en 1322, au roi Robert, de ce que ce prince ne permettoit pas que la monnoie qu'il avoit droit de frapper à Montdragon eût cours dans le commerce à Avignon.

Les deux suivantes sont d'Étienne *de la Garde*, archevêque d'Arles, depuis 1350 jusqu'en 1359. Étienne *Aldebrand* à qui il succéda, ne siégea que depuis 1347, & il ne paroît pas qu'il ait frappé monnoie; mais Étienne de la Garde fut maintenu en 1354 dans le droit d'en frapper à Montdragon, par l'empereur Charles IV, qui passoit alors par Arles, pour aller prendre à Rome la couronne impériale.

N.° 12. Stephanus ARCHIEPISCOPUS. ℟. ET PRINCEps ARELATENSIS. Denier d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.*

PL. II. N.° 1. Stephanus ARELAtensis ARCHIePiscopus. ℟. sanctus IOHANNES-Baptista. Florin d'or. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent. Joachimi, das neueröfnete münzcabinet, tom. I, pag. 57.*

La pièce fuivante eft de billon, & fe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne. Les caractères font entièrement effacés; du refte, elle eft dans le goût du *n.° 5 de la planche I.* On voit d'un côté une aigle entre les lettres S P, & furmontée d'une mitre; de l'autre, une croix cantonnée de deux mitres & de deux aigles. PL. II. N.° 2.

IOannes FERrerius ARCHIEpifcopus ET DVX ARELAtis ET MOntis-DRAgonis. Dans le champ, les armes de l'archevêque furmontées d'un bonnet ou couronne. ℟. SERVIRE SOLI DEO REGNARE EST : (c'eft régner que de fervir Dieu feul.) Cette pièce eft un écu d'or de ce Jean Ferrier. Elle eft chez M. de Boullongne, & fe trouve dans *Joachimi, tom. III, pag. 180.* M.rs de Boze & de Saint-Vincent la rapportent auffi, mais avec cette différence qu'il y a PRINCEPS au lieu de DVX. N.° 3.

Jean Ferrier, Efpagnol, fiégea depuis 1499 jufqu'en 1521. Louis XII & François I.er lui confirmèrent le droit de battre monnoie.

ARCHEVÊQUES D'EMBRUN.

EMBRUN, *Ebrodunum*, ville & chef-lieu de l'Embrunois en Dauphiné, à feize lieues & demie fud-eft de Grenoble, & à cent quarante-fix fud-eft de Paris, eft fituée fur la rive droite de la Durance. Il y a un archevêché & un chapitre dont le Roi eft le premier chanoine, & l'archevêque le fecond. L'évêché d'Embrun, établi dès le IV.e fiècle (faint Marcellin, martyr, en a été le premier évêque, & vivoit en 340), fut foumis au métropolitain d'Arles jufqu'à l'an 794, que lui-même fut déclaré métropolitain. Les empereurs & les rois de Bourgogne avoient donné aux archevêques une partie de l'Embrunois, qu'ils poffédoient en fouveraineté; auffi prennent-ils encore la qualité de princes d'Embrun.

L'archevêque d'Embrun eft prince de l'Empire & co-feigneur,

avec le Roi, de cette ville. L'empereur Conrad III accorda, en 1147, à Guillaume de Champsaure, archevêque d'Embrun, & à ses successeurs, les régales & le droit de battre monnoie; ce qui fut confirmé, en 1276, par l'empereur Rodolphe.

Il y a eu quatre archevêques d'Embrun, du nom de Raimond. 1.° Raimond..... élevé sur ce siége en 1169; on ne sait pas l'année de sa mort. 2.° Raimond *Sedu*, depuis 1208 jusqu'en 1213. 3.° Raimond *de Meuillion*, depuis 1289 jusqu'en 1294. 4.° Raimond *Robaudi*, archevêque en 1308; on ignore l'année qu'il mourut. Comme les deux monnoies suivantes ne portent que la première lettre du nom de l'archevêque qui les a frappées, il n'est pas possible de déterminer si elles sont de l'un de ces Raimonds, ou de Rostagnus *d'Ancezune*, qui fut archevêque d'Embrun, depuis 1494 jusqu'en 1510. Il me semble qu'on pourroit plutôt les attribuer aux Raimonds qu'à ce dernier. D'ailleurs ce sont-là les seuls prélats dont le nom commence
PL. II. par la lettre R, & auxquels ces monnoies puissent appartenir.

N.° 1. Raimundus ARCHIEPiscopus ℟. EBREDVNENSIS. Denier de billon, *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. Denier d'argent avec les mêmes légendes; mais le coin est différent. *M. de Boze.*

Choppin, *Dom. de Fr.* nomme l'archevêque d'Embrun le quatrième des seigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

Voyez *Altefer. Longuerue, Description de la France*; le *Gallia Christiana*, & *Du Cange.*

ARCHEVÊQUES DE NARBONNE.

NARBONNE, *Narbo Martius* & *Decumanorum Colonia*, est située dans le Languedoc, sur un canal tiré de la rivière d'Aude appelé *la Bobine*, & qui communique avec la mer; à quinze

lieues ſud-oueſt de Montpellier, & à cent ſoixante-une ſud-eſt de Paris. Elle fut bâtie l'an de Rome 336 : ſous les Romains, elle fut une de leurs colonies, & a été capitale des Wiſigoths; enſuite elle paſſa ſous la domination des rois de France.

Le diocèſe de Narbonne eſt borné au nord par celui de Saint-Pons; au nord-eſt par celui de Bèziers; au nord-oueſt par celui de Lavaur; au ſud par le Rouſſillon; au ſud-oueſt par le diocèſe d'Aleth; à l'eſt par la Méditerranée, & à l'oueſt par les diocèſes de Carcaſſone & de Mirepoix.

L'archevêque prend le titre de primat, & préſide aux États de la province de Languedoc. L'égliſe métropolitaine & primatiale eſt ſous le titre de Saint-Juſte & de Saint-Paſteur.

L'égliſe de Narbonne a eu cinq archevêques du nom de Pierre. 1.° Pierre, fils de Berenger, vicomte de Narbonne, & vicomte de Narbonne lui-même, monta en 1079 ſur le ſiége de Narbonne, par violence & par ſimonie; l'année ſuivante il fut dépoſé par le pape Grégoire VII. 2.° Pierre *de Situlvero*, archevêque depuis 1150 juſqu'en 1155. 3.° Pierre *Amelii*, depuis 1225 juſqu'en 1245. 4.° Pierre *de Montbrun*, depuis 1272 juſqu'en 1286. 5.° Pierre *de la Jugie*, depuis 1347 juſqu'en 1375. Je ne ſais auquel de ces cinq prélats attribuer la monnoie ſuivante; je préſume ſeulement qu'elle n'eſt pas antérieure à Pierre *Amelii*, parce qu'en 1215 Aimeri IV, vicomte de Narbonne, céda la moitié de ſa monnoie à Arnauld *Amaury*, archevèque de cette ville, & qu'il paroît que les archevêques de Narbonne n'ont commencé de frapper monnoie qu'à cette époque. Il eſt vrai que Pierre I.er a pu le faire en ſa qualité de vicomte de Narbonne; mais cette monnoie n'eſt pas aſſez ancienne pour être de lui.

PETRVS EPIſCOPUS. ℞. NARBONA Civitas. Denier de billon. Pl. II. N.° 1.
M. de Boze.

Les pièces ſuivantes paroiſſent être de Gilles *Aycelin*, arche-

vêque de Narbonne, depuis 1291 jufqu'en 1310, fous les comtes Aimeri VI & Aimeri VII.

PL. II. N.° 2. Egidius ARCHIEPifcopus NARBonenfis. ℟. Aimericus VICECOMES NARBonenfis. Denier de billon. *Même ouvrage. Cabinet de M. l'abbé de Terfan.*

N.° 3. ARCHIEPifcopus NARBONE CIVItatis. Même revers que fur la pièce précédente. Ce denier eft auffi de billon, & fe trouve dans le même ouvrage.

N.° 4. Légende extérieure : AVE MARIA GRACIA PLENA DOMINVS TECOm. L'intérieure : Egidius ARCHIEPifcopVS NARBOnenfis. ℟. Même légende que la précédente. C'eft une efpèce de gros d'argent qui fe trouve dans M. de Boze. Toutes ces monnoies font auffi dans le Traité de M. de Saint-Vincent.

Voyez le *Gallia Chriftiana; Catel, Hift. de Languedoc; Valois, Notitia Galliarum; Doms De Vic & Vaiffette; Baluze*, &c.

ÉVÊQUES DE CAHORS.

CAHORS, *Cadurcum*, *Devona* ou *Divona Cadurcorum*, capitale du Quercy fur le Lot, dans la Guyenne, avec évêché.

L'évêque eft fuffragant d'Albi; il prend le titre de baron & comte de Cahors. Saint Genoû *(Genulphus* ou *Genulus)* paffe pour avoir été le premier évêque de Cahors, l'an 206.

Choppin, *Domaine de France*, nomme l'évêque de Cahors le vingt-huitième des trente-un feigneurs à qui le roi Louis-Hutin a donné le privilége de faire battre monnoie. Voyez auffi *Altefer.*

Géraud, évêque de Cahors, céda, en 1090, la moitié de la monnoie aux chanoines réguliers de fa cathédrale.

L'évêque Guillaume IV fit, en 1212, un accord avec les habitans de la ville de Cahors, au fujet du droit de frapper de la monnoie d'argent. En 1224, il alloua ce droit aux confuls

&

& à la ville, pour six ans, & moyennant la somme de six cents sols.

Barthélemi II, l'un des successeurs de Guillaume IV, eut, en 1265, un démêlé avec les consuls de Cahors, à l'occasion de la monnoie, dont il leur interdit l'usage & la fabrication; il y substitua une autre monnoie semblable à celle que Géraud, son prédécesseur, avoit eu soin de faire frapper. *Gallia Christ.*

En 1125, il y avoit au marc trente-cinq sols de Cahors. Voyez le *Traité de M. de Saint-Vincent.*

Un arrêt donné à la Pentecôte, en 1280, par le parlement séant à Paris, attribue à l'évêque de Cahors le droit de battre monnoie, & même de la changer. *Registre* Olim, *vol. I, fol. 80, vers. anno 1281.*

Par l'ordonnance faite en 1315, par Louis Hutin, à Lagny-sur-Marne, les deniers devoient être à trois deniers seize grains argent-le-roi; deux cents soixante deniers un tiers au marc; les vingt deniers pour douze petits tournois. *Le Blanc.*

Voici le peu de monnoies que l'on connoît de ces évêques. PL. II.

EPISCOPVS. ℟. CATVRCENSIS (évêque de Cahors). Dans le champ, la lettre H. C'est vraisemblablement le monogramme de Hugues *Geraldi*, évêque de Cahors en 1312. Pièce de billon tirée des Traités de M.rs de Boze & de Saint-Vincent. N.° 1.

CIVITAS. Dans le champ, la lettre A. ℟. CATVRCensis (la ville de Cahors). Denier de billon. *Cabinets de M. de Boullongne & de M. Haumont.* N.° 2.

EPISCOPVS. ℟. CATVRCENSIS. Dans le champ, la lettre A ou V. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 3.

Cette lettre n'est peut-être qu'un V renversé ou mal gravé; & ce pourroit être le monogramme de Guillaume IV *(Vilelmus)*, dont on a parlé ci-dessus: ce prélat occupa le siége de Cahors depuis 1208 jusqu'en 1234.

ÉVÊQUES DE LIMOGES.

LIMOGES, *Lemovica*, *Lemovicæ*, *Lemovices*, *Limovicum*, *Lemovix*, *Augustoritum*, capitale de la province de Limosin, avec un évêché suffragant de Bourges. Cette ville est située à la rive droite de la Vienne, à cent lieues sud-ouest de Paris.

Le diocèse de Limoges, l'un des plus considérables du royaume, comprend à peu-près le territoire des *Lemovices ;* il est borné au nord par ceux de Bourges & de Tours ; au sud par celui de Tulles ; à l'est par celui de Clermont ; & à l'ouest par ceux de Périgueux, d'Angoulême & de Poitiers.

Selon la tradition, saint Martial porta le premier le flambeau de la foi en Limosin, avant la fin du premier siècle. Le Limosin a fourni plusieurs papes, évêques, prélats & religieux célèbres.

PL. II. Voici deux pièces qui portent le nom du patron de Limoges.

N.° 1. SANCTUS MARCIALIS ℟. LIMOVICENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.*

N.° 2. Autre denier de billon d'un coin différent ; on y lit LEmovicensis, au lieu de LImovicensis. *Cabinet de M. Haumont.*

ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES DE BESANÇON.

BESANÇON, *Vesontio*, *Visuntium* & *Besantio.* Quelques historiens l'ont appelé *Chrysopolis*, ville d'or, à cause que l'on avoit frappé dans cette ville une monnoie d'or nommée *besan* (voyez *Henry de Valois*). Cette ville, capitale de la Franche-Comté, est située sur le Doux qui la partage en deux ; elle étoit libre & impériale jusqu'à la paix de Munster, qu'elle fut cédée à l'Espagne par l'empereur en échange de Franckendal : Louis XIV s'en rendit maître en 1674. Elle est à dix-neuf lieues est de Dijon, à dix-neuf sud-est de Langres & à soixante-treize sud-est de Paris.

L'archevêque eſt prince de l'Empire; ſes ſuffragans ſont les évêques de Lauſane, Bâle & Belley. Meget, qui ſiégeoit en 665, reçut le *pallium* du pape Vitalien; & il eſt le premier évêque de Beſançon, auquel les hiſtoriens de ce diocèſe donnent le titre d'archevêque.

Le chapitre de l'égliſe métropolitaine eſt exempt de la juriſdiction de l'archevêque; il eſt compoſé de quatre dignités & de quatre perſonnats.

Le roi Charles-le-Chauve donna à l'archevêque Arduic le droit de battre monnoie; ce droit fut confirmé, en 1250, par Guillaume, roi des Romains.

L'empereur Charles IV, par lettres patentes du 27 décembre 1357, accorda de nouveau aux archevêques de Beſançon le droit de frapper de la monnoie d'or & d'argent, pour avoir cours dans la ville & le diocèſe de Beſançon. L'empereur Sigiſmond confirma ce droit en 1423; & Rodolphe leur permit, en 1586, de battre toute ſorte de monnoie d'or, d'argent & de cuivre, aux nom & armes de l'archevêché, à condition qu'elle ſeroit de même aloi que celle des autres princes de l'Empire.

La monnoie des archevêques de Beſançon fut nommée *eſtevenans*, du nom de ſaint Étienne, patron de l'une des cathédrales, à laquelle Arduic, ou quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, avoit fait part du droit accordé par Charles-le-Chauve. La livre eſtevenans valoit quatorze ſous dix deniers tournois. Cette monnoie a eu un grand cours dans le royaume de Bourgogne; mais ce n'eſt pas de ſes comtes qu'elle tire ſon nom, comme le croit Du Cange, qui n'a pas connu le droit de battre monnoie dont a joui l'égliſe de Beſançon.

Ces archevêques prétendant que ce droit étoit excluſif, empêchèrent, par les cenſures eccléſiaſtiques & même par la voie des armes, que les hauts barons du comté de Bourgogne y fiſſent battre monnoie à leur coin, nommément Guillaume, comte de

Vienne & de Mâcon, Philippe de Vienne & Jean de Châlon, qui avoient établi des monnoies à Lons-le-Saunier, Pimont auprès de Lons-le-Saunier, Seure & Château-Belin-ſur-Salins. Ils conteſtèrent auſſi ce droit aux comtes de Bourgogne, mais ſans

PL. III. ſuccès. Voyez l'*Hiſtoire de Beſançon, par Dunod de Charnage.*

N.os 1, 2 & 3. Les trois premières pièces, qui ſont du chapitre, peuvent plutôt être appelées méreaux que monnoies; les autres ſont de l'archevêque.

La première eſt marquée au revers I, la deuxième II, & la troiſième III. Toutes les trois ſe trouvent dans M. de Boze. Elles ſont de cuivre.

N.° 4. Beati STEPHANI. Une main ayant trois doigts levés, qu'on nomme le *bras de ſaint Étienne.* ℞. PORTA NIGRA. C'eſt une porte noire qui conduit à la cathédrale. La pièce eſt de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 5. Denier de billon. BISVNTIVM (Beſançon). ℞. PROtHO-MARTIR. *M. de Boze.*

N.° 6. Autre d'un coin différent. Même matière. *M. de Boze.*

N.° 7. Autre un peu différent. Billon. *Cab. de M. de Boullongne.*

N.° 8. Autre auſſi de billon, avec quelque différence dans le type. *Même cabinet.*

N.° 9. VESONTIVM (Beſançon). ℞. Beati STEPHANI (du bienheureux Étienne). Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. CRISOPOLIS Vrbs (la ville de Beſançon). ℞. Sanctus STEPHANVS (ſaint Étienne). Denier de billon. *M. de Boze.*

Voyez *Gollut; Du Cange; Gallia Chriſtiana; & Chifflet.*

ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES DE CAMBRAI.

CAMBRAI, *Cameracum, Cameracum Nerviorum* & *Urbs Cameracenſis*, ville forte ſur l'Eſcaut, dans les Pays-bas, capitale

du Cambreſis. On prétend que Cambre, roi des Sicambres, en a été le fondateur. Elle a ſouvent changé de maîtres, & eſt reſtée à la fin aux François. Louis XIV la prit ſur les Eſpagnols en 1677.

Saint Vaaſt fut le premier évêque de Cambrai, au commencement du VI.ᵉ ſiècle. Le ſiége fut érigé en archevêché en 1559. Les archevêques prennent le titre de ducs de Cambrai, de comtes du Cambreſis & de princes de l'Empire. L'archevêque eſt ſeigneur utile de la ville & de tout le comté du Cambreſis; mais la ſouveraineté eſt réſervée au Roi.

Les empereurs Otton I, Otton III & Conrad III accordèrent aux évêques de Cambrai pluſieurs priviléges, entr'autres celui de frapper monnoie.

Voyez le *Gallia Chriſtiana; Engelheim; les priviléges des archevêques de Cambrai; le diplôme de Maximilien I; Du Cange.*

Les ſeules monnoies que je connoiſſe des évêques & archevêques de Cambrai, ſont les ſuivantes. Pl. IV.

FLORenus EPIſcopi CAmeracenſis (florin de l'évêque de Cambrai). ℞. ſanctus IOHANNES-Baptiſta. Saint Jean-Baptiſte eſt le patron de la cathédrale de Cambrai. Cette pièce ſe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne. N.° 1.

L'égliſe de Cambrai a eu trois évêques du nom de Nicolas: 1.° Nicolas *de Chievres*, depuis 1137 juſqu'en 1166; 2.° Nicolas *de Reux*, évêque en 1197; 3.° Nicolas *de Fontaines*, depuis 1243 juſqu'en 1273.

L'empereur Conrad III confirma, en 1146, à Nicolas de Chievres tous les priviléges qui avoient été accordés par les rois & les empereurs à l'égliſe de Cambrai, & parmi leſquels le droit de battre monnoie eſt compris. Je ne crois cependant pas pouvoir lui attribuer les trois monnoies ſuivantes.

NICHOLAVS EPISCHOPVS. ℞. AVE MARIA GRATIA PLENA. N.° 2.

Dans le champ, CAMERACVM. Denier d'argent tiré du même cabinet.

PL. IV. N.° 3. Ce denier, aussi d'argent, porte les mêmes légendes, & il est du même prélat. *Même cabinet.*

N.° 4. Autre denier d'argent du même évêque, avec quelque différence, tiré du même cabinet.

N.° 5. INGERRANNVS EPISCHOPVS. Même revers qu'aux précédens. *Cabinet de M. de Boullongne.*

Il y a eu deux évêques de Cambrai du nom d'Enguerrand : 1.° Enguerrand I.er, depuis 956 jusqu'en 960 ; 2.° Enguerrand *de Créqui*, depuis 1273 jusqu'en 1292. La ressemblance de cette pièce avec les trois précédentes, la conformité des lettres, du costume & de la légende du revers, me portent à croire qu'elles sont à peu-près du même temps, & qu'en conséquence les premières sont de Nicolas de Fontaines, & celle-ci d'Enguerrand de Créqui, qui lui succéda en 1273. La pièce suivante me paroît être de Guillaume (I.er du nom) *de Hainaut*, qui occupa le siége de Cambrai depuis la mort d'Enguerrand de Créqui jusqu'en 1296.

Cet archevêque étoit parent de Guillaume de Hollande qui fut fait empereur en 1247, à la mort de Henri VI, & qui n'aura pas manqué de lui accorder, entr'autres priviléges, celui de frapper monnoie.

N.° 6. GVILLElMUS EPISCOPVS. ℞. CAMERACENSIS. Denier d'argent tiré de M. de Boze.

N.° 7. PETRVS EPISCOPVS. Premier revers : AVE MARIA GRATIA PLENA. Deuxième légende : CAMERACVM. *Même ouvrage.*

N.° 8. PETRVS COMES CAMERACI. ℞. MONETA NOVA CASTELLI. M...A. Dans le champ, SIGNVM CRVCIS. Denier aussi d'argent, & tiré du même ouvrage.

Ces lettres initiales M & A, sont sans doute celles d'un château

qui appartenoit aux évêques de Cambrai, & où ils avoient droit de battre monnoie.

On trouve cinq évêques de Cambrai du nom de Pierre: 1.° Pierre *d'Alſace*, en 1167; 2.° Pierre *de Corbeil*, en 1199; 3.° Pierre *de Levis*, en 1310; 4.° Pierre *d'André*, en 1350; 5.° Pierre *d'Ailly*, en 1398. Je ne ſais auquel des trois derniers rapporter ces deux pièces. On peut attribuer la ſuivante à Robert *de Genève*, évêque de Cambrai en 1368; ou plus ſûrement encore à Robert *de Croï*, à qui ſon frère Guillaume, archevêque de Tolède en Eſpagne, & outre cela évêque de Cambrai, avoit cédé cette dernière égliſe en 1519. PL. IV.

ROBERTVS DEI GRAtia EPIſcopus & COMES CAMERACi. N.° 9.
℟. XPC (Chriſtus) VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Monnoie d'or du cabinet de M. de Boullongne.

IOHANnES EPIſcopVS & COMES CAMERACi. ℟. SIT NOMEN N.° 10.
DOMINI BENEDICTVM. Légende intérieure : MONETA FaCtA IN CAMERACO. Cette pièce eſt d'argent; elle eſt de Jean *Serclars*, évêque de Cambrai en 1378, ou de Jean *de Caure*, en 1411. *Même cabinet.*

Henri *de Berghes*, fut, en 1480, élevé ſur le ſiége de Cambrai par le pape Sixte IV, qui s'étoit réſervé, pour cette fois, la nomination de cet évêché, dans le deſſein de favoriſer Henri, qui étoit notaire apoſtolique. Les deux pièces ſuivantes ſont de ce prélat. PL. V.

Henricus DE BERGIS EPIſcopus ET COmes CAMERACENSis. N.° 1.
℟. NICHIL INTVS QUAm AMARE PECVNIAM (il n'y a rien en-dedans que l'amour de l'argent). Cette pièce eſt d'argent, & ſe trouve dans le Recueil d'Anvers.

La légende *nichil intus*, &c. fait probablement alluſion aux troubles qui ravageoient alors la France, & en particulier le Cambreſis; & l'évêque donne à entendre que le mobile de toutes ces diviſions & de ces troubles, c'eſt la cupidité, la fureur de l'argent.

N.° 2. Henricus DE BERGIS EPIſcopus ET COmes CAMERACENSis. ℞. AVERTE PRELIa CIVIlia (détournez les guerres civiles). L'eſprit ſage & pacifique de Henri de Berghes lui inſpiroit ce vœu, digne d'un prince de l'égliſe. Cette pièce eſt de la même matière que la précédente, & ſe trouve dans le même Recueil.

Maximilien *de Berghes* fut nommé, en 1556, à l'évêché de Cambrai. Par une bulle du 12 mai 1559, Paul IV érigea cette égliſe en métropole; mais Maximilien ne prit toujours, juſqu'aux dernières années de ſa vie, que le titre d'évêque de Cambrai. Il mourut en 1570. Il a frappé les monnoies ſuivantes.

N.° 3. MAXimilianus A BERGIS EPIſcopus & DUX CAMeraci. ℞. MONETA NOVA CAMERASENſis. Pièce de cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 4. Maximilianus A BERGIS Dei Gratia EPIſcopus & Dux Cameraci Sacri IMperii (Maximilien de Berghes, par la grace de Dieu, évêque & duc de Cambrai, (prince) du Saint-Empire). ℞. FERDINANDVS ROMAnorum IMPerator SEMPer AVGuſtus. Pièce d'argent. *Recueil d'Anvers.*

N.° 5. Même légende, mais d'un type différent. ℞. SANCTVS MAXIMILIANVS. Argent. *Leonard Wilibald Hoffmann.*

N.° 6. Même légende; type différent. Revers comme au *n.° 4*. Pièce d'argent. *Même auteur.*

N.° 7. MAXimilianus A Bergis Dei Gratia EPIſcopus & Dux CAmeraci Sacri IMPerii Princeps COmes CAMeracenſis. ℞. SANCTVS MAXIMILIANVS. Gros écu peſant ſept gros & demi. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. Même légende, mais d'un type différent. ℞. FERDINANDVS ROMAnorum INPerator SEMPer AVGVSTVS. Monnoie d'argent tirée du Recueil d'Anvers.

N.° 9. Même légende, mais le type eſt différent. ℞. NEC CITO NEC TEMERE (il ne faut rien faire à la hâte, ni avec témérité). Cette deviſe ſuppoſe à Maximilien de Berghes un eſprit de prudence

&

& de circonſpection, & confirme les éloges que les hiſtoriens font de ce prélat. Voyez l'*Hiſtoire de Cambrai, par le Carpentier.* Dans le champ, ſe voient les lettres M B, monogramme de l'archevêque. Argent. *Recueil d'Anvers.* PL. VI.

Même légende, mais le revers eſt d'un coin différent. *Même Recueil.* N.° 1.

MAXImilianus A BERGis ARCHiepiſcopus & DUX CAMeraci sacri IMperii PRinceps Comes CAmeracenſis (Maximilien de Berghes, archevêque & duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte du Cambreſis). ℟. MAXIMILIanus II. ROMAnorum IMperator SEMper AVGuſtus 1569. Gros écu. *Recueil d'Anvers.* N.° 2.

Maximilianus A BERgis Dei Gratia ARCHiepiſcopus & DUX CAMERaci. ℟. IN HOC SOLO GLORIA (la croix procure ſeule la gloire). Ducat peſant ſoixante-quatre grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 3.*

Maximilien de Berghes eut pour ſucceſſeur Louis *de Berlamont*, qui mourut en 1598. Les pièces ſuivantes ſont de lui.

LVDovicus A BERLAMONT Dei Gratia ARCHiepiſcopus ET DUX CAMeraci (Louis de Berlamont, par la grace de Dieu, archevêque & duc de Cambrai). ℟. MAXIMILIanus II. ROMAnorum IMPerator SEMper AVguſtus 1572. Gros écu. *Recueil d'Anvers.* N.° 4.

LVDovicus A BERLAMONT Dei Gratia. Dans le champ, II (pièce de deux liards, de cuivre). ℟. ARCHIEPiſcopus DVX CAMeraci. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 5.

Même legende. Dans le champ, VI (pièce de ſix liards, de cuivre). Au revers, dans le champ, LOYS (nom de l'archevêque). *Même cabinet.* N.° 6.

Les quatre pièces ſuivantes ont été gravées après coup; c'eſt pourquoi elles ne ſe trouvent pas à leur place naturelle.

NICHOLAVS EPISCOPVS. ℟. AVE MARIA GRATIA PLENA. N.° 7.

Légende intérieure : CAMERACVM. Pièce d'argent pesant un demi-
PL. VI. gros. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. INGERRANNVS EPISCOPVS. Même revers qu'au *n.° précédent.* Pièce d'argent pesant quarante-huit grains. *Même cabinet.*

N.° 9. INGERRANNus EPC (episcopus). ℞. MONeta CAMERACENsis. Moitié de la pièce précédente, mais d'un coin différent. Elle pèse vingt-quatre grains, & se trouve dans le même cabinet.

N.° 10. GVILLemus EPISCOPVS. ℞. CAMERACENSIS. Pièce d'argent pesant 24 grains. *Même cabinet.*

Voyez ce que je pense des auteurs de ces quatre pièces, aux *n.os 2, 3, 4, 5 & 6* de la planche IV.

ARCHEVÊQUES DE LYON.

LYON ou LION, *Lugdunum*, *Lugodunum*, *Lucdunum*, *Lygdunum* & *Lugdunum Segusianorum*, ville la plus considérable du royaume après Paris, & capitale du Lyonnois, située au confluent de la Saône & du Rhône, est à cent lieues sud-est de Paris. On croit que *Lugdunum* a été formé des deux mots celtiques *luc* & *dun*, dont le premier signifie *peuple* en cette langue, & le second *montagne*, comme qui diroit les *habitans de la montagne*.

Du temps de César, le Lyonnois étoit habité par les peuples appelés *Segusiani*, & par quelques-uns des Insubres. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la première Lyonnoise.

Le diocèse de Lyon est borné au nord par ceux de Mâcon & d'Autun ; au nord-est par le diocèse de Besançon & par celui de Saint-Claude ; au sud par ceux de Vienne, de Viviers & du Puy ; à l'est par celui de Belley, & à l'ouest par ceux d'Autun & de Clermont. Saint Pothin, disciple de saint Polycarpe, passe pour avoir été le premier évêque de Lyon dans le II.e siècle.

L'empereur Frédéric I, en qualité de roi de Bourgogne,

déclara, par une bulle du 18 novembre 1157, Heraclius *de Montboissier*, archevêque de Lyon, & lui accorda le droit de battre monnoie.

L'archevêque jouit de plusieurs prérogatives, entr'autres du droit de primatie, quoique plusieurs autres siéges le prétendent aussi.

Les chanoines du chapitre ont, depuis 1173, le titre de comtes de Saint-Jean de Lyon.

L'archevêque de Lyon avoit droit de forger monnoie blanche, le 28 novembre 1315. *Table alphabétique des matières des Regiſtres du Parlement.*

Deniers à trois deniers dix grains de loi argent-le-roi, de dix-neuf grains de poids au feur de deux cents trente-quatre au marc; la livre desdits deniers valoit trois sous quatre deniers moins que la livre des petits tournois du coin du Roi, de sorte que les quatorze deniers ne valoient que douze deniers de la monnoie du Roi. *Regiſtre de Lotier.*

PRIMA SEDES *(a)*. La lettre, dont le haut forme une croix, est le monogramme de la ville de Lyon. ℟. GALLIARUM Pl. VII. N.° 1.

(a) L'archevêque & le chapitre de Lyon faisoient frapper, dès le IX.e siècle, des monnoies qui ont eu cours pendant cinq cents ans, avec la légende : PRIMA SEDES GALLIARUM; il en existe encore dans les cabinets des curieux. Cette légende, *prima ſedes Galliarum*, a été mise au revers d'un médaillon frappé en 1734 à Lyon, à l'occasion du jubilé célébré dans cette ville à cause de la concurrence de la Fête-Dieu avec celle de saint Jean-Baptiste. Ce jubilé étoit le quatrième, attendu que depuis l'institution de la Fête-Dieu, il n'y a eu que les années 1451, 1546, 1666 & 1734, où les deux fêtes susdites soient tombées au même jour; ce qui n'arrivera plus qu'en 1886, 1943, &c. *Cette note eſt extraite d'une lettre inſérée dans le journal général de France, in-4.°, n.° 35, du 23 mars 1786; & qui a pour auteur* M. l'abbé de Saint-Léger, *dont les connoiſſances infinies & la ſage critique, loin de ſe borner à la bibliographie, s'étendent ſur tous les genres de littérature.*

(premier siége des Gaules). Denier d'argent pesant trente grains. *Cabinet de M. de Boullongne. M. de Boze.*

PL. VII. N.° 2. Cette pièce est aussi d'argent, & présente les mêmes légendes; elle pèse dix-huit grains. *Même cabinet.*

N.° 3. Moitié de la pièce précédente, pesant douze grains. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 4. Mêmes légendes. Denier d'argent pesant vingt grains. *Même cabinet, & M. de Boze.*

N.° 5. Pièce pareille à la précédente, excepté dans le type; elle pèse seize grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. Mêmes légendes; ce denier ne pèse que dix-huit grains. *Même cabinet.*

N.° 7. Autre denier d'argent, avec le type différent; il pèse aussi dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. Autre pièce avec les mêmes légendes, pesant vingt grains. *Même cabinet.*

N.° 9. Autre denier d'argent, avec les mêmes légendes, mais d'un type différent; il pèse vingt-cinq grains. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 10. Moitié du *n.° 8;* elle pèse quinze grains. *Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly.*

N.° 11. Autre demi-denier d'argent pesant quinze grains. *Cabinet de M. Snelling.*

N.° 12. PRIMA sedes ℞. GALliArum. Obole de billon. *Cabinet de M. Haumont.*

Toutes ces pièces se ressemblent beaucoup; mais elles sont de coins différens. Il paroît qu'elles ont été frappées dans le XIV.e siècle.

Voyez le *Gallia Christiana; Brosset; Valois; Joan. Columbi, Opuscula varia; le père du Molinet.*

ÉVÊQUES DE BELLEY.

BELLEY, *Belica*, *Belliga*, & *Bellicum*, capitale du Bugey, environ à deux mille pas du Rhône. L'évêque a de tout temps reconnu Besançon pour sa métropole. Les empereurs Allemands laissèrent cette ville sous la domination de ses évêques; & Frédéric Barberousse fut si touché du mérite d'Anselme, pour lors évêque de Belley, qu'il lui donna, & à son église, tous les droits de régale, & nommément celui de battre monnoie, & la seigneurie absolue de la ville, ne se réservant que la souveraineté. *Longuerue.* Audax, son premier évêque, vivoit en 412.

Les évêques & les habitans de Belley passèrent pour Savoyards jusqu'à l'an 1601, qu'ils furent cédés à la France par le duc Charles Émanuel.

Le chapitre de la cathédrale est composé de sept dignités & de dix-huit chanoines.

Voici deux monnoies ou plutôt des méreaux de l'église de Belley.

La première porte: Ecclesia BELLICENCIS (l'église de Belley). Pl. VII. N.° 1.
℟. Sanctus Ioannes-BAPTISTA. Dans le champ, l'agneau de Dieu. *Recueil de M. de Boze.*

La deuxième : ECCLESIA BELLICENSIS. ℟. Sanctus IOANnes- N.° 2.
BAPTISTA. Une tête. *Cabinet de M. l'abbé de Tersan.* Toutes les deux sont de cuivre.

ÉVÊQUES DE CLERMONT.

CLERMONT, *Claromons*, *Nemosus*, *Augustonemetum*, *Augustæ Nemetum*, *Arverni urbs*, *civitas Arvernorum*, *Oppidum Arvernum*, capitale de la province d'Auvergne, avec un évêché suffragant de Bourges. Le diocèse de Clermont est borné au

nord par les diocèſes d'Autun, de Nevers & de Bourges; au ſud par celui de Saint-Flour; à l'eſt par celui de Lyon, & à l'oueſt par ceux de Tulles & de Limoges.

On fait remonter l'origine de ce ſiége épiſcopal, au III.e ſiècle; & on aſſure qu'il fut occupé en premier lieu par ſaint Auſtremoine.

Une haute & groſſe tour, qu'on appela la *tour de la monnoie*, étant tombée en partie, ſa chute écraſa, le 15 ſeptembre 1727, pluſieurs maiſons des environs, & tua cinq ou ſix perſonnes qui paſſoient auprès, ſans compter ceux qui furent enſevelis ſous les ruines de leurs maiſons. Cette tour étoit un très-ancien édifice, & menaçoit ruine depuis quelque temps. Elle appartenoit au chapitre de la cathédrale, auquel Guillaume III, comte d'Auvergne, & Philippie ſa femme, avoient cédé, par une charte de l'an 1030, le droit de faire battre monnoie, avec les monnoyers, & tout ce qui en dépendoit. On conſerve encore dans les archives du chapitre les coins des monnoies qu'il faiſoit battre.

L'évêque de Clermont avoit droit de forger monnoie blanche, le 28 de novembre 1315. *Table alphabétique des matières des Regiſtres du Parlement.*

Choppin, *Domaine de France*, nomme l'évêque de Clermont le vingt-quatrième des trente-un ſeigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

Les deniers de l'évêque & du chapitre de Clermont devoient être à trois deniers ſeize grains de loi argent-le-roi, & de dix-neuf ſous de poids au marc de Paris; les mailles de ladite monnoie devoient être à trois deniers de loi argent-le-roi, & de quatorze ſous neuf deniers mailles doubles de poids au marc de Paris; de ſorte que les treize deniers de la monnoie ſuſdite ne valoient que douze petits tournois.

Je ne connois que trois monnoies des évêques de Clermont.

VRBS ARVERNA (la ville de Clermont). ℞. sancta MARIA (la ſainte Vierge). Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 1.

Même monnoie, avec la même légende; mais d'un coin différent. *Même ouvrage.* N.° 2.

Autre monnoie d'un coin différent; mais avec les mêmes légendes. *M. de Boze. Cabinet de M. de Boullongne* N.° 3.

Ces pièces paroiſſent avoir été frappées dans le XI.e ſiècle, ſous le règne de Philippe I.

Voyez *Du Cange; Baluze, Hiſtoire d'Auvergne; Savaron, Origine de Clermont;* & le *Journal de Verdun,* nov. 1727.

ARCHEVÊQUES DE REIMS.

REIMS, *Remi,* ville de France en Champagne, capitale du Remois, l'une des plus anciennes & des plus belles villes du royaume, avec un archevêché dont l'archevêque eſt le premier duc & pair eccléſiaſtique du royaume, & a droit de ſacrer les rois de France à leur avènement. Cette célèbre ville eſt ſituée ſur la rivière de Veſle, à vingt-cinq lieues nord-eſt de Troyes; trente-quatre nord-eſt de Paris; quarante nord-oueſt de Nanci; douze lieues nord-oueſt de Châlons, & à cinquante nord-eſt de Dijon. Saint Sixte & ſaint Sinice en furent les premiers évêques dans le III.e ſiècle.

L'archevêque de Reims eſt nommé, dans le premier Mémorial de la Chambre des Comptes, le premier des prélats François jouiſſant du droit de battre monnoie, à qui Philippe-le-Bel manda d'envoyer des députés pour la réformation des monnoies. Voyez *Du Cange; Marlot, Metropol. Remenſ.*

Choppin, *Domaine de France, l. II, tit. 7, p. 235,* nomme l'archevêque de Reims le dix-neuvième des trente-un ſeigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

Les archevêques de Reims ont joui long-temps du droit de

battre monnoie, qui leur fut accordé par Louis d'Outremer. *Le Blanc, Monn. de France.*

Il nous reste quelques deniers des archevêques de Reims qui vivoient en 1103 sous le roi Philippe I, environ à sept ou huit deniers de loi, & pesant vingt à vingt-quatre grains, où un tiers de cuivre est mêlé avec deux tiers d'argent. *Le Blanc.*

Une charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, cardinal de Sainte-Sabine, oblige, en 1182, les lépreux de Reims de lui donner annuellement, à la foire de Pâques, dix livres huit sous de la monnoie de Reims, sur les changeurs de la ville. *Duchêne, Histoire des card. Fr. l. 1, preuves, p. 135.* Autre charte du même archevêque, en 1196, donnant au chapelain de l'archevêque cent sous par an, monnoie de Reims, sur le cens de ses jardins. *Id. p. 136.* Duchêne, *ibid. t. I, p. 174,* parle d'une médaille de ce prélat, avec sa tête, frappée à Sancerre, que la Thaumassière croit monnoie. Voyez *celles des comtes de Sancerre.*

Une ordonnance donnée par Philippe-le-Long, à Lagny-sur-Marne, au mois de décembre 1315, donne droit de battre monnoie à l'archevêque de Reims. Ses deniers devoient être à quatre deniers douze grains argent-le-roi, vingt-un grains de poids trébuchant, chacune pièce au feur de deux cents douze pièces de taille au marc, & les mailles à trois deniers dix-huit grains argent-le-roi, d'un denier un grain de poids trébuchant, chacune pièce au feur de cent quatre-vingts pièces de taille au marc. Ces pièces valoient autant que celles du Roi.

Samson *de Mauvoisin* fut fait archevêque de Reims en 1140, & mourut en 1161. Il étoit le cinquantième pasteur de cette église. Les deux monnoies suivantes sont de lui.

PL. VIII. N.° 1. ARCHIEPISCOPUS. Dans le champ, SANSON. ℞. REMENSIS CIVITAS. Denier de billon. *M. de Boze.*

Autre

Autre denier de même matière, avec les mêmes légendes, mais d'un coin différent. Il eſt en nature chez M. de Boullongne. N.° 2.

ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, AINRICVS pour *Henricus*. ℞. REMensis CIVITAS. Denier de billon frappé par Henri I.er du nom, qui ſuccéda à Samſon *de Mauvoiſin* en 1162, & mourut en 1175; il étoit frère de Louis VII, roi de France. Cette pièce ſe trouve dans le Recueil de M. de Boze. N.° 3.

Celle-ci, d'un type différent de la précédente, porte les mêmes légendes. Elle eſt du même prélat, & auſſi de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

Guillaume I.er du nom, dit *aux blanches-mains*, quatrième fils de Thibaud IV, comte de Champagne, ſuccéda, en 1176, à Henri I, & mourut en 1202. Il a frappé la monnoie ſuivante.

ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, GULERNVS pour *Gulelmus*. ℞. REMensis CIVITAS. Elle eſt de la même matière que les autres. *Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly.* N.° 5.

Albert *de Humbert*, en latin *de Attovillari*, ſuccède, en 1207, à Gui *Paré*, & meurt en 1218. Les deux monnoies ſuivantes ſont de ce prélat.

ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, ALBeRICVS. ℞. REMensis CIVITAS. Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 6.

Cette pièce porte les mêmes légendes que la précédente, mais elle eſt d'un coin différent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 7.

Guillaume (II.e du nom) *de Joinville* paſſa, en 1219, du ſiége de Langres à celui de Reims.

ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, GVLELMVS. ℞. REMensis CIVITAS. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

Guillaume *de Joinville* eut pour ſucceſſeur, en 1226, Henri (II.e du nom), fils de Robert II, comte de Dreux & de Brenne. Il avoit été archidiacre de l'égliſe de Reims, enſuite tréſorier de celle de Beauvais, & il venoit d'être élu cette

même année évêque de Catalogne. Je connois de lui les deux monnoies ſuivantes.

PL. VIII.

N.° 9. ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, HENRICVS. ℟. REMENSIS CIVITAS. Denier auſſi de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, HENRICVS. ℟. ERMIS, pour *Remis*, CIVITAS. Cette pièce eſt une obole; elle eſt du même cabinet.

Robert (Ier du nom) *de Courtenai* fut élevé ſur le ſiége de Reims en 1299, après la mort de Pierre *Barbets*. Il étoit fils de Guillaume, ſeigneur de Champignelles & de la Ferté-Loupière; il avoit été archidiacre de Reims, & étoit neveu, du côté paternel, de Jean de Courtenai, archevêque de Reims en 1266.

N.° 11. ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, ROBERTVS. ℟. REMENSIS CIVITAS. Denier de billon. *M. de Boze & Du Cange.*

Robert mourut en 1324, & fut remplacé par Guillaume (IIIe du nom) *de Trie*, frère de Mathieu *de Trie*, maréchal de France; il mourut en 1334.

N.° 12. ARCHIEPISCOPVS. Dans le champ, WILLELMVS. ℟. REMENSIS CIVITAS. *M. de Boze.*

ÉVÊQUES DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

CHÂLONS-SUR-MARNE, *Catalaunum*, belle ville en Champagne, a eu ſes propres comtes, qui ont cédé leurs droits aux évêques, qui ſont aujourd'hui comtes & pairs de France. Le ſiége épiſcopal a été établi dans le IVe ſiècle, & ſaint Memie eſt le premier évêque qui l'ait occupé.

PL. VIII.

L'évêché de Châlons eſt ſuffragant de Reims.

N.° 1. PHILIPVS REX ℟. ROGERus EPE (epiſcopus). Denier de billon à cinq ou ſix deniers de loi, qui pèſe dix-huit grains. Il a été fabriqué par Roger II, quarante-quatrième évêque de Châlons, qui avoit aſſiſté au ſacre de Philippe I, l'an 1060. Il

avoit obtenu du Roi le droit ou la confirmation du droit de battre monnoie ſur laquelle il faiſoit mettre d'un côté la tête du Roi, ou par reconnoiſſance, ou peut-être parce qu'il y étoit obligé par la conceſſion; de l'autre côté de ce denier eſt la tête de l'évêque couverte d'une mitre, ouverte par le devant & non par les côtés, comme à préſent. La couronne que le Roi porte, eſt un cercle ou diadème chargé de trois croix: Louis-le-Gros en porta une ſemblable. Voyez *le Blanc, page 158; Du Cange; Martene; Durand; Marlot; Cabinet de M. de Boullongne.* Le père du Molinet en donne une ſemblable, tirée du cabinet de Sainte-Geneviève.

GAVFRIDVS EPISCOPus. Dans le champ, PAX. ℟. CATALAVNI CIVItas (ville de Châlons). Denier de billon. *Même cabinet; & M. de Boze.* Pl. VIII. N.° 1.

Je ne ſais à quel Gaufrid cette pièce appartient; il y a eu trois évêques de Châlons-ſur-Marne de ce nom: Gaufrid I, depuis 1131 juſqu'en 1142; Gaufrid *de Grand-Pré*, depuis 1237 juſqu'en 1247; & Gaufrid *Floreau*, depuis 1453 juſqu'en 1503. *Gallia Chriſtiana.*

ÉVÊQUES DE LAON.

LAON, *Laudunum, Lugdunum Clavatum*, capitale du Laonnois, avec un évêché ſuffragant de Reims, dont l'évêque eſt duc & pair de France. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, au milieu d'une belle plaine, à cinq lieues & demie nord-eſt de Soiſſons, & à trente-une nord-eſt de Paris. Le diocèſe de Laon eſt borné au nord par celui de Cambrai; au ſud par ceux de Soiſſons & de Reims; à l'eſt par celui de Reims, & à l'oueſt par ceux de Noyon & d'Amiens.

Ce ſiége épiſcopal fut établi, vers l'an 497, par ſaint Remi, qui mit à Laon ſaint Genebaud pour premier évêque. On prétend

que ce fut Hugues Capet qui fit duc & pair de France Adalberon, évêque de cette ville. L'église cathédrale est dédiée à la sainte Vierge.

Choppin, *Domaine de France*, nomme l'évêque de Laon le vingt-deuxième des trente-un seigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

L'évêque de Laon avoit droit de forger monnoie blanche, le 28 de novembre 1315. *Table alphabétique des matières des Regiſtres du Parlement.*

La monnoie de l'évêque de Laon, que l'on appelle *laonoiſienne*, doit être à trois deniers dix-huit grains de loi, argent-le-roi, & de quinze sous mailles doubles de poids au marc de Paris.

Pl. VIII. *Le Blanc; MS. de Saint-Victor.*

N.° 1. LVDOVICVS REX. Tête du Roi couronnée. ℞. LVDVNENSIS. Tête d'un évêque *de Laon*. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. LVDOVICVS REX. ℞. GALTERVS EPiſcopus. Denier auſſi de billon qui se trouve dans M. de Boze. Il y a eu deux évêques de Laon du nom de Gauthier : Gauthier *de Saint-Maurice*, qui occupa le siége de Laon depuis 1151 jusqu'en 1155; & Gauthier *de Mortagne*, depuis la mort du premier jusqu'en 1174. Tous deux vivoient sous le règne de Louis VII, dit *le Jeune.*

La pièce suivante est de Gazo *de Champagne*, évêque de Laon depuis 1315 jusqu'en 1317.

N.° 3. LVDOVICVS REX. Ce prince est Louis X, dit *Hutin*, qui régna depuis 1314 jusqu'en 1316. ℞. GAZO EPiſcopus LAVDunensis. Denier de billon. *M. de Boze; Du Cange, & le Manuſcrit de Saint-Victor.*

Le père du Molinet qui, dans sa *Deſcription du cabinet de Sainte-Geneviève*, rapporte une pièce semblable au *N.° 2*, l'attribue à Gautier de Bourgogne qui, étant évêque de Langres (vers 1163), obtint de Louis VII la réunion à la couronne du comté

de Langres, que Hugues III, duc de Bourgogne son parent, lui avoit donné. Louis-le-Jeune, ajoute le bibliothécaire, aura permis à cet évêque de mettre sa tête sur le revers de sa monnoie, soit à cause de sa naissance ou de sa qualité de seigneur de Langres, soit par reconnoissance de ce qu'il lui avoit fait don de ce Comté. Je ne trouve pas ces raisons suffisantes pour attribuer cette monnoie plutôt à l'évêque de Langres qu'à l'un des deux évêques de Laon, du nom de Gauthier, à qui elle appartient certainement. Il est facile de s'en assurer, à en juger d'après les deux autres, qui sont à n'en point douter (au moins la dernière), des évêques de Laon, & qui portent de même la tête & le nom du Roi, sous lequel chacune d'elles a été frappée. D'ailleurs plusieurs barons étoient obligés de mettre la tête ou le nom du Roi sur leurs monnoies, comme on voit ici sur celles de Laon; on trouve la même chose sur celles de Châlons-sur-Marne, de Bourbon. De celles des évêques de Langres qui sont à ma connoissance, & que je rapporterai en leur lieu, aucune ne présente la tête du Roi, ce qui porteroit à croire que les anciens évêques de Langres n'avoient pas la même obligation, ou n'observoient pas le même usage que les évêques de Laon, & les autres que j'ai cités; une seule porte les mots : LVDOVICVS REX, n'ayant dans le champ qu'une crosse entre un croissant & une étoile.

Voyez *Marlot; Duchêne & Thevet.*

ARCHEVÊQUES DE VIENNE.

VIENNE, *Vienna Allobrogum*, très-ancienne ville de France dans le bas Dauphiné, capitale du Viennois, avec un ancien archevêché dont l'archevêque prend le titre de grand primat de Gaule. On prétend que saint Crescent, disciple de saint Paul, en a été le premier prélat. On remarque dans Vienne le chapitre

de Saint-Pierre, dont les chanoines doivent faire preuve de noblesse. Le quinzième concile général se tint dans cette ville en 1311. Elle est sur le Rhône, à cent six lieues est de Paris.

Justel, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, preuv. page 332*, cite, d'après les archives de l'abbaye d'Ambournay en Bugey, un accord fait en février 1248, entre A. de la Tour, seigneur de Coligny, & Guillaume, abbé d'Ambournay, où on lit : *solverunt nobis undecim libras viennenses ;* item, *dominæ Alasiæ, 30 fl. viennences ;* c'est-à-dire, *ils nous ont payé onze livres viennoises ; & à la dame Alasie, trente florins viennois.*

Il est fait mention de la monnoie de l'archevêque de Vienne dans le *Gallia Christiana*, dans *Gervais de Tilbéri, otia imperial.* & dans *Duchêne.* Voyez aussi le *Spicilège de d'Acheri ; Jacques Petit, post pœnitentiale Theodoric ; Du Cange*, &c.

Pendant le XIV.e siècle, la monnoie viennoise étoit plus foible d'un quart que la monnoie de Tours ; de sorte que vingt sous viennois ne valoient que quinze sous tournois.

Les deniers viennois pesoient vingt-deux grains.

La monnoie viennoise a été beaucoup en usage en Provence pendant les XIII & XIV.e siècles. *Monnoies de Provence, de M. de Saint-Vincent.*

PL. IX.

N.° 1. Sanctus Mauritius. VRBS VIENNA. ℟. PRIMA GALLIARVM. Cette monnoie est un denier de billon, ainsi que les cinq suivantes. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

N.° 2. VRBS VIENNA. ℟. Sanctus MAVRICIVS. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.* Ce denier est aussi dans le cabinet de M. de Boullongne.

N.° 3. Sanctus Mauricius. VIENNA. ℟. MAXIMA GALLiarum. *M. de Boze.*

N.° 4. Sanctus Mauricius. VIENNA. ℟. MAXIMA GALLiarum. Ce denier pèse dix-sept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

sanctus Mauricius VIENNA. ℞. MAXIMA GALLiarum. Cette pièce pèse dix-huit grains; elle est du même cabinet, ainsi que dans le Recueil de M. de Saint-Vincent, & chez M. de Milly. N.° 5.

sanctus Mauricius VIENNA. ℞. MAXIMA GALLiarum. Ce denier pèse seize grains. *Cabinet de M. de Boullongne; Du Cange.* Du Molinet, *cabinet de Sainte-Geneviève*, en rapporte une semblable. N.° 6.

La légende de cette pièce n'est pas lisible. ℞. VIENNA. C'est une obole pesant six grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 7.

sanctus MAURICIVS. ℞. VRBS VIENNA. Denier pesant vingt-un grains. *Cabinet de M. Haumont, & Recueil de M. de Saint-Vincent.* N.° 8.

sanctus Mauricius. VIENNA. ℞. MAXIMA GALLiarum. Ce denier pèse treize grains, & est aussi à M. Haumont. N.° 9.

Les *N.os 3, 4, 5 & 6* se ressemblent beaucoup, & ont les mêmes légendes; mais ces pièces sont de coin différent.

ÉVÊQUES DE GRENOBLE.

GRENOBLE, *Gratianopolis*, capitale du Dauphiné & du Gévaudan, avec un évêché suffragant de Vienne, est située sur la rivière d'Isère, à seize lieues sud-est de Vienne. Elle se nommoit anciennement *Cularo;* l'empereur Gratien l'ayant fait rétablir lui donna son nom. Le diocèse de Grenoble est borné au nord par ceux de Belley & de Genève; au sud par ceux de Gap & de Die; à l'est par ceux d'Embrun & de Saint-Jean de Maurienne, & à l'ouest par ceux de Vienne & de Valence. Le prélat de ce diocèse prend le titre de prince de Grenoble : saint Domnin est réputé le premier évêque de Grenoble; il vivoit en 381. PL. IX.

GRATiaNOPOLIS ℞. sanctus VINCENCIus (saint Vincent, patron de la cathédrale de Grenoble). Dans le champ, on voit les lettres MAPS distribuées dans chaque canton de la croix; elles peuvent N.° 1.

s'interpréter ainſi : MaIonus AiPiſcopus. Malonus ſiégeoit vers 1044 ; & en effet cette pièce, ainſi que la ſuivante, ſont d'un très-mauvais goût & ſe reſſentent de la groſſièreté du XI.[e] ſiècle. Denier d'argent du poids de vingt-deux grains, & du cabinet de M. Haumont.

PL. IX. N.° 2. Celle-ci eſt un denier de billon, elle porte les mêmes légendes que l'autre ; mais elle eſt d'un coin différent. Dans le champ du revers, A D S E. J'explique ainſi ces lettres : ArtaIDus Epiſcopus. Artauld, ſucceſſeur de Malonus, vivoit vers l'an 1050. Ce denier ſe trouve chez M. de Boullongne.

ÉVÊQUES DE VALENCE.

VALENCE, *Valentia,* l'une des plus anciennes villes de France en Dauphiné, capitale du Valentinois, avec un évêché ſuffragant de Vienne. Il s'eſt tenu dans cette ville trois conciles, en 374, 584 & en 855. Elle eſt ſituée ſur le Rhône, à ſeize lieues ſud de Vienne, & à cent vingt-cinq lieues ſud-eſt de Paris.

Le plus ancien évêque de Valence que l'on connoiſſe, eſt ſaint Émilien qui occupa ce ſiége depuis environ 347 juſque vers 374; du moins il aſſiſta cette dernière année au premier concile qui ſe tint à Valence.

L'empereur Frédéric I, par des lettres données au mois de décembre 1157, à Beſançon, accorda ou confirma le droit de battre monnoie à Eudes *de Chaponai*, évêque de Valence; & Frédéric II le confirma de nouveau par un diplôme de 1238, ſous l'épiſcopat de Guillaume.

L'égliſe de Valence fut unie à celle de Die, en 1275, par le pape Grégoire X.

Dans une tranſaction paſſée, en 1456, entre le roi Louis XI, alors dauphin, & Louis, évêque de Valence, il eſt parlé du droit de battre monnoie dont ce prélat jouiſſoit.

Il

Il eſt auſſi aſſez ſouvent fait mention de la monnoie valencienne dans le cartulaire du prieuré de Notre-Dame en Dauphiné.

Les deniers de Valence pèſent environ vingt grains; leur valeur étoit la même que celle des deniers viennois, dont vingt-quatre valoient dix-huit deniers tournois.

Jean a été le nom d'un grand nombre d'évêques de Valence: le premier ſiégeoit vers 1140; Jean *de Genève*, depuis 1287 juſqu'en 1297; Jean *Joſleury*, en 1352; Jean *de Poitiers*, depuis 1390 juſqu'en 1448, qu'il réſigna en faveur de Louis *de Poitiers*, ſon neveu; il mourut trois ans après; Jean *d'Eſpinai*, depuis 1491 juſqu'en 1503; Jean *de Lorraine*, cardinal du titre de Saint-Onuphre, en 1521; & Jean *de Monluc*, depuis 1553 juſqu'en 1579. La monnoie ſuivante me paroît du XIII ou XIV.e ſiècle; mais je ne ſaurois aſſigner préciſément celui de ces évêques à qui elle appartient. Pl. IX.

IOHANNES EPISCOPUS. ℟. VALENTINenſis ET DIENſis. *Cabinet de M. de Boullongne.* Denier d'argent. N.° 1.

EPIſcopuS ET COMES. ℟. VALENTinenſis ET DIENSis. *M. de Saint-Vincent & M. de Boze.* Ce denier eſt auſſi d'argent. N.° 2.

VRBS VALENTIA. ℟. ſanctus APOLLINARis. *Du Cange & M. de Saint-Vincent.* Même matière. N.° 3.

VRBS VALENTIAI. ℟. ſanctus APOLLINARis. Cette monnoie, qui eſt du cabinet de M. de Vérone, pèſe douze grains. N.° 4.

VRBS VALENTIAI. ℟. ſanctus APOLLINARis. *M. de Boze.* Ce denier eſt, ainſi que les autres, d'argent. N.° 5.

Voyez le *Traité* de M. de Saint-Vincent; *Alteſerre;* l'*Hiſtoire de Jéruſalem* par Raimond d'Aigles; & l'*Hiſtoire de Provence* de Spon.

ÉVÊQUES DE LANGRES.

LANGRES, *Lingones*, *Lingonæ Audomatunum*, *Andematunum*, *Antemantunum*, *Civitas Lingonum*, ville dans le Baſſigny

en Champagne, avec un évêché suffragant de Lyon. Cette ville est située à une petite distance de la rive gauche de la Marne, à quarante-trois lieues est-sud-est de Paris.

Le diocèse de Langres est borné au nord par ceux de Toul & de Châlons; au sud par celui de Dijon; à l'est par ceux de Besançon & de Toul, & à l'ouest par ceux de Troyes & d'Auxerre. Saint Didier passe pour en avoir été le troisième évêque, vers l'an 406 ou 408.

Langres a eu ses comtes ou vicomtes jusqu'à Hugues III, duc de Bourgogne. En 1179, ce prince fit un échange avec son oncle Gauthier, qui étoit alors évêque de Langres. Le duc céda à l'évêque le comté de Langres, & l'évêque céda au duc sa part du domaine de Dijon. On prétend que c'est depuis ce temps-là que l'évêque de Langres prend la qualité de duc & pair. L'église cathédrale est dédiée à saint Mamets ou Mammes, martyr.

Charles-le-Chauve, en 863, & Charles-le-Gros, en 887, accordèrent aux évêques de Langres le privilége de battre monnoie. Voyez *Du Cange; Gallia Christiana; le Blanc.*

Pl. X. Les seules monnoies que l'on en connoisse sont celles-ci.

N.° 1. LVDOVICVS REX. ℞. VRBS LINGONensis (la ville de Langres). Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. GVILLELMVS EPISCopus. ℞. LINGONENSIS (Guillaume, évêque de Langres). Aussi de billon & du même cabinet.

L'église de Langres a eu trois pasteurs du nom de Guillaume: Guillaume *de Joinville*, évêque vers 1208, & transféré, en 1219, sur le siége de Reims; Guillaume *de Durfort*, depuis 1306 jusqu'en 1319, qu'il fut nommé à l'archevêché de Rouen; & Guillaume *de Poitiers*, depuis environ 1360 jusqu'en 1374, année de sa mort.

N.° 3. GVillelmus EPISCHOPVS. ℞. LINGONENSIS. Autre denier de billon. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

Maille du même évêque, avec les mêmes légendes, & du même cabinet. Pl. X. N.° 4.

Le chapitre de la cathédrale frappoit aussi des monnoies, ou plutôt des méreaux.

Dans le champ, CAPITVLVM LINGONENſe. (Au revers une main). Cuivre, *en nature.* N.° 5.

CAPitulum LINGonenſe. *En nature*, & de la même matière. N.° 6.

ÉVÊQUES D'AUXERRE.

AUXERRE, *Altiſſiodorum*, *Antiſſiodorum* & *Autiſſiodorum*, capitale de l'Auxerrois, au duché de Bourgogne, avec un évêché dont ſaint Peregrin fut le premier évêque l'an 258.

Les évêques & les comtes d'Auxerre avoient également le droit de frapper monnoie. Le pape Innocent III, dans une de ſes lettres de l'année 1210, fait mention de la monnoie d'Auxerre. Le comte d'Auxerre eſt au nombre des barons auxquels le roi Philippe-le-Bel écrivit pour la réformation des monnoies; & les regiſtres du Parlement prouvent qu'en l'année 1315, l'évêque n'avoit droit de forger que des monnoies blanches : mais il n'eſt pas poſſible de décider ſi les monnoies qui nous reſtent ſont de l'evêque ou du comte.

Les monnoies de l'évêque d'Auxerre, ſavoir les deniers, étoient à trois deniers ſix grains de loi argent-le-roi, de dix-neuf grains de poids au feur de deux cents vingt-quatre pièces de taille au marc; la livre dudit ouvrage valoit ſix ſous tournois moins que celle du Roi; de ſorte que les ſeize deniers du ſuſdit ouvrage n'en valoient que douze du coin dudit Roi. *Table alphabétique des matières des regiſtres du Parlement.*

Je ne connois d'Auxerre que les trois monnoies ſuivantes. Pl. X.

La première eſt un denier d'argent portant cette légende : N.° 1.
ALTISSIODORum. *Du Cange & M. de Boze.*

N.° 2. La ſeconde eſt une maille de billon. AVTISSIODERi CIvitas (ville d'Auxerre). *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. La dernière porte : AVTissIODERi CIvitas. C'eſt un denier d'argent qui pèſe trente-deux grains, & qui ſe trouve dans les cabinets de M.rs de Boullongne & Haumont.

Voyez le *Gallia Chriſtiana*, & le *Traité des monnoies, in-folio.*

ÉVÊQUES D'AUTUN.

CETTE ville étoit autrefois capitale de la république des Éduens. On changea ſon nom d'*Edua* en celui d'*Auguſtodunum*, en honneur d'Auguſte. Elle a eu des comtes particuliers. Leutgarde, fille de Giſelbert, apporta ce comté en mariage à Eudes ou Othon, duc de Bourgogne, en 956; & depuis, le comté d'Autun demeura uni au duché de Bourgogne. On ignore en quel ſiècle vivoit ſaint Amateur, premier évêque d'Autun.

Les évêques d'Autun jouiſſoient, long-temps avant Charles-le-Simple, du droit de battre monnoie, qu'ils avoient laiſſé aliéner & uſurper ſur eux par les comtes, puiſque ce prince y rétablit l'évêque Valon en 900 ; qu'Hervé, ſucceſſeur de ce prélat, ratifia, en 919, le rétabliſſement de ce droit, & que le jour de ſon ſacre, il confirma à ſon chapitre le droit de battre monnoie obtenu par ſon oncle.

La cathédrale, connue aujourd'hui ſous le nom de *Saint-Lazare*, portoit autrefois celui de Saint-Nazaire; & c'eſt ſous cette dernière dénomination que les monnoies fabriquées à Autun étoient frappées, comme on le voit ſur pluſieurs pièces du XII.e ſiècle. Voyez *Harduini Not. ad Plin. lib. IV, pag. 225 ;* l'*Hiſtoire de Vergy* par du Cheſne; *Du Cange* & le *Gallia Chriſtiana.*

Pl. X. N.° 1. La première pièce des évêques (ou peut-être du chapitre) d'Autun, porte : HEDVA XPI (Chriſti) CIVITAS (Autun, ville de Chriſt). ℟. MONETA SanCtI NAZARII (monnoie de Saint-

Nazaire). Elle eſt d'argent, & ſe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne & dans le Recueil de M. de Boze. PL. X.

LODOICVS (Louis). ℞. SanCTI NASarii. Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 2.

ÉVÊQUES DE BEAUVAIS.

BEAUVAIS, *Bellovacum*, capitale du Beauvaiſis dans le gouvernement de l'Iſle-de-France, avec un évêché & comté-pairie. Cette ville s'eſt appelée d'abord *Bratuſparitium*, enſuite *Cæſaromagus*, & enfin *Bellovacum*. L'évêché de Beauvais a eu ſaint Lucien pour premier évêque, vers le milieu du III.e ſiècle. Le comté de Beauvais fut uni à l'évêché, en 996, par Roger, fils du comte de Blois, & évêque de Beauvais. Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé de ſix dignités.

Je ne connois qu'une pièce de l'évêché de Beauvais, tirée du Traité de M. de Boze, & qui porte:

HENRICVS EPS (epiſcopus). ℞. BELVACENCIS (de Beauvais). PL. X. Denier de billon frappé par Henri de France, évêque de Beauvais depuis 1149 juſqu'en 1162, qu'il fut transféré à l'archevêché de Reims; il étoit frère de Louis VII, roi de France. C'eſt ſans doute le monogramme de ce prince qui ſe voit ſur le revers de notre pièce.

ÉVÊQUES DE NOYON.

NOYON, *Noviomagus*, *Noviodunum*, *Noviomum*, capitale du Noyonnois dans une des parties de l'ancienne province de Picardie, ſituée ſur la petite rivière de Verſe, à neuf lieues de Soiſſons, à treize d'Amiens & à vingt-quatre de Paris. Elle eſt la patrie de Jean Calvin, de Jacques Saraſin & de pluſieurs autres ſavans.

Du temps de Céſar, ce pays faiſoit partie de celui des *Veromandui*; & ſous Honorius, il étoit compris dans la Belgique

feconde. Le Noyonnois paffa enfuite fous la domination des premiers rois de France, puis faccagé par les Normands, foumis aux comtes de Vermandois, il fut enfin réuni à la couronne du temps même de ces comtes.

Le diocèfe de Noyon eft borné au nord par ceux de Cambrai & d'Amiens; au fud par ceux de Meaux & de Senlis; à l'eft par les diocèfes de Soiffons & de Laon, & à l'oueft par ceux d'Amiens & de Beauvais. L'églife eft fous l'invocation de la Vierge, & reconnoît auffi pour patrons faint Médard & faint Éloi, qui furent fes premiers pafteurs dans le VI.[e] fiècle. L'évêque, fuffragant de Reims, eft comte & pair de France.

Le Vaffeur, *Annal. de Noyon, p. 913 & 914;* & Dormay, *Hiftoire de Soiffons, liv. V, chap. 2,* font mention des monnoies des évêques de Noyon. Voyez *Du Cange*, au mot *Moneta, col. 999.*

Il paroît par un acte d'Étienne *de Nemours*, évêque-comte de Noyon, pair de France, en l'année 1197, que fes prédéceffeurs & lui avoient droit de faire battre monnoie dans Noyon. Voyez le P. Anfelme, *Hiftoire de la maifon, & des pairs & grands officiers de France, t. II, p. 390, 2,* où il cite les *Annales de Noyon, ubi fuprà.*

PL. X. SAEPHS EPIſCopus (Stephanus epifcopus). ℟. NOVIOMVS (Noyon). Denier de billon. *M. de Boze.*

On connoît deux évêques de Noyon, du nom d'Étienne: Étienne *de Nemours*, depuis 1188 jufqu'en 1221; & Étienne *Aubert*, depuis 1338 jufqu'en 1339. C'eft à celui-ci que j'attribue cette pièce.

ÉVÊQUES D'AMIENS.

AMIENS, *Ambianum*, capitale de l'Amiénois dans la Picardie, eft fituée entre l'Artois, le Santerre, le Beauvaifis & le Ponthieu.

Saint Firmin eſt regardé comme fondateur de l'évêché d'Amiens, & le premier évêque de cette ville, dans le VI.ᵉ ſiècle.

Guibert, qui fut abbé de Nogent-ſous-Coucy, au diocèſe de Laon, depuis l'an 1105 juſqu'à ſa mort arrivée en 1124, nous apprend, dans l'hiſtoire de ſa vie, que l'évêque de Laon avoit donné cours dans ſa ville aux oboles d'Amiens pour quelque temps, ce qui y avoit fait un grand tort; qu'il avoit en vain cherché les moyens d'empêcher cet abus, &c.

La Morlière, dans ſes *Antiquités de la ville d'Amiens*, parle, *p. 46 & 74*, des monnoies qui y ont été frappées par des princes de la première & ſeconde race. Voyez mes *Monnoies des Rois*.

Du Cange, *col. 982*, en donne une d'argent tirée du cabinet de Nicolas Dumont, doyen du conſeil d'Amiens. Elle porte d'un côté un ſautoir cantonné en chef d'un croiſſant, avec cette légende : AMBIANensis; de l'autre côté, dans le champ, PAX; & autour, CIVIBVS TVIS. PL. X.

Les fonctions pacifiques du miniſtère des évêques ſont préſumer que cette monnoie doit être attribuée à celui d'Amiens, plutôt qu'aux comtes ou à la ville.

ÉVÊQUES DU MANS.

LE MANS, *Cænomanum*, capitale du Maine, ſituée ſur la rivière de Sarte, à cinquante lieues ſud-oueſt de Paris, & à trente nord d'Orléans. L'égliſe cathédrale eſt ſous l'invocation de ſaint Pierre & de ſaint Julien. Le diocèſe du Mans eſt borné au nord par ceux de Séez, de Bayeux & d'Avranches; au ſud par ceux d'Angers & de Tours; à l'eſt par ceux de Chartres & de Blois, & à l'oueſt par le diocèſe de Rennes. L'évêque ſe dit le premier ſuffragant de Tours; il paroît que ſaint Julien a été le premier évêque du Mans vers le IV.ᵉ ſiècle.

Choppin, *Coutume d'Anjou;* le Courvaiſier, *Hiſtoire des*

évêques du Mans ; & le P. Mabillon, dans ses *Notes sur les actes des évêques du Mans*, rapportent une charte de Thierry III, de 738, par laquelle il accorde à Aiglibert, évêque du Mans, le droit de battre monnoie ; & une autre charte de Louis-le-Débonnaire, confirmative de la première, en faveur de l'évêque Aldric. Mais dom Liron, dans ses *Singularités histor. & littéraires, tome I, p. 145*, suspecte les actes d'Aldric, d'où ces titres ont été tirés ; il prétend que ceux-ci sont apocryphes, & il appuie son sentiment de plusieurs raisons qui forcent d'adopter la négative avec ce savant bénédictin, & de penser que ce n'est que dans le XII.e siècle, sous Louis VI ou Louis VII, que les évêques du Mans ont acquis le droit de battre monnoie.

PL. X. M. de Boze nous donne une monnoie qui porte : LVD:OVI:CVS: REX. Dans le champ, la tête du Roi. ℞. SanCtus : GER:VAS:IVS (saint Gervais). Dans le champ, EPiscopus CENomani (évêque du Mans). Cette pièce existe chez M. Haumont.

ÉVÊQUES DE MEAUX.

MEAUX, *Melda*, capitale de la Brie champenoise, avec un évêché suffragant de Paris, est située sur la Marne, à dix lieues de Paris. L'évêché de Meaux est borné au nord par ceux de Senlis & de Soissons ; au sud par le diocèse de Sens ; à l'est par ceux de Sens & de Reims, & à l'ouest par celui de Paris.

On reconnoît à Meaux saint Sintin ou Santin pour le premier évêque qui ait gouverné l'église de cette ville ; il vivoit dans le III.e siècle. Jacques-Benigne *Bossuet* a aussi rempli le même siége dans le dernier siècle & au commencement de celui-ci : le nommer c'est faire son éloge. L'église cathédrale est sous l'invocation de saint Étienne.

Choppin, *Domaine de France*, nomme l'évêque de Meaux le

le vingt-troisième des trente-un seigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

L'évêque de Meaux battoit monnoie, & en 1225 il s'obligea de ne point changer sa monnoie, sans en avertir le Roi quatre mois auparavant, attendu qu'il tenoit de la couronne de France le droit de battre monnoie. *Table alphabétique des matières des Regiftres du Parlement.* Il n'avoit droit, le 28 novembre 1315, de forger que des monnoies blanches, le Roi seul ayant droit d'en forger d'or.

Les deniers devoient être à trois deniers dix grains argent-le-roi, de dix-neuf grains de poids, trébuchant chacune pièce au feur de deux cents trente-cinq pièces de taille au marc; mailles de ladite monnoie à onze deniers vingt-un grains de loi argent-le-roi, de vingt-deux grains de poids, trébuchant chacune pièce au feur de deux cents huit pièces de taille au marc: la livre de l'ouvrage des susdits valoit trois sous quatre deniers de moins que l'ouvrage de la livre du coin dudit Roi; de sorte que les quatorze deniers de la susdite monnoie, ne valoient que douze deniers du coin dudit Roi. *Manuscrit* de l'abbaye de Saint-Victor. Voyez aussi *le Blanc; Du Cange; Altesferre* (Dadin d'Hautesferre); *Duc. & Com. Edmond Martène,* & *Ursin Durand.* PL. XI.

CVLTERIVS (peut-être faut-il lire *Galterius,* Gauthier) EPISCopus. ℞. MELDensis CIVITAS (la ville de Meaux). Denier de billon, du cabinet de M. de Boullongne. N.° 1.

On connoît deux évêques de Meaux du nom de Gauthier, savoir: Gauthier *Saveyr,* depuis environ 1045 jusqu'en 1082; & Gauthier *de Chambly,* depuis 1085 jusqu'en 1102.

Les trois monnoies suivantes sont de Burcard (en latin, *Burcardus*), qui occupa le siége de Meaux depuis 1119 jusqu'en 1134.

BVRCARDVS EPSY (pour episcopus). ℞. CIVITAS MELDensIS. N.° 2.
Denier de même matière. *Cabinet de M. Haumont.*

N.° 3. Cette pièce porte les mêmes légendes, quoique d'un coin différent. Même matière. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 4. Obole de billon présentant les mêmes légendes que les deniers, & du même cabinet.

Étienne *de la Chapelle* présida à l'église de Meaux depuis environ 1162 jusqu'en 1171, qu'il fut transféré sur le siége de Tours, vacant par la mort de Pierre *de la Chastre.* M. de Boze nous a donné, dans son Recueil, deux monnoies frappées par
N.os 5 & 6. ce prélat; l'une & l'autre sont de billon, & portent pour légendes, d'un côté : STEPHANVS EPIsCOpuS ; & de l'autre :
N.° 7. MELDensis CIVITAS. M. de Boullongne possède aussi un denier de billon du même évêque, d'un coin différent des deux premiers, mais avec les mêmes légendes.

N.° 8. SIMON EPISCOPVS. ℞. MELDensis CIVITAS. Denier de billon. *M. de Boze.*

Deux évêques de Meaux ont porté le nom de Simon : l'un depuis environ 1177 jusque vers 1195; & l'autre depuis 1308 jusqu'en 1317.

La même église a eu six pasteurs du nom de Pierre : 1.° Pierre .... vers 1173; 2.° Pierre .... son successeur; 3.° Pierre *de Cuisy*, en 1223; il mourut environ l'an 1252, & eut pour successeur son frère Alermus; 4.° Pierre *Jean* ou *de Moussy*, depuis 1321 jusqu'en 1325; 5.° Pierre *Fresnel*, en 1390; nommé, en 1409, à l'évêché de Noyon; 6.° Pierre *de Versailles*, évêque de Digne, d'où il passa, en 1439, au siége de Meaux, qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1446. La monnoie suivante est sans doute de l'un des deux ou trois premiers de ces évêques.

N.° 9. PETRVS EPISCOPus. ℞. MELDensis CIVITAS. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

Voyez mon *Supplément*, où il se trouvera encore quelques monnoies des évêques de Meaux.

Cette ville a eu autrefois ses propres vicomtes, dont Hugues I est le premier dont on ait connoissance; il vivoit en 1096.

ÉVÊQUES DE TROYES.

TROYES, *Augustobona, Tricasses*, ancienne ville de France dans la Champagne, dont elle est la capitale. Il y a un évêché suffragant de Sens. On y voit un ancien château où les comtes de Champagne ont fait leur résidence. Il se tint un concile à Troyes en 878. Cette ville est située sur la Seine, à douze lieues nord-est de Sens; vingt-cinq lieues sud-ouest de Reims; dix-sept lieues sud-ouest de Châlons, & à trente-six lieues sud-est de Paris. Saint Amatre est reconnu pour le premier évêque de Troyes; il vivoit au milieu du IV.e siècle.

Du Molinet, *cabinet de Sainte-Geneviève, partie I, page 146, n.° 9*, a fait graver une monnoie de billon de la ville de Troyes; elle a au milieu quatre lettres en forme de monogramme, qui paroît être celui de Philippe I, avec cette légende : TRECAS CIVITAS. Au revers, BEATVS PETRVS. On pourroit, remarque du Molinet à l'occasion de ce denier, tirer cette conséquence que les cathédrales ont eu autrefois le même droit de faire battre monnoie qu'avoient de ce temps-là plusieurs évêques & abbayes du royaume. PL. XI.

PETRUS EPISCOPVS. Dans le champ, le monogramme de l'évêque Robert, qui siégeoit depuis 1223 jusqu'en 1233. TRECAStensis CIVITAS. La cathédrale de Troyes est sous l'invocation de saint Pierre. Denier de billon tiré du cabinet de M. de Boullongne. N.° 1.

Il y a dans M. de Boze un denier pareil au précédent; les légendes sont les mêmes, à l'exception qu'il y a ici PETRVS, & dans l'autre PETVS; il y a quelque différence dans le monogramme qui me paroît néanmoins du même évêque. N.° 2.

N.° 3. BEATVS PETRVS. ℟. TRECAStensis CIVITAS. Dans le champ se voit un monogramme que je crois être celui d'Étienne *de Givry*, évêque de Troyes depuis 1395 jusqu'en 1426. *M. de Boze.*

Les trois dernières sont aussi des deniers de billon du même N.os 4, 5 & 6. Étienne *de Givry*, selon les monogrammes qui se voyent sur leurs revers, & qui paroissent les mêmes, avec quelque différence ; à moins qu'on ne veuille attribuer ces quatre monogrammes à Barthélemi *de Plancy*, qui siégeoit en 1192. De ces trois pièces, l'une est chez M. de Boullongne, & les deux autres chez M. de Boze.

ÉVÊQUES DE METZ.

METZ, *Metæ*, *Mediomatricum* & *Divodurum Mediomatricorum*, capitale du pays Messin, est située au confluent de la Seille & de la Moselle, à soixante-dix lieues de Paris. Dans le X.e siècle elle étoit connue sous le nom de *Mettis* ou *Metis*, d'où s'est formé le nom de Metz, une des plus anciennes villes de l'Europe, Si l'on en croit les historiens du pays, elle existoit l'an du monde 2073, c'est-à-dire, quatre cents dix-sept ans après le déluge, ou onze cents quatre-vingt-deux avant la naissance de J. C. Ils appuyent cette antiquité sur ce vers latin, passé en proverbe dans le pays :

Longo Divodurum præcessit tempore Romam.

Divodure faisoit partie de la Gaule belgique, & elle étoit la capitale d'un petit pays dont le peuple se nommoit *Mediomatrices* ou *Mediomatrici.*

Le diocèse de Metz est borné au nord par celui de Trèves; au sud par le diocèse de Toul ; à l'est par ceux de Strasbourg & de Spire, & à l'ouest par celui de Verdun. On croit, mais sans certitude, que saint Clément a été le premier évêque de cette ville vers l'an 260. L'évêque se qualifie prince de l'Empire.

L'évêque de Metz, non plus que ceux de Toul & Verdun, ne fait pas partie des aſſemblées du clergé de France. Cet évêché eſt ſuffragant de Trèves. L'égliſe cathédrale eſt ſous le titre de ſaint Étienne, patron du diocèſe.

Les évêques de Metz battoient monnoie, ce qui leur étoit commun avec la plupart des autres évêques & abbés. Voyez *Longuerue*.

Valadier, Meuriſſe, Du Cange & Kohler ſont mention des monnoies des évêques de Metz.

On compte cinq évêques de Metz du nom de Thierri: Thierri......depuis 964 juſqu'en 984; Thierri *de Luxembourg*, depuis 1005 juſqu'en 1047; Thierri *de Bar*, depuis 1164 juſqu'en 1171; Thierri *de Lorraine* qui fut mis, en 1173, ſur le ſiége de Metz par l'empereur Frideric *Barberouſſe* ſon oncle, tandis que Frideric *de Pluyoiſe*, évêque légitime de cette égliſe, s'étoit ſauvé à Rome pour ſe ſouſtraire à la haîne de ce prince; mais dans le concile tenu à Latran, en 1179, par le pape Alexandre III, l'uſurpateur fut dépoſé, & Frideric rétabli ſur ſon ſiége. Enfin le dernier évêque de ce nom eſt Thierri *de Boppart*, qui ſiégea depuis 1369 juſqu'en 1383. Je ne ſais pas au juſte auquel de ces évêques rapporter la monnoie ſuivante; mais je la crois du X ou XIe ſiècle. PL. XII.

THEodericus EPIſcopus. ℟. MONETA METENSis. Denier d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 1.

CAROLVS CARdinalis DE LOTHORingia SACri IMPerii PRINceps (Charles, cardinal de Lorraine, prince du Saint-Empire). ℟. sanctus STEPHANVS PROTHOMARtyr. 1559. Thaler ou gros écu d'argent de Charles I, cardinal *de Lorraine*, évêque de Metz en 1548; il réſigna, en 1551, à Robert *de Lenoncourt*, &, comme on le voit par la date, il a frappé cette pièce long-temps après ſa réſignation : elle ſe trouve dans le cabinet impérial à Vienne. N.° 2.

N.° 3. HENRICUS DEI GRATIA EPISCOPUS METENSIS (Henri, par la grâce de Dieu, évêque de Metz). ℟. MONETA NOVA VICENSIS (nouvelle monnoie de Vic. Cette petite ville est le chef-lieu du temporel des évêques de Metz). Dans le champ, le monogramme du prince. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

Henri *de Bourbon*, marquis de Verneuil, comte de Balsac, de Senlis & de Compiegne, étoit fils naturel d'Henri IV & de Catherine Fleuriette *de Balsac*. En 1612, n'étant encore âgé que de douze ans, il obtint de Clément VIII des bulles pour succéder au cardinal de Givry, évêque de Metz; mais il ne fut jamais initié aux saints Ordres: il abdiqua l'évêché de Metz en 1652; il renonça, en 1669, à tous ses bénéfices, & en 1678 il se maria avec Charlotte *Seguier*, veuve de Maximilien François *de Béthune*, duc de Sully. Henri *de Bourbon* mourut en 1682.

Je connois & j'aurois pu faire graver un plus grand nombre de monnoies des évêques de Metz, ainsi que de ceux de Verdun & des ducs de Lorraine; mais j'ai cru devoir me borner à un petit nombre, & renvoyer à l'histoire de Lorraine, de Dom Calmet. M. de Mory d'Elvanges, savant antiquaire de Nancy, s'est occupé depuis sa jeunesse à rassembler toutes les monnoies de Lorraine: il en a formé un recueil considérable; mais ces monnoies ne sont que dessinées. M. de Mory d'Elvanges a déposé son manuscrit à la bibliothéque de l'Académie de Nancy, & se propose d'en faire passer une copie à la Bibliothèque du Roi. Un ouvrage si précieux, sur-tout pour l'histoire de la Lorraine, ne sauroit être mieux placé que dans ce riche dépôt toujours ouvert aux recherches des gens de Lettres.

ÉVÊQUES DE VERDUN.

VERDUN, *Verodunum*, ville considérable de France, capitale du Verdunois, avec un évêché suffragant de Trèves, dont

l'évêque prend le titre de comte de Verdun & de prince de l'Empire. Il y a aussi une abbaye dédiée à saint Vannes, chef de la congrégation de ce nom. Cette ville étoit autrefois libre & impériale; elle a été fortifiée par le chevalier de Ville & le maréchal de Vauban; elle est située sur la Meuse qui la coupe en deux, à cinquante-cinq lieues nord-est de Paris. Le Verdunois confine avec la Champagne du côté de l'ouest, & est enclavé dans la Lorraine de tous les autres côtés.

Les évêques de Verdun, ainsi que ceux de Metz & de Toul, princes régaliens de l'Empire, tenoient leurs droits & priviléges des empereurs. Les évêques de Toul & de Verdun étoient & sont encore comtes de leurs villes; l'évêque de Metz ne l'étoit pas. Saint Sanctin fut le premier évêque de Verdun dans le IV.e siècle.

Il paroît que les évêques de Verdun jouissoient depuis longtemps du droit de battre monnoie, lorsque l'évêque Richer engagea ce droit, en 1099, à l'abbaye de Saint-Mihel, sous des conditions stipulées. *Mabillon, Diplomatic. lib. VI, p. 186.*

L'empereur Henri V confirma, en 1124, le droit qu'avoient les évêques de Verdun de faire battre monnoie; & l'empereur Frideric *Barberousse* le confirma aussi en 1156. Laurent *de Liége*, dans son *Histoire des Évêques de Verdun*, rapporte que l'évêque Adalbéron *de Chiney*, vers l'an 1131, s'abstint pendant quinze ans de faire battre monnoie, afin d'avoir tout le temps nécessaire pour retirer les monnoies précédentes, qui avoient été fort altérées. PL. XII.

THEODERICUS EPIscopus. ℟. VIRGO MARIA (l'église de Verdun est sous l'invocation de la Vierge). Les lettres de ces deux mots sont disposées en forme de croix. Cette monnoie d'argent est de Thierri, évêque de Verdun, depuis 1047 jusqu'en 1088; elle est à M. de Boullongne, qui en posède aussi une demie. N.° 1.

La suivante est de Charles *de Lorraine*, qui occupa ce même siége depuis 1616 jusqu'en 1622, qu'il se relégua dans la société

des Jésuites, pour y mener une vie plus tranquille & plus retirée; il étoit fils de Henri, comte de Chaligny.

PL. XII, N.° 2. CAROLVS A LOTHARINGIA EPISCOPVS. ℞. ET COMES VIRDVNENSIS PRinceps IMPerii. Cette pièce est d'argent, & le nombre IIII. F. qui se voit sous le buste du prélat, indique qu'elle est de la valeur de quatre florins. *Cabinet impérial, page 48, n.° 5.*

N.° 3. HINRICVS EPC (episcopus). ℞. VIRDONVS CIVIS. Cette pièce est de billon, & du poids de quinze grains. *Cab. de M. Haumont.*

Il y a eu quatre évêques de Verdun du nom d'Henri : le premier depuis 1117 jusqu'en 1129, qu'il abdiqua; Henri *de Castres*, en 1181; Henri *de Grandson* qui succéda, en 1278, à son frère Gérard, & mourut en 1286; & Henri *d'Apremont*, depuis 1312 jusqu'en 1349.

ÉVÊQUES DE TOUL.

TOUL, *Tulum Leucorum*, ancienne ville de France en Lorraine, capitale du Toulois, avec un évêché suffragant de Trèves, qui est le plus étendu du royaume, & dont l'évêque prend le titre de comte de Toul & de prince du Saint-Empire. Toul étoit autrefois une ville impériale; mais elle fut prise par Henri II, roi de France, en 1552, & depuis ce temps elle est restée à la France. Elle est située sur la Moselle, à cinq lieues ouest de Nancy; douze lieues sud-ouest de Metz; six lieues sud-ouest de Pont-à-Mousson, & à soixante-sept lieues sud-est de Paris. Saint Mansuet a été le premier évêque de Toul, en 335.

Les évêques de Toul ont joui du droit de battre monnoie. Voyez *le Blanc, page 65;* & *Dom Calmet.*

Une charte donnée, en 1313, par Thibauld, duc de Lorraine, interdit en France la monnoie des évêques de Toul, appelée *tullois*, ainsi que celles dites *pilles-vuilles* & *veniciens*, pour cause d'alliage *(propter defectum). Du Cange.*

On

On voit par une charte de l'évêque Udon, de l'an 1069, rapportée par Dom Calmet, *Hist. de Lorraine, tome I, col. 467*, que les évêques de Toul avoient droit de changer leurs monnoies sans l'avis du comte; & l'empereur Fridéric I, par une charte de 1168, rapportée aussi par Dom Calmet, leur permit de la frapper à Liverdun, petite ville de Lorraine dans le diocèse de Toul. *Dom Calmet, tome II, col. 364.* Voyez aussi le *P. Benoît, chap. VII* de son *Histoire eccléf. & politique de Toul;* & *Du Cange.*

Le grand échevin de Remiremont, chef du corps de justice de cette ville de Lorraine, doit, le jour de son premier plaid, cinquante sous toullois, c'est-à-dire, monnoie de Toul, au grand prévôt de cette abbaye. *Mémoires d'Amelot de la Houssaye, I, page 30.*

Le Blanc, *page 65*, rapporte une monnoie frappée à Toul sous les Rois de la première race, sur laquelle on lit : TVLLOrum CIVITAS; & au revers: MOnetarius DRVCTOALDVS.

M. Dupré de Geneste, de l'Académie de Metz, possède quatre monnoies de cette église, dont deux de l'évêque Udon. DVO † EPS (Udo episcopus); & au revers: LEVCHA CIVITAS. Dans le champ, les murs d'une église. Ces deux monnoies ont le même type; les coins & les poids seulement sont différens. Elles sont d'argent fin; l'une pèse vingt-quatre grains, & l'autre vingt: peut-être cette dernière a-t-elle été rognée.

Les deux autres pèsent chacune douze grains. La première présente un évêque crossé & mitré, vu de profil, tourné à gauche; mais dont le nom n'est pas déchifrable. ℞. Un portail d'église, & pour légende: TVLL. La seconde présente un évêque crossé, mitré & vu de face; son nom ne peut pas se lire. ℞. Une crosse, & pour légende : TVLLENSIS.

On trouve dans Dom Calmet les deux monnoies suivantes, Pl. XII. qui sont de l'évêque Gerard, *n.*os *CLIII & CLIV.*

N.° 1. GERARDVS, à rebours. ℟. sanctus DEODATVS (saint Diez).

N.° 2. GERARDVS EPIscopus. ℟. S (sanctus) PETRVS. Ces deux pièces sont toutes deux d'argent.

Quand saint Gerard fut élevé, en 963, sur le siége de Toul, il faisoit alors, dans l'église de Saint-Pierre, l'office de cellerier. Cet évêque obtint, en 974, de l'empereur Otton II, tant pour lui que pour ses successeurs, un grand nombre d'abbayes, & acquit à l'église de Toul, à titre de propriété, celle de Saint-Diez. Cette abbaye a été, en 1774, érigée en évêché.

ABBÉS DE GORZE.

GORZE, *Gorzeium* ou *Gorzia*, bourg considérable, avec une fameuse abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dans le pays Messin, à trois lieues & demie sud-ouest de Metz. Cette abbaye fut fondée par Chrodegrand, évêque de Metz, en 749, dans une forêt du domaine royal, à la source du ruisseau de Gorze; ce fut une école célèbre de sainteté & de doctrine. Son premier abbé fut Rodigrand.

Vers 1555, le cardinal de Guise posséda cette abbaye. Charles III, duc de Lorraine, sollicita auprès du Pape la sécularisation du monastère pour en pouvoir démembrer les biens, & il l'obtint en 1572. Le titre d'abbé fut conservé; outre cela l'abbé de Gorze conserva les droits régaliens, & celui de faire battre monnoie, jusqu'au traité de Munster, en 1648.

Voici, pour échantillon, deux pièces des abbés de cette abbaye; elles sont de CHARLES *de Lorraine*, fils naturel de Charles II dit III, duc de Lorraine, légitimé sous le nom de Charles *de Remenécourt*, évêque de Verdun en 1616; il avoit

été, en 1607, nommé abbé de Gorze, & il résigna cette abbaye en 1645 : il mourut trois ans après. PL. XII.

CAROlus A LOTHARINGIA Dei ET Sanctissimæ Sedis Apostolicæ Gratia SVPremus DOMINUS. GOrzeii Abbas (Charles de Lorraine, par la grâce de Dieu & du saint-siége, seigneur souverain de Gorze, abbé). ℞. MONETA NOVA GORZEII CVSSA (nouvelle monnoie frappée à Gorze). Florin d'argent. *Dom Calmet, pl. 6, n.° CX.* N.° 1.

Autre florin du même abbé, semblable au précédent, excepté que dans la légende du côté de la tête, on lit les quatre premières lettres de GORZeii, & les deux premières d'ABbas; & que sur celle du revers on lit GORZIÆ au lieu de *Gorzeii*, & CVSA au lieu de *cussa. Cabinet impérial de François I.* N.° 2.

Voyez l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet.

ÉVÊQUES DE STRASBOURG.

STRASBOURG, *Strasburgum*, *Argentoratum* & *Argentinum*, ancienne ville & l'une des plus considérables de France, capitale de toute l'Alsace, avec un riche évêché suffragant de Mayence, dont l'évêque prend la qualité de prince de l'Empire. C'étoit autrefois une ville impériale; mais les François la prirent en 1681. Elle est située sur la rivière d'Ill, qui la traverse près du Rhin, à vingt-deux lieues au nord de Bâle; trente lieues sud-est de Nancy, quarante-une lieues sud-est de Luxembourg; trente-cinq lieues sud-ouest de Mayence; cent cinquante lieues nord-ouest de Vienne; & cent deux lieues sud-est de Paris. Saint Amand fut le premier évêque de Strasbourg, vers le commencement du IVe siècle; il mourut environ en 360.

L'empereur Otton II accorda, en 974, le droit de battre monnoie à Archambaud, évêque de Strasbourg : parmi les loix municipales, portées par ce prélat, & données par M. l'Abbé

Grandidier, dans le second volume de sa savante *Histoire de l'égise de Strasbourg*, on trouve beaucoup de règlemens pour la fabrication de la monnoie.

Les successeurs d'Archambaud ont souvent vendu ou alloué leur droit de battre monnoie, à la ville de Strasbourg.

JEAN, comte de Manderscheid-Blankenheim, fut évêque de Strasbourg, depuis 1569 jusqu'en 1592. On connoît de ce prélat la monnoie suivante.

PL. XIII.

N.° 1. IOANNES Dei Gratia ELECtus ARGENtorati EPiscopus ALsaciæ LAndgrawius; & au revers: MAXIMILIanus II. IMPerator AVGustus Percutere Fecit DÉCembre 1574. Cette pièce est un double florin ou une rixdale-espèce. *Cabinet impérial de François I.*

N.° 2. CAROLus Dei Gratia CARDinalis LOTHaringiæ EPiscopus ARGENTini ET METensium. ℞. ALSASiæ LANDGRAwius. Cette pièce est un teston pesant deux gros treize grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* Voyez aussi l'*Édit de Louis XIII, 1641, p. 99.* Au-dessous du buste, on voit la date 1602, année qu'elle fut frappée par CHARLES *de Lorraine.* Né à Nancy en 1557, il fut nommé à l'évêché de Strasbourg après la mort de Jean *de Manderscheid;* il étoit déjà évêque de Metz, & avoit été créé, en 1589, cardinal-diacre du titre de Sainte-Agathe. Ce fut sous lui que Strasbourg tomba sous la puissance du roi de France; il mourut en 1607, ayant résigné, trois ans auparavant, l'église de Strasbourg à LÉOPOLD *d'Autriche.*

Ce dernier, archiduc de Tirol, étoit frère puîné de l'empereur Ferdinand II, & fils de Charles, archiduc de Stirie, & de Marie *de Bavière.* Né en 1586, il fut, en 1607, fait évêque de Strasbourg; mais il ne reçut que les Ordres mineurs. Il abdiqua en 1625, & épousa la même année Claude *de Médicis.* Ce fut la dernière année de son épiscopat qu'il frappa la monnoie suivante.

N.° 3. LEOPOLDVS Dei Gratia ARCHidux AVStrasiæ ARGentini ET PASSaviensis EPiscopVS. Dans le champ, au-dessous du buste de

l'évêque, la date 1625. ℟. ADMINITRAtor MVRbacii ET LVDeræ. *Cabinet impérial.*

PL. XIII. N.° 4. FRANSISCUS EGON Dei Gratia EPiſcopVS ARGentini ADMiniſtrator MVRbacii ET LVDeræ. ℟. LANDGRAWius ALSaciæ ET PRINCeps A FVRSTENBurgis 1668. *Cabinet impérial.* Cette pièce eſt un florin frappé par FRANÇOIS ÉGON *de Furſtemberg*, né en 1626, du prince *Égon* & d'Anne-Marie *de Hohenzollern.* Abbé & prince de Stablo, de Malmedi, de Murbach & de Lure, élu évêque de Straſbourg en 1663, ce prélat employa plus de trois cents mille écus pour retirer le bailliage d'Oberkerk d'entre les mains des Luthériens; il rétablit le culte de la religion catholique dans la cathédrale de Straſbourg, & mourut à Cologne en 1682.

LOUIS-CONSTANTIN, prince de Rohan, cardinal-prêtre de la Sainte-Égliſe romaine, landgrave d'Alſace, prince du Saint-Empire, grand-aumônier de France, commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, abbé de Lyre & de Saint-Epvre, ſacré évêque de Straſbourg le 6 mars 1757, eſt mort le 11 mars 1779, âgé de quatre-vingt-deux ans. Il étoit fils de Charles *de Rohan*, IIIe du nom, prince de Guémené, duc de Montbazon, mort en 1727. On conſerve de ce prélat les deux monnoies ſuivantes.

N.° 5. LVDovicus CONSTantinus Dei Gratia EPiſcopVS ET PrincePS ARGENTini LANdgrawius ALſatiæ. ℟. GENERE SEDE VIRTVTE CORVSCVS (illuſtre par ſa naiſſance, par ſon ſiége & par ſes vertus). 1759. Ducat d'or peſant un gros ſix grains. *Cabinet de M. de Boullongne*, & *Joachimi*, *part. I*, *page 364.*

N.° 6. LVDovicus CONSTantinus Dei Gratia EPiſcopVS ET PrincePS ARGENTini LANdgrawius ALſaciæ. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. 1759. Ce florin pèſe quatre gros. *Cabinet de M. de Boullongne*, & *Joachimi*, *ibidem.*

M. Schoëpflin a donné, dans ſon *Alſatia illuſtrata*, quatre monnoies des anciens évêques de Straſbourg; elles ſont d'argent

& tirées de ſon cabinet. Sur la première on déchiffre encore les quatre dernières lettres du mot VerNERE. Sur le revers on voit un édifice ſoutenu de quatre colonnes & entouré des ſix dernières lettres du mot ArgENTINA. Il y a eu dans le XIe ſiècle deux évêques de Straſbourg du nom de Wernher : l'un étoit Wernher *d'Altembourg*, qui ſiégea depuis 1002 juſqu'en 1029 ; & l'autre, Wernher, nommé ailleurs *Guarius*, depuis 1065 juſqu'en 1079. La ſeconde pièce eſt de l'évêque Archambaud (*Archamboldus* ou *Erkembaldus*), à qui l'empereur Otton II donna le droit de battre monnoie. On voit d'un côté le buſte d'Otton, avec ſon nom autour ; & de l'autre on lit : ERKA....DLE. Il y a dans le champ un portail d'égliſe.

Les deux autres monnoies n'ont point de légendes ; on voit ſeulement ſur l'une le buſte de l'évêque mitré & tenant une croſſe ; & à côté de ſa tête, une fleur-de-lys. Le revers de l'autre préſente un ange qui tient une croix. Cet ange & la fleur-de-lys ſont les marques ordinaires qui diſtinguent les monnoies de Straſbourg.

Voyez l'*Alſatia illuſtrata* de M. Schoëpflin ; & l'*Hiſtoire de l'égliſe de Straſbourg* par M. l'abbé Grandidier.

ABBÉS DE MURBACH ET DE LURE.

MURBACH, *Murbachium*, fameuſe abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît & en règle, dans la haute Alſace, diocèſe de Bâle, au bailliage de Gebweiller, à quatre lieues ſud-oueſt de Colmar. On ne reçoit parmi les religieux que des nobles de ſeize générations, tant paternelles que maternelles. Cette abbaye fut bâtie par ſaint Firmin, vers l'an 724. L'abbé ſe qualifie prince de l'Empire. Les évêques de Straſbourg & les archiducs affectèrent très-ſouvent de ſe faire nommer abbés de ce monaſtère, à cauſe de la préſéance aux États, qui pouvoit leur appartenir en cette qualité.

LURE, *Lutra, Ludera, Lurense monasterium*, célèbre abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dans la Franche-Comté, à cinq lieues ouest de Bedford, & à dix lieues nord-est de Besançon. Cette abbaye, fondée vers l'an 611, sous le règne de Clotaire II, a souvent été réunie à celle de Murbach, comme on peut le voir par les deux pièces suivantes.

PL. XIII.

CAROLVS V. ROManorum IMPERATOR AVGustus 1547. N.° 1.
R. IOannES RVDolphus Dei Gratia MVRBACensis ET LVTRENsis ABBas (Jean Rodolphe, par la grâce de Dieu, abbé de Murbach & de Lure). Ce double florin est de JEAN RODOLPHE Sthör de Stohrenbourg, élu en 1542, & décédé en 1570. *Cabinet impérial de François I.*

LEOPOLDI Dei Gratia ARCHiducis AVStriæ ARGentoratensis N.° 2.
ET PASSaviensis Episcopi. R. ADMINISTRAtoris MVRbachii ET LVDeræ MONeta (monnoie de Léopold, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, évêque de Strasbourg & de Passau, administrateur de Murbach & de Lure). Florin d'argent pesant un gros quarante-six grains. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

Voyez Valois, *Notitia Galliarum*; l'*Alsatia illustrata* de M. Schoëpflin; & le *Gallia Christiana.*

ÉVÊQUES DE VIVIERS.

VIVIERS, *Vivarium*, ancienne ville de France au bas Languedoc, capitale du Vivarais, avec titre de comté, & un évêché suffragant de Vienne. Cette ville est située entre des rochers, sur le Rhône, à cent trente-deux lieues sud-est de Paris. La province du Vivarais est bornée au nord par le Lyonnois; à l'est par le Rhône qui la sépare du Dauphiné; au sud par le diocèse d'Uzès; & à l'ouest par le Vélai & le Gévaudan. Saint Janvier en fut le premier évêque dans le V.e siècle.

L'empereur Conrad III accorda, en 1149, à Guillaume, évêque de Viviers, le droit de battre monnoie.

Cette concession fut confirmée par Frédéric I, en 1177, en faveur de Nicolas; & en 1214 par Frédéric II, en faveur de Brunon.

Les évêques de Viviers, qui s'étoient pendant long-temps prétendus vassaux de l'Empire, & indépendans des rois de France, reconnurent l'autorité de ceux-ci sous le règne de Philippe-le-Bel. Ce prince permit, en 1293, à l'évêque Raimond *de Fulgar*, de donner cours à la monnoie qu'il faisoit battre dans son château de l'Argentière; & dans un accord fait, en 1307, entre Philippe & Louis *de Poitiers*, évêque de Viviers, il fut convenu que celui-ci pourroit faire frapper à son coin de la monnoie qui auroit cours dans tout le diocèse de Viviers, & même hors du diocèse, comme celle des autres barons du royaume. Cet accord fut renouvelé, en 1365, par le roi Charles V. *Dupui, Droits du Roi;* & *Du Cange.*

On voit par une proclamation faite en 1323, dans le diocèse de Viviers, pour fixer le prix de la monnoie de l'évêque, relativement à celle du Roi, que la monnoie d'or étoit au même titre que celle du prince. Voyez le *Traité* de M. de Saint-Vincent.

PL. XIV.

N.° 1. EPISCOPVS. ℟. VIVARII. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. Mêmes légendes. Obole de billon tirée du même cabinet.

N.° 3. A . . . . . EPISCOPus ℟. VIVARIENsis. Denier de billon pesant dix grains. *Même cabinet.*

Cette monnoie est du XIII.e siècle, & peut s'attribuer ou à Arnaud, évêque de Viviers en 1248, ou à Aymar vers 1256, ou enfin à Aymon vers l'an 1260.

Ces trois pièces sont aussi dans le Traité de M. de Saint-Vincent, & dans le Recueil de M. de Boze.

ÉVÊQUES

ÉVÊQUES

DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.

Saint-Paul-trois-châteaux, *Augusta Tricastinorum*, ancienne ville de France au bas Dauphiné, appartenant au duc de Valentinois, capitale du Tricastinois, avec un évêché suffragant autrefois de Vienne, actuellement d'Arles, & dont saint Restitut fut le premier évêque dans le I.er siècle. C'est le même, à ce que l'on prétend, que l'aveugle-né à qui Notre-Seigneur rendit la vue en lui appliquant de la boue sur les yeux; il s'appelloit aussi *Célidoine*.

Les Voconces, ancien peuple du Dauphiné, étoient divisés en trois principaux peuples, dont les premiers & les plus considérables étoient les Tricastins, qui tiroient ce nom de leur capitale. Celle-ci étoit nommée *Trois-châteaux*, parce qu'il y en avoit en effet trois enfermés l'un dans l'autre. L'an de Rome 636, Q. Martius Narbo, qui conduisit la première colonie dans les Gaules, attaqua les Tricastins & les soumit; leur pays fut dès-lors compris dans la Gaule Narbonnoise. La beauté & la situation avantageuse de la capitale engagèrent l'empereur Auguste à y mettre une colonie Romaine, à laquelle il donna son nom. Les habitans de cette ville lui donnèrent, dans le IV.e siècle, le nom de *Saint-Paul*, en l'honneur d'un de leurs évêques mort en odeur de sainteté, & qu'ils adoptèrent pour patron.

Saint-Paul-trois-châteaux est situé sur les frontières de la Provence, à une lieue du Rhône & à cent trente-cinq lieues de Paris. Son diocèse n'a que cinq lieues de longueur & quatre de largeur; il s'étend dans le Dauphiné, la Provence & le comtat Venaissin. Voyez le *Gallia Christiana*, & l'*Histoire de Saint-Paul-trois-châteaux* par le P. Boyer de Sainte-Marthe.

En 1154, l'empereur Frédéric *Barberousse* confirma à

Guillaume, évêque de Saint-Paul-trois-châteaux, les concessions accordées à cette église par les Empereurs qui l'avoient précédé, & dans lesquelles étoient compris le domaine de la ville & le droit de battre monnoie.

Dans un acte de pariage passé, en 1409, entre le roi Charles VI, dauphin de Viennois, & Jean III, évêque de Saint-Paul-trois-châteaux, il est convenu que le dauphin pourra faire frapper de la monnoie d'or & d'argent dans la ville de Saint-Paul, avec ses armes & une crosse, & que le profit en sera partagé entre lui & l'évêque.

Pl. XIV. Voici trois monnoies de ces évêques.

N.° 1. La première est un florin qui se trouve dans le Traité de Joachimi, *tome I, page 210*, & dans le Mémoire de M. de Saint-Vincent. Les légendes sont : I . . . . . EPiscopus TRICASTInensis. ℟. sanctus IOHANNES Baptista. Auprès de la tête du saint on remarque une tour, ou plutôt une forteresse munie de trois tours. C'est ce qui a porté Joachimi à attribuer cette pièce à Jacques I *de la Tour-du-Pin*, de la famille des dauphins de Viennois, qui succéda, dit-il, en 1365, à Bertrand, évêque de Saint-Paul-trois-châteaux. Le P. Boyer de Sainte-Marthe, dans l'histoire de cette église, & les auteurs du *Gallia Christiana*, ne rapportent pas le nom de famille de Jacques I, qui siégeoit précisément en 1365, mais qui est peu connu, n'ayant siégé que très-peu de temps; & l'on ne trouve dans aucune histoire d'Auvergne personne de cette maison qui ait occupé le siége dont il est question. Je pense que cette tour n'est autre chose que les armes de la ville de Saint-Paul-trois-châteaux, & alors notre florin pourroit appartenir à quelqu'un des évêques du nom de Jean, qui ont occupé le même siége que Jacques I, savoir: Jean I, depuis 1349 jusqu'en 1361; Jean II *de Murol*, cardinal, depuis 1385 jusqu'en 1387; Jean III, en 1409; & Jean IV *Sirat*, depuis 1480 jusqu'en 1482.

 PL. XIV.

EPIScopus TRICASTINEnſis. ℟. MONETA DRAGON. Obole de billon qui ſe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne, & dans M. de Boze. Elle eſt de Dragonet *de Montauban* qui ſiégea depuis le commencement du XIV.ᵉ ſiècle juſqu'en 1326. N.° 2.

EPISCOPVS. ℟. SANCTI PAVLI. Cette pièce, beaucoup plus ancienne que la précédente, eſt auſſi de billon, & ſe trouve dans le même cabinet & dans le même ouvrage. N.° 3.

ÉVÊQUES DE DIE.

DIE, *Dea*, *Deia*, *Dea Vocontiorum*, capitale du Diois en Dauphiné, ſur la Drome, à dix-huit lieues ſud-ſud-eſt de Vienne. Du temps de Céſar, le Diois étoit habité par les *Vocontii.* Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit dans la Viennoiſe; dans la ſuite le Diois ſuivit conſtamment le ſort du Dauphiné. L'évêque de Die eſt ſuffragant de Vienne, & il eſt ſeigneur de la ville. On ne doute pas à Die que le ſiége épiſcopal n'ait été établi dans le III.ᵉ ſiècle, & on y reconnoît ſaint Martius pour premier évêque.

L'empereur Frédéric *Barberouſſe* étant à Arles, en 1178, donna à Robert, évêque de Die, la propriété avec les droits utiles & les régales, & même le droit de battre monnoie. *Longuerue, Deſcription de la France.*

M.rs de Boze & de Saint-Vincent nous donnent une ſeule monnoie de Die; elle eſt d'argent & porte pour légendes: AVE GRAtia PLENA. ℟. CIVITAS DIENenſis. PL. XIV.

ÉVÊQUES DE MENDE.

MENDE, *Mimas* & *Mimate*, capitale du Gévaudan, ſituée, par ligne droite, à trente-quatre lieues oueſt-nord-oueſt de Toulouſe, & à quatre-vingt-ſept ſud de Paris. L'évêque eſt ſeigneur de la ville, c'eſt pourquoi il prend encore la qualité de ſeigneur

& comte de Gévaudan. L'église de Mende reconnoît saint Privat pour son premier évêque; il vivoit dans le III.e siècle: d'autres prétendent que ce fut saint Severian. La cathédrale est sous l'invocation de la Vierge & de saint Privat.

Ce diocèse est borné au nord par ceux de Saint-Flour & du Puy; au sud par ceux d'Alais & de Vabres; au sud-est par le diocèse d'Uzès; à l'est par celui de Viviers, & à l'ouest par ceux de Rhodès & de Saint-Flour.

Les évêques de Mende ont été seigneurs hauts-justiciers de leur ville, ayant même le droit de régale & celui de battre monnoie. *Longuerue, Descrip. de la France; Du Cange; Gallia Christiana.*

L'évêque de Mende pouvoit faire battre monnoie en 1269. *Table alphabétique des matières des registres du Parlement.*

PL. XIV. MIMAS CIVITAS (la ville de Mende). ℟. sanctus PRIVATVS (saint Privat). Denier de billon. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

ÉVÊQUES DE MAGUELONE

ou MONTPELLIER.

MAGUELONE, *Magalona, Civitas Magalonensium*, autrefois ville épiscopale, située dans une île en Languedoc, à quatre lieues nord-est de Cette, & à deux lieues sud-sud-ouest de Montpellier. Charles Martel fit raser cette ville, parce qu'elle favorisoit la course des Sarrasins, ce qui occasionna la translation du siége épiscopal à Substantion, petite ville à une lieue de l'endroit où est à présent celle de Montpellier; de Substantion il ne reste plus que les vestiges. La ville & l'évêché de Maguelone furent rétablis; mais à cause du mauvais air, l'évêché fut transféré à Montpellier. Cette translation se fit en 1536, sous l'épiscopat

de Guillaume Peliſſier, II.[e] du nom, & ſous le règne de François I.

MONTPELLIER, *Mons-Peſſulanus* & *Mons-Puellarum (a),* ville la plus conſidérable du Languedoc après Toulouſe. Elle eſt à deux lieues de la mer, proche la rivière de Lez, à huit lieues de Nîmes, & à cent cinquante-deux lieues de Paris. C'eſt un ſéjour ſi délicieux, que Joſeph Scaliger diſoit que *s'il étoit en état de vivre dans le lieu qui lui ſeroit le plus agréable, il choiſiroit la ville de Montpellier, & qu'il en ſeroit le nid de ſa vieilleſſe.* Cette ville a produit pluſieurs hommes ſavans, & principalement en médecine.

Le diocèſe de Montpellier eſt borné au nord par ceux d'Alais & de Nîmes; au ſud par la Méditerranée; à l'eſt par le diocèſe de Nîmes, & à l'oueſt par ceux de Lodève, de Béziers & d'Agde.

En 1197, le pape Innocent III inféoda le comté de Melgueil à Guillaume *Raimond*, évêque de Maguelone. Peu de temps après, ce prélat vendit au ſeigneur & aux conſuls de Montpellier, une partie du droit qu'il avoit de battre monnoie dans ſon nouveau domaine; à la fin du XIII.[e] ſiècle, la plus grande partie de cette monnoie appartenoit encore aux évêques de Maguelone : elle conſerva le nom de *melgorienne*, du château de *Melgueil* où les comtes de ce nom la faiſoient battre.

Le droit de frapper monnoie fut diſputé aux évêques de Maguelone par ſaint Louis, qui en écrivit au pape Clément IV.

Choppin, *Domaine de France*, nomme l'évêque de Maguelone le vingt-unième des trente-un ſeigneurs à qui le Roi a donné le privilége de faire battre monnoie.

(a) *Mons-Puellarum* eſt auſſi le nom latin de la ville de *Maydenberg* ou *Magden-berg* en Allemagne, qu'il ne faut pas confondre avec *Magdebourg*.

Le même évêque fut un des prélats auxquels Philippe-le-Bel fit écrire pour l'amélioration des monnoies.

Le roi Louis X, *dit* Hutin, ordonna vers Noël 1315, à Lagny-sur-Marne, que l'évêque de Maguelone feroit sa monnoie à trois deniers seize grains argent-le-roi, de dix-neuf grains de poids au feur de deux cents trente-quatre pièces au marc; les mailles devoient être à trois deniers de loi, de douze grains de poids au feur de deux cents une pièces de taille au marc. La livre de cette monnoie valoit moins de vingt deniers tournois que la livre de petits tournois du coin du Roi; de sorte que les treize deniers ne valoient que douze tournois du coin du Roi. *Regiſtre* de Lothier, & *Traité* de M. de Saint-Vincent.

Le poids des deniers melgoriens eſt communément de vingt-deux grains, & celui des oboles ou mailles, de six.

Le pape Clément IV écrivit, en 1266, à l'évêque de Maguelone, en lui reprochant *qu'il avoit fait frapper monnoie avec le titre de Mahomet & des caractères arabes, ce qui étoit indigne d'un chrétien catholique.* M. le président de Saint-Vincent pense que c'étoit pour donner cours à leurs monnoies dans la partie de l'Espagne qui étoit possédée par les Maures, que ces évêques y faisoient mettre le nom de Mahomet.

Les cinq pièces suivantes sont gravées sous le titre de Montpellier.

PL. XIV.

N.° 1. Denier de billon sans légendes. Il se trouve dans M. de Boze.

N.° 2. Denier d'argent avec des caractères arabes; il pèse vingt-sept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. Obole de billon, moitié du denier précédent. *Même cabinet.*

N.° 4. Denier de billon, presque semblable au *n.° 1. Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 5. Pièce d'argent pesant dix-huit grains. *Même cabinet.* Elle se trouve aussi dans le Traité de M. de Saint-Vincent.

La ville de Maguelone avoit des comtes de temps immémorial.

Voyez *Catel; Andoque; Gariel;* l'abbé d'Aigrefeuille dans son *Histoire de Montpellier;* l'*Histoire de la province de Languedoc* par doms de Vic & Vaissette; *le Blanc; Du Cange; M. de Saint-Vincent*, & mon *Supplément.*

ÉVÊQUES DE CARCASSONE.

CARCASSONE, *Carcassone, Carcasso, Carcassum, Volcarum Tectosagum*, ville du bas Languedoc, capitale d'un petit pays dit le *Carcassez*, avec titre de comté, & un évêché. Saint Hilaire, saint Gimer & saint Valère sont les premiers qui en ont occupé le siége. Le premier évêque de Carcassone, dont on puisse sûrement dater, est Sergius qui assista aux conciles de Tolède & de Narbonne, tenus en 589. La cathédrale est dédiée à saint Nazare ou Lazare.

J'ai dans mon cabinet un denier d'argent, portant d'un côté: PETRVS EPIscopus; au revers: CARCASSONA; & dans le champ, les deux lettres L (qui n'est peut-être qu'un C usé) & V, qui pourroient faire partie du mot CIVitas. Je la crois du XIV.e siècle, & de Pierre Rodier, d'abord chanoine de Reims & de Saint-Martial de Limoges, chancelier de Charles, comte de la Marche, & ensuite du roi de France; nommé, en 1323, à l'évêché de Carcassone qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1330. PL. XIV.

Ce denier pèse vingt-trois grains.

Voyez le *Marca Hispanica; Graverol; Longuerue; Piganiol de la Force*, & *la Martinière.*

ÉVÊQUES DE LODÈVE.

LODÈVE, *Lodovisium, Leuteva, Loteva* & *Luteva*, ville avec un évêché suffragant de Narbonne, en Languedoc, sur la rivière de Lergue, au pied des Cévennes, à huit lieues ouest-

nord-ouest de Montpellier, & à dix-sept lieues nord-est de Narbonne. Le cardinal de Fleury étoit né en cette ville le 22 juin 1653.

Le diocèse de Lodève est borné au nord par celui d'Alais; au nord-ouest par le Rouergue; au sud & à l'ouest par le diocèse de Béziers, & à l'est par celui de Montpellier. Les évêques sont seigneurs de la ville de Lodève, & même d'une grande partie de leur diocèse qu'ils ont acquis dans le XII.e siècle; ils prennent aussi le titre de comtes de Montbrun. Le siége épiscopal de Lodève existoit dès le commencement du V.e siècle; son premier évêque fut saint Florus, ou plus certainement encore, Maternus qui souscrivit, en 506, au concile d'Agde.

Les évêques de Lodève ont joui du droit de battre monnoie jusqu'au règne de François I.

PL. XIV. M. de Boze nous donne un denier de billon qui porte ; EPiscopus LODOVicENSis. R/. FVLCRANNVS. Fulcran, de la famille des anciens comtes de Substantion, monta sur le siége de Lodève en 949; il mourut en 1006, en odeur de sainteté.

Voyez *Du Cange; Longuerue*; le *Gallia Christiana*, & le *Traité* de M. de Saint-Vincent.

ABBÉS DE CORBIE.

CORBIE, *Corbeia*, ville & chef-lieu du Corbiois, avec une célèbre abbaye d'hommes, de l'ordre de saint Benoît, dans l'Amiénois en Picardie, sur la petite rivière d'Ancre, à trois lieues d'Amiens. Cette abbaye fut fondée, en 660, par la reine Bathilde & son fils Clotaire III. Didier, roi d'Italie, finit saintement ses jours dans ce monastère. Théodefroi, religieux de Luxeuil, en fut le premier abbé. Cette maison a été illustrée par un grand nombre de savans, par de saints prélats, & par des abbés respectables qui l'ont gouvernée.

L'abbé

L'abbé de Corbie avoit le droit de battre monnoie; mais on ignore l'époque où ce droit lui fut accordé. Philippe-*le-Bel* ordonna, en 1185, à Josque, abbé de Corbie, de laisser un libre cours à la monnoie de Paris dans la ville de Corbie, & lui promit en même-temps *de ne pas empêcher le cours de la sienne* dans la même ville de Corbie.

On trouve dans M. de Boze un denier de billon qui porte pour légendes: IOHANNES; & au revers: ABBAS CORBEIE. Dans le champ, une crosse entre les deux lettres A & M, qui peuvent signifier *abbatis moneta.* PL. XV.

Corbie a eu un grand nombre d'abbés du nom de Jean, & dont je ne ferai que donner la suite, incertain auquel d'entr'eux attribuer cette monnoie.

Jean *de Buzencourt*, depuis 1158 jusqu'en 1172.
Jean *de Bruslin* ou *Buslin*, depuis 1196 jusqu'en 1198.
Jean *de Cornillons*, depuis 1209 jusqu'en 1221.
Jean *des Fontaines*, depuis 1251 jusqu'en 1260.
Jean *d'Arsy*, depuis 1352 jusqu'en 1363.
Jean *de la Goue*, depuis 1363 jusqu'en 1394.
Jean *de Léon*, depuis 1418 jusqu'en 1439.
Jean *de Bersée*, depuis 1439 jusqu'en 1443.

Et d'autres plus récens auxquels notre pièce ne sauroit s'attribuer.

Voyez les *Annales Bénédictines* de Mabillon; le *Gallia Christiana;* & *Du Cange.*

ABBÉS DE MONTFAUCON.

MONTFAUCON, *Mons-Falconis*, ville de la Champagne, aux confins de l'évêché de Verdun, dans l'Argonne, qui étoit autrefois une grande forêt. Elle est située à deux lieues de la rive gauche de la Meuse, & à quatre nord-ouest de Verdun.

Saint Baldrye y fonda une abbaye ſous le règne de Dagobert I; elle a été ſécularifée, & depuis elle eſt venue ſous la domination des évêques de Verdun. Les rois de France étant devenus propriétaires de la Champagne, devinrent en même temps ſeigneurs ſouverains de Montfaucon, qu'ils ont mis ſous le reſſort de Sainte-Menehould, membre du bailliage de Vitry. Voyez *Longuerue*.

Les abbés de cette abbaye ont battu monnoie, à moins qu'on ne regarde la pièce ſuivante que comme un méreau.

PL. XV. AVE MONTFALCONE. ℟. AVE GRACIA PLENA. Dans le champ, la Sainte-Vierge avec l'enfant Jéſus. Billon. *En nature*.

ABBÉS DE ROMANS.

ROMANS, ville de France dans le Dauphiné, la ſeconde ville du Viennois, avec juſtice royale non-reſſortiſſante. Elle doit ſon origine à un célèbre monaſtère de même nom qui y fut fondé ſous le règne de Charlemagne, par ſaint Bernard, archevêque de Vienne, dans le commencement du IX.e ſiècle. Les moines ont été depuis ſécularifés, & la manſe abbatiale unie à l'archevêché de Vienne. Romans eſt ſitué ſur l'Isère, à trois lieues du Rhône, à dix ſud-oueſt de Grenoble, & à cent dix-huit lieues ſud-eſt de Paris.

Il y a dans le cabinet de M. de Boullongne une monnoie ou plutôt un méreau frappé par l'abbaye de Romans.

PL. XV. Il porte : ROMANENSIS ECCLESIE; & dans le champ, la date 1547, dont les chiffres ſont diſtribués dans chaque canton de la croix. ℟. SANCTVS BARNARDVS. Cette pièce eſt de cuivre.

CHAPITRE DE SAINT-OMER.

SAINT-OMER, *Audomaropolis* ou *Andemaropolis*, ville des Pays-bas en Artois, dans la contrée des anciens Morins, fondée, en 660, par Audomare ou Saint-Omer, évêque de Térouanne;

d'abord entourée de murailles par Foulques, abbé de Saint-Bertin, & achevée par Baudouin-*le-Chauve*, comte de Flandre. Après la démolition de Térouanne, en 1559, on fonda deux évêchés, celui de Boulogne & enfuite celui de Saint-Omer, dont Gérard de Hamericourt fut le premier prélat, en 1562. Saint-Omer fut pris, en 1677, par Philippe d'Orléans, frère unique de Louis XIV, après la bataille gagnée à Caffel; il a été cédé à la France par le traité de Nimègue, en 1678. Cette ville eft fituée fur la rivière de l'Aa, à trois lieues d'Aire, & à pareille diftance des ruines de Térouanne, à fept lieues de Béthune, à fix de Bergues, à huit de Dunkerque & de Calais, & à cinquante-quatre lieues nord-oueft de Paris. Son évêché eft fuffragant de Cambrai.

M. de Boullongne a auffi un méreau de ce chapitre, qui porte: MOneta ECClefiæ SANCTI AVDOMARI. ℟. PRESENTIBVS DABITVR 1526. Dans le champ, le chiffre II, qui indique la valeur de deux deniers. PL. XV.

CHAPITRE DE BAYEUX.

BAYEUX, *Arægenus*, *Bajocæ* ou *Bajocas*, ville de France dans la baffe Normandie, capitale du Beffin, avec un évêché fuffragant de Rouen, & dont faint Exupère fut le premier évêque fur la fin du IV.e fiècle. Elle eft fituée fur la rivière d'Aure, à fept lieues nord-oueft de Caen, trente oueft de Rouen, & à cinquante-huit lieues nord-oueft de Paris.

Le chapitre de la cathédrale de Bayeux eft compofé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un tréforier, de quatre archidiacres, d'un fous-doyen, d'un fous-chantre, d'un fcolaftique, d'un pénitencier & de quarante-neuf chanoines.

Il avoit droit de frapper monnoie, comme beaucoup d'autres chapitres & églifes du royaume.

Pl. XV. MONETA CAPITVLI. ℟. BAIOCENSIS. Dans le champ, le chiffre I. Cette pièce est de cuivre; & malgré sa légende, je la crois plutôt un méreau qu'une monnoie. *En nature.*

On voit dans les *nouvelles Recherches sur la France, tome II, page 415 & suivantes*, qu'il y avoit aussi des monnoies de ce chapitre, marquées de II & de V, c'est-à-dire, des doubles & des pièces de cinq deniers.

CHAPITRE DE BOURGES.

BOURGES, *Avaricum, Biturigæ, Bituricæ, Avaricum, Biturigum*, capitale du Berri, avec un archevêché dont l'archevêque prend les titres de patriarche, de primat d'Aquitaine, & de métropolitain. Saint Ursin, qui vivoit vers l'an 252, est reconnu pour le premier chef de cette église. Bourges est situé sur la rivière d'Eure, à dix lieues nord-ouest de Nevers, vingt-deux lieues sud-est d'Orléans, trente aussi sud-est de Tours, trente-sept nord-est de Limoges, & soixante-onze lieues sud de Paris.

Le chapitre de l'église cathédrale est exempt de la jurisdiction de l'archevêque.

Pl. XV. Je ne connois qu'une monnoie de ce chapitre; elle porte le buste d'un saint, & au bas BITurigæ (Bourges). Dans le champ du revers, le chiffre XV pour dénoter la valeur de quinze deniers. Cuivre. *Cabinet de M. l'abbé de Tersan.*

CHAPITRE DE CAMBRAI.

LE CHAPITRE DE CAMBRAI jouissoit, ainsi que l'archevêque, du droit de frapper monnoie, comme on peut voir par les suivantes: les quatre dernières paroissent n'être que des méreaux.

Pl. XV. N.° 1. MONETA CAPITVLI (monnoie du chapitre). Tête d'un évêque de Cambrai. ℟. AVE MARIA GRATIA PLENA. Légende

intérieure : CAMERACVm. Cette pièce eſt d'argent, & pèſe quarante-quatre grains. *Cabinet de M. Haumont.* Elle eſt du XIII.ᵉ ſiècle, & ſemblable, à la première légende près, aux monnoies de Nicolas *de Fontaines* & d'Enguerrand *de Créqui*, archevêques de Cambrai.

PL. XV.

MONETA CAPITVLI. ℟. CAMERACENSIS. Denier de billon. *Recueil de M. de Boze.* Cette monnoie eſt dans le goût de celle des archevêques de Cambrai, qui porte le nom de Guillaume, & que l'on croit pouvoir attribuer à Guillaume *de Hainaut*, qui fut à la tête de cette égliſe depuis 1292 juſqu'en 1296. N.° 2.

CAPITVLVM CAMERACenſe. ℟. MARIA VIRGO. Pièce de cuivre marquée III. N.° 3.

CAPITVLVM CAMERACENSE. ℟. SALVE REGINA MISERICORdiæ. 1548. Pièce de cuivre marquée VI. N.° 4.

CAPITVLVM CAMERACenſe. ℟. MARIA VIRGO. 1560. Pièce auſſi de cuivre marquée IIII. Ces trois dernières pièces m'ont été communiquées par M. de Steenbourg, député des États de Lille. N.° 5.

CAPITVLVM CAMERACENSE. 1562. ℟. SALVE REGINA MISERICORS. Pièce de même matière, marquée VI. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

Voyez les *Archevêques de Cambrai, ci-deſſus page 12 & ſuiv.* & les planches III, IV & V.

ABBÉS DE SAINT-MÉDARD
DE SOISSONS.

SAINT-MÉDARD *de Soiſſons*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par Clotaire I, roi de France; ce prince plein de vénération pour ſaint Médard, qu'il avoit connu particulièrement, réſolut, en 560, d'élever une égliſe ſur le tombeau

de cet évêque. Clotaire étant mort peu de temps après, son fils Sigebert, roi d'Austrasie, exécuta son projet, & l'église fut promptement construite. On y joignit un monastère qui fut donné aux religieux de Saint-Benoît; le pape saint Grégoire le soumit immédiatement au saint-siége, & le fit chef de tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît qui sont dans le royaume. Son premier abbé fut Daniel que Sigebert y préposa en 562. Saint-Médard de Soissons compte deux rois de France au nombre de ses abbés, Eudes & Raoul. Il s'y est tenu un grand nombre de conciles.

Cette église a été plusieurs fois ravagée & pillée par les Normands, & en dernier lieu par les Calvinistes. En 1643, dom Hotmann qui en étoit abbé, secondé par la libéralité de Louis XIII, la fit rebâtir entièrement. Ce fut aussi sous cet abbé que les moines de Saint-Médard furent soumis à la congrégation de Saint-Maur : on ne tarda pas à voir renaître chez eux la ferveur & la régularité primitives, que le malheur des temps avoit fort affoiblies.

Les papes & nos rois ont accordé à cette abbaye une foule de bienfaits & de priviléges. Louis-*le-Débonnaire* en particulier lui donna le droit de battre monnoie, & voulut que les émolumens en fussent employés au service qui se faisoit chez eux en l'honneur de saint Sébastien, l'un des premiers abbés de Saint-Médard. Charles-*le-Chauve* confirma la concession de Louis I. Voyez *le Blanc ;* le *Gallia Christiana ;* la *Diplomatique* du P. Mabillon ; & le *Glossaire latin* de Du Cange, au mot *moneta.*

PL. XVI.

N.° 1. SANCTUS MEDARDVS. R̸. SANCTUS SEBASTIANUS. Denier de billon. *Du Cange ;* & *Dormai* au commencement du tome II de son *Histoire de Soissons.*

N.° 2. SANCTUS MEDARDVS. R̸. SANCTUS SEBASTIANUS, à rebours. Cette pièce est aussi de billon ; elle se trouve dans M. de Boze, & chez M. de Boullongne.

N.° 3. SANCII MEDARDI MONETA. R̸. GRACIA DEI REX. Dans le

champ, CAROLOM (Charlemagne), en forme de monogramme. Denier d'argent. Le Blanc prétend que cette mommoie a été frappée par les moines de Saint-Médard; mais selon Du Cange c'est une monnoie palatine, c'est-à-dire, frappée dans le palais que le Roi avoit dans la ville de Saint-Médard.

Le P. du Molinet, *Cabinet de Sainte-Geneviève, partie I, page 146, n.° 8*, a fait graver une monnoie de Saint-Médard de Soissons, dont le revers porte pour légende : CIVITAS SIVBESIS, pour *Siubesionensis*. Le côté de la croix est semblable à la pièce de M. de Boze.

ABBÉS DE SAINT-MARTIN DE TOURS.

SAINT-MARTIN *de Tours*, abbaye célèbre fondée dans le Ve siècle par saint Perpète, second successeur de saint Martin au siége de Tours; ce n'étoit auparavant qu'une petite chapelle bâtie sur le tombeau de ce saint évêque, par saint Price qui lui succéda. Dans la suite les rois de France prirent cette abbaye sous une protection spéciale, & la comblèrent de biens. Cropter, archevêque de Tours dans le VIIe siècle, l'exempta de la jurisdiction épiscopale; concession souscrite par tous les évêques du royaume, approuvée par le roi régnant, & par le pape Adéodat, & confirmée dans la suite par Ibbo, l'un des successeurs de Cropter. Hugues Capet étoit abbé de Saint-Martin de Tours, lorsqu'il parvint à la couronne; & c'est depuis ce temps que nos rois sont toujours abbés de Saint-Martin. Depuis quelques années, l'immédiation au saint-siége a été détruite par les arrêts du Parlement, & l'archevêque de Tours est supérieur ecclésiastique de cette abbaye.

Charles-*le-Simple* reconnut, par une charte donnée en 919, que le droit de battre monnoie avoit été accordé aux abbés de

Saint-Martin deTours, par les rois ses prédécesseurs, & le leur accorda de nouveau, à la requête de Robert, alors abbé de ce chapitre. *Marten. tome I, Collect. col. 275.* Le roi Raoul les confirma dans ce droit en 930, & Hugues en 987. *Idem, tome I, Anecd. col. 65;* & *Collect. col. 341.*

La monnoie de Saint-Martin de Tours fut d'un très-grand usage, parce qu'elle avoit l'avantage de ne changer jamais ni de valeur, ni de loi, ni de poids. *Du Cange.*

Au mois d'août 1233, le roi saint Louis permit à l'église & au chapitre de Saint-Martin de la ville de Tours de faire battre monnoie par Pierre *de Chabalis*, nommé par ledit chapitre, à la charge que la moitié du revenu appartiendroit audit seigneur Roi; *ladite permission volontaire, & tant que plairoit à icelui seigneur.*

Voici quelques monnoies de cette abbaye.

Pl. XVI. N.° 1. sanCtus MARTINVS. ℞. PHILLIpPVS REX. Denier de billon pesant vingt grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. Mêmes légendes. *Même cabinet.*

N.° 3. ƧCS (sanctus) MARTINVƧ. ℞. TVRONVS CIVIS. Denier de billon pesant dix-neuf grains. *Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly*, & *Recueil de M. de Boze.*

N.° 4. sanCtus MARTINVS. ℞ TVRONVS CIVIS. Billon. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 5. sanCtus MARTINVS. ℞. TVRONVS CIVIS. Billon du poids de vingt-un grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. Cette pièce est une obole, & pèse dix grains; ses légendes sont les mêmes qu'à la précédente, & elle se trouve dans le même cabinet.

N.° 7. Mêmes légendes. Denier de billon pesant vingt grains, & du même cabinet.

Voyez aussi *François le Proust, Discours de la ville & château de Loudun*, cité par Du Cange.

ABBESSES

ABBESSES DE SAINTE-CROIX DE POITIERS.

SAINTE-CROIX *de Poitiers*, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée par ſainte Radegonde, quatrième femme de Clotaire I; elle y mit ſa ſœur Agnès pour première abbeſſe: elle envoya enſuite dans le Levant pour avoir un morceau de la croix de Notre-Seigneur, & l'ayant obtenu, elle le dépoſa dans le nouveau monaſtère, à qui elle donna le nom de *Sainte-Croix*. Cette pieuſe princeſſe y mourut en 587.

Il y a eu à la tête de ce monaſtère trois princeſſes de la maiſon de Bourbon, ſavoir: 1.° Louiſe *de Bourbon*, fille de François *de Bourbon*, comte de Saint-Paul & de Chaumont, duc d'Eſtouteville; elle fut nommée, en 1533, à l'abbaye de Sainte-Croix; 2.° Magdeleine *de Bourbon*, fille de Charles *de Bourbon*, duc de Vendôme, frère aîné du comte de Saint-Paul; en 1534, Louiſe *de Bourbon* ſa tante ſe démit en ſa faveur de l'abbaye de Sainte-Croix, dont Magdeleine étoit encore abbeſſe en 1571; 3.° Jeanne *de Bourbon*, fille de Louis *de Bourbon*, II.ᵉ du nom, duc de Montpenſier: cette princeſſe fut abbeſſe de Sainte-Croix depuis 1570 juſqu'en 1573, qu'elle paſſa à l'abbaye de Jouarre.

Voyez le *Gallia Chriſtiana*, & l'*Hiſtoire des grands officiers de la couronne*.

La pièce ſuivante eſt de MAGDELEINE *de Bourbon*.

MAGDALENA DE BORBONIO. ℟. SANCTE ✠ (pour *crucis*) PICTavie ABBATISSA. Cette monnoie, qui eſt d'argent, pèſe un demi-gros vingt-neuf grains; elle eſt dans le cabinet de M. de Boullongne. PL. XVI. N.° 1.

BÉNÉDICTINS.

POUR ne pas laiſſer de vide ſur la planche, j'ai ajouté ici deux
Pl. XVI. pièces ſingulières, nommées *deniers de Saint-Benoît.*

N.° 1. La première porte : Sanctus Pater BENEDICTVS. Au revers ſe trouve une croix ſur laquelle on lit à travers : Non Draco Sit Mihi DVX; & au long, de haut en bas : Crux Sacra Sit Mihi Lux (que le démon ne me guide pas; que la ſainte croix me conduiſe). Dans les quatre angles de la croix ſe trouve : Crux Sancti Patris Benedicti (la croix du père ſaint Benoît).

N.° 2. La deuxième : Vade Retro Satana Nunquam Suade Mihi Vana. Sunt Mala Quæ Libas; Ipſe Venena Bibas (retire-toi de moi ſatan, ne m'inſpire jamais le mal : ce que tu avales eſt mauvais; bois toi-même le venin). Dans le champ, le monogramme IHS. Le revers eſt le même que ſur la pièce précédente.

Toutes les deux ſont de cuivre, & dans mon cabinet.

On attribue à ces deniers la vertu de préſerver des ſortiléges & du tonnerre. Voyez un petit livre, qui eſt aujourd'hui fort rare, intitulé : *Les effets & vertus de la croix, ou médaille du grand patriarche ſaint Benoît, extrait de l'imprimé d'Allemagne.* Paris, chez Nicolas Beſſin, au bout du pont de l'Hôtel-Dieu, proche la porte de l'archevêché, 1668, avec *permiſſion :* il a été réimprimé en 1741, avec des changemens, à Paris, chez Pierre de Batz, in-12.

M. Thiers, dans ſon *Traité des ſuperſtitions*, ne juge pas favorablement de cet écrit, & n'y ajoute pas beaucoup de créance.

PRIEURS DE SOUVIGNY.

SOUVIGNY, *Silviniacus*, petite ville de France dans le Bourbonnois, dont elle étoit autrefois la capitale, & dans laquelle il

y a un prieuré du même nom, de l'ordre de Cluny, au diocèſe de Clermont en Auvergne.

Le roi Charles-le-Simple donna, en 913, au comte Aymard, ſeigneur de Bourbon, le lieu de Souvigny, où il y avoit dès-lors une égliſe à l'honneur de ſaint Pierre. Trois ans après, Aymard céda à l'abbaye de Cluny, ce même lieu avec ſes dépendances. Les abbés de Cluny ne tardèrent pas de faire bâtir un monaſtère à Souvigny, & ils y détachèrent quelques religieux. Saint Mayeul, abbé de Cluny, après avoir réformé les abbayes de Marmoutiers & de Saint-Maur-des-Foſſés, alloit porter auſſi la réforme dans celle de Saint-Denys, lorſqu'il mourut le 11 mai 994, au monaſtère de Souvigny, où il s'étoit arrêté. Saint Odile & les autres ſucceſſeurs de ſaint Mayeul à l'abbaye de Cluny, envoyèrent des prieurs à Souvigny, & Gaſpard *de Cogna* eſt le premier qui paroiſſe avoir été en cette qualité à la tête de ce monaſtère, où il fut prépoſé vers l'an 1008.

Auſſitôt après la mort de ſaint Mayeul, il s'opéra ſur ſon tombeau une infinité de miracles & de guériſons. Le roi Hugues-Capet avoit connu ce ſaint abbé, & avoit toujours eu pour lui beaucoup d'amitié, de confiance & de vénération. Étant tombé malade, ce prince vint lui-même implorer à Souvigny l'interceſſion de ſaint Mayeul, & il fut guéri. Par reconnoiſſance, Hugues-Capet permit à Odile, abbé de Cluny, & à ſes ſucceſſeurs, de faire battre monnoie au nom de l'égliſe de Souvigny, laquelle monnoie auroit cours dans la ſeigneurie de Bourbon, avec celle du royaume. La charte de cette conceſſion eſt de 995.

Vers 1139, Archambaud, ſixième ſeigneur de Bourbon, emprunta d'Aſterius, huitième prieur de Souvigny, la ſomme de cinq mille ſous, monnoie de Souvigny.

En 1156, Pierre *de Caſtro*, archevêque de Bourges, céda au monaſtère de Souvigny l'égliſe de Buſſière & ſes dépendances,

à la charge de payer annuellement aux archevêques de Bourges trente-cinq ſous de cens, de la monnoie de Souvigny.

Les ſeigneurs de Bourbon s'aſſocièrent, dans le XIII.ᵉ ſiècle, avec le prieur de Souvigny, pour battre monnoie à moitié perte & moitié gain.

En 1290, Robert *de Clermont*, ſire de Bourbon, & Étienne, prieur de Souvigny, firent bail pour trois ans du droit de battre monnoie, à Martin *Marque*, bourgeois de Clermont en Auvergne, à la charge de leur donner ſoixante livres de chaque gros millier qu'il feroit de cette monnoie.

Peu de temps après ce bail, il s'éleva quelques conteſtations ſur le cours de la monnoie de Souvigny dans quelques endroits de l'Auvergne. Philippe-*le-Bel* enjoignit au bailli d'Auvergne de laiſſer un libre cours à la monnoie de Souvigny, dans les lieux où, par un ancien droit, elle avoit accoutumé de paſſer; du moins juſqu'à la tenue du prochain parlement.

Il exiſte encore dans la ville de Souvigny une ancienne tour quarrée, appelée la *Tour-d'argent*, où l'on préſume que ſe fabriquoit autrefois la monnoie de Souvigny.

Le prieur de Souvigny fut un des prélats auxquels Philippe-*le-Long* preſcrivit la loi, le poids & la marque de leurs monnoies, par une ordonnance donnée à Lagny-ſur-Marne, vers Noël 1315.

Les deniers devoient être à trois deniers ſeize grains argent-le-roi, à la taille de deux cents trente-quatre deniers au marc; & les mailles à trois deniers de loi argent-le-roi, à la taille de deux cents un deniers au marc. Ces deniers & ces mailles évalués l'un parmi l'autre à petits deniers tournois & à oboles tournois du coin du Roi, devoient valoir vingt deniers moins la livre que cette dernière monnoie; en ſorte que treize deniers de la monnoie de Souvigny, ne valuſſent que douze tournois de la monnoie du Roi. *Table alphabétique des matières des regiſtres*

du Parlement; Traité des monnoies, in-fol. *Regiſtre* de Lotier; & *le Blanc.*

Voyez auſſi les *Antiquités du prieuré de Souvigny* par Sébaſtien Marcaille; & l'*Hiſtoire manuſcrite de Souvigny* rédigée par dom Triperet, religieux de ce prieuré, & dont il exiſte une copie dans la bibliothèque de M. de Milly. PL. XVII.

SANCTUS MAIOLVS. ℞. ROBERTUS DOMINUS BORBONII. Denier de billon. *Recueil de M. de Boze.* Ce ſeigneur de Bourbon eſt Robert *de France*, comte de Clermont en Beauvaiſis, ſixième fils de ſaint Louis; il épouſa, en 1272, Béatrix *de Bourgogne*, fille unique d'Agnès *de Bourbon* & de Jean *de Bourgogne*. Agnès étant morte en 1288, Béatrix & Robert entrèrent en poſſeſſion de la baronnie de Bourbon. Ce prince mourut en 1317, ſept ans après ſon épouſe. Étienne, II.ᵉ du nom, qui étoit prieur de Souvigny depuis 1284, ne décéda qu'en 1324. N.° 1.

SANCTUS MAIOLVS. ℞. DE SILVINIACO. Cette monnoie eſt chez M. de Boullongne, & pèſe dix-neuf grains. N.° 2.

Même légende. ℞. DE SALVINIACO. Dans le champ, une croix cantonnée de deux fleurs-de-lys & des lettres D & B, monogramme de *Dominus Borbonii. M. de Boze.* Du Cange en a une peu différente. N.° 3.

Même légende. ℞. DE SILVINIACO. Dans le champ, les lettres initiales de *Dominus Borbonii.* Cette pièce pèſe dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne* N.° 4.

Celle-ci préſente les mêmes légendes & les mêmes monogrammes; elle ne pèſe que quinze grains. *Même cabinet.* N.° 5.

SANCTUS MAIOLVS. ℞. SILVINIACO. Point de monogrammes. *M. de Boze.* N.° 6.

Autre d'un coin différent, avec les mêmes légendes, & ſans les monogrammes. *Même Recueil.* N.° 7.

Autre avec différence dans la tête ſeulement. *Ibidem.* N.° 8.

N.° *9*. Autre avec peu de différence, pesant vingt grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. Autre d'un coin différent. *Même Cabinet.*

N.° 11. Autre beaucoup plus large, & avec quelque différence dans le type. *Du Cange.*

N.° 12. SanCtus MAIOLVS. ℟. Robertus. DomiNus BORBONii. Denier d'un coin différent que le *n.° 1*, & frappé aussi sous Robert *de France. Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval (a).*

Les *n.°s 2, 6, 7, 8, 9, 10* & *11*, ne portent aucune marque de l'association des seigneurs de Bourbon avec le prieur de Souvigny, qui eut lieu en 1271; & les traits grossiers des têtes de ces pièces, où l'on ne voit point de mitre, prouvent qu'elles sont bien antérieures à cette époque.

ABBÉS DE TOURNUS.

TOURNUS, *Trenorcium, Trenorchium castrum, Tornutium villa,* ancienne ville de la Gaule Celtique dans le pays des Éduens, située entre Mâcon & Challon, sur le bord de la Saône, à quatre-vingt-une lieues sud-est de Paris. Il y a contre les murs de cette ville une célèbre abbaye de même nom, qui doit son origine au tombeau de saint Valérien qui y souffrit le martyre, & sur lequel on bâtit d'abord une église érigée depuis en abbaye, que Charles-*le-Chauve* donna, en 875, aux religieux bénédictins de Saint-Philibert ou de Nermoutier. Ils l'ont possédée jusqu'en 1627, qu'elle fut sécularisée & changée en

(a) L'auteur de l'histoire manuscrite de Souvigny, dit qu'il existe encore dans le chartrier de ce monastère, une trentaine de ces monnoies. A en juger par quelques empreintes qui ont été envoyées à M. de Milly, ces pièces ne diffèrent pas de celles que l'on a fait graver ici. M. de Milly en a aussi une dans son médailler, qui n'offre rien de plus remarquable que les nôtres.

église collégiale; elle est à présent composée d'un abbé titulaire & de douze chanoines. Le chapitre est soumis à la juridiction de l'évêque de Challon; mais l'abbé a été conservé dans tous ses anciens priviléges & dans son indépendance de l'évêque; il relève immédiatement du saint-siége: il est à la nomination du Roi, & n'est point obligé à la résidence. M. le cardinal de Fleury étoit abbé de Tournus.

On prétend que les abbés de Tournus faisoient autrefois battre leurs monnoies dans la Tour *des Échelles*, appelée aussi *Tour de la Monnoie.*

Par une charte de 889, le roi Eudes, à la demande de Blitgare, abbé de Tournus, accorda à cette abbaye le droit de battre monnoie. Charle-*le-Simple* confirma ce droit en 915; confirmation qui fut renouvelée par les rois Raoul, Louis-*d'Outremer*, Lothaire, Hugues-Capet, Henri I, Philipe-*le-Bel*, &c.

Voyez *le Blanc;* le *Gallia Christiana;* la *Diplomatique* du P. Mabillon; le *Glossaire* de Du Cange, & l'*Histoire de l'abbaye de Tournus* par Pierre Juénin.

sanCtI PHILIBERTI MONETA. Dans le champ, un monogramme que Juénin, qui donne cette pièce dans son histoire de Tournus, croit être celui de saint Philibert, patron de cette abbaye. ℟. LOTARII REGIS PNSNE, pour *permissione* (par la permission du roi Lothaire). Denier d'argent qui se trouve aussi dans le Traité des monnoies de le Blanc. PL. XVII. N.° 1.

saNčti PHILIBERTI MONEta. ℟. LOTARII REGIS PerNisſione. Denier d'argent tiré du Recueil de M. de Boze. N.° 2.

sanCti PHILIBERTI MONETA. Dans le champ, le même monogramme qu'au *n.° 1*. ℟. LOTARII REGIS PerMiſSIONE. Argent. *Du Cange.* N.° 3.

TORNVCIO CASTRO. ℟. sanCtus VALERIANVS. Dans le champ, des traits que Du Cange, d'après qui cette pièce a été N.° 4.

gravée, paroît avoir pris pour un monogramme. Si l'on en croit Juénin qui l'a fait graver auſſi, mais d'après nature, ces traits
Pl. XVII. ne ſont autre choſe que les veſtiges d'une tête.

N.° 5. TORNVCIO CASTRO. ℟. SanCtus VALERIANus. Dans le champ, une tête. Billon. *M. de Boze*, & *cab. de M. Haumont*.

N.° 6. Autre denier de billon d'un coin différent, avec les mêmes légendes. *Cabinet de M. de Boullongne*.

N.° 7. Mêmes légendes. *Même cabinet*.

Ces quatre dernières pièces, qui paroiſſent fort anciennes, ont ſans doute été frappées avant le règne de Charles-*le-Simple* qui, en confirmant à l'abbaye de Tournus le droit de battre monnoie, voulut qu'on y inſcrivît ſon nom.

ROIS DE NAVARRE.

PAMPELUNE, capitale de la Navarre, n'a eu, juſqu'au VIII.e ſiècle, que des gouverneurs chrétiens ou mahométans, ſelon les maîtres auxquels elle appartenoit. Charlemagne la prit, en 778, ſur les Maures; ceux-ci la reprirent ſur les François, & la perdirent pour toujours en 806. Les François en demeurerent maîtres juſqu'en 831. A cette époque, Aznar, fils de Loup-Sanche, duc d'une partie de la Vaſconie Françoiſe, ſe révolta contre Pepin, roi d'Aquitaine, ſouleva la Navarre, & s'en appropria la ſouveraineté qu'il tranſmit à ſa poſtérité. D'autres prétendent que le premier roi de Navarre fut Énigo, ſurnommé *Ariſta*, comte de Bigorre, qui fut élu, vers 889, par les principaux de la nobleſſe, pour les conduire contre les Sarraſins, pendant que les François étoient occupés par les guerres civiles ſous Louis-*le-Débonnaire*.

En 1512, Ferdinand V, roi d'Arragon, uſurpa la Navarre ſur Jean *d'Albret*, qui en étoit roi légitime, & à qui il ne reſta que la partie d'en-deçà des Pyrénées. Cette partie, appelée la

la *basse Navarre*, fut réunie à la couronne par un Édit de Louis XIII, donné au mois d'octobre 1620.

La Navarre Françoise est bornée au nord & au nord-ouest par la terre de Labour; au sud & au sud-ouest par la Navarre Espagnole; à l'est par le vicomté de Soule, & au nord-est par le Béarn. Elle étoit habitée, du temps de César, par les *Tarbelli*, & en particulier par les *Vassei*. De la domination des Romains, elle passa sous celle des Visigoths, & successivement sous celles des Maures, des François, des Gascons & des ducs d'Aquitaine. Sa capitale est Saint-Jean-Pied-de-Port, quoique la ville de Saint-Palais lui dispute cet avantage. Voyez l'*Art de vérifier les dates*, & l'*Histoire d'Espagne* de Ferréras, traduite par M. d'Hermilly.

CHARLES-*le-Mauvais*, fils de Philippe *d'Évreux* & de Jeanne *de Navarre*, né en 1332, couronné roi de Navarre en 1350, & mort en 1386, a frappé les monnoies suivantes. PL. XVIII.

KAROLUS DEI GRATIA NAVARRE REX. ℟. COMES EBROICENSIS. Dans le champ, les armes de Navarre. Pièce d'argent tirée du Recueil de M. de Boze. N.° 1.

KAROLUS DEI GRATIA REX FRANCIE NAVARRE. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. Cette monnoie, aussi d'argent, est prise dans le même Recueil. Charles y prend la qualité de roi de France, parce qu'il avoit épousé Jeanne, fille du roi Jean II; cette alliance se fit en 1353. N.° 2.

KAROLVS PROPRIETARIVS NAVARRE (Charles, propriétaire de Navarre). Dans le champ, le monogramme du prince, surmonté d'une couronne. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Billon. *Recueil de M. de Boze.* N.° 3.

CHARLES III, dit *le Noble*, né à Mantes en 1361, succède, le 1.er janvier 1387, à Charles-*le-Mauvais* son père, & meurt en 1425.

Légende extérieure: BENEDICTVM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI N.° 4.

DEI IeHſV XPI (Chriſti). L'intérieure : KarOLVS DEI GRAtia. ℞. NAVARRORVM REX (Roi des Navarrois). Pièce d'argent. *Recueil de M. de Boze.*

PL. XVIII. N.° 5. Légende extérieure : DomiNus Meus AdIVTOR Non TIMEBO GEAC (les deux premières lettres de ce mot auront été ſubſtituées, par l'ignorance de l'ouvrier de la monnoie, à celles-ci : Q F, au moyen deſquelles on lira : *quid faciat*) MICHI HOMO (le Seigneur eſt mon aide; je ne craindrai pas ce que l'homme pourra me faire). L'intérieure : KAROLVS DEI GRAtia. ℞. NAVARRE REX. Eſpèce de gros tournois d'argent peſant cinquante-un grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

JEAN II, deuxième fils de Ferdinand, roi d'Aragon, & d'Éléonore *d'Albuquerque*, monte ſur le trône en 1425. Il fut redevable de la couronne à BLANCHE, fille de Charles III, qu'il avoit épouſée en 1419. Elle décéda en 1441, & ſon mari en 1479.

N.° 6. Iohannes Z (&) Blanca DEI GRAtia REX ET REGina NAVARRE. Dans le champ, les monogrammes du prince & de la princeſſe. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Pièce de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 7. IOHAnNES DeI GRAtia REX NAVARRE ET ARAgonum. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Billon. *M. de Boze.*

Cette pièce, ainſi que les trois ſuivantes, ont été frappées après la mort de la reine Blanche.

N.° 8. IOHAnNES DeI GRAtia REX NAVARre ARagonum. Dans le champ, deux monogrammes du prince. ℞. SIT NOMEN, &c. Pièce d'argent. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 9. IOHanNES DEI GRAtia REX NARIS (pour *Navarre*). ℞. SIT NOMEN, &c. Pièce d'argent. *Ordonnance de Charles-Quint.*

N.° 10. DEI GRAtia NAVARRE ET ARAGOnum. Dans le champ, IOHanneS. ℞. SIT NOMEN, &c. Billon. *Ord. de Charles-Quint.*

FRANÇOIS-PHŒBUS, fils de Gaſton, prince de Viane,

& de Magdeleine, fille de Charles VII, roi de France, ſuccède, en 1479, à Éléonore ſon ayeule maternelle, & meurt le 30 janvier (ou 3 février) 1483.

PL. XIX.

FranciſcUS FEBVS DEI Gratia REX NAVARRE. Dans le champ, deux monogrammes du prince. ℞. SIT NOMEN, &c. Pièce de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 1.

CATHERINE, ſœur de François Phœbus, règne après lui, & épouſe, en 1484, JEAN *d'Albret*, fils d'Alain, ſire d'Albret; il décéda en 1516, & la Reine dans la même année.

IOHANnES ET KATHERINA REGES Navarræ. Dans le champ, les monogrammes du prince & de la princeſſe. ℞. SIT NOMEN, &c. Pièce d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 2.

Mêmes légendes; type différent. Billon. *Même cabinet.* N.° 3.

IOHAnNES KATHERINA Reges NAVARre. ℞. SIT NOMEN DOMINI. Écu d'or. *Recueil d'Anvers.* N.° 4.

IOHAnNES ET CATHERINA REGes. Dans le champ, les deux monogrammes du prince & de la princeſſe, ſéparés par un écuſſon chargé des armes de Bourbon & de Navarre. ℞. SIT NOMEN, &c. Autre écu d'or peſant ſoixante-un grains. *Traité de M. Snelling.* N.° 5.

FERDINAND V, dit *le Catholique*, roi de Caſtille & d'Aragon, fait, en 1512, une invaſion dans le royaume de Navarre, chaſſe Jean *d'Albret*, & ſe rend maître de ſes états au nom de Germaine *de Foix* ſon épouſe, ſœur de Gaſton *de Foix*. L'an 1515, il réunit pour toujours la haute Navarre à la Caſtille.

FERDINANDVS Dei GRatia Rex NAVAIRRE. Dans le champ, l'écu de Navarre. ℞. SIT NOMEN, &c. Dans le champ, une croix cantonnée de deux monogrammes du prince & de deux couronnes. Pièce d'argent peſant cinquante-ſept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

FERDINANDVS Dei Gratia Rex NAVarre. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTum. Pièce d'argent. *Même cabinet.* N.° 7.

HENRI II, fils de Jean *d'Albret* & de Catherine *de Foix*, né en 1503, succède, en 1516, après leur mort, à ce qui leur restoit en-deçà des Pyrénées. Henri meurt à Pau en 1555, ne
PL. XIX. laissant qu'une fille, Jeanne, femme d'Antoine *de Bourbon*.

N.° 8. HENRICVS Dei GRatia REX NAVARRE. Armes écartelées de Navarre & de Béarn. ℞. GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM (je suis, par la grâce de Dieu, ce que je suis). Pièce de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 9. HENRICus DEI Gratia REX NAVARre Dominus Bearni. ℞. même légende que sur la précédente. Billon, *en nature.*

N.° 10. Autre de billon, avec les mêmes légendes, mais d'un coin différent. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 11. Autre aussi de billon, avec les mêmes légendes. *Cabinet de*
PL. XX. *M. de Boullongne.*

N.° 1. Autre avec les mêmes légendes, mais d'un coin différent. *Même cabinet.*

JEANNE *D'ALBRET*, fille unique & héritière de Henri II & de Marguerite, sœur de François I, épouse, en 1548, ANTOINE *de Bourbon*, qui meurt en 1562; elle décéda à Paris en 1572.

Les deux pièces suivantes doivent être placées à la suite du *n.° 9*, n'ayant été frappées qu'après le décès d'Antoine.

N.° 2. IOAnNA DEI Gratia REGIna NAVArRE Domina Bearni. La lettre P & la vache, qui se voyent sous le buste de la reine, sont les marques de la ville de Pau, capitale du Béarnois, & dans laquelle y a un hôtel des monnoies. ℞. GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM. 1565. Dans le champ, entre deux monogrammes de la princesse, un écu chargé des armes de Navarre, de Bourbon, de Béarn, d'Armagnac, d'Albret, de Bigorre, d'Évreux, d'Aragon & de Castille & Léon. Cette pièce est d'argent & pèse deux gros trente-deux grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. IOANNA Dei Gratia REGina NAVaRre Domina Bearni. Même

revers qu'au *n.° 2*, excepté que la date eſt 1566. Argent. *Joachimi, page 271 ; cabinet de M. de Milly.*

Pl. XX.

N.° 4. ANTonius ET IOANna DEI Gratia RR (reges) NAvarre DD (domini) Bearni. ℞. GRATIA DEI SVMVS QUOD SVMVS (nous ſommes, par la grâce de Dieu, ce que nous ſommes). 1562. Dans le champ, les monogrammes du prince & de la princeſſe, ſéparés par un écu chargé des armes de Navarre, de Bourbon & de Béarn. Pièce d'argent. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 5. Autre avec les mêmes légendes, mais d'un coin différent, & de l'année 1555. Argent, peſant deux gros vingt-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. Autre pièce d'argent, avec la même légende. Dans le champ, au lieu des buſtes, un écu chargé des armes de Bourbon, de Navarre & de Béarn, entre les monogrammes A & I. ℞. GRATIA DEI SVMVS, &c. 1559. Dans le champ, quatre monogrammes du prince & de la princeſſe. Cette pièce eſt auſſi d'argent, pèſe quarante-huit grains, & ſe trouve dans le même cabinet.

N.° 7. Pièce de billon, avec la même légende. Dans le champ, le monogramme du prince & de la princeſſe. ℞. Même légende que ſur la pièce précédente. Elle pèſe quarante-trois grains. *Même cabinet.*

N.° 8. Autre d'argent; même légende, ainſi que ſur le revers. 1555. *Joachimi, page 269.*

N.° 9. Pièce de billon, avec la même légende. Dans le champ, double monogramme du prince & de la princeſſe. ℞. Même légende que ſur les pièces précédentes. Dans le champ, une croix cantonnée de quatre monogrammes du prince & de ſon épouſe. *Cabinet de M. de Boullongne.*

HENRI III, fils d'Antoine *de Bourbon* & de Jeanne *d'Albret*, prend, en 1572, le titre de roi de Navarre, après la mort de la reine Jeanne ſa mère. Comme le plus proche

héritier de la couronne de France, il ſuccéda en 1589, ſous le nom de Henri IV, au roi Henri III.

Pl. XX. N.° 10. HENRICVS II Dei Gratia REX NAVARRE. ℟. GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM. 1582. Dans le champ, un écu composé des armes de France, de Navarre, de Bourbon, d'Aragon, de Béarn, de Bigorre, d'Albret, d'Armagnac, d'Évreux & de Caſtille & Léon. Franc d'argent du poids de onze deniers un grain trébuchant, pour vingt-ſept ſous. *Déclaration de Louis XIII, 1636.*

Henri III ſe compte ici pour le deuxième de ce nom, ſans faire attention à Henri I, dit *le Gras*, & mort en 1274. Il ſe compte apparemment pour le ſecond de la maiſon d'Albret.

N.° 11. Demi-franc ou moitié de la pièce précédente; mêmes légendes, avec l'année 1580. Elle ſe trouve dans la même Déclaration de Louis XIII.

Pl. XXI. N.° 1. Autre franc d'un coin différent, mais avec les mêmes légendes & l'année 1582. Dans le champ du revers, il ſe trouve quatre monogrammes du prince couronnés. *Même Déclaration;* il ſe trouve auſſi dans le cabinet impérial de François I.

N.° 2. HENRICVS II Dei Gratia REX NAVARrE Dominus Bearni. ℟. Même légende, 1575. N. Dans le champ, les mêmes armes qu'au *n.° 2* de la planche XX. Teſton du poids de ſept deniers dix grains trébuchant, pour dix-neuf ſous ſix deniers. *Déclaration de Louis XIII, 1636.*

N.° 3. Autre teſton avec les mêmes légendes, 1575. ℟. Mêmes légende & année. Entre deux monogrammes du prince couronnés, un écu composé ſeulement des armes de Navarre, de Bourbon & de Béarn. *Même Déclaration.*

N.° 4. Autre teſton de l'année 1576, pareil au précédent, excepté que les monogrammes manquent ici ſur le revers. *Même Déclaration de Louis XIII.*

Autre teston avec les bustes du roi & de la reine couronnés; mêmes légendes, 1577. L'écu comme au *n.° 2. Recueil d'Anvers.* N.° 5.

Demi-teston avec les mêmes bustes, mais sans mention de la reine dans la légende. Le revers est différent, mais les légendes sont les mêmes qu'au *n.° 5. En nature.* N.° 6.

Quart d'écu du poids de sept deniers douze grains trébuchant, pour vingt sous; avec les légendes ordinaires, & la date 1589. L'écu n'est composé que des armes de France & de Navarre. *Déclaration de Louis XIII, 1636.* N.° 7.

Demi-quart d'écu avec les mêmes légendes & les mêmes armes, 1587. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

Autre quart-d'écu d'un coin différent; même légende, avec les initiales des mots *dominus Bearni.* ℞. Même légende aussi, mais avec l'année 1585. Dans le champ, les chiffres IIII (qui indiquent la valeur de cet écu), partagés par un écu semblable au *n.° 5. Recueil d'Anvers.* N.° 9.

Autre quart d'écu, avec les mêmes légendes, mais sans année. L'écu comme au *n.° 3. Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.* N.° 10.

Voyez mon *Supplément.*

DAUPHINS DE VIENNOIS.

LE DAUPHINÉ, *Delphinatus*, province bornée à l'ouest & au nord par le Rhône, au sud par la Provence, & à l'est par les Alpes. Elle étoit anciennement habitée par les *Allobroges*, les *Segalauni*, les *Tricastini*, les *Vocontii*, les *Caturiges*, les *Tricorii*, les *Brigantii*, &c. De la domination des Romains, elle passa sous celle des Bourguignons; & à l'extinction du royaume de ces derniers, elle fut réunie à la monarchie Françoise. Entre les seigneurs qui se rendirent souverains ou propriétaires, les plus remarquables furent ceux d'Albon au diocèse de Vienne, qui ayant commencé à dominer dans le

Graiſivaudan, dont Grenoble eſt le chef-lieu, fondèrent cette principauté, qui a pris depuis le nom de *Dauphiné.* Guigues I, dit *le Vieux*, eſt le premier ſeigneur d'Albon & de Graiſivaudan que l'on connoiſſe; il mourut en 1075.

Cette province tire ſon nom de Guigues IV, comte d'Albon, arrière-petit-fils de Guigues-*le-Vieux*, qui porta le nom de *Dauphin* qu'il avoit reçu au baptême, & dont les ſucceſſeurs ſe ſont toujours qualifiés *Dauphins de Viennois.*

En 1184, Béatrix, ſeule héritière de la maiſon d'Albon, porta le Dauphiné dans la maiſon de Bourgogne, par ſon mariage avec Hugues III, duc de Bourgogne. Jean I, arrière-petit-fils d'Hugues III, étant mort ſans poſtérité, ſa ſœur Anne lui ſuccéda; elle épouſa, en 1273, Humbert, baron de la Tour-du-Pin, dont la poſtérité s'éteignit dans la perſonne d'Humbert II, au milieu du XIV.e ſiècle.

Guigues V, dauphin, comte d'Albon, alla à la cour de l'empereur Frédéric I, qui le fit chevalier de ſa propre main, lui donna une de ſes parentes en mariage, une mine d'argent dans le Briançonnois, & le pouvoir de faire battre monnoie à Céſane. Voyez la *Charte* de Frédéric I, de l'an 1155.

JEAN II, fils d'Humbert *de la Tour* & d'Anne *de Bourgogne*, commença à régner l'an 1307, & décéda le 4 mars 1319.

Pl. XXII. N.° 1. IHOannES DELPHinus VIENNenſis. ℞. Légende intérieure: COMES ALBONIS (Jean, dauphin de Viennois, comte d'Albon), Légende extérieure: SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVm. Gros delphinal d'argent peſant trente-deux grains. *Cabinet de M. Haumont. Traité de M. de Saint-Vincent ſur les monnoies de Provence,*

N.° 2. GUIGUES VIII, fils aîné de Jean II, lui ſuccéda en 1319, & mourut en 1333.

Guigo DelPHinus VIENNensis. ℞. sanctus IOHANNES Baptiſta. Auprès de la tête du ſaint, un dauphin dont la tête eſt tournée vers

vers le bord de la pièce. Florin tiré de M.rs de Boze & de Saint-Vincent. Or fin à vingt-quatre karats, soixante-cinq au marc, de l'an 1327.

PL. XXII.

Autre florin d'or, avec cette différence que le dauphin, au revers, à côté de la tête de saint Jean, est tourné en-dedans. Or fin à vingt-quatre karats, soixante-cinq au marc, de la même année 1327. *Ibidem.* N.° 3.

GVIGO DALPhInus VIENnensis. ℟. ET COMES ALBONIS. Gros delphinal d'argent. *M. de Saint-Vincent.* N.° 4.

Guigo DALPHinus VIENnensis. ℟. COMES ALBONIS. Grosse obole delphinale d'argent. *M. de Saint-Vincent.* N.° 5.

Autre grosse obole delphinale d'argent, avec peu de différence. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

DALPHInus VIENnensis. ℟. COMES ALBONIS. Obole delphinale d'argent. *Même cabinet.* N.° 7.

HUMBERT II, frère de Guigues VIII, lui succéda en 1333. En 1343, se voyant sans enfans, il céda tous ses États au roi Philippe *de Valois*, à condition de porter son nom & ses armes. Il prit, en 1349, l'habit de l'ordre de Saint-Dominique, & décéda le 22 mai 1355, à Clermont en Auvergne, dans le couvent de son ordre. Depuis Charles V, dit *le Sage*, les rois de France n'ont donné le titre de dauphins qu'à leurs fils aînés, héritiers présomptifs de la couronne. Humbert II a frappé les monnoies suivantes.

HVmbertus DelPHinus VIENnensis. ℟. Sanctus IOHANNES Baptista. Auprès de la tête du saint, un dauphin. Florin d'or fin à vingt-quatre karats, soixante-cinq au marc. *M.rs de Saint-Vincent & de Boze.* N.° 8.

Autre florin d'or, avec cette différence qu'au revers il y a pour marque une tour au lieu d'un dauphin. *Ibidem.* N.° 9.

HVmbertus DALPHINI (pour *dalphinus*) VIENnensis. ℟. ET N.° 10.

COMES ALBONIS. Gros delphinal d'argent à onze deniers d'argent fin, & soixante au marc. *Traité de M. de Saint-Vincent*

PL. XXII.

N.° 11. Humbertus DALPhiNUS VIENNensis. ℟. COMES ALBONIS. Denier delphinal de billon. *Traité de M. de Saint-Vincent.*

N.° 12. HVmbertus DALPHinus VIENNEnsis. ℟. DO...D...N... Gros delphinal de billon. *Même Traité.*

N.° 13. Humbertus Dalphinus VIENNensis. ℟.....GROSSUS OBOLUS. Obole de billon à deux deniers, quatre cents au marc. *Traité de M. le président de Saint-Vincent.*

CHARLES V, avant de devenir roi de France, étant encore dauphin, fit frapper en Dauphiné les quatre pièces suivantes. Né en 1337, ce prince commença à régner en France en 1364, & mourut en 1380.

PL. XXIII.

N.° 1. KaROLus DalPHinus Viennensis. ℟. sanctus IOHANNES Baptista. Pour marque un dauphin. Florin d'or pesant un demi-gros vingt-sept grains. *En nature.*

N.° 2. Autre florin d'or, ayant pour marque une tour. Il pèse un demi-gros vingt-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. Autre florin, avec deux marques, une tour & un dauphin. *Cabinet de M. de Boullongne* & *Recueil de M. de Boze.*

N.° 4. Légende intérieure : KaROLVS Primo Genitus Filius REGis. Légende extérieure : BeNeDICTVm SIT NOMEn DomiNI NoStRI IHesV XPI (Christi). ℟. DAlPHinus VIENNEnsis. Gros tournois d'argent qui se trouve dans le Recueil de M. de Boze.

N.° 5. DALPHinus VIENNENCIS. ℟. DVPLEX TVRONVS DALPHinus. Double tournois d'argent frappé pour le Dauphiné, par CHARLES VI, n'étant encore que dauphin. *Le Blanc.*

LOUIS XI fit aussi frapper monnoie avant que de devenir roi. Il étoit né en 1428; il monta sur le trône en 1461, & décéda en 1483.

N.° 6. LVDOVICVS DALPHinus VIENNEnsis. ℟. SIT NOMEN DOMINI

BENEDICTVM. Gros d'argent. Voyez les *Monnoies des rois, article Louis XI;* & *M. de Boze.* PL. XXIII.

LVDOVICVS DALPHINVS VIENNEnfis. R̸. SIT NOMEN DomiNI BENEDICTVM. Autre gros d'argent, tiré du Recueil de M. de Boze. N.° 7.

LVDOVICVS DALPHinus VIENNENSIS. R̸. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Autre gros d'argent pefant un demi-gros vingt-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

LVDOVICVS DALPHinus VIENNEnfis. R̸. SIT NOMEN DomiNI BENEDICTVm. Gros de billon. *Même cabinet.* N.° 9.

LVDOVICVS DALPHINVS VIENNENSIS. R̸. XPC (Chriftus) VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Écu d'or pefant un demi-gros vingt-huit grains. *Même cabinet.* N.° 10.

LVDOVICVS DALPHINVS VIENNENCIS. R̸. Même légende. Autre écu d'or. *Recueil de M. de Boze.* N.° 11.

Voyez l'*Ordonnance* de Charles-Quint; *Joachimi, I.re partie, pages 57, 178;* de Valbonnais, *Hiftoire du Dauphiné; Du Cange; Le Blanc;* le *Traité* de M. de Saint-Vincent; & mon *Supplément.*

PRINCES D'HENRICHEMONT.

HENRICHEMONT *ou* BOISBELLE, *Bofcobellum*, petite principauté en Berri, ou franc-aleu noble, qui a toujours joui de toutes les prérogatives de la fouveraineté.

La feigneurie de Boifbelle fut long-temps poffédée par l'ancienne maifon de Sully, d'où elle paffa, fous le règne de Charles VI, dans la maifon d'Albret, par le mariage de Marie, dame de Sully, avec Charles *d'Albret*, connétable de France, Jean *d'Albret* étant mort le 10 mai 1524, Marie fa fille aînée porta cette fouveraineté à fon mari Charles *de Clèves*, dont la petite-fille, Henriette *de Clèves*, fut mariée à Louis *de*

Gonzague. En 1597, Charles *de Gonzague* vendit la ſouveraineté de Boiſbelle à Maximilien I *de Béthune*, marquis de Roſny, qui y fit bâtir la petite ville nommée *Henrichemont*, du nom de ſon bon maître Henri IV. Voyez Du Chêne, *Hiſtoire généalogique de cette maiſon ;* & *Du Cange*.

Les princes de Boiſbelle & Henrichemont, outre une infinité de droits, ont joui, de tous les temps, de celui de battre monnoie, & l'ont conſervé juſqu'à nos jours. Louis XIV reconnut ce droit par une Déclaration du 5 mars 1644, & par une autre du 6 juin 1654. En 1719, M. le duc de Sully fit une Ordonnance contre les faux-monnoyeurs.

Le prince d'Henrichemont permit, le 10 mai 1635, à un Lyonnois & un Pariſien de frapper ſa monnoie à Henrichemont. Le 24 novembre ſuivant, il créa un général de ſes monnoies, deux gardes, un procureur du prince, un greffier, un graveur & un eſſayeur. Voyez la *Généralité de Bourges, MS. fol. 28, verſo ;* & *Du Cange.*

MAXIMILIEN-FRANÇOIS *de Béthune*, IIIe du nom, deuxième duc de Sully, pair de France, prince d'Henrichemont & de Boiſbelle, marquis de Roſny, &c. étoit né en 1614, de Maximilien *de Béthune*, IIe du nom, & de Françoiſe *de Créqui*, fille aînée de Charles *de Créqui*, duc de Leſdiguières, pair & maréchal de France. Maximilien-François mourut en 1661 ; il avoit épouſé, en 1639, Charlotte *Séguier*, fille de Pierre *Séguier*, chancelier de France, commandeur des Ordres du Roi. Il a frappé les monnoies ſuivantes.

PL. XXIV.

N.° 1. MAXIMILIAN François DE BETHVNE Duc DE SVLLY Prince SOVVERAIN D'HENRICHEMONt. ℞. Même légende. Pièce d'argent, plutôt médaille que monnoie. *Cab. de M. de Boullongne.*

N.° 2. MAXImilien DE BETHVNE Prince Souverain D'HENRIChemont ET BOISBelle. ℞. HIC PRO REGE ET PATRIA VIXIT (celui-ci a vécu pour le roi & pour la patrie). 1637. L. Au milieu, le

monogramme du prince. Pièce d'argent pesant un demi-gros vingt-deux grains. *Cabinet de M. Chérin.* Elle est aussi dans l'ouvrage de M. de Boze.

PL. XXIV.

MAXimilien DE BETHVNE Prince souverain D'HENRIChemont. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1636. L. Cette monnoie est de cuivre. *Recueil de M. de Boze.* N.° 3.

Autre double tournois, avec les mêmes légendes; mais d'un coin différent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

Autre avec quelque différence, & du même cabinet. N.° 5.

MAXimilien François DE BETHVNE Prince souverain D'HENRIChemont. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1642. H. *M. de Boze.* N.° 6.

Autre double tournois, avec quelque différence. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 7.

PRINCESSE DE CHÂTEAU-REGNAUD.

CHÂTEAU-REGNAUD, *Castellum Reginaldi* ou *Castrum Rainaldi*, autrefois principauté souveraine en Champagne, près de la Meuse, à deux lieues au-dessous de Charleville, aux confins du pays de Liége & du Luxembourg. Cette ville fut bâtie, en 1330, par Hugues, comte de Réthel.

FRANÇOIS *de Bourbon*, prince de Conti, troisième fils de Louis I, prince de Condé, & mort en 1614, avoit épousé en 1605, en secondes nôces, Louise-Marguerite *de Lorraine*, fille de Henri I, duc de Guise, dit *le Balafré*, & arrière-petite-fille du duc René II. Louis XIII acquit cette principauté de Château-Regnaud, en 1629, de la princesse de Conti, douairière, en échange de Pont-sur-Seine; elle décéda au château d'Eu le 30 avril 1631.

Voyez les monnoies frappées pendant la vie du prince, à l'article des *Monnoies de Bourbon, planche XLVIII.*

Celles frappées après ſa mort, par la princeſſe ſeule, ſont les ſuivantes.

Pl. XXIV.

N.° 1. LVDovica MARGARcta A LOTharingia DEI GRATia (Louiſe-Marguerite de Lorraine, par la grâce de Dieu). Dans le champ, l'année 1625. ℞. MONETa NOVa ARGENTEa Caſtri Reginaldi CVSA (nouvelle monnoie d'argent frappée à Château-Regnaud). Dans le champ, le monogramme de la princeſſe.

N.° 2. LVDovica MARGARcta A LOTharingia DEI GRATIA ſuprema (Louiſe-Marguerite de Lorraine, par la grâce de Dieu, princeſſe ſouveraine). ℞. MONETA NOVA ARGENTEA CHASTO' (pour *caſtri*) REGinaldi.

N.° 3. LVDovica MARGARcta a LOTHaringia Dei GRatia Princeps SVPrema Caſtri REgnaldi (Louiſe-Marguerite de Lorraine, par la grâce de Dieu, princeſſe ſouveraine de Château-Regnaud). Dans le champ, 1625. ℞. MONeta NOva ARGENtea CASTRO REGINALDI CVSA.

N.° 4. LVDovIca MARGARcta A LOTharingia DEI GRATIA ſuprema Princeps. Dans le champ, 1625. ℞. MONETA NOVA ARGENTVM (pour *argentea*) CASTRO REGinaldi CVSA.

Toutes ces pièces ſe trouvent dans le Recueil d'Anvers.

Voyez la Caille, *Généalogie de la maiſon de France ;* & Valois, *Notitia Galliarum.*

PRINCE DE MONACO.

Monaco, *Monachium* & *Monoecium*, capitale de la principauté ſouveraine de ſon nom en Italie, ſur la côte de Gênes, à trois lieues de Nice, & à cinq nord-eſt d'Antibes.

La maiſon de Grimaldi, originaire de Gênes, & l'une des plus illuſtres d'Italie, iſſue, à ce que l'on prétend, de Grimoald,

maire du palais, ſous le règne de Childebert II, poſſédoit Monaco depuis l'empire d'Otton I. En 1641, HONORÉ *Grimaldi II,* chevalier de la Toiſon-d'or, en chaſſa les Eſpagnols & ſecoua leur joug pour vivre ſous la protection de la France, que Louis XIII lui accorda cette même année par le traité de Péronne. Depuis ce temps, il y a eu conſtamment une garniſon Françoiſe. Le roi fit l'année ſuivante le prince de Monaco chevalier de ſes Ordres; & pour le dédommager de ce qu'il perdoit en Eſpagne, il lui donna le duché de Valentinois, avec pluſieurs autres ſeigneuries, entr'autres le marquiſat de Baux, dont les barons avoient autrefois poſſédé la principauté d'Orange. Ce prince mourut en 1662, âgé de ſoixante-cinq ans.

Par Arrêt du Conſeil d'État, donné le 16 octobre 1643, Louis XIII permit au prince de Monaco de faire battre monnoie d'or & d'argent; & en vertu de l'Édit du mois de ſeptembre 1644, & de l'Arrêt du Conſeil du 31 juillet 1652, les monnoies de ce prince eurent cours en France. PL. XXV.

HONORATVS II Dei Gratia PRINCEPS MONOECI (Honoré II, par la grace de Dieu, prince de Monaco). ℞. DEO IVVANTE ET PROTEGENTE (avec l'aide & la protection de Dieu). 1648. Pièce d'or. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 1.

HONoratus II Dei Gratia PRINceps MONOECI. ℞. DVX VALENTinenſis PAR FRANCIÆ, &c. (duc de Valentinois & pair de France). 1654. Entre la couronne & l'écuſſon: DEO IVVANte (avec l'aide de Dieu). Gros écu d'argent. *Même cabinet.* N.° 2.

La principauté de Monaco a paſſé, en 1715, dans la maiſon de Matignon, par le mariage de Louiſe-Hippolite *de Grimaldi*, ducheſſe de Valentinois, héritière d'Antoine *Grimaldi*, avec Jacques-François-Léonor *de Matignon*, comte de Thorigny.

Voyez le *P. Anſelme* & *Du Cange.*

JEAN-JACQUES TRIVULCE.

JEAN-JACQUES TRIVULCE, marquis de Viglevano, ſeigneur de Muſocco dans le Milanois, né vers l'an 1447, étoit d'une ancienne & illuſtre famille de Milan. Il fut banni de ſon pays, à cauſe de la trop grande paſſion qu'il témoigna pour le parti des Guelfes. Il entra d'abord au ſervice de Ferdinand d'Aragon, I.er de ce nom, roi de Naples, & paſſa quelque temps après à celui de Charles VIII, roi de France, lorſque ce prince entreprit la conquête de Naples. Trivulce lui livra Capoue en 1495, & eut le commandement de l'armée avec le maréchal de Gié à la bataille de Fornoue. Il fut fait capitaine de cent hommes d'armes & de deux cents archers, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel & lieutenant-général de l'armée du roi en Lombardie. Ce ſeigneur ſuivit Louis XII à la conquête du duché de Milan, dont le gouvernement lui fut donné en 1500. Peu de temps après, il fut fait maréchal de France; il accompagna Louis XII en Italie, & acquit beaucoup de gloire aux batailles d'Aignadel, de Novare & de Marignan. Il mourut à Arpajon le 5 décembre 1518.

Louis XII, par une grâce très-ſpéciale, lui accorda le privilége de faire battre monnoie., Patin, *Hiſtoire des médailles, chap. IV, page 39.* Savot, *Médaill. part. I, chap. III, page 17,* ajoute qu'on voyoit encore de ſon temps quelques monnoies d'or de ce ſeigneur.

PL. XXV. Voici celles qui ſont à ma connoiſſance.

N.° 1. IOannes IAcobus TRIVLcius MARchio VIGLEvani ET Franciæ MAreſcalus. ℟. SANCTVS GEORGIVS. Argent. *Recueil d'Anvers; Argelatus, planche LXXVI, n.° 7.*

N.° 2. IOannes IAcobus TRIVLcius MARchio VIGlEvani ET Franciæ MAREſcalus. ℟. SANCTVS GEORGIVS. Argent. *Recueil d'Anvers.*

N.° 3. IOannis IACOBI TRIVVLTII COmitis. ℟. QVEM GENVIT ADORAVIT

ADORAVIT (elle adora celui qu'elle avoit enfanté). Dans le champ, la Vierge prosternée devant l'enfant Jesus. Cette pièce est de la même matière que les précédentes. *Recueil d'Anvers.* Argelatus, *n.° 3* de la même planche, l'a fait graver aussi avec quelque différence.

PL. XXV.

IOannes IAcobus TRIvulcius MARchio VIGLEvani ET MAREScalus FRANCiæ. ℟. XPS (Christus) VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT. Couronne d'or pesant deux gros seize grains. *Cabinet de M. de Boullongne; Recueil d'Anvers; Ordonnance de Charles-Quint, page 130, n.° 3; & page 131, n.° 2.* N.° 4.

IOannes IAcobus TRIvulcius MARchio VIGLEvani ET MAREScalus FRANCiæ. ℟. XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERat. Argent. *Recueil d'Anvers.* N.° 5.

IOannes IAcobus TRIVVLcius MARchio VIGLEvani ET Franciæ Marescalus. ℟. sanctus GEORGIVS. Même matière. *Argelatus, Tab. LXXVI, n.° 5.* N.° 6.

IOannes IAcobus TRIVuLcius MARchio VIGLEvani. ℟. ET FRANCIE MARESCALVS. Argent. *Même planche, n.° 6.* N.° 7.

IOAnNIS IACOBI. ℟. TRIVVLTII COMITis. Billon. *Même planche, n.° 2.* N.° 8.

IOANNIS IACOBI. ℟. TRIVVLTII COMITIS. Monnoie de billon pesant quinze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 9.

PRINCES D'ORANGE.

ORANGE, *Arausio Cavarum, Secundanorum Colonia, Arausica, Aurasica,* &c. capitale de la principauté de son nom, située sur la petite rivière de Meyne, à quatre lieues nord-nord-ouest d'Avignon, & à quinze nord-ouest d'Aix en Provence. Cette ville existoit déjà dès le temps des premières expéditions des Romains dans les Gaules, & elle devint la colonie des soldats de la seconde légion; on y voit encore plusieurs antiquités

Romaines. Elle a été ruinée plusieurs fois par les différens peuples qui ont fait des irruptions dans les Gaules. Pendant les guerres que firent les François pour chasser les Sarazins, Guillaume, surnommé *au court-nez* ou *au cornet*, reprit la ville d'Orange; Charlemagne, pour le récompenser, lui en confia le gouvernement en 793. Guillaume prit le nom de *comte d'Orange*, & transmit ce comté à ses enfans; mais ceux-ci & leurs successeurs ne furent que comtes bénéficiaires d'Orange. Le premier comte propriétaire que l'on connoisse est Giraud-Adémar, qui vivoit dans le IX.e siècle.

Les possesseurs-propriétaires de cette principauté sont sortis de quatre races : la première appelée proprement *d'Orange ;* la seconde, *de Baux ;* la troisième, *de Chalon ;* & la quatrième, *de Nassau.* La ville d'Orange, est devenue très-florissante sous les princes de cette dernière maison : Maurice *de Nassau* la fit fortifier en 1621 ; mais le Roi fit démolir ces fortifications en 1660, & raser le château en 1673.

L'empereur Frédéric *Barberousse* donna, en 1178, le droit de battre monnoie à Bertrand *de Baux,* I.er du nom.

En 1203, Raimbaud IV qui partageoit avec Guillaume *de Baux,* fils de Bertrand *de Baux,* la seigneurie d'Orange, lui intenta procès sur la monnoie qu'il prétendoit lui devoir appartenir toute entière. Ces deux seigneurs s'accordèrent & convinrent que la monnoie seroit commune entr'eux.

Bertrand III *de Baux,* prince d'Orange, fut maintenu, en 1308, dans le droit de battre monnoie, par Charles II, roi de Sicile & comte de Provence, avec cette condition qu'il n'appartiendroit qu'au Roi & à ses successeurs de donner cours dans ses comtés de Provence & de Forcalquier, à la monnoie du prince d'Orange; que cette monnoie seroit reçue dans les terres que le prince d'Orange possédoit & pourroit posséder à l'avenir.

Jeanne, comtesse de Provence, permit, en 1370, à Raimond IV

de Baux de donner cours à ses monnoies dans les États de cette princesse, comme il faisoit sous les règnes de Charles II & de Robert *(a)*.

Jeanne II, reine de Naples, confirma aux princes d'Orange le droit de frapper de la monnoie d'or, d'argent & de cuivre; & Louis XI permit à Guillaume VIII de s'y qualifier *prince d'Orange, par la grâce de Dieu.*

Choppin, *Domaine de France, liv. II, tit. 7, page 235,* nomme le prince d'Orange le premier des seigneurs à qui le Roi a donné le droit de battre monnoie.

Les princes d'Orange ont continué de faire usage de ce droit jusqu'en 1702, que cette principauté fut réunie à la couronne.

Le roi Charles V écrivit au prince d'Orange, pour faire cesser la fabrication des monnoies qu'il faisoit contrefaire sur les siennes.

Voyez l'*Histoire d'Orange* par le P. Bonaventure de Sisteron; celle *de Provence* par Nostradamus; l'*Art de vérifier les dates;* le *Mémoire* de M. le président de Saint-Vincent, sur les *Monnoies de Provence;* & le *Traité* de le Blanc.

Raimbaud I, comte d'Orange, fils de Giraud-Adémar, eut un fils nommé Bertrand I, qui vivoit en 1062; celui-ci eut pour femme ADÉLAÏDE, mère de Raimbaud II: je pense que la première monnoie que je donne ici des comtes d'Orange, est plutôt de cette princesse que d'*Alatais,* à qui M.rs de Boze & de Saint-Vincent l'attribuent. Alatais étoit fille de Rogon, comte d'Orange, à qui elle succéda en 880 ou 890. Notre pièce ne paroît pas si ancienne, & d'ailleurs Orange n'avoit alors que des

(a) La monnoie du prince d'Orange avoit cours aussi dans le comtat Vénaissin, la ville d'Avignon, le Piémont, le Dauphiné & dans toute la France.

comtes bénéficiaires qui ne prenoient certainement pas la qualité
Pl. XXVI. de prince.

N.° 1. ALATELINA. ℞. RICE PRC (pour *princeps*) AVRAſice. Ce denier d'argent prouve que les comtes d'Orange frappoient monnoie long-temps avant la conceſſion que Frédéric I fit de ce droit à Bertrand I *de Baux*; & en cas que la légende du revers ſoit le mot *princeps* eſtropié, comme il eſt très-vraiſemblable, cette monnoie prouve encore que les comtes d'Orange ſe qualifioient princes dès le XI.ᵉ ſiècle, & plus de cent ans avant le règne de Bertrand *de Baux*, à qui le même empereur accorda auſſi le titre de prince d'Orange & la couronne de ſouverain; ce qui ne diſpenſa pas ces comtes de continuer à reconnoître la ſouveraineté des comtes de Toulouſe, comme marquis de Provence.

M. de Boze attribue les ſuivantes à Guillaume IV & Raimbaud IV qui regnoient en 1203, chacun pour leur part, dans le comté d'Orange. RAIMBAUD étoit arrière-petit-fils de Guillaume I, ſeigneur d'Omelas, propriétaire de tout le comté d'Orange, & dont la ſucceſſion avoit été partagée entre ſes deux fils, Guillaume II & Raimbaud III. GUILLAUME étoit petit-fils de Guillaume I, par ſa mère Tiburge III, qui porta le comté d'Orange dans la maiſon de Baux, par ſon mariage avec Bertrand, baron de Baux, I.ᵉʳ du nom.

N.° 2. PRIMCEPS (pour *principes*). ℞. AVRASICI. Ce denier d'argent eſt auſſi dans Du Cange.

N.° 3. PRINCIPES. ℞. AVRASICENSes. Argent. *Cabinet de M. de Boullongne; & Traité de M. de Saint-Vincent.*

RAIMOND II, fils de Guillaume V, lui ſuccéda, en 1239, dans la moitié de ſa part de la principauté d'Orange. En 1248, il recueillit la ſucceſſion de ſon frère Guillaume VI, décédé ſans enfans mâles. Je ne connois de ce prince qu'une ſeule monnoie.

N.° 4. RAIMVNDus Dei Gratia A BAVTIO. ℞. PRINCEPS AVRASICE

(Raimond de Baux, par la grâce de Dieu, prince d'Orange). Pièce d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.*

BERTRAND II *de Baux* ſuccéda à ſon père Raimond II, dans ſa portion du comté d'Orange; mais en 1289, il l'échangea avec Bertrand III *de Baux,* ſon oncle à la mode de Bretagne, pour la ſeigneurie de Courteſon. Pl. XXVI.

Bertrandus DEI GRAcia PrINCePS AVRAſice. ℟. Première N.° 5.
légende: MONETA CIVITATIS AVRASICE. L'intérieure: SIGNVM CRVCIS (le ſigne de la croix). Argent. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

RAIMOND III ſuccéda, en 1335, à Bertrand III ſon père, dans tout le comté d'Orange, & décéda en 1340.

RAIMVNDVS DEI GRAcia PRInCeps AVRAſice. ℟. XPIC N.° 6.
(Chriſtus) VINCIT XPIC REGNAT XPIC IMPERAT. Fleur-de-lys d'or. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

RAIMVNDVS DEI GRAcia PRINceps AVRIAſice. ℟. XPC VIN- N.° 7.
CIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Autre fleur-de-lys d'or tirée des mêmes ouvrages. La conformité de ces deux fleurs-de-lys avec celles qui ont été frappées ſous Charles V, porte à croire que ce ſont elles qui donnèrent lieu aux plaintes de ce monarque; dans ce cas elles appartiendroient, non pas à Raimond III, mais à RAIMOND IV ſon fils & ſon ſucceſſeur, mort en 1393. Charles V ne régna que depuis 1364 juſqu'en 1380.

Les trois monnoies ſuivantes peuvent s'attribuer également à Raimond IV & à ſon père.

Raimundus DEI Gracia Princeps AVRAſice. ℟. Sanctus IOHAN- N.° 8.
NES Baptiſta. Florin d'or peſant ſoixante-cinq grains. *Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly.*

Autre florin d'or où l'on voit la lettre R ſur l'épaule droite N.° 9.
de ſaint Jean-Baptiſte; il pèſe ſoixante-quatre grains. *M. de Saint-Vincent, & cabinet de M. de Boullongne.*

Raimundus PRInCEPS AVRAſice. ℟. MONETa CIVITatis N.° 10.

AVRAsice. Pièce d'argent pesant vingt-neuf grains. *Même cabinet* & *même ouvrage.*

MARIE, fille aînée de Raimond IV, lui succéda, en 1393, dans la principauté d'Orange & la baronnie de Baux, avec Jean *de Chalon*, III.e du nom de sa maison, baron d'Arlay, qu'elle avoit épousé en 1388; elle mourut en 1417, & Jean *de Chalon* en 1418.

PL. XXVI.

N.° 11. BEATE MARIE. ℟. PRINSEPS AuRasice. Argent. *M.rs de Boze & de Saint-Vincent.*

N.° 12. Monnoie de billon sans légende, que j'attribue à la même princesse, à cause de la ressemblance des traits qui se voyent dans le champ, avec ceux de la pièce précédente. Elle est dans le cabinet de M. de Boullongne.

Celle qui suit paroît avoir été frappée par JEAN *de Chalon*, dans le peu de temps qu'il survécut à son épouse.

N.° 13. IOHANNES DE CABILONE. ℟. DEI GRACIA PRINCEPS. Argent. *M.rs de Saint-Vincent & de Boze.*

Philibert *de Chalon*, dernier prince d'Orange de cette maison, mort sans alliance en 1530, laissa ses biens à son neveu René *de Nassau*, fils de sa sœur Claude *de Chalon.*

MAURICE *de Nassau*, stadhouder de Hollande, succéda, en 1618, dans la principauté d'Orange, à Philippe-Guillaume son frère; il mourut le 22 avril 1625.

N.° 14. MAVRITIVS I Dei Gratia PRINceps AVRAsiensis COmes NASSoviæ. ℟. SOLI DEO HONOR ET GLORIA (à Dieu seul l'honneur & la gloire). 1622. Argent. *Recueil d'Anvers.*

HENRI-FRÉDÉRIC (ou Frédéric-Henri), frère de Maurice, lui succéda, en 1625, dans la principauté d'Orange & dans le stadhoudérat; la mort l'enleva en 1647.

N.° 15. FREDericus HENRicus Dei Gratia PRInceps AVrasicensis. ℟. DOVBLE TOVRNOIS. 1640. Cette pièce est de cuivre & dans mon cabinet.

PL. XXVII.

Autre double tournois d'un coin différent, avec les mêmes légendes & la même date. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 1.

Autre avec la date 1641. *Même cabinet.* N.° 2.

GUILLAUME IX, reçu ſtadhouder en ſurvivance de Henri-Frédéric ſon père, l'an 1631, lui ſuccéda, en 1647, dans la principauté d'Orange; il décéda en 1650.

GVILLELMus Dei Gratia PRInceps AVRaſiorum. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1650. Cuivre. *M. de Boullongne.* N.° 3.

GVILLELMVS Dei Gratia PRINceps AVRaſiorum. ℞. SOLI DEO HONOR ET GLORIA. 1649. Écu d'argent. *Édit du 1.er août 1650; & Kôhler, tome X, page 241.* N.° 4.

Moitié de la pièce précédente, mêmes légendes & type. *Même Édit; & Kôhler, ibidem.* N.° 5.

Quart d'écu. *Même Édit; & Kôhler.* N.° 6.

GUILLAUME-HENRI, fils & ſucceſſeur de Guillaume IX dans la principauté d'Orange, ne parvint au ſtadhoudérat que par l'aſſaſſinat du grand-penſionnaire de Witt ſon rival. En 1688, il chaſſa Jacques II ſon beau-père du trône d'Angleterre, pour s'y placer lui-même. Guillaume mourut ſans poſtérité le 19 mars 1702. Son neveu Jean-Guillaume dit *le Friſon*, prince de Naſſau-Diets, Frédéric I, roi de Pruſſe, & le prince de Conti réclamèrent ſa ſucceſſion & firent valoir, avec une égale chaleur, leurs droits reſpectifs ſur la principauté d'Orange. Par Arrêt du Parlement de Paris, le domaine utile d'Orange fut adjugé au prince de Conti, & le haut domaine au roi de France. La principauté d'Orange fut unie au Dauphiné par Arrêt du Conſeil, donné le 13 décembre 1714.

GVILHelmus HENRIcus Dei Gratia PRInceps De Oraſica. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1652. Cuivre. *M. de Saint-Vincent.* N.° 7.

GVILLelmus HENRIcus Dei Gratia PRINceps AVRaſiorum. ℞. SOLI DEO HONOR ET GLORIA. 1659. Cinquième d'écu d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

N.° 9. Autre cinquième d'écu d'argent, d'un type différent. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. Autre avec la date 1660. *Même cabinet; & M. de Saint-Vincent.*

N.° 11. Autre de l'année 1661, qui se trouve dans le même cabinet.

N.° 12. Autre d'un coin tout-à-fait différent, & du même cabinet; il est aussi dans le traité de M. de Saint-Vincent.

DUCS D'ALENÇON.

ALENÇON, *Alencium, Alencio, Alencionium, Alencisium, Alenconium*, ville de Normandie, avec titre de duché, & un bailliage qui est un des sept grands bailliages de Normandie. Elle est située sur la Sarte, à vingt-cinq lieues sud-ouest de Rouen, & à trente-cinq ouest de Paris.

Alençon n'étoit autrefois qu'un château bâti sur le Sourche, au diocèse de Séez, & dont l'église paroissiale étoit du diocèse du Mans. Dès le VIII.e siècle, il étoit le chef-lieu d'une centaine ou petit pays qui comprenoit cent lieux. Richard II, duc de Normandie, donna ce château à Guillaume I, seigneur de Bellême & comte du Perche, dont les successeurs ont pris le titre de comtes d'Alençon. En 1414, le roi Charles VI érigea ce comté en duché, en faveur de Jean I *de Valois*. Alençon ayant été réuni à la couronne par l'extinction de ses ducs, Charles IX le donna, le 8 février 1566, au duc d'Anjou son frère, fils de Henri II & de Catherine *de Médicis* : il avoit reçu le nom d'Hercule sur les fonds de baptême; à la confirmation il prit celui de FRANÇOIS.

Ce prince porta le titre de duc d'Alençon, de Château-Thierri, d'Anjou, de Touraine, de Berri & de Brabant, marcha, en 1578, avec ses forces, au secours des seigneurs confédérés aux Pays-bas, qui l'avoient appelé; fut reçu dans quelques villes, assiégea &

& prit Brinch le 6 ſeptembre, & ſur quelques pourparlers de paix, revint en France. Quelque temps après, il fut élu prince des Pays-bas, paſſa en Flandre avec dix mille hommes de pied & quatre mille chevaux, ſecourut Cambrai aſſiégée par le duc de Parme, y fit ſon entrée le 18 août 1581, & prit pluſieurs places ſur les ennemis; fut couronné duc de Brabant à Anvers le 19 février 1582, comte de Flandre à Gand & à Bruges le 15 juillet ſuivant. Ayant fait une entrepriſe ſur la ville d'Anvers le 17 janvier 1583, & l'ayant manquée, il vit défaire ſes troupes à Stéemberg, perdit la Flandre & le Brabant, & mourut à Château-Thierri le 10 juin 1584. *Hiſtoire généalogique des grands officiers de la couronne;* & l'*Art de vérifier les dates.*

A l'imitation de M. de Boze, je joins les médailles de ce prince à ſes monnoies.

Après avoir délivré la ville de Cambrai, aſſiégée par le prince de Parme, & après s'être engagé par ſerment à maintenir les priviléges de la ville, il fit répandre au milieu de la multitude un grand nombre de médailles triangulaires & carrées, d'or & d'argent.

Pl. XXVIII. N.° 1.

DEO ET FRANCISCO LIBERATORIBVS. ℟. CAMERACI A PERFIDIS ANNVM OBSESSI (à Dieu & à François libérateurs de Cambrai, aſſiégée pendant un an par des perfides). 1581. Cette pièce de forme triangulaire eſt d'or, & du cabinet de M. d'Ennery; elle pèſe cinquante-neuf grains.

N.° 2. Autre avec cette différence, que les deux fleurs-de-lys manquent dans les pointes ſupérieures, & que le mot *annum* eſt omis. *Hiſtoire métallique des Pays-bas* par Gérard Van-Loon, *part. I, page 295.*

Pendant le ſiége de Cambrai par le prince de Parme, la misère fut ſi grande qu'on ſe nourriſſoit des choſes les plus viles. D'Inchy, gouverneur de la ville, pour prévenir en quelque

ſorte le triſte effet que le prix exorbitant des vivres faiſoit ſur
Pl. XXVIII. les ſoldats, fit faire ces trois différentes pièces de cuivre.

N.° 3. FRANCISCO PROTECTORE (ſous la protection de François). 1581. Au bas ſont les armes de Cambrai, ſans revers.

N.° 4. Autre pièce auſſi de cuivre & du même coin, mais plus large.

N.° 5. Autre pièce de cuivre qui valoit dix patards. Ces trois pièces ſe trouvent dans la même *Hiſtoire des Pays-bas* de Gérard Van-Loon, *part. I, page 294.*

Le duc d'Anjou, après avoir fait un ſéjour de trois mois en Angleterre pour faire ſa cour à la reine Éliſabeth, revint au commencement de février dans les Pays-bas, où il fut reçu avec la plus haute eſtime; à cette occaſion les États firent frapper le jeton ſuivant, qui eſt de cuivre.

N.° 6. FRANCiſcus Filius FRANCiæ FRAter VNICus REGis Dei Gratia COmes FLandriæ (François, fils de France, frère unique du Roi, par la grâce de Dieu, comte de Flandre). ℞. ADVENTVI DVCIS FELICISSIMO (à la très-heureuſe arrivée du duc). 1582. Dans le champ, on voit une galère dont les voiles ſont parſemées de fleurs-de-lys; le duc eſt auprès de la poupe, & ſur la proue on voit un trompette. *Hiſtoire métallique des Pays-bas* par Gérard Van-Loon, *part. I, page 303.* Cette pièce ſe trouve auſſi dans Bizot.

Ayant prêté à Anvers le formulaire uſité du ſerment, il fut ſalué duc de Brabant par le prince d'Orange; à cette occaſion on jeta au peuple les pièces ſuivantes d'or, d'argent & de cuivre.

N.° 7. La première eſt d'or, & repréſente le buſte du prince, avec le bonnet & le manteau ducal. Même légende que ſur la précédente, excepté que ſur celle-ci il y a : DVX BRAbantiæ, au lieu de *comes Flandriæ.* ℞. La deviſe ordinaire du prince, autour d'un ſoleil rayonnant : FOVET ET DISCVTIT (il ranime

& diſſipe). 1582. *Même Hiſtoire, page 304.* Luckius en donne une aſſez peu différente, mais ſur laquelle la tête du prince eſt tournée à gauche. Voyez auſſi le *Recueil* de M. de Boze. PL. XXVIII.

FRANCISCus Filius FRANCiæ FRATer VNICus REGis Dei Gratia DVX BRABantiæ. Même revers. Cette pièce qui eſt auſſi d'or, & moins large que la précédente, ſe trouve dans l'hiſtoire de Van-Loon. N.° 8.

FRANCOIS DE FRANCE DVC DE BRAbant. 1582. Dans le champ, les armes de France & de Brabant attachées par un nœud. Même revers. Argent. *Même ouvrage.* N.° 9.

PL. XXIX.

FRANCOIS DVC D'ANIOV ET D'ALENCON FILZ DE FRANCE. Dans le champ, le buſte du prince. Le revers eſt ſemblable à celui des pièces précédentes. Argent. *Van-Loon.* N.° 1.

FRANCOYS DVC D'ANIOV ET D'ALANCON, &c. Cette pièce eſt, pour le reſte, ſemblable au *n.° 1;* elle eſt de la même matière, & ſe trouve dans le même auteur. N.° 2.

Ces deux pièces, qui ſont des jetons, ſont plus petites que les précédentes; elles leur ſont ſemblables en tout, à l'exception de la légende du côté de la tête, qui eſt ainſi conçue: FRANçois Fils DE FRANCe FREre VNIQue Du ROY. Au-deſſous du ſoleil ſe voit la date 1582. Elles ſont de cuivre, & ſe trouvent auſſi dans Van-Loon. N.os 3 & 4.

Médaille d'argent frappée à la même occaſion, à l'honneur du duc d'Anjou, avec cette inſcription: RELIGIONE ET IVSTITIA REDVce VOCATO EX GALLIa PACATA ANDEGAVenSIum DVCE BELGICÆ LIBERTATIS VINDICE (la religion & la juſtice étant rétablies, le duc d'Anjou appelé de la France pacifiée pour être le reſtaurateur de la liberté Belgique). ℟. PRO CHRISTO LEGE ET GREGE (pour le Chriſt, la loi & le troupeau). 1582. *Van-Loon. Luckius, page 283.* N.° 5.

Autre médaille auſſi d'argent & ſemblable, quant à la tête, au *n.° 7* de la planche précédente. Le revers porte: FRANCICA N.° 7.

CVM BELGIS CONCVRRVNT FOEDERA NEXV (l'alliance des François avec les Pays-bas eſt affermie par un nœud mutuel); chronogramme où l'on trouve l'année 1582. *Van-Loon.*

Le duc d'Anjou, ayant quitté Anvers, ſe rendit à Gand, où il prêta, le 23 juillet de la même année, en qualité de comte de Flandre, le ſerment uſité; après quoi les États, les quatre membres de Flandre & les magiſtrats de Gand lui prêtèrent auſſi le ſerment d'obéiſſance & de fidélité. La cérémonie étant achevée, ils répandirent parmi la multitude des médailles d'or & d'argent; en voici trois qui ſont d'or.

PL. XXIX.

N.° 6. D'un côté, on voit le nouveau ſouverain à cheval, armé de toutes pièces, l'épée à la main. FRANCISCVS Filius FRanciæ Dei Gratia DVX BRAbantiæ COmes FLANDriæ (François, fils de France, par la grâce de Dieu, duc de Brabant, comte de Flandre). Au-deſſous du cheval, le mot FLANDria. Le revers repréſente ſes armes couronnées, écartelées de celles de Flandre, entourées des écus des quatre membres de cette province, & environnées de cette légende : CONCORDIA RES PARVÆ CRESCVNT. *Van-Loon, part. I, page 315. Cabinet de M. de Boullongne.*

PL. XXX.

N.° 1. FRANCIſcus Filius REGIS FRANCiæ Dei Gratia DVX BRABantiæ COmes FLANDriæ. Au-deſſous du cheval, un lion; & plus bas: FLANDria. Même revers. Cette pièce, moins large de moitié que la précédente, ſe trouve dans le même ouvrage & dans le même cabinet.

N.° 2. Celle-ci eſt plus petite & offre la même tête que le *n.° 1.* Légende : FRANCIſcus Filius FRanciæ DVX BRABantiæ COmes FLANDriæ. Le revers contient la deviſe ordinaire du duc : FOVET ET DISCVTIT, avec un ſoleil ſur une mer, & une charrue ſur le rivage; au-deſſous, la date 1582. *Van-Loon; & cabinet de M. de Boullongne.* M. de Boze donne cette pièce auſſi en or, mais avec la différence que, ſur la mer, il y a trois petits vaiſſeaux, & qu'à la place de la charrue on remarque trois chiens.

Je ne connois pas de ces médailles en argent; elles étoient vraiſemblablement pareilles à celles que je viens de décrire.

La pièce ſuivante eſt un écu d'or du même prince, frappé dans le même temps. PL. XXX.

FRANCiſcus Filius FRanciæ Frater VNICus REGIS Dei Gratia DVX BRAbantiæ. Dans le champ, une croix fleurdeliſée, cantonnée de deux lions & de deux monogrammes du comte de Flandre. ℞. ÆTERNVM MEDITANS DECVS. 1582. *Cabinet de M. de Boullongne.* M. de Boze donne cette pièce comme de cuivre, & avec l'année 1583. M. Snelling, fameux antiquaire à Londres, la poſsède en or, avec l'année 1582. Toutes les deux diffèrent de celle de M. de Boullongne, en ce que les lions & les monogrammes ſont autrement diſpoſés dans les cantons de la croix. N.° 3.

Le duc étant ainſi établi dans ſa nouvelle dignité, on vit bientôt paroître de nouvelles pièces de monnoie.

FRANCiſcus Filius FRANciæ ET FRAter VNICus Dei Gratia DVC BRAbantiæ Z C (& cætera) COmes FLANdriæ. Dans le champ, le buſte du prince. ℞. ÆTERNVM MEDITANS DECVS. (aſpirant à une gloire éternelle). 1582. Écu d'argent ou daler. *Van-Loon, part. I, page 316; & Luckius, page 283.* N.° 4.

Demi-écu d'un coin différent, & avec le titre ſeul de *duc de Brabant.* Même revers, même date. *Mêmes auteurs.* N.° 5.

Autre demi-écu différent, avec le titre de *comte de Flandre. M. de Boze. Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

Pièce de cuivre où l'on voit, d'un côté, le nouvel écu de ce prince, bordé du collier de Saint-Michel. La légende porte: NISI DOMINUS FRVSTRA (ſans le Seigneur toute entrepriſe eſt vaine). Au revers, le lion de Gand, avec cette légende: XII GHENT MYTEN (douze mites de Gand). Une mite de Gand eſt la ſixième partie d'une dute, dont huit valent un ſou; & par conſéquent cette pièce n'eſt que le quart d'un ſou. *M. de Boze. Van-Loon, page 316. Luckius, page 283.* N.° 7.

Outre les médailles jetées parmi le peuple, & ces pièces de monnoies, les habitans des Pays-bas en ont fait frapper à son honneur plusieurs autres, dont voici quelques-unes.

Pl. XXXI.

N.° 1. Le titre du prince, comme duc de Brabant & comte de Flandre. Au revers, un soleil brillant, avec la devise ordinaire: FOVET ET DISCVTIT. Argent. *Luckius, page 317.*

N.° 2. Autre médaille d'argent avec les mêmes titres; le buste est différent, le revers est le même. *Luckius.*

N.° 3. Jeton frappé par la Flandre Walonne; il représente le duc en buste, armé. ℟. DOMINVS MICHI ADIVTOR (le Seigneur est mon aide). Les armes de Flandre. Argent. *Même auteur.*

N.° 4. Les armes de France, Brabant, Flandre, Gueldre, Zélande, &c. mi-parties & accolées. ℟. FOVET ET DISCVTIT. 1582. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne. Bizot.*

N.° 5. Le buste du prince, avec son titre en latin. ℟. Ses titres en françois. Les mêmes armes entourées du collier de Saint-Michel. Cuivre. *Van-Loon, page 316.*

N.° 6. FRANCISCVS ALENCONIÆ DVX (François, duc d'Alençon). Dans le champ, son buste. ℟. Une main sortant d'une nuée tient une bible, un faisceau de flèches, un vase plein d'argent & différentes armes, le tout attaché ensemble par un même lien. Ce sont les emblêmes de la religion, de la concorde, de l'opulence & d'une résistance vigoureuse; d'où résulte le bonheur des peuples, comme l'insinue la devise FELICITAS PATRIAE, placée au-dessous de ces figures allégoriques. La légende est ainsi conçue: CALCVLVS CAMERÆ RATIONVM GANDam TRANSLATÆ (jeton de la Chambre des Comptes, transférée à Gand). 1582. Cuivre. *Van-Loon & Bizot.*

N.° 7. Pièce pareille au revers du *n.° 5.* ℟. La devise ordinaire: FOVET ET DISCVTIT. 1582. Cuivre. *Van-Loon & cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. Autre pièce un peu différente, & sans le collier de Saint-

Michel. Au revers, on aperçoit ſur la mer cinq petits vaiſſeaux. Cuivre. *Même cabinet.* Pl. XXXI.

Le duc d'Anjou en buſte, armé, avec ſes titres. R. DEFENSOR LIBERtatis PROVINCiæ GALlo-BELGicæ (défenſeur de la liberté de la Flandre Walonne). Cuivre. *M. de Boze. Cabinet de M. de Boullongne. Van-Loon, part. I, page 319.* N.° 9.

Le buſte du duc, avec cette légende: FRANCiſcus DE VALOIS Dei Gratia DVX GELriæ COmes ZVTphaniæ (François de Valois, par la grâce de Dieu, duc de Gueldre, comte de Zutphen). R. TERROR TYRANNIS AFFLICTIS REFVGIVM (la terreur des tyrans, le réfuge des affligés). 1583. Argent. *Van-Loon, part. I, page 323.* N.° 10.

Le même auteur donne encore d'autres pièces relatives à l'hiſtoire du duc d'Alençon. Je me ſuis contenté de ne donner ici que celles qui m'ont paru les plus remarquables, & dont j'ai reconnu l'exiſtence, & rectifié la deſcription d'après les cabinets que j'ai cités.

François, duc d'Anjou, étant mort ſans poſtérité, le duché d'Alençon fut encore réuni au domaine. Il fut donné à Gaſton, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, & paſſa, en 1660, à Iſabelle d'Orléans, fille de Gaſton, mariée à Joſeph *de Lorraine*, duc de Guiſe, mort auſſi ſans enfans, en 1671. Il fut enfin donné à Charles *de France*, fils de Louis, dauphin, mort en 1714. Il fait aujourd'hui partie de l'apanage de MONSIEUR, frère du Roi.

DUCS D'AQUITAINE.

L'AQUITAINE, *Aquitania.* Les Romains, lorſqu'ils pénétrèrent dans les Gaules, donnèrent le nom *d'Aquitaine* aux pays ſitués entre la Loire, le Rhône, les Pyrénées & l'Océan. Des Romains, cette vaſte contrée paſſa au pouvoir des Viſigoths,

auxquels elle fut enlevée par le roi Clovis. En 600, les Gascons s'emparèrent d'une partie de l'Aquitaine; mais peu d'années après, elle revint aux rois de France. Charlemagne l'érigea en royaume, & la donna à son fils Louis-*le-Débonnaire.* L'Aquitaine eut des rois jusqu'en 877, que Louis-*le-Bégue* qui possédoit ce royaume, étant devenu roi de France, le réunit à la couronne.

Charlemagne avoit préposé, en 778, aux différentes provinces de l'Aquitaine, des comtes bénéficiaires, dont l'autorité & les fonctions étoient celles de simples gouverneurs. Au-dessus de ces comtes, étoit le duc d'Aquitaine, qualité que Charlemagne affecta aux comtes de Toulouse, & que ceux de Poitiers partagèrent dans la suite avec eux.

Ce royaume ayant été partagé, en 845, entre Pépin II & son oncle Charles-*le-Chauve*, chacun de ces princes établit des ducs dans le pays de sa dépendance. Lors de la réunion à la couronne, ces ducs & ces comtes acquirent dans leur gouvernement une autorité plus étendue; & ils la portèrent si loin, qu'ils se rendirent presque indépendans chacun dans leurs provinces, où ils usurpèrent les droits régaliens.

Par une suite du partage dont on vient de parler, l'Aquitaine fut divisée en haute & basse. La haute comprenoit le Languedoc, le Quercy, le Rouergue, le Gévaudan, le Vélai, l'Auvergne, le Bourbonnois, le Berri, le Roussillon & les conquêtes de Biscaye & d'Espagne. La basse, qui fut appelée par corruption *Guyenne*, étoit composée du Poitou, du Périgord, de la Saintonge, de l'Angoumois, de la Marche, du Limosin & de la Gascogne. Guillaume VIII réunit les deux Aquitaines en 1070. Voyez l'*Art de vérifier les dates;* & le *Dictionnaire des Gaules* de M. l'abbé Expilly.

GUILLAUME X, dit *le Jeune*, succéda, en 1127, à Guillaume IX son père duc d'Aquitaine, & décéda à Saint-Jacques en

en Galice, le 9 avril 1137. M. de Boze lui attribue la pièce ſuivante.

CGVILIMO (pour *Wilhelmo*). ℞. BVRDEGALA (Bourdeaux). Denier de billon. *M. de Boze.* PL. XXXII. N.° 1.

CVILEVMO (pour *Wilhelmo*). ℞. BVRDECA (*Burdegala*). Denier de billon. *Cabinet de M. Snelling.* N.° 2.

ÉLÉONORE, fille aînée de Guillaume X, & héritière de ſes États, épouſa ſur la fin de juillet 1137, à Bourdeaux, le roi LOUIS-*le-jeune*, qui la fit en même-temps couronner reine de France. Le 8 août ſuivant, il fut lui-même couronné duc d'Aquitaine à Poitiers. Mécontent de la conduite d'Éléonore, Louis fait prononcer, le 18 mars 1152, la nullité de ſon mariage au concile de Beaugenci, ſous prétexte de parenté. Les cinq pièces ſuivantes ont été frappées pendant leur union.

DVCISIA. ℞. AQVITANIE (ducheſſe d'Aquitaine). Cette pièce eſt de bas argent. *Snelling, planche I, n.° 2, in-folio; Ducarel, planche VIII, n.° 98, in-4.°; & cabinet de M. Haumont.* N.° 3.

DVCISIT (pour *duciſſa*). ℞. AQVITANIÆ (pour *Aquitanie*). Denier d'argent. *M. de Boze.* N.° 4.

LIONORA (Éléonore). ℞. LODOICVS (Louis). *Snelling, planche I, n.° 3. Ducarel, planche VII, n.° 88.* Clairac & Venuti ont auſſi publié ce denier d'argent. N.° 5.

LODOICVS REX. ℞. DVX AQVITANIE. Denier de billon tiré de M. de Boze. N.° 6.

Éléonore en ſe ſéparant de ſon époux, emporta ſa dot, c'eſt-à-dire, la propriété de l'Aquitaine, & épouſa, en 1152, Henri II, ſurnommé *Fitz-Empreſſ*, duc de Normandie, qui fut enſuite roi d'Angleterre en 1154. Ce prince céda, en 1168, l'Aquitaine à ſon fils Richard I, ſurnommé *Cœur-de-Lion:* celui-ci devint roi d'Angleterre en 1189; mais étant mort, en 1199,

ſans enfans, la reine Éléonore rentra en poſſeſſion de l'Aquitaine qu'elle conſerva juſqu'à ſa mort arrivée en 1204.

L'on ne connoît qu'une ſeule pièce de HENRI II, que M. Snelling nous a donné dans ſon *Traité in-fol. planche I, n.° 4;* & Ducarel, *planche VII, n.° 85.* Elle eſt d'argent. HENRICVS REX. ℟. AQVITANIE. Voyez ma *planche XXXVII,* où elle eſt gravée mal-à-propos ſous *le n.° 9.*

Pl. XXXII. Les monnoies de RICHARD I ſont les ſuivantes.

N.° 7. RICARDVS. ℟. AQVITANIE. Croix cantonnée de quatre fleurs-de-lys. Argent. *Cabinet de Sir Charles-Frédéric. Snelling, planche I, n.° 7.*

N.° 8. Autre pièce ſemblable, excepté qu'il n'y a point de fleurs-de-lys. Denier d'argent. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 9. Pièce pareille, mais plus petite & d'un coin différent. *Ducarel, planche VIII, n.° 102.* Ce denier eſt auſſi d'argent.

N.° 10. RICARDVS REXAnglie. ℟. DVX AQVITanie. Denier d'argent. *Snelling, pl. I, n.° 5; Ducarel, planche XIII, n.° 3.* Il eſt auſſi dans le cabinet de M. Locker, recteur de Farringdon.

N.° 11. RICARDVS Rex Anglie. ℟. AQVITANIE. Argent. *Cabinet de M. Hodſol; Snelling, planche I, n.° 8. Ducarel, planche XIII, n.° 2.*

N.° 12. DVX AquiTANIE. Dans le champ, une fleur-de-lys. ℟. ſanctus IOHANNES Baptiſta. Florin d'or. *M. de Boze. Ducarel, planche V, n.° 62.*

HENRI III, ſurnommé *de Wincheſter,* fils du roi Jean & d'Iſabelle *d'Angoulême,* & neveu de Richard I, naquit le 1.er octobre 1207, & fut couronné le 28 octobre 1216; il mourut en 1272, après un règne de cinquante-ſix ans. On ne connoît point de monnoies de ce prince; mais il eſt certain qu'il en a fait frapper en Aquitaine, puiſque la douzième année de ſon règne, en 1228, il ordonna à Henri *de Trubevill,*

fénéchal de Gafcogne, *de faire frapper dans fes villes de la Réole & de Langon, fa monnoie de Bourdeaux, de même poids & aloi que la monnoie tournois.* L'acte fe trouve dans la tour de Londres. *Ducarel, page 10.*

Édouard I, fils de Henri III, lui fuccéda, & eut lui-même pour fucceffeur fon fils Édouard II. On ne connoît pas bien leurs monnoies, & peut-être ne fait-on pas les diftinguer d'avec celles d'Édouard III, qui fuivent.

ÉDOUARD III, roi d'Angleterre & de France, & duc d'Aquitaine, furnommé *de Windfor*, fils d'Édouard II, lui fuccéda en 1326, & mourut en 1377. Pl. XXXII.

EDVARDVS DEI GRAtia REX. Dans le champ, un lion; au-deffous, AGL (*Anglie*), & plus bas, un B à rebours, monogramme de Bourdeaux. ℟. DVX AQVITANIE. Demi-denier d'argent. *Ducarel, planche XIII, n.° 6.* N.° 13.

EDVARDVS REX. Dans le champ, un lion. AGL (pour *Anglie*), & le monogramme de Bourdeaux. ℟. DVX AQUITanie BVRDegala. Denier d'argent. *Snelling, planche I, n.° 12.* N.° 14.

EDVARDus REX AnGLIE. ℟. DVX AQVITANIE. Un lion couché, & le monogramme de Bourdeaux. Demi-denier d'argent. *Snelling, planche I, n.° 11.* N.° 15.

Selon M. Snelling, on peut attribuer ces trois dernières pièces à Édouard I, & à Édouard II.

Celle-ci eft un guiennois d'or pefant foixante-douze grains. EDVARDVS Dei GRAtia REX AngLIE Dominus AQVITAnIE. Le prince debout, tenant d'une main une épée, & de l'autre un écu écartelé des armes de France & d'Aquitaine; entre fes jambes, le monogramme de Bourdeaux, & au-deffous de fes pieds, deux lions couchés. ℟. GLOrIA IN EXCELCIS DEO ET IN TERRA PAX HOminIBVS. *Snelling, planche I, n.° 21. Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 16.

Autre d'un coin différent. M. de Boze l'attribue à Édouard I. N.° 17.

N.° 1. Autre avec quelque différence; le monogramme de Bourdeaux n'y eſt pas, non plus que ſur la précédente. *Ducarel, planche VIII, n.° 105.*

N.° 2. Autre d'un coin tout-à-fait différent; le monogramme n'y eſt pas, & l'on ne voit qu'un lion. Il ne pèſe que ſoixante grains. *Ducarel, planche V, n.° 69.*

N.° 3. EDVARDVS REX ANGLIE. ℟. FRAnCIE DNS (*dominus*) AQUITANIE. *Snelling, planche I, n.° 16. Cabinet de Sir Charles.* C'eſt la première pièce frappée ſous le nom de *hardy, ardit* ou *hardit*, valant trois deniers; mais il y a apparence que celle-ci eſt un double de la valeur de ſix deniers. Il y en a d'or frappées ſous Richard II, Henri IV, & Charles, frère de Louis XI. Si cette pièce n'eſt que de billon, elle peut valoir ſix deniers, & ſi elle eſt de bon argent, dix deniers.

N.° 4. Cette pièce, ainſi que la ſuivante, étoient nommées *ſterlings.* EDWARTus REX ANGLIE. ℟. DomiNus AQVITANIE. Argent. *Snelling, page 19, lettre E.*

N.° 5. EDvardus REX ANGLIE. ℟. DomiNus ACITANIE B (*Burdegala*). Même matière. *Snelling, page 19, lettre D.*

N.° 6. Léopard d'or. EDWArDVS DEI GRACia ANGLIe FRANCIE REX. ℟. XPC (Chriſtus) VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. *Snelling, planche I, n.° 22.*

N.° 7. Autre léopard d'or. EDOVARDVS Dei Gracia REX ANGLIE DomiNus AQVITAnIE. ℟. XPC (Chriſtus) VINCIT, &c. *Ducarel, planche V, n.° 65. Hautin, page cxxxiij.* Selon les notes manuſcrites ſur cet auteur, il eſt d'or fin, de deux deniers dix-huit grains de poids, ſoixante-dix au marc, pour vingt-deux ſous ſix deniers.

N.° 8. EDvardus DNS IBErnie REX ANGLie. Légende extérieure: BENEDICTVM CIT NOMEN DOMINI. ℟. Un lion couché, & au-deſſous: AQVITANIE DVX. *Snelling, planche I, n.° 17.*

Ducarel l'a auſſi gravée, *planche XIII, n.° 7,* mais avec cette différence, que le mot AQVITAnie ſe trouve à rebours. Cette pièce a été faite à l'imitation des gros tournois ; étant de bon argent, comme étoient alors les gros tournois, elle pèſe environ ſoixante-cinq grains poids de Troyes, & valoit quinze deniers. PL. XXXIII.

EDwardus DNC (*dominus*) IBErnie ANGLIE. La légende extérieure eſt la même que ſur la pièce précédente. ℟. REX ET DVX AQVITANIE. *Snelling, planche I, n.° 18. Ducarel, pl. XIII, n.° 8.* Cette pièce eſt une imitation du gros tournois de ce temps. N.° 9.

EDwardus REX ANGLIE. Légende extérieure : BENEDICTVm SIT NOMEN DOmINi. ℟. DVX ACITANIE. Autre eſpèce de tournois. *Snelling, planche I, n.° 19.* N.° 10.

EDwardus REX ANGLIE. Légende extérieure : benedicTVm SIT NOMen (Domini) NRI (noſtri) DEI IHV (Jheſu) XP (Chriſti) ℟. DVX ACITANIE. Gros tournois de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 11.

PL. XXXIV.

EDwardus RIX ANGLIE. Légende extérieure : BENEDICTVm SIT NOMEN DOMINi. ℟. DVX ACITANIE. *Snelling, planche I, n.° 20.* Cette pièce eſt la moitié d'un gros tournois. N.° 1.

EDVARDVS Rex ANGlie. ℟. DVX AQuITanie. BVRDEgala. *Snelling, planche I, n.° 13. Cabinet de ſir Charles-Frédéric.* N.° 2.

EDWARDus REX ANGLIe. ℟. DVX AQVITANIE. *Snelling, planche I, n.° 14.* C'eſt un denier ou eſpèce de ſterling qui pèſe environ vingt-un grains, poids de Troyes. Il s'en trouve dans les cabinets de M.rs Weſt, White, Hollis, & Brent, & il peut valoir quatre à ſix deniers. N.° 3.

Autre avec différence à la croix, qui eſt fleurdeliſée. C'eſt un demi-gros ou denier d'argent, peſant auſſi vingt-un grains. *Ducarel, planche VI, n.° 71. Cabinet de Jean White.* N.° 4.

Autre preſque ſemblable au *n.° 3*. Il eſt d'argent & du même poids. *Cabinet de Jacques Weſt. Ducarel, planche III, n.° 37.* N.° 5.

N.° 6. Autre avec cette différence qu'on ne voit pas, comme aux autres, un lion au-dessous de la tête du prince. *Ducarel, planche VII, n.° 97. Collection de Pembrock.*

N.° 7. Demi-denier d'argent semblable aux deniers précédens, excepté que les quatre bouts de la croix fourchue sont terminés par quatre petites croix. Il pèse onze grains. *Ducarel, planche VIII, n.° 101. Cabinet de Jean Foot.*

N.° 8. Autre avec quelque différence, pesant neuf grains. *Ducarel, planche VIII, n.° 107. Snelling, planche I, n.° 15. Cabinet de Jean Foot.*

ÉDOUARD, prince de Galles, surnommé *Woodstock*, c'est-à-dire, *le Noir*, parce qu'il portoit toujours une armure noire. Son père, Édouard III, érigea en sa faveur la Guyenne en principauté en 1362, & il y alla résider. Toutes les monnoies frappées par ce prince en Aquitaine, l'ont été entre le 9 juillet 1362 & le 5 octobre 1372, qu'il résigna entre les mains de son père, l'Aquitaine & la Gascogne, avec tout ce qui en dépendoit. Voyez *Rymer.*

N.° 9. Guyennois d'or. EDuardus Primo-GeNitus REGIS ANGLIE PrINCePS AQUITANIE (Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine). ℟. GLorIA IN EXCELCIS DEO ET IN TERra PAX HOMINIBUS (gloire à Dieu dans le ciel, & paix aux hommes sur la terre). *M. de Boze. Snelling, planche I, n.° 31. Ducarel, planche XIII, n.° 11.*

N.° 10. Royal d'or. EDuardus PrimO-GeNitus REGis ANGLie PrIMVS Aquitanie ou Agen (Édouard, fils aîné du roi d'Agleterre, prince d'Aquitaine). ℟. DomiNus AIVTOR & PrOTECTOr MEus IN IPSO SPerAVIT COR MEum (le Seigneur est mon aide & mon protecteur, mon cœur a mis en lui son espérance). Au milieu, la lettre E, monogramme du prince. *Ducarel, planche V, n.° 67.*

N.° 11. Autre avec quelque différence. M. de Boze le nomme *double.*

N.° 12. Autre d'un coin différent. *Cabinet de M. Snelling.*

Autre avec différence. *Ducarel, planche III, n.° 38.* C'eſt un royal ou pavillon d'or copié d'après la quarante-troiſième planche de la Société des Antiquaires à Londres, où il a été gravé, en 1735, d'après l'original qui ſe trouvoit dans la collection de feu Brian Faix Fax, écuyer. PL. XXXIV. N.° 13.

Autre royal ou pavillon d'or, avec quelque différence; il pèſe ſoixante-neuf grains, & ſe trouve dans la collection d'André Gifford. N.° 14.

Chaiſe d'or, ainſi nommée parce que le prince eſt aſſis. M. de Boze la nomme *juſte* ou *fort.* EDwardus PrimO-GeNitus REGIS ANGLIE PrInceps ACITANIE. ℞. DEVS IVDEX IVSTVS FORTIS, PATIENS. Trois fleurs-de-lys & un lion diſtribués dans les quartiers d'une croix fleurdelyſée. N.° 15.

Autre chaiſe d'or; elle eſt auſſi en argent, & diffère entièrement de la précédente. Elle étoit dans la collection de feu Thomas Grainger, & fut gravée, en 1735, par la Société des Antiquaires à Londres. *Ducarel, planche III, n.° 93.* PL. XXXV. N.° 1.

Demi-chaiſe d'or tirée du catalogue de M. Wiſe des Coins d'Oxford, *table XXI.* Au revers, il y a, comme au *n.° 1*, le monogramme de Bourdeaux; d'ailleurs le coin eſt différent. *Ducarel, planche III, n.° 41.*

Autre chaiſe d'un coin différent; elle eſt ſemblable au *n.° 1*, excepté qu'au revers les lions & les fleurs-de-lys ſont différemment diſpoſés. Elle pèſe environ cinquante-quatre grains. *Snelling, planche I, n.° 29.* N.° 2.

Hardi d'argent, ſelon M. de Boze. Sur cette pièce, le prince porte le titre de DomiNus au lieu de *princeps.* Au revers: AVXILIVM MEVM A DOMINO (mon aide eſt de Dieu). P monogramme de Poitiers. Il pèſe trente-deux grains. *Cabinet de M. White. Ducarel, planche V, n.° 64.* N.° 3.

Autre différent, avec le mot AQUITANIE tout au long. Même N.° 4.

revers, avec l'initiale de Bourdeaux. Il eſt d'or, & pèſe ſoixante-quinze grains de France, ou ſoixante-un grains de Troyes.

PL. XXXV. *Snelling, planche I, n.° 30. Ducarel, planche XIII, n.° 10.*

N.° 6. Autre hardi d'un coin tout-à-fait différent. EDuardus PRIMO-GENITVS ANGlie. Le prince tient de ſa gauche une épée, au-deſſous de ſa main ſe trouve un écu avec cinq fleurs-de-lys. ℞. PRINCEPS AQVITANIE. *Snelling, planche I, n.° 26. Ducarel, planche XIII, n.° 13.*

N.° 7. Demi-gros d'argent. EDuardus. Primo-Genitus Regis ANGLIE. ℞. PNSAEPGRA (pour *princeps Aquitanie*). Il pèſe treize grains. *Ducarel, planche V, n.° 63.*

N.° 8. Autre demi-gros. EDuardus PrimO-GeNitus REGis ANGLie. ℞. PRINCePS AQVITAnie. *Snelling, planche I, n.° 25.*

N.° 9. Autre demi-gros, peſant vingt-quatre grains. Différence dans la légende quant à l'orthographe, & dans le type quant aux traits. *Cabinet de Jacques Weſt. Société des Antiquaires à Londres. Ducarel, planche III, n.° 42.*

N.° 10. Autre différent avec le monogramme de Bourdeaux. *Snelling, planche I, n.° 24.* M. de Boze le nomme *hardi de billon.*

N.° 11. Autre avec différence dans le type & la légende; il pèſe dix-huit grains, & ſe trouve dans la collection de M. White. *Ducarel, planche VI, n.° 73.*

N.° 12. Autre différent dans le type, mais avec les mêmes légendes. *Venuti. Cabinet de Sir Charles-Frédéric. Ducarel, Planche VIII, n.° 102.* Venuti croit que les douze points qui ſe trouvent au revers de ces deux pièces, dénotent la valeur de douze ſous tournois.

N.° 13. Gros de Bourdeaux d'argent. Légende extérieure : EDuardus PRImO-GeNitus REGIS ANGLIe. ℞. GLorIA IN ExcelCIS DEO ET IN TerRA PAX. Légende intérieure : PRINCePS AGITANIe. Il pèſe vingt-ſix grains & demi. *Cabinet de Jacques Weſt. Ducarel, planche XIII, n.° 14.*

Autre

Autre gros avec quelque différence dans l'orthographe de la légende, & dans le type. Il pèse vingt-sept grains, & se trouve dans la collection de Jacques West. *Ducarel, planche III, n.° 40.* N.° 14.

Pl. XXXVI.

Autre avec différence, pesant trente-deux grains, & appartenant à M. White. Il est aussi dans Ducarel, *planche VI, n.° 77.* N.° 1.

Autre avec beaucoup de différence, tiré de Haultin, *p. CXXXIII,* & de Ducarel, *planche VII, n.° 87.* N.° 2.

Autre différent dans l'orthographe de la légende & dans les traits du type. *Snelling, planche I, n.° 28. Venuti. Cabinet de Charles-Frédéric. Ducarel, planche VII, n.° 86.* Cette pièce est remarquable par la marque A, qui indique qu'elle a été frappée à Agen en Guyenne. N.° 3.

Autre avec différence, pesant vingt-huit grains. *Cabinet de M. Hodsoll, écuyer. Ducarel, planche XIII, n.° 15.* N.° 4.

Autre avec la marque de Bourdeaux. Il pèse vingt-cinq grains. *Collection de Jacques West, écuyer. Ducarel, planche XIII, n.° 16.* N.° 5.

Autre, différent dans la légende & dans le type. M. de Boze le nomme *hardi d'argent.* N.° 6.

Léopard d'or. Légende ordinaire du prince Édouard. ℞. XPC (Christus) VINCIT, &c. gravé par Venuti. *Cabinet de Charles-Frédéric. Ducarel, planche VIII, n.° 104.* N.° 7.

Autre avec une légère différence dans la légende & dans le type. *Ducarel, planche XIII, n.° 12. Snelling, planche I, n.° 32.* M. de Boze l'a aussi avec très-peu de différence. N.° 8.

RICHARD II, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine & comte de Poitou, surnommé *de Bourdeaux,* où il naquit en 1366, étoit fils du prince de Galles, succéda à son ayeul en 1377, & décéda en 1400.

Pl. XXXVI. Ses monnoies font les fuivantes.

N.° 9. RICARDus Dei GRAtia AKGL (pour *Anglie*) REX Dominus AQuITanie. ℟. AUXILIVM MEVM A DOMINO. *Snelling, planc. I, n.° 37. Cabinet de fir Charles. Venuti. Clairac.* Cette pièce eft un hardi d'or.

N.° 10. Autre différent dans le type & dans la légende. *Venuti.*

Pl. XXXVII. *Ducarel, planche VII, n.° 93.*

N.° 1. Autre avec différence. Au revers, la marque de Bourdeaux. *M. de Boze.* Je connois une pièce de ce coin, qui pèfe foixante-dix grains.

N.° 2. Denier d'argent. RICardus REX ANGLIE. ℟. FRAnCIÆ DomiNuS AQVItanie. *Snelling, planche I, n.° 36.*

N.° 3. Autre denier d'argent différent dans la légende & dans le type. *Snelling, planche I, n.° 35. M. de Boze.*

N.° 4. Demi-gros d'argent gravé par Venuti, d'après l'original qui fe trouve dans la collection de M. le préfident Loret, membre de l'Académie de Bourdeaux. Les légendes font à peu-près les mêmes que fur le n.° précédent. *Ducarel, planche VII, n.° 90.*

N.° 5. Autre avec différence, pefant treize grains. *Cabinet de M. White. Ducarel, planche VI, n.° 74.*

N.° 6. Autre avec différence dans la légende & dans le type. Il pèfe quinze grains comme le précédent, & fe trouve dans le même cabinet, & dans Ducarel, *planche VI, n.° 76.*

N.° 7. Demi-denier. RICARDVS REX ANGLie. ℟. DVX AQVITANIE. Snelling, *planche I, n.° 34*, met un G fous le lion; mais M. Ducarel l'attribue à Richard I, & met fous le lion un C, qui eft peut-être la marque de Cahors. *Planche XIII, n.° 1.*

N.° 8. Autre avec peu de différence, & fans lettre au-deffous du lion. *Venuti. Ducarel, planche VII, n.° 96.* Clairac le donne fous la dénomination de *hardi.*

HENRI IV, roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine, fils de Jean *de Gand* duc de Lancaftre, qui étoit quatrième fils

d'Édouard III, parvint à la couronne, en 1399, après la déposition de Richard II, & décéda en 1413. PL. XXXVII.

HENRICVS REX. ℞. AQVITANIE. Cette pièce est placée ici mal-à-propos; elle est de Henri II, père de Richard I. Voyez *Henri II*, ci-dessus, *page 114*. N.° 9.

ERICVS REX ANGlie. ℞. DVX AQVITANIE. Denier d'argent. *Snelling, planche II, n.° 1*. Ducarel, *planche XIII, n.° 4*, l'attribue à Henri III. N.° 10.

HENRICVS DVX ET DEI GRATIA REX. ℞. ANGLIE Dominus IBERNIE ET AQVITANIE ELEGIE (peut-être pour *electus*). On présume que c'est un sou bourdelois, à cause du B qui se trouve au revers, au-dessous de la tour. Je l'ai en billon. *Snelling, planche II, n.° 8*. Ducarel, *planche XIII, n.° 19*, l'attribue à Henri V. L'un & l'autre croyent aussi que ce coin pourroit être celui d'un des Henris, rois de Castille, en supposant la légende mal faite. N.° 11.

hEnRIcus REX ANGLIE. Légende extérieure : CIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. ℞. DVX AQVITANIE X. Selon M. Snelling, *planche II, n.° 5*, c'est un gros tournois; mais Ducarel, *planche XIII, n.° 18*, le nomme *sou bourdelois*, quoique l'on n'y voye pas la marque de Bourdeaux. N.° 12.

hEnRICus REX ANGLIE. Légende extérieure : BENEDICTVM CIT NOMEN DOMINI. ℞. DVX AQVITANIE. *Snelling, planche II, n.° 6. Ducarel, planche VII, n.° 95. Venuti.* C'est une espèce de gros tournois. N.° 13.

PL. XXXVIII.

hEnRICus AngLIE. ℞. Rex Francie Dominus AQuItanie. Demi-gros d'argent pesant seize grains, & se trouvant dans la collection de M. White. Cette pièce est très-rare, & remarquable par les annelets qui se trouvent au-dessous des fleurs-de-lys. *Ducarel, planche VI, n.° 82*. N.° 1.

HENRICVS ANGLIE. ℞. REX FRANCIE DominVS. Snelling, *planche II, n.° 4*, le nomme *hardi*. Ducarel, *planche II*, N.° 2.

n.° 35, l'attribue à Henri VI, & le nomme *petit hardi d'argent*, à six deniers de loi & de vingt-deux grains de poids. Voyez aussi *Haultin*.

PL. XXXVIII.

N.° 3. hENRICus Rex ANGLIE. ℟. FRAnCIE DomiNuS AQuItanie. *Snelling, planche II, n.° 3*. Cette pièce est un hardi d'argent.

N.° 4. Autre hardi avec différence dans le type. *Ducarel, pl. XIII, n.° 21*. Ce hardi est de bas argent, pèse seize grains & se trouve dans la collection de Silvester Bolton, écuyer.

N.° 5. Liard ou double d'argent. Les légendes sont les mêmes qu'à la pièce précédente; il n'y a de différence que dans le type. *Venuti*. Ducarel, *planche VII, n.° 89*, l'attribue à Henri V.

N.° 6. hENRicus angLIE. ℟. Francie REX DomiNus AQuiTanie. Demi-gros d'argent pesant seulement neuf grains, parce qu'il est fruste. *Cabinet de M. White*. Ducarel, *planche VI, n.° 79*, l'attribue à Henri V.

N.° 7. HENRICus REX ANGLIE. ℟. FRANCIE Dominus AQVITANIE. petit hardi d'argent à cinq deniers, tiré de Haultin; il diffère des précédens en ce qu'au revers la croix est cantonnée de massues au lieu de fleurs-de-lys. *Snelling, planche II, n.° 2*. Ducarel, *planche II, n.° 33*, le donne aussi, mais en l'attribuant à Henri VI.

N.° 8. HEnRICus Dei GRAtia Rex ANGLIE Francie Dominus AQVI-TAnie. ℟. XPC (Christus) VINCIT, &c. Cette pièce est nommée *talbot d'or, écu d'or*, ou *couronne d'or*, à vingt-trois karats, de deux deniers dix-huit grains de poids. Elle se trouve dans Haultin. M. Venuti l'a fait graver d'après l'original qui se trouve dans la collection de M. Charles-Frédéric, écuyer. *Snelling, planche II, n.° 9. Ducarel, planche II, n.° 34. Venuti. Sir Charles.*

N.° 9. HENRICus DEI GRAtia Rex ANGLIE FRancie Dominus AQUI-TAnie. ℟. AVXILIVM MEVM A DOMINO B (Bourdeaux). C'est aussi une pièce d'or du poids de la précédente. *Snelling, pl. II*,

n.° 10. M. de Boze. Venuti. Sir Charles. Quelques-uns qualifient cette pièce *hardi d'or.*

Les Anglois perdirent, en 1453, tout ce qu'ils possédoient en France, & la Guyenne fut la même année réunie à la couronne.

En 1468, Charles *de France*, frère de Louis XI, accepta le duché de Guyenne au lieu de celui de Normandie. Par sa mort arrivée en 1474, la Guyenne fut de nouveau réunie à la couronne. Voici les monnoies qu'il y avoit frappées. PL. XXXVIII.

KAROLVS REGIS FRAnCORum FILIVS AQVITANORum DVX. ℞. FORTITVDO MEA ET LAVS MEA TV ES DomiNE DEVS MEVS (Seigneur, mon Dieu, vous êtes ma force & ma lumière). Cette pièce est d'or, & nommée *fort* par M. de Boze. N.° 10.

KAROLVS DVX AQVITANIE. ℞. XPC (Christus) VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Hardi d'or fin, tiré du Recueil de M. de Boze. N.° 11.

Autre hardi d'or avec quelque différence dans le type. Au revers, on lit seulement : XPC VINCIT, XPC REGNAT IMPERAT. Il est aussi tiré de M. de Boze. N.° 12.

On en trouve encore dans l'ordonnance de Charles-Quint, *page 131, n.° 1*, un autre d'un type différent. PL. XXXIX.

DEVS KAROLVS MAXIMVS AQVITANORVM DVX ET FRANCORVM FILIVS (Dieu. Charles le plus grand duc d'Aquitaine, & fils de France). ℞. DEVS IVDICIVM TVVM REGI DA ET IVSTITIAM TVAM FILIO REGIS (Seigneur, accordes au roi ton jugement, & au fils du roi ta justice). Cette pièce n'est pas une monnoie, mais une médaille que j'ai placée ici à cause de sa rareté. Elle est d'or fin, pèse deux onces vingt-deux grains, & se trouve dans le cabinet de M. de Boullongne. N.° 1.

KAROLVS DVX AQVITanie. Dans le champ, le prince courant à cheval. ℞. SIT NOMEN DomiNI BENEDICTVM. Cette pièce est d'or, & se trouve dans M. de Boze. N.° 2.

N.° 3. KAROLVS DVX AQVITANIE. ℞. XPC VINCIT, &c. Hardi d'or fin d'un autre coin que les *n.os 11* & *12* de la planche précédente. *Même ouvrage.*

N.° 4. Même légende. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Une croix cantonnée d'une fleur-de-lys & d'un lion. Petit hardi de billon tiré du même ouvrage; il est aussi dans le cabinet de M. Haumont, & pèse dix-sept grains.

N.° 5. Autre aussi de billon. La croix est cantonnée de deux lions & de deux fleurs-de-lys. *M. de Boze* & *cabinet de M. Snelling.*

N.° 6. Autre avec peu de différence. , gravé dans M. de Boze. Je l'ai en nature.

N.os 7 & 8. Les deux dernières pièces ont été gravées après coup; elles appartiennent à Édouard III, & doivent se reporter à la *planche XXXIV.* La première est un écu d'or frappé en 1339, & pesant soixante-dix grains de Troyes; il se trouve dans Snelling, *planche I, n.° 23.* L'autre est un léopard de billon que l'on trouve aussi dans Snelling, *page 5*, & dans le cabinet de M. Ducarel.

DUCS DE BOUILLON ET SEDAN.

Bouillon, *Bullio*, & Sedan, *Sedanum*, étoient autrefois deux fiefs possédés par différens seigneurs.

Sedan, ville de France dans la province de Champagne, située sur la Meuse, entre Mouson & Doncheri, étoit un fief de l'abbaye de Mouson, & un arrière-fief de l'église de Reims; elle passa, dans le XII.e siècle, dans la maison de Jausse, qui en fit hommage à l'abbé de Mouson. En 1379, le roi Charles V acquit les droits de l'archevêque de Reims sur cette seigneurie, & les réunit au domaine. De la maison de Jausse, Sedan passa, en 1381, à Jean *de Barbanson*, à qui Charles VI le retira en 1389. En 1400, ce prince donna Sedan à Louis, duc d'Orléans,

ſon frère, dont le fils, Charles *d'Orléans*, céda cette ſeigneurie à Guillaume *de Braquemont*. Enfin, Louis *de Braquemont*, fils de Guillaume, vendit, en 1414, la terre de Sedan à Évrard *de la Marck*, que ſa ſœur, Marie *de Braquemont*, avoit épouſé en 1401. Henri-Robert *de la Marck* eſt le premier qui ait pris le titre de *prince de Sedan*, vers 1572.

La ville de Bouillon, ſituée dans le pays de Luxembourg, ſur la rivière de Semoi, entre Mouſon & Sedan, fut cédée, en 1096, par le fameux Godefroi *de Bouillon*, duc de la baſſe Lorraine, à Albert, évêque de Liége, dont les ſucceſſeurs la poſſédèrent long-temps. En 1482, Guillaume *de la Marck*, ſeigneur de Lumain, ayant tué Louis *de Bourbon*, évêque de Liége, il fit donner à ſon frère Robert I *de la Marck*, ſeigneur de Sedan, le gouvernement du château de Bouillon. Robert II *de la Marck*, fils de Robert I, & ſon ſucceſſeur dans la ſeigneurie de Sedan, s'appropria le duché de Bouillon.

CHARLOTTE *de la Marck*, ſœur & héritière de Guillaume-Robert *de la Marck*, porta, en 1591, la principauté de Sedan & le duché de Bouillon dans la maiſon de la Tour-d'Auvergne, par ſon mariage avec HENRI *de la Tour*, vicomte de Turenne, favori d'Henri IV, qui, l'année ſuivante, le fit maréchal de France. Charlotte *de la Marck* mourut en 1594. PL. XL.

HENRicus ET CHARlotta DD (Duces) BVLLionis Principes N.° 1. supremi DE SEdano VIcomites De TVrena (Henri & Charlotte ducs de Bouillon, princes ſouverains de Sedan, vicomtes de Turenne). Rʀ. NON EST CONSilium ADVERSus DomiNuM (il n'y a point de conſeil à tenir contre le Seigneur) 1592. Or. *Recueil de M. de Boze*.

Les pièces ſuivantes ont été frappées après la mort de Charlotte *de la Marck*. Le vicomte de Turenne épouſa, en 1595, Iſabelle *de Naſſau*, fille de Guillaume *de Naſſau*, prince d'Orange, morte en 1642. Henri *de la Tour* termina ſa glorieuſe carrière en 1623.

N.° 2. HENRIcus DE LA TOVR DUX DE BVLLione Princeps supremus DE SEDano. Dans le champ, le monogramme du prince. ℟. NON EST CONSilium ADVERSVS DomiNuM. 1598. Cette pièce est de la même matière que la précédente, & se trouve dans le même ouvrage.

N.° 3. HENRIcus DE LA TOVR DUX BVLLIONÆVS. 1613. ℟. SVPremus PRINCEPS SEDANENSIS. Argent. *M. de Boze* & *cabinet de M. de Milly.*

N.° 4. HENRIcus DE LA TOVR DUX BVLLIONÆVS. 1613. ℟. SVPremus PRINCEPS SEDANENSIS. Cuivre, *en nature.*

N.° 5. HENRIcus DE LA TOVR DUX BVLLIONII. 1614. ℟. SVPremus PRINCEPS SEDANI ET RAVCVRTII (prince souverain de Sedan & Raucourt). Dans le champ, quatre monogrammes du prince. Billon. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 6. HENRICVS DE LA TOVR DVX BVLLIONÆVS. 1614. XV (sous). ℟. SVPREMVS PRINCEPS SEDANENSIS. Écu d'argent. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 7. HENRICVS DE LA TOVR DVX BVLLIONEVS. 1614. XXX (sous). ℟. SVPREMVS PRINCEPS SEDANENSIS. Gros écu d'argent. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 8. Autre gros écu avec la même tête; il n'y a de différence que dans les armoiries. *Même cabinet.*

Pl. XLI.

N.° 1. HENRIcus DE LA TOVR DVX BVLLIONII. 1614. ℟. SVPremus PRINCEPS SEDANI & RAVCurtii. Liard, *en nature.*

N.° 2. HENRIcus DE LA TOVR DVX BVLLIONÆVS. Dans le champ, V (sous). ℟. MONETa ARGentea NOVA SEDANENSis. Pièce de cinq sous d'argent. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 3. HENRICVS De LA TOVR DVX BVLLIONII. ℟. SVPremus PRINCEPS SEDANI ET RAVCVRTII. Dans le champ, quatre monogrammes du prince. Cuivre. *Recueil d'Anvers.*

N.° 4. HENRI I De LA TOVR Duc DE BOVILLon Prince SOuverain

De

De sedan. ℞. NON EST CONSilium ADVERSVS DomiNuM. 1610. Piſtole tirée du Recueil d'Anvers. PL. XLI.

HENRIcus DE LA TOVR Dux BVLLIONII. 1614. ℞. SVPremus PRINCEPS SEDANI ET RAVCVRTI. Cette pièce eſt d'or, & dans le même Recueil. N.° 5.

HENRIcus DE LA TOVR Dux BVLLIONÆVS. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1614. Cuivre. *En nature.* N.° 6.

HENRICVS DE LA TOVR DVX BVLLIONIIS. 1615. ℞. SVPremus PRINCEPS SEDANI ET RAVCVRTii. Gros écu. *Recueil d'Anvers.* N.° 7.

HENRICVS DE LA TOVR DVX BVLLIONII. XLV (ſous). Même revers qu'à la précédente. Autre gros écu tiré de M. de Boze. N.° 8.

PL. XLII.

HENRI DE LA TOVR DVC DE BVILLON. ℞. LIARD TOVRNOIS. 1615. Cuivre. *En nature.* N.° 1.

FRÉDÉRIC-MAURICE *de la Tour*, fils de Henri *de la Tour* & d'Iſabelle *de Naſſau*, étant entré, en 1641, dans un traité que le duc d'Orléans avoit fait avec l'Eſpagne, fut arrêté & obligé de donner Sedan à Louis XIII. En 1651, Louis XIV lui accorda, en échange, le comté d'Auvergne & la baronnie de la Tour, qui avoient été réunis à la couronne, en 1533, par le mariage de Catherine *de Médicis* avec Henri II, les duchés & pairies d'Albret & Château-Thierry, le comté d'Évreux, &c. Il mourut en 1652. Les trois monnoies ſuivantes ſont antérieures à la confiſcation de Sedan.

Frédéric MAVRICE DE LA TOVR Prince Souverain De sedan. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1632. *En nature.* N.° 2.

Frédéric Maurice De La TOVR DVC De BVILLON. ℞. DOVBLE DE SEDAN. 1638. Cuivre. *En nature.* N.° 3.

MEREAV DE SEDAN. 1639. ℞. Les armes de la Tour. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

GODEFROI-MAURICE *de la Tour*, fils de Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, d'Albret & de Château-Thierry, vicomte de Turenne, &c. pair & grand-chambellan de France,

PL. XLII. né en 1639, mourut le 26 juillet 1721.

N.° 5. GODeFridus F (peut-être *Fredericus*, nom du père de Godefroi) MAVricius Dei Gratia DVX BVLLIONEVS. ℟. NON EST CONCILIVM ADVERSVS DOMINVM. Billon. *En nature.*

N.° 6. GODefridus F MAVricius Dei Gratia DVX BVLLIONEVS. 1681. ℟. NON EST CONSILIVm ADVERSVS DOMINVM. Argent. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.*

N.° 7. GODEFridus F Dei Gratia DVX BVLLIONEVS. ℟. DOVBLE DE BOVILLON. Cuivre. *En nature.*

N.° 8. GODeFridus F MAVricius Dei Gratia DVX BVLLIONEVS. ℟. LIARD DE BOVILLON. 1681. Cuivre, aussi en nature.

Voyez l'*Art de vérifier les dates.*

DUCS DE BOURBON

ET BRANCHES.

LE BOURBONNOIS a pour bornes au septentrion le Nivernois & le Berri; au couchant la haute Marche; au midi l'Auvergne, & à l'orient la Bourgogne & le Forez. Le Bourbonnois a pris son nom de la ville de Bourbon, en latin *Burbo.* Le mot *burbæ* signifioit, parmi les Gaulois & les vieux François, *bourbes*, & toutes eaux chaudes & médicinales. Le Bourbonnois est en effet l'une des provinces de France où il y a le plus de fontaines minérales.

Bourbon a eu ses seigneurs propriétaires, que quelques-uns nomment *comtes*, & d'autres *sires*; il étoit autrefois sous la juridiction des ducs de la première Aquitaine, & il en fut exempté vers l'an 932, & mis sous la mouvance immédiate de la couronne.

Aymard ou Adémar, tige des ducs de Bourbon, paroît avoir été le premier possesseur de cette seigneurie; Charles-*le-Simple* lui donna, en 913, plusieurs terres dans les territoires d'Autun, de Nevers, d'Auvergne & de Berri, qui jointes à quelques autres dont il avoit hérité ou qu'il avoit acquises dans le Limosin, formèrent une étendue de pays considérable qui mérita dans la suite le nom de province, & qui fut appelée *Bourbonnois*, du nom du château de Bourbon qui en étoit le lieu principal.

Jean, frère cadet d'Eudes, prince de Bourgogne, & Agnès, fille d'Archambaud IX, & qui apporta à Eudes la seigneurie de Bourbon, n'eurent qu'une fille nommée *Béatrix*, qui épousa, en 1272, Robert, fils de France, comte de Clermont en Beauvaisis, le plus jeune des fils de Saint-Louis. Robert fut père de Louis, qui hérita des biens de ses père & mère; & la seigneurie de Bourbon ayant été érigée en duché & pairie par Philippe *de Valois*, en 1329, ce duc & ses descendans prirent le nom de *Bourbon* qu'ils ont toujours porté depuis.

Le duc Louis I eut deux fils, Pierre & Jacques. Ce dernier fut comte de la Marche; & c'est de lui qu'est sortie la branche de la Marche & de Vendôme.

De Pierre son frère aîné, descendirent tous les autres ducs de Bourbon jusqu'à Charles, connétable de France, dont les biens furent confisqués pour félonie, en 1523.

Louis XIV l'échangea contre le duché d'Albret avec Louis II, prince de Condé, par contrat du 26 février 1661, pour en jouir lui & sa postérité, en duché-pairie & à titre d'engagement.

Un titre de 1213 nous apprend que Gui *de Dampierre*, seigneur de Bourbon, étoit associé avec le prieur & les moines de Souvigny, pour le droit de battre monnoie. Mais il paroît que les moines n'y étoient pas consentans, & que c'étoit moins une convention qu'un acte d'autorité & d'usurpation de la part du seigneur de Bourbon.

Archambaud VIII & Jean *de Bourgogne*, ſeigneurs de Bourbon, déclarèrent auſſi, celui-ci en 1262 & le premier en 1225, que les prieur & couvent de Souvigny les avoient aſſociés à leur droit de battre monnoie (pour leur vie ſeulement & ſans faire mention de leurs ſucceſſeurs); mais ces aſſociations n'étoient pas plus réelles que celle de Gui *de Dampierre.*

Ce ne fut qu'en 1271 qu'Agnès *de Dampierre*, veuve de Jean *de Bourgogne*, ſe voyant à regret privée de l'aſſociation que ſon mari s'étoit arrogée pendant ſa vie, obtint à force de conteſtations, du prieur Yves & de ſa communauté, un acte en forme par lequel ils aſſocièrent la dame de Bourbon & ſes ſucceſſeurs à la monnoie de Souvigny. Il fut convenu que cette monnoie ſeroit au même titre & du même poids que celle du roi de France, & auroit la même valeur que celle de Montpellier; qu'elle ne pourroit être changée, augmentée ou diminuée ſans le conſentement de ladite dame & de ſes ſucceſſeurs; que les frais de la fabrique de cette monnoie, & les profits qui en proviendroient, ſeroient partagés entre les ſeigneurs de Bourbon & le prieur de Souvigny; & que cette monnoie auroit cours dans la baronnie de Bourbon & dans celle de Montluçon. Voyez l'*Hiſtoire manuſcrite de Souvigny*, citée ci-deſſus à l'article des monnoies de ce prieuré, *page 77.*

Le duc de Bourbon étoit au nombre des barons à qui Philippe IV écrivit d'envoyer des députés pour conférer ſur les moyens d'améliorer les monnoies. *Du Cange* & *le Blanc.*

Choppin, *Domaine de France, page 235*, nomme le duc de Bourbon le deuxième des ſeigneurs à qui le Roi avoit donné le privilége de faire battre monnoie.

Philippe V acheta, le 17 janvier 1310, la monnoie de Clermont & de Bourbon pour la ſomme de quinze mille livres de bons petits tournois. *Le Blanc.*

Lettres patentes du Roi, vérifiées au parlement (7 ſeptembre

1575), portant permission à M. de Montpensier de faire battre monnoie d'or & d'argent en sa principauté de Dombes, du pied & aloi des monnoies de France. Voyez les *Mss. de Béthune*, à la Bibliothèque du Roi, *vol. coté 9485, page 303.*

Béatrix *de Bourgogne* & Robert *de France* succédèrent, en 1288, à Agnès *de Bourbon.* Béatrix mourut en 1310, & son époux en 1317. Il n'y eut, sous leur règne, qu'un seul prieur de Souvigny, savoir Étienne II qui fut à la tête de ce monastère depuis environ l'an 1284 jusque vers 1324. Ils ont frappé la monnoie suivante.

Robertus DomiNus BORBONii. R̸. sanCtus MAIOLVS. Denier de billon pesant douze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* PL. XLIII. N.° 1.

PIERRE I, fils de Louis I, duc de Bourbon, fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. Il portoit semé de fleurs-de-lys, à la bande de gueule.

PETRVS DVX BORBOnii Trivorcii *dominus* (Pierre duc de Bourbon, seigneur de Trévoux). R̸. SIT NOMen DomiNI BeNEDICTum. Denier de billon pesant dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne (a).* Voyez ci-dessous les monnoies de Pierre II, à qui celle-ci appartient. N.° 2.

(a) L'auteur avoit attribué cette monnoie à Pierre I, duc de Bourbon, tué à la bataille de Poitiers, en observant, d'après le P. Anselme & quelques autres historiens-généalogistes, que Pierre I portoit *semé de fleurs-de-lys*, au lieu que le duc Pierre II, qui vivoit à la fin du XVe siècle, *n'en portoit que trois;* mais il n'a pas fait attention que le *Trivorcii dominus* empêchoit d'attribuer cette pièce à Pierre I, puisque les ducs de Bourbon n'ont acquis Trévoux qu'en 1400. Elle a été exactement gravée sur l'originale, que l'éditeur a revue chez M. Haumont; & on ne voit pas que la lettre T, qui termine la légende, soit susceptible d'une autre explication que celle qu'on en a donnée: notre monnoie ne peut donc avoir été frappée que par Pierre II, & elle sera désormais une preuve que ce prince portoit *semé de fleurs-de-lys*, aussi-bien que Pierre I.

DUCS DE BOURBON,

PRINCES DE DOMBES.

DOMBES, *Dombæ,* eſt un pays de France ſitué dans la Breſſe, entre le Mâconnois & le Lyonnois, avec titre de principauté reconnue pour indépendante dès le temps de Philippe-*Auguſte.* Trévoux, ſa capitale, eſt ſitué ſur la Saône, à cinq lieues nord de Lyon, & à quatre-vingt-quinze ſud-eſt de Paris.

Cette principauté a fait autrefois partie du royaume de Bourgogne, & après diverſes révolutions a été ſoumiſe aux ſeigneurs de Beaujeu, qui en poſſédoient la partie ſeptentrionale, & aux ſires de Thoire & de Villars, qui étoient ſouverains de la partie méridionale. En 1400, Édouard II, dernier ſeigneur de Beaujeu, fit don à Louis II, duc de Bourbon, de la principauté de Dombes; & deux ans après, Humbert VII, ſeigneur de Thoire & de Villars, vendit au même prince la ville de Trévoux, avec toute ſa châtellenie, & pluſieurs autres terres que le duc de Bourbon joignit à celles qui lui avoient été données par Édouard II, & il en forma la ſouveraineté de Dombes telle qu'elle eſt aujourd'hui.

Les ſouverains de Dombes ont toujours joui du droit de battre monnoie de billon, d'argent & même d'or. On prétend même que les ſires de Thoire & de Villars ont fait uſage de ce droit. Nous avons pluſieurs monnoies de Jean I, duc de Bourbon, prince de Dombes, fils de Louis II. Pierre II, petit-fils de Jean I, fit ceſſer la fabrication de ſa monnoie à cauſe des malverſations de ſes officiers. Le roi Henri III ordonna que les eſpèces fabriquées au coin & armes du duc de Montpenſier, auroient cours dans le royaume. Louis XIII confirma, en 1619, aux princes ſouverains de Dombes, le droit de fabriquer

des espèces d'or & d'argent aux même prix, titre & aloi que celles de France; & lorsqu'en 1638 & 1643 on défendit d'introduire certaines monnoies étrangères, celles de Dombes furent exceptées.

Mademoiselle de Montpensier fit travailler assez long-temps à sa monnoie de Trévoux. On y fabriqua des pièces de quinze, trente & soixante sous; mais sur-tout beaucoup de pièces de cinq sous, dont il se fit un grand commerce dans le Levant, & des sequins d'or au coin de saint Marc. Les Vénitiens craignant que cette contrefaçon ne nuisît à leur commerce, s'en plaignirent hautement; mais la souveraine de Dombes leur répondit que saint Marc étoit le patron de Trévoux, comme il l'est de Venise. *Mémoire de M. Boucher d'Argis, conseiller au Conseil souverain de Dombes*, inséré dans le Dictionnaire de Moréri, article *Dombes*. Voyez aussi du Puy, *Droits du Roi*; & Guichenon, *Histoire de Bresse.*

JEAN I, fils de Louis II, duc de Bourbon, prince de Dombes, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, & mourut en Angleterre, dans sa prison, en 1433.

PL. XLIII. N.° 3. IOHannes DVX BORBONIi Dominus TRIvorcii (Jean, duc de Bourbon, seigneur de Trévoux). ℟. SIT NOMEN DomiNI BENEdictum. Billon. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 4. IOhannes DVX BORBONIi ET ALVERNIE TREVORCII DomiNUS (Jean, duc de Bourbon & d'Auvergne, seigneur de Trévoux). ℟. Dominus NostRum REFFVGIN (*refugium*) ET VIRTNS (*virtus*) IN TRibVLACIonIBVS (le seigneur est notre réfuge & notre force dans les afflictions). Cette pièce est d'argent, & se trouve dans M. de Boze.

JEAN II, dit *le Bon*, fils de Charles I, duc de Bourbon & prince de Dombes, pair & connétable de France, décéda en 1487. Il a frappé les monnoies suivantes.

N.° 5. IOHANNES DVX BORBONII TREVORCII DOMINUS. ℞. DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS (il distribua & donna aux pauvres). Cette pièce est d'argent bas, & pèse quarante-neuf grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. IOHANNES DVX BORBONII Trivorcii Dominus. ℞. DATE ET DABITVR VOBIS (donnez & l'on vous donnera). Denier de billon pesant vingt-trois grains, & tiré du même cabinet.

PIERRE II, prit les titres de duc de Bourbon & de prince de Dombes après la mort de son frère Jean II. Il mourut en 1503, sans autres enfans que Suzanne, mariée, en 1505, à Charles III, duc de Bourbon, comte de Montpensier, connétable de France. Voyez ci-dessus la description du *n.° 2.*

N.° 7. PETRVS DVX BORBONII TREVOSII DOMINUS. ℞. DEXTERA DOMINI EXALTAVIT ME (la droite du Seigneur m'a élevé). Cette pièce est d'or, & appartient à M. l'évêque de Challon-sur-Saône (Dandigné de la Chasse). Elle se trouve aussi dans les Récréations numismatiques de Köhler, *tome XVI, page 225.*

N.° 8. IN TE DOMINE SPERAVI (Seigneur, j'ai espéré en vous). Même revers que sur la pièce précédente. M. de Boze s'est trompé en l'attribuant au prédécesseur de Pierre II.

N.° 9. PETRVS DVX BORBONII Dominus TRIvorcii. ℞. DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS. Billon. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 10. Autre pièce presque semblable, excepté que la légende du revers porte : XPS VISI (pour *vincit*) XPS REgNAT Christus imperat. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

DUCS DE MONTPENSIER,

PRINCES DE DOMBES.

LOUIS *de Bourbon*, II.° du nom, de la branche des princes de la Roche-sur-Yon, fils de Charles III, comte de Montpensier,

Montpenſier, & de Suzanne *de Bourbon*, ſouveraine de Dombes, naquit en 1513, & décéda en 1582. François I, en 1538, avoit érigé en ſa faveur le comté de Montpenſier en duché-pairie.

Pl. XLIII.

LVDOVIcus DUX MONTISPenſerii Dominus DOMBARum (Louis, duc de Montpenſier, ſeigneur de Dombes). Dans le champ, deux lambda grecs couronnés, monogramme du prince. ℞. DomiNuS ADIVTor ET REDEMPtor MEVS (le ſeigneur eſt mon aide & mon protećteur). 1575. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 11.

LVDOvicus Dux MONTISPenſerii Dominus DOMBARum. ℞. DomiNuS ADIVTor ET REDEMPtor MEVS. 1577. Dans le champ, deux Λ couronnés. Teſton d'argent peſant deux gros vingt-huit grains; il ſe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne. N.° 12.

Autre teſton d'argent ſemblable au précédent, excepté par la légende de la tête qui eſt ainſi conçue : LVDOvicus Princeps DOMBARVM Dominus MONTISPenſerii. *Même cabinet.* N.° 13.

Pl. XLIV.

LVDOvicus Princeps DOMBARUM Dux MOMTISPenſerii. ℞. DomiNus ADIVTor, &c. 1578. Piſtole d'or. *Recueil de M. de Boze.* N.° 1.

LVDOVIcus Dux MONTISPenſerii Dominus DOMBArum. ℞. DomiNuS ADIVTor, &c. 1574. Écu d'or. *Ordonnance de France, 1578.* N.° 2.

LVDOvicus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1576. Denier d'argent peſant vingt-quatre grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 3.

Louis De BOVRBon Prince De DOMBES Duc De Montpenſier. Même revers. 1577. Il pèſe vingt-ſix grains. *Cabinet de M. Haumont.* N.° 4.

Louis De BOVRBon Prince De DOMBES Montpenſier. Même revers. 1582. Il pèſe quarante grains. *Même cabinet.* N.° 5.

N.° 6. Ludovicus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. ℞. DomiNus ADIVTOR MEVS. 1576. Denier tournois de billon peſant quinze grains. *Cabinet de M. de Boullongne. Recueil d'Anvers.*

FRANÇOIS *de Bourbon*, prince de Dombes, duc de Montpenſier, fils de Louis qui précède, lui ſuccéda & mourut en 1592.

N.° 7. FRANCIScus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. M. Cette dernière lettre n'eſt ſûrement qu'une marque du monnoyeur. ℞. DomiNus ADIVTor ET REDEMptor MEVS. 1587. Pièce d'or peſant un gros & demi quatorze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. FRANCIScus, &c. Dans le champ, deux F couronnés, monogrammes du prince. ℞. DomiNus ADIVTor, &c. 1587. Billon. *Même cabinet.*

N.° 9. François De BOVRBon Prince De DOMBES. M. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1588. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. Franciſcus Princeps DOMBARum Dux MONTISpenſerii. M. ℞. DomiNus ADIVTOR MEVS. 1589. Denier de Cuivre. *Même cabinet.*

HENRI, duc de Montpenſier, ſouverain de Dombes, fils de François *de Bourbon*, mourut en 1608.

N.° 11. HENRICus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. M. ℞. DomiNus ADIVTor, &c. 1594. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 12. HENRICus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. R. Tête du prince, tournée à droite. ℞. DomiNus, &c. 1604. Teſton d'argent peſant deux gros & demi. *Cabinet de M. de Boullongne; & Recueil de M. de Boze.*

N.° 13. Autre teſton preſque pareil, excepté que la tête eſt tournée à gauche. 1603. *Même cabinet.*

Henri DE BOVRBon Prince DE DOMBES. M. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1595. Cuivre. *Même cabinet.* N.° 1.

Henricus Princeps DOMBARum Dux MONTISPenſerii. M. ℞. DOMINUS ADIVTOR, &c. 1597. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 2.

Même légende autour du buſte du prince. ℞. DOMINUS, &c. 1609. Denier d'argent frappé après ſa mort, & peſant vingt-ſix grains. *Cabinet de M. Haumont.* N.° 3.

HENRICVS Princeps DOMBARum MONTISPenſerii. ℞. DNS, &c. 1604. Teſton du même prince, tiré du Traité de M. de Boze. N.° 4.

MARIE, fille unique de Henri *de Bourbon*, naquit en 1605.

MARIA Princeps DOMBARum Duciſſa MONTISPenſerii. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1613. Teſton d'argent peſant deux gros & demi. *Cabinet de M. de Boullongne.* M. de Boze en a deux preſque pareils, avec les années 1718 & 1723. N.° 5.

MARIA Princeps, &c. ℞. DNS, &c. 1614. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 6.

MARIA, &c. ℞. DNS, &c. 1614. Argent. *M. de Boze.* N.° 7.

Mêmes légendes. 1618. Double de la pièce précédente, & de la même matière. *Recueil de M. de Boze.* N.° 8.

MARIE SOVVERaine DE DOMBES. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1621. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 9.

Maria Princeps DOMBARum MONTISPenſerii (Marie, princeſſe de Dombes-Montpenſier). ℞. DNS, &c. 1625. Denier de billon. *Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly.* N.° 10.

MARIE SOVVEraine DE DOMBES. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1620. Argent, peſant vingt-huit grains. Cette pièce eſt dans le cabinet de M. Chérin : M. de Boullongne en a une pareille. N.° 11.

DUCS D'ORLÉANS.

PRINCES DE DOMBES.

MARIE *de Bourbon* épousa, en 1626, GASTON, duc d'Orléans, frère de Louis XIII; elle ne survécut qu'un an à cette alliance.

PL. XLV.

N.° 12. GASTON ET MARIE SOVVerains DE DOMBES. B. Au-dessous des deux bustes, le monogramme du prince & de son épouse. ℞. DomiNus ADIVTOR ET REDEMPtor NOSTER (le Seigneur est notre aide & notre rédempteur). 1627. Au milieu se trouve le même monogramme entre quatre fleurs-de-lys. Demi-franc pesant deux gros & demi. *Cabinet de M. de Boullongne;* & *M. de Boze.*

N.° 13. GASTON ET MARIE, &c. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1629 *(a).* Dans le champ, deux monogrammes du prince & de la princesse, avec leurs armes. Demi-écu blanc pesant un gros & demi vingt-quatre grains. *Même cabinet* & *même Recueil.*

Le reste des pièces qui portent le nom de Gaston, ont été frappées par ce prince après la mort de Marie *de Bourbon.* Il se remaria, en 1632, à Marguerite *de Lorraine,* fille de François, comte de Vaudemont, & de Catherine *de Salmes.* Il mourut le 2 février 1660.

PL. XLVI.

N.° 1. GASTON VSVFruitier DE LA SOVVeraineté de DOMBes. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1629. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne;* & *Recueil de M. de Boze.*

N.° 2. GASTON VSVFruitier PRINCe SOVVerain de DOMBes. Dans le

(a) La duchesse de Montpensier, dont il est ici question, mourut en 1627; ainsi de trois choses l'une: ou la pièce a été frappée plusieurs années avant la date qu'elle porte; ou le prince, par amitié pour son épouse, y fit mettre le nom de celle-ci, même après sa mort; ou enfin, la date 1629 n'est qu'une faute du Monétaire.

champ, le chiffre VIII, pour marquer sa valeur. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1630. Demi-quart d'écu pesant un gros dix-huit grains. *Même cabinet* & *même Recueil.* PL. XLVI.

GASTOnus FRater VNicus REGis VSVFRuctuarius PRINcipatus DOMBarum. G. (Gaston, frère unique du roi, usufruitier de la principauté de Dombes). ℞. DOMINVS ADIVTOR ET REDEMptor MEus. 1640. Écu d'or. *Recueil de M. de Boze.* N.° 3.

Même tête que la précédente, & même légende au revers; mais avec la date 1641. La croix est différente de celle du *n.° 3*. Écu d'or pesant un gros & demi seize grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* M. de Boze l'a aussi, mais avec l'année 1640. N.° 4.

GASTON VSVfruitier De La SOVveraineté de DOMbes. G. ℞. DOVBLE TOVRNOIS. 1643. Différent du *n.° 1*. Cuivre. *Même cabinet.* N.° 5.

GASTOnus Frater VNicus REGis VSVFRuctuarius SVpremus PRInceps DOMBarum. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1645. Sou de billon. *Recueil de M. de Boze.* N.° 6.

GASTON VSVfruitier De La SOVveraineté de DOMBes. Dans le champ, le monogramme du prince. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1642. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.* M. de Boze le donne avec la qualification de *double.* N.° 7.

GASTOnus PATRuus Regis VSVFRVctuarius PRincipatus DOMBarum (Gaston, oncle du roi, usufruitier de la principauté de Dombes). ℞. DNS ADIVTOr, &c. 1645. Cette pièce est de cuivre. M. de Boze la nomme *liard.* N.° 8.

GASTOnus PATRuus, &c. Dans le champ, deux monogrammes du prince. ℞. DNS ADIVTOr, &c. 1644. Sou de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 9.

GASTOnus PATRuus, &c. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1644. Cette pièce est de cuivre, & se trouve dans le même cabinet. N.° 10.

GASTONus VSufructuarius Princeps DOMBARVM (Gaston, N.° 11.

ufufruitier, prince de Dombes). ℞. DOMINVS ADIVTOR, &c. 1652. Écu blanc pefant fept gros fix grains. *Même cabinet.*

Pl. XLVI. N.° 12. Denier tournois, différent du *n.° 10*. La légende de la tête eft la même, mais autrement difpofée. La date eft 1649. Cuivre. *Même cabinet.*

Pl. XLVII. N.° 1. GASTONVS Princeps DOMBARVM. ℞. DOMINVS ADIVTOR, &c. 1652. Demi-écu blanc. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 2. Quart d'écu du même prince, avec cette différence que l'année eft au-deffous du bufte. *Même Recueil.*

N.° 3. GASTONus VfuFructuarius Princeps Dombarum. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1650. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 4. GASTONus, &c. 1652. ℞. DomiNVS, &c. Double louis pefant trois gros & demi, tiré du même cabinet.

N.° 5. GAftonus PatRuus VfuFructuarius Princeps Dombarum. ℞. DENIER TOVRNOIS. 1650. Auffi de cuivre & du même cabinet.

ANNE-MARIE-LOUISE, fille unique de Gafton & Marie, née le 29 mai 1627, fuccéda à fon père dans la fouveraineté de Dombes, & mourut fans alliance le 5 avril 1693.

N.° 6. ANna MAria LVDovica PRINCeps SVPREma DOMBArum (Anne-Marie-Louife, princeffe fouveraine de Dombes) ℞. DOMINVS, &c. 1673. Écu d'or. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 7. La même tête fert au revers de cet autre écu d'or, qui ne diffère du précédent que par la forme de la croix. L'année eft auffi la même. *Même Recueil.*

N.° 8. ANna MAria, &c. DomiNus ADIVTor ET REDEMPtor MEVS. 1673. Pièce de billon qui fe trouve dans M. de Boze, avec la dénomination de *fou.*

N.° 9. ANne MArie LOVife PRINCeffe SOVVeraine DE DOMbes. ℞. DomiNus ADIVTOR, &c. Dans le champ, 1664. Pièce de quatre fous, pefant un demi-gros quatre grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. ANna MAria LVDovica PRINCeps SVPREma DOMBARum.

℞. DOMINVS ADIVTOR, &c. 1673. Écu blanc peſant ſept gros douze grains. *Même cabinet.* Pl. XLVII.

ANne MArie LOVIſe PRINCEſſe SOVVERaine DE DOMbes. ℞. DOMINVS, &c. 1659. Pièce de quatre ſous, différente du *n.° 9. Recueil de M. de Boze.* N.° 11.

ANne MArie LOVIſe DE BOVRBON. ℞. PRINCeſſe SOVVeraine DE DOMBES. Dans le champ, 1668. Autre pièce de quatre ſous, peſant un demi-gros trois grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 12.

ANna MAria LVDovica PRINCeps SVPrema DOMBarum. Dans le champ, le monogramme de Marie. ℞. DNS ADIVTOR, &c. 1673. Cuivre. M. de Boze le nomme *double.* N.° 13.

ANne MArie LOVIſe SOVVeraine DE DOMBES. 1667. Le revers ne porte point de légende. Pièce d'argent peſant quarante-deux grains, & qui ſe trouve chez M. Haumont. N.° 14.

Je n'ai pas cru néceſſaire de donner toutes les diminutions de l'écu blanc *(n.° 10)*, parce qu'elles ſont toutes du même coin, quoique de différentes grandeurs & années. Il ſuffit d'obſerver que l'écu blanc de ce temps fait notre écu de ſix livres d'aujourd'hui; le demi-écu notre petit écu; le quart d'écu trente ſous, &c. Il y a dans le cabinet de M. de Boullongne un demi-écu de 1665; & dans le Recueil de M. de Boze un quart d'écu de 1673. M. de Boullongne poſsède un demi-quart du même coin que le *n.° 9*, & en outre, une pièce de quatre ſous, du coin de l'écu blanc, avec l'année 1665.

PRINCE DE CONTI,

SOUVERAIN DE CHÂTEAU-RENAUD.

FRANÇOIS *de Bourbon*, prince de Conti, fils de Louis I, prince de Condé, ſouverain de Château-Renaud, mourut en 1614. En 1605, il avoit épouſé en ſecondes noces LOUISE-

MARGUERITE *de Lorraine*, fille de Henri I, duc de Guise, dit *le Balaffré*, & arrière-petite-fille de René II, duc de Lorraine, morte en 1631. Voici les monnoies que ce prince a fait frapper, en qualité de souverain de Château-Renaud.

PL. XLVIII.

N.° 1. FRANÇOIS DE BOVRBON. Au bas du buste, 1613. R. Prince DE CONTI Souverain de CHAteau-RENAVD. Pièce de deux liards. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. Même légende, mais buste différent. 1614. Le revers précédent sert aussi à cette tête. Cuivre. *Même cabinet.*

N.° 3. MONETA NOVA ARGentea CHA (nouvelle monnoie de Château-Renaud). R. IN OMNEM TERRam SONVS EORVM (leur renommée s'est répandue sur toute la terre). Pièce de billon. *Cabinet de M. Haumont.*

N.° 4. François DE BOVRBON Prince DE CONTI. R. DOVBLE TOVRNOIS. Cuivre. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 5. Même légende, mais autrement disposée. Mêmes tête & revers. Cuivre. *Même cabinet.*

N.° 6. Franciscus BOVRBonius LVDovica MARGARETA LOTharingia (François de Bourbon. Louise-Marguerite de Lorraine). Dans le champ, deux monogrammes de Louise. R. IN OMNEM, &c. Monnoie de billon qui se trouve dans le cabinet de M. de Boullongne, & dans le Recueil de M. de Boze.

Dom Calmet a fait graver sous le *n.° 95 (tome II de l'Histoire de Lorraine)*, une petite monnoie d'argent, qui présente d'un côté les noms de la princesse seulement : LVDOVICA MARGARETA A LOTARINGIA, & de l'autre, les mots : IN OMNEM, &c; mais il l'attribue mal-à-propos à Louise d'*Apremont*, & il prétend que cette légende *In omnem terram*, &c. qui n'est autre chose que la devise favorite de la souveraine de Château-Renaud, fait allusion au mariage de Charles IV, duc de Lorraine, & de Louise *d'Apremont*, qui eut lieu en 1664, *& qui fit*, ajoute-t-il, *grand bruit en Europe.* Cette monnoie n'est en effet qu'un gros de

de Lorraine contrefait à Château-Renaud, & dont le cours fut défendu par une ordonnance du duc Henri, du 11 janvier 1623. *Note donnée à l'auteur par M. de Sivry, de l'Académie de Nancy.* M. de Mory d'Elvanges a placé ces monnoies dans la première partie de son recueil métallique, à l'article des *descendans du duc René II, qui n'ont point régné en Lorraine.*

Franciscus BOVRBonius LVDovica MARGARETA A LOTHAringia. ℞. IN OMNEM, &c. Florin d'or tiré du Recueil d'Anvers. PL. XLVIII N.° 7.

Franciscus BOVRBONIVS Ludovica MARGARETA A LOThAringia. Au bas des bustes, les chiffres XXX qui désignent la valeur d'un écu. ℞. IN OMNEM, &c. 1614. *Recueil d'Anvers.* N.° 8.

Autre florin d'or, presque semblable au *n.° 7*. La légende de la tête est autrement disposée. *Même Recueil.* N.° 9.

Franciscus BOVRBOnius LVDovica .MARGAReta A LOTHAringia. Dans le champ, le monogramme de Louise-Marguerite. ℞. IN OMNEM, &c. Quart d'écu. *Recueil de M. de Boze.* N.° 10.

Autre quart d'écu, avec deux monogrammes de Louise. *Même Recueil.* N.° 11.

Voyez ci-dessus, *planche XXIV, page 94*, les monnoies frappées par la veuve de François *de Bourbon.*

DUCS DE BOURGOGNE.

LA BOURGOGNE, *Burgundia*, partie de l'ancien royaume de Bourgogne, aujourd'hui province de France, avec titre de duché-pairie, d'environ trente lieues de large, sur quarante-cinq de long. Elle est bornée à l'est par la Franche-Comté; à l'ouest par le Bourbonnois & le Nivernois; au sud par le Lyonnois, & au nord par la Champagne. Cette province a eu ses ducs bénéficiaires, dont Richard-*le-Justicier* fut le premier en 877; & ses ducs propriétaires, dont Henri-*le-Grand* a été le premier en 965.

Le roi Jean ayant hérité le duché de Bourgogne, du chef de ſon aïeule Jeanne *de Bourgogne,* le donna à titre de pairie, en 1363, à ſon quatrième fils Philippe *de France.*

Le roi Louis XI reprit le duché de Bourgogne après la mort de Charles-*le-Hardi,* arrivée en 1477. Ce duché ſert de titre au fils aîné du Dauphin.

DIJON, *Divio, Divionum,* capitale de la Bourgogne, fut fondée par l'empereur Aurélien. Les anciens ducs de Bourgogne l'ont beaucoup agrandie; ils y faiſoient preſque tous leur ſéjour ordinaire, & y frappoient monnoie. Elle eſt ſituée ſur l'Ouche & le Suzon, à dix-neuf lieues nord-oueſt de Beſançon, & à ſoixante-ſept ſud-eſt de Paris.

En 1284, le duc Robert ordonna qu'au marc il y auroit deux onces d'argent fin de Montpellier, & ſix onces de cuivre.

En 1315, les ducs de Bourgogne n'avoient droit de frapper que des monnoies blanches.

Le roi Charles V ordonna, le 24 novembre 1368, qu'il ſeroit fait de nouvelles monnoies pour Philippe-*le-Hardy,* ſon frère, ſavoir: des lions d'or, des tiers & deux tiers de lions, des ridders de Flandre, des anges d'or, des philippes, &c.

Dans la ſuite, les ducs de Bourgogne s'attribuèrent, comme fils de France, le droit de ſe faire repréſenter ſur la monnoie d'or; droit qui n'appartenoit qu'au roi, ſuivant les anciennes loix & conſtitutions de la monarchie.

Le duc de Bourgogne devoit faire ſa monnoie à deux deniers dix-huit grains argent fin, deux cents quarante deniers au marc. *Le Blanc, page 232.*

A l'imitation de M. de Boze, j'avois confondu avec les monnoies de Bourgogne, pluſieurs pièces qui avoient été frappées ſeulement pour la Flandre; mais ayant depuis rencontré une aſſez grande quantité de monnoies de ce comté, j'en ai fait un article ſéparé.

HUGUES I, petit-fils du duc Robert, ſuccéda à ſon aïeul en 1075. Ayant perdu, en 1078, ſa femme Sybille, il embraſſa la vie monaſtique à l'abbaye de Cluni, où il mourut au bout d'environ quinze ans, après avoir pratiqué tous les exercices du cloître. Il a frappé la monnoie ſuivante.

HVGONIS DVCIS (*moneta*) (monnoie du duc Hugues). ℞. DIVONIS CASTRI (du château de Dijon). Denier de billon. *M. de Boze.* PL. XLIX. N.° 1.

EUDES I, dit *Borel*, ſuccéda à Hugues ſon frère en 1078; il mourut en 1102, au voyage de Jéruſalem.

ODO DVX BVRGondie. ℞. DIVONIS CASTRI. Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 2.

ODO DVX BVRGOndie (Eudes, duc de Bourgogne). ℞. DIVONENSIS CASTRI (du château de Dijon). Billon peſant dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 3.

HUGUES II, dit *le Pacifique*, fils d'Eudes I, lui ſuccéda en 1102, & mourut en 1142.

HVGO BVRGOnDIE. Dans le champ, DVX. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 4.

ROBERT II, troiſième fils de Hugues IV, fut inſtitué, en 1272, ſon ſucceſſeur par le teſtament de ce prince. Il mourut en 1305.

ROBERTVS DVX. ℞. ſanctus IOHANNES Baptiſta. Florin d'or. *M. de Boze; & cabinet de M. de Boullongne.* N.° 5.

Première légende : BeNeDICTVm SIT NOMEn DomiNI NoſtRI DEI IHeſV XPI (Chriſti). Deuxième légende : ROBERTVS DVX. ℞. TVRONVS CIVIS (tournois de la ville de Tours). Gros tournois d'argent, peſant ſoixante grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* Il eſt auſſi dans le recueil de M. de Boze. N.° 6.

Autre gros tournois preſque ſemblable, excepté qu'au revers le portail d'égliſe eſt ſurmonté d'une couronne au lieu d'une croix. *M. de Boze.* N.° 7.

PL. XLIX.

N.° 8. ROBERTUS DVX BVRGONDIE. Dans le champ, les anciennes armes de Bourgogne. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.*

N.° 9. ROBERTUS DVX BVRGONDIE. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.*

N.° 10. Autre denier avec les mêmes légendes, mais différent dans le type. Billon pesant quinze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 11. Autre denier avec différence dans le type. *M. de Boze.*

HUGUES V succéda, en 1305, à Robert II son père, & mourut sans postérité en 1315.

N.° 12. VGO DVX BVRGONDIE. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.*

N.° 13. Autre presque semblable, aussi de billon & pesant dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 14. Autre denier de même matière, avec peu de différence. *M. de Boze.*

N.° 15. VGO BVRGVNDIE. Dans le champ, à travers, DVX. ℞. DIVIONENSIS. Billon pesant quinze grains. *Cab. de M. de Boullongne.*

N.° 16. VGO DVX BVRGUNDIE. ℞. DIVIONENSIS. Billon pesant dix-huit grains. *Même cabinet.*

PL. L.

N.° 1. HUGO DVX BVRGUNDIE. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon. *M. de Boze.*

EUDES IV succéda, en 1315, à Hugues V son frère, & décéda en 1350. En 1330, il avoit hérité du comté de Bourgogne, par la mort de sa belle-mère Jeanne, reine de France, comtesse de Bourgogne, femme de Philippe-*le-Long.*

N.° 2. EVDES DVX BVRGUNDIE. ℞. DIVIONENSIS. Denier de billon pesant dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. ODO DVX. ℞. BVRGONDIE. Au-dessous du portail d'église se trouvent les deux lettres B G, qui sont le monogramme de *Burgundia.* Denier de billon qui se trouve dans M. de Boze.

PL. L.

Autre denier presque semblable, & pesant quinze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

DVX BVRGVNDIE. ℞. MONETA DVPLEX. Billon pesant dix-neuf grains. *Même cabinet.* N.° 5.

PHILIPPE, surnommé *de Rouvre*, du lieu de sa naissance, comte de Bourgogne & d'Artois, succède, en 1349, à Eudes IV son aïeul, dans le duché de Bourgogne, & il meurt sans enfans en 1361. Le roi Jean qui étoit petit-fils par la reine Jeanne sa mère, du duc Robert II (bisaïeul de Philippe), & le plus proche héritier de Philippe *de Rouvre*, réunit le duché de Bourgogne à la couronne, & le comté fut dévolu à Marguerite *de France*, dont Philippe étoit petit-neveu.

Première légende : BENEDICTVM SIT NOMEN DOMINI NOſTRI DEI IEHſVS XPI (Chriſti). Deuxième légende : PHILIPPVS DVX. ℞. ET COMES BVRGONDIE. Gros tournois d'argent. *M. de Boze.* N.° 6.

PHilippuS DVX Et COMES. Dans le champ, BVRGONDIE. ℞. MONETA DVPLES (*duplex*). Billon qui se trouve aussi dans M. de Boze. N.° 7.

PHILIPPE-*le-Hardi* fut fait duc de Bourgogne, en 1363, par le roi Jean son père. Il devint, en 1384, comte de Bourgogne & de Flandre, par la mort de Louis *de Mâle*, fils de Marguerite *de France*, & dont il avoit épousé, en 1369, la fille unique, Marguerite *de Brabant.* En 1389, il s'assura, par la voie des armes, le droit de battre monnoie en qualité de comte de Bourgogne; droit qui avoit été contesté à ses prédécesseurs par les archevêques de Besançon, & traversé par les censures de l'Église. Ce prince décéda en avril 1404; on conserve de lui un fort grand nombre de monnoies.

Philippus DVX ET COMES BVRGundie. ℞. DVPLEX TVRNVS BVRGundie. Double tournois de Bourgogne, pesant quarante-trois grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

N.° 9. PHilippus DVX ET COMes Burgundie. ℟. DVPLEX DE AVXONa (double d'Auffone). Cette pièce eſt de billon, & ſe trouve dans M. de Boze. Voyez ci-après les articles des *comtes de Bourgogne* & des *comtes d'Auſſone*.

N.° 10. PHilippus DVX ET COMES BVRGundie. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENEDICTVM. Billon peſant cinquante-quatre grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 11. Autre pièce preſque pareille, excepté que la croix du revers eſt différente. Elle eſt auſſi de billon, & ſe trouve dans M. de Boze

Pl. LI.

N.° 1. DVX ET COMES BVRGVNDIE. Dans le champ, PHILIPpVS. ℟. SIT NOMEN DomiNI BENEDICTVM. Dans le champ, PHILIPpVS. Billon peſant cinquante-neuf grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. PHILIPpVS DVX BVRGVNDIE. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENEDICTVm. Pièce de billon qui ſe trouve dans M. de Boze.

N.° 3. Autre pièce de billon, avec quelque différence dans le revers; elle eſt de billon, pèſe quarante-huit grains, & ſe trouve chez M. de Boullongne.

N.° 4. Autre pièce pareille; hors le revers, où la croix eſt cantonnée de fleurs-de-lys & de lions. Pièce de billon, peſant ſoixante-cinq grains. *Même cabinet.*

N.° 5. PHILIPPVS DEI GRAcia DVX BVRGundie COMes FLANDRIe. ℟. BENEDICTVS QVI VENIT IN NOMINE DOMINI (beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur). Pièce d'or frappée pour la Flandre, & nommée *l'ange aux deux écus;* elle pèſe trois engels & vingt aazen. *Van-Alkemade.*

N.° 6. PHILIPpus DEI Gracia DVX BVRGundie COMes FLANDrie. ℟. SIT NOMEn DOMINI BENEDICTVM. Pièce de billon, peſant trente-neuf grains. Elle eſt gravée dans M. de Boze; en nature dans les cabinets de M. de Boullongne & de M. le marquis de Paulmy. M. de Boullongne en a une demie.

Pl. LI.

PHILIPpus DEI GRAcia DVX BVRGundie (&) COMES FLANdrie. ℞. Même légende que sur la pièce précédente. Celle-ci est d'argent, & se trouve dans Van-Alkemade & dans l'Ordonnance de Charles-Quint, de 1548, *page 277*. N.° 7.

PHilippus DVX BVRGundie ET COMES FLANDRIE. ℞. MONETA COMITIS FLANDRIE (monnoie du comte de Flandre). Dans le champ, FLAD (*Flandria*). Pièce d'argent, frappée pour la Flandre, & pesant soixante-trois grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

PHILIPPus DEI GRAcia DVX BVRGundie Et COMes FLANDrie. ℞. Première légende : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Deuxième légende : MONETA DE FLANDRIA (monnoie de Flandre). Argent. *M. de Boze*, & l'*Ordonnance de Charles-Quint, page 278.* N.° 9.

PHILIPPus DEI GRAcia DVX BVRGundie ET COMes FLAndrie. Dans le champ, FLAnDRIA. ℞. Comme sur la pièce précédente, sinon que la croix ne traverse pas les légendes. Argent. *Recueil d'Anvers*, & *même Ordonnance.* N.° 10.

Pl. LII.

PHILIPPus DVX BVRGondie. ℞. MONETA FLANDRES. Cette pièce est d'argent ou de bon billon, & pèse dix-huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 1.

JEAN-*sans-Peur*, duc & comte de Bourgogne, fils aîné de Philippe-*le-Hardi* & de Marguerite *de Flandre*, succède à son père au duché & au comté de Bourgogne, le 28 avril 1404. Le 10 septembre 1419, le duc périt malheureusement sur le pont de Montereau.

Le *n.°* 2 appartient à Jean, duc de Berry.

IOHANnES DVX BVRGVNDIE. ℞. SIT NOMEn DOMINI BENEDICTVm. Monnoie de billon, que M. de Boze a fait graver sous la dénomination de *niquet*. N.° 3.

Cette pièce, d'un type différent de la précédente, porte les mêmes légendes; elle est aussi de billon, & pèse cinquante-six grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

PL. LII.

N.° 5. Autre d'un type différent, avec les mêmes légendes. Même matière; poids, cinquante-quatre grains. *Même cabinet.*

N.° 6. Première légende : BENEDICTVS QVI VENIT IN NOMINE DOMini. P. Deuxième légende : IOHannes DVX BVRGundie COMes FLANDrie. Argent. *Recueil d'Anvers. Ordonnance de Charles-Quint, 1548, page 278.*

N.° 7. IOHannes Dei Gracia DVX BVRGundie COMES FLANDrie. ℟. BENEDICTVS QVI, &c. Argent. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 8. IoHannes DVX BVRGundie & COMES FLANDrie. ℟. MONETA COMITIS FLANDRIE. Dans le champ, FLANDRIA. Argent. *Ibid.*

N.° 9. IOHannes DVX BVRGundie COMES FLANDRIE. ℟. MONETA NOVA COMITIS FLANDRIE (nouvelle monnoie du comte de Flandre). Pièce d'argent valant deux blancs. *Ordonnance de Charles-Quint, 1548, page 67.*

N.° 10. Autre avec les mêmes légendes, mais avec quelque différence dans le type. Argent. *M. de Boze.*

PL. LIII.

N.° 1. IOHannes DUX BRABantie LIMBurgi COMes HANonie HOLlandie ZElandie. ℟. Première legende : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Deuxième légende : MONETA FaCTA IN VALENciennis (monnoie faite à Valenciennes). Argent. *M. de Boze.*

PHILIPPE-*le-Bon*, duc & comte de Bourgogne, né à Dijon le 30 juin 1396, succède au duc Jean son père, & meurt le 15 juin 1467.

N.° 2. PHilippus DEI GRAtia DVX ET COMES BVRGOnDIE. Au-dessous du cheval, BVRGondia. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Ridder d'or pesant soixante-huit grains; il se trouve dans le cabinet de M. de Boullongne.

N.° 3. PHillippus DVX BVRGONdie. ℟. sanctus IOHANNES Baptista. Florin d'or pesant soixante-quatre grains. *Même cabinet.*

N.° 4. PHilippus Dei Gratia Dux Burgundie Comes FLANDrie. Dans le

le champ, GAND. ℞. BAPTISTA PROSPER ADESTO (ſaint-Jean-Baptiſte! intercède pour nous). Florin ſaint-Jean d'or. *Recueil d'Anvers. Ordonnance de Charles-Quint.*

PL. LIII.

PHilippuS DVX ET COMES BVRGVNDIE. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Monnoie de billon, appelée *plaque. Van-Alkemade.* N.° 5.

Autre plaque d'un coin différent; elle ſe trouve dans M. de Boze. N.° 6.

Autre plaque avec quelque différence, peſant cinquante-trois grains; elle eſt dans le cabinet de M. de Boullongne, & dans le Recueil de M. de Boze. N.° 7.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie COMES DomiNus FLANDrie. ℞. IcHſus AVTEM TRANSIENS PER MEDIVM ILLORVM IBAT (mais Jeſus marchoit au milieu d'eux). Au milieu de la croix, ſe trouve la lettre P, monogramme du prince. Cette pièce eſt un nòble de Flandre d'or, peſant deux gros deux grains, & ſe trouve dans le cabinet de M. de Boullongne. N.° 8.

Autre avec différence dans le type. *Recueil d'Anvers.* N.° 9.

Autre avec quelque différence, peſant un gros & demi vingt grains. *Cabinet de M. le marquis de Paulmy.* N.° 10.

PL. LIV.

Autre d'un type différent. *Van-Alkemade, page 124.* N.° 1.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie COMES ET DomiNus FLandrie. ℞. DOMINE NE IN FVRORE TVO ARGVAS ME (Seigneur, ne me reprenez pas dans votre colère). Demi-noble d'or de Flandre, tiré de Van-Alkemade. N.° 2.

Autre demi-noble, avec différence, tiré du même auteur. N.° 3.

PHIlippuS DEI GRAtia DVX BVRGundie ET COMES FLANdrie. Au-deſſous du cheval, FLANDria. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Cette pièce eſt un ridder d'or, qui ſe trouve dans Alkemade. N.° 4.

Autre d'un coin différent, tiré du Recueil de M. de Boze. N.° 5.

PL. LIV.

N.° 6. PHilippus DVX BVRGONDIE ET COMES FLandrie. ℟. MONETA NOVA COMITIS FLANDRIE (nouvelle monnoie du comte de Flandre). Plaque de billon, qui se trouve dans le même Recueil.

N.° 7. PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGondie COMES FLAnDrie. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Lion de Flandre d'or, tiré du même Recueil.

N.° 8. Autre lion de Flandre d'or, mais d'un coin différent; il pèse un gros huit grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 9. Autre avec un peu de différence, pesant un gros sept grains. *Même cabinet.*

N.° 10. Lion de Flandre d'or, valant deux tiers de la pièce précédente. Le coin est différent, & le lion est tourné à droite. *Ordonnance de Charles-Quint.*

PL. LV.

N.° 1. PHilippus Dei Gratia DVX BVRGundie ET COMES FLANDrie. ℟. MONETA NOVA COMITIS FLANDrie. Plaque de billon, pesant soixante-deux grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. Moitié de la pièce précédente, dont elle ne diffère que par la légende du revers ainsi conçue : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTum. *Recueil d'Anvers.*

N.° 3. PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie COMES FLANDrie. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEn. Plaque de billon. *Ordonnance de Charles-Quint.*

N.° 4. Autre plaque d'un coin différent, & avec les mêmes légendes. Elle est aussi de billon, & se trouve dans Van-Alkemade.

N.° 5. Autre avec quelque différence. Elle est d'argent, & se trouve aussi dans Van-Alkemade.

N.° 6. PHilippus DVX BVRGundie ET COMES FLANDRIE. ℟. MONETA NOVA COMITIS FLANDRIE. Plaque d'argent pesant un gros sept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 7. Autre plaque d'argent, avec quelque différence dans le type. *Recueil de M. de Boze.*

Autre plaque de même métal, avec un type différent au revers. *Ordonnance de Charles-Quint.* N.° 8.

Après la mort de Philippe I, deuxième fils du duc Antoine, duc de Brabant, arrivée en 1429 ou 1430, Philippe-*le-Bon* fut reconnu duc de Brabant.

PHilippus DVX BVRGundie COMes FLANDrie IOHannes DVX BRABANTIE. ℞. MONETA NOVA FLANDRIE ET BRABANTIE. Plaque d'argent. N.° 9.

Van-Alkemade, dont j'ai tiré cette pièce, ne rend aucun compte du mot *Johannes;* je présume, avec beaucoup de vraisemblance, que Philippe-*le-Bon* & Jean, duc de Brabant, auront fait frapper ensemble des monnoies pour avoir cours dans l'une & l'autre province.

Autre plaque d'argent, portant : PHilippus DVX BORGondie COmes FLANDRiE DVX BRABantie. ℞. Même légende que sur la pièce précédente. Cette plaque, d'un coin tout-à-fait différent, est dans le Recueil de M. de Boze. N.° 10.

PL. LVI.

PHilippus Dei Gratia BRABANtie DVX. ℞. SANCTVS ANDREAS. Florin de saint André. *M. de Boze.* N.° 1.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie BRABantie ET LIMBurgi. ℞. MONETA NOVA DVCis BRABANtie. Plaque de billon, du poids de soixante-trois grains. *Cabinet de M. de Boullongnē.* N.° 2.

Même légende. ℞. XPS (Christus) VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT. Clincard d'or, tiré du Recueil d'Anvers. N.° 3.

Guillaume VI, fils d'Albert *de Bavière*, succéda à son père, en 1404, dans les comtés de Hainaut & de Hollande. Il laissa une fille unique nommée JAQUELINE, qui épousa en secondes noces Jean IV, duc de Brabant, après la mort duquel, en 1427, PHILIPPE-*le-Bon*, duc de Bourgogne, qui étoit fils de l'aîné de sa maison, se fit reconnoître la même année comte de Hainaut, par les États du pays. Jaqueline,

après avoir fait de vains efforts pour se maintenir, fut obligée à le reconnoître pour son ruward ou lieutenant durant sa vie, & pour son héritier après sa mort. Voilà la raison pour laquelle on trouve sur les pièces suivantes le nom de Jaqueline avec celui de Philippe, les armes de Bavière avec celles de Bourgogne, les titres de tuteur & d'héritier, & ceux de comte de Hollande & de Hainaut.

PL. LVI.
N.° 4. PHilippus DVX BVRGVNdie IACOBA DVX BAvarie COMitissa Hollandie, &c. (Philippe, duc de Bourgogne, Jaqueline, duchesse de Bavière, de Hollande, &c.) ℞. XPC (Christus) VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Triple clincard d'or, pesant trois engels & vingt-quatre aazen. *Van-Alkemade.*

N.° 5. Double clincard d'or, ayant les mêmes légendes & le même type. Il est aussi dans Van-Alkemade, & pèse deux engels & trois aazen.

N.° 6. Simple clincard d'or, avec très-peu de différence; il pèse moitié de la pièce précédente. *Van-Alkemade.*

N.° 7. PHilippus DVX BVRGundie TVTOR ET HEres HOLlandie, &c. (Philippe, duc de Bourgogne, tuteur & héritier de Hollande, &c.) ℞. IACOBa DVX BAVArie COMitissa Hollandie z (Jaqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hollande, &c.) Cette pièce est d'argent, & se nomme *krom-staarten.* *Van-Alkemade.*

N.° 8. Moitié de la pièce précédente, prise dans le même auteur.

N.° 9. PHilippus DVX BVRGundie TVTOR Z Heres (Philippe, duc de Bourgogne, tuteur & héritier). ℞. IACOBa DVCissa BAVArie comitissa (Jaqueline, duchesse de Bavière, comtesse). Diminution du krom-staarten. *Van-Alkemade.*

N.° 10. MONEta HOlLAndica (monnoie de Hollande). Elle porte les armes de Bourgogne, de Hollande & de Bavière. *Même ouvrage.*

PL. LVII.
N.° 1. PHilippus DVX BVRGOndie COMes FLAnDrie HEres HOLlandie.

℟. XPC VINCIT, &c. Triple clincard d'or, peſant trois engels vingt-quatre aazen, pris dans le même auteur. PL. LVII.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGondie COMES HOLlanDie Et (&c). Au-deſſous du cheval, HOLLandia. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Ridder de Hollande d'or, tiré du Recueil de M. de Boze. N.° 2.

PHilippus DVX BVRGVNdie COMES FLANdrie HANonie HOLlandie. ℟. XPS VINCIT, &c. Triple clincard d'or, peſant trois engels vingt-quatre aazen. *Van-Alkemade.* N.° 3.

Autre clincard d'or, ayant les mêmes légendes & à peu-près le même type que le précédent. Il pèſe deux tiers de moins, & ſe trouve dans le même auteur. N.° 4.

Demi-clincard d'or, qu'on trouve auſſi dans Van-Alkemade. N.° 5.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie COMES HOLlandie. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Lion de Hollande d'or. *Recueil de M. de Boze.* N.° 6.

PHilippus DEI GRAtia, &c. ℟. MONETA NOVA COMitis HOLlanDie Z SC (&c.). Plaque d'argent de Hollande, tirée du même Recueil. N.° 7.

PHilippus DEI GRAtia DVX BVRGundie COMES HANONIE. Au-deſſous du cheval, HANNonia. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM AMEN. Ridder de Hainaut d'or. *Même Recueil.* N.° 8.

Mêmes légendes. Lion d'or de Hainaut, du cabinet de M. Haumont. Il pèſe un gros ſept grains. N.° 9.

Moitié de la pièce précédente. *Recueil de M. de Boze.* N.° 10.

PL. LVIII.

Autre demi-lion d'or avec les mêmes légendes. Le revers eſt d'un coin différent. *Même Recueil.* N.° 1.

CHARLES, ſurnommé *le Téméraire*, duc & comte de Bourgogne, fils de Philippe-*le-Bon* & d'Iſabelle *de Portugal*, né à Dijon le 10 novembre 1433, ſuccéda à ſon père le 15 juin 1467, & fut tué devant Nanci le 5 janvier 1477. Il ne

laiſſa qu'une ſeule fille. Voyez les *comtes de Flandre*, à l'article de *Marie*.

PL. LVIII.

N.° 2. KAROLVS DEI GRAtia COmes FLANDrie. ℟. SANCTVS ANDREAS. Florin d'or de ſaint André, frappé pour la Flandre, peſant ſoixante-trois grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 3. KAROLus Dei Gratia BRABantie DVX. ℟. SANCTVS ANDREAS. Autre florin d'or de ſaint André, frappé pour le Brabant. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 4. KAROLus DVX BVrgundie BRABAntie ET LIMburgi. ℟. SANCTVS ANDREAS. Autre florin d'or de ſaint André, frappé pour le Brabant & Limbourg, peſant deux engels cinq aazen. *Van-Alkemade. Ordonnance de Charles-Quint, de 1548.*

N.° 5. Demi-florin d'or de ſaint André, de valeur proportionnée. *Van-Alkemade.*

N.° 6. KaroLuS DVX ET COMES BVRGVnDIE. ℟. SIT NOMEN, &c. Plaque d'argent. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 7. Autre plaque, mais de billon, peſant cinquante-cinq grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. KAROLVs DEI GRAtia DVX BVRGundie COmes FLAndrie. ℟. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Plaque d'argent, peſant cinquante-cinq grains. *Cabinet de M. le Marquis de Paulmy.*

N.° 9. Autre d'un coin différent, d'argent, & peſant cinquante-ſept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. Autre plaque de billon d'un coin différent, frappée pour la Bourgogne, du poids de cinquante-ſept grains, & tirée du même cabinet.

PL. LIX.

N.° 1. KAROLus DEI GRAtia DVX BVRGundie BRAbantie ET LIMburgi. ℟. SALVVM FAC POPuLuM TVVM DomiNE (Seigneur, ſauve ton peuple) ANno 1474. Double briquet d'argent, valant trois ſtuivers & demi-blanc. *Van-Alkemade.*

N.° 2. Autre d'un coin différent, & de l'année 1476. Il eſt auſſi

d'argent, & pèſe cinquante-cinq grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

KAROLVS DVX ET COMES BVRGundie. ℞. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. Monnoie appelée *ſimple briquet*, & *deux blancs d'argent. Ordonnance de Charles-Quint. Van-Alkemade.* Pl. LIX. N.° 3.

Autre briquet de billon avec quelque différence. Il pèſe quarante-ſept grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 4.

Autre d'un coin différent, peſant quarante-deux grains, & tiré du même cabinet. N.° 5.

Autre briquet d'un coin différent, & qui ſe trouve auſſi dans le cabinet de M. de Boullongne. N.° 6.

KAROLVS DEI GRAtia DVX BVRGundie Comes FLAndrie. ℞. BENEDIC HEREDITATI TVE ANno 1471 (Benis ton héritage). Argent. *Joachimi, Ire partie, page 285.* N.° 7.

KAROLVS DEI GRAtia DVX BurGundie BRABantie Z LIMburgi. ℞. MONETA NOVA DVCis BRABANTie. Billon. *Van-Alkemade.* N.° 8.

KAROLVS DEI GRAtia DVX BurGundie COmes HOLlandie. ℞. MONETA NOva COMITis FLANDrie. Billon. *Van-Alkemade.* N.° 9.

KAROLus DeI GRAcia DuX BurGundie BRAbantie ET LIMburgi. ℞. BENEDIC AnImA MEA DomINO (que mon ame béniſſe Dieu) 1475. Argent. *Van-Alkemade.* N.° 10.

Voyez l'*Hiſtoire de Bourgogne* de Dom Plancher, l'*Art de vérifier les dates*, & mon *Supplément.*

DUCS DE BRETAGNE.

La Bretagne, ou province armorique, *Britannia, Britannia armorica* & *Britannia minor*, dont la longueur eſt d'environ huit lieues, ſur trente-cinq à quarante de largeur, eſt une preſqu'île environnée de tous côtés de l'océan, excepté vers l'orient, où elle confine avec l'Anjou, le Maine, la Normandie & le Poitou. Cette province fut originairement habitée par les *Oſiſmiens*,

par les *Venètes* ou peuple de Vannes, par les *Nannètes*, par les *Rennois*, par les *Diablintes* ou *Diaulites*, & par les *Curiosolites*, qui formoient une république, nommée *Armorique;* mais Jules-Céfar les fubjugua. Le tyran Maxime étant, vers 383, dans la Grande-Bretagne, en tranfporta dans l'Armorique la troifième partie de la jeuneffe. Ces nouveaux venus, fuivis de plufieurs de leurs compatriotes, s'en rendirent maîtres; leur chef Conan, furnommé *Meriadec*, prit, en 382, la qualité de roi, que prirent auffi fes fucceffeurs, au nombre de dix; mais les Francs s'en étant emparés, la réduifirent en comté. Geoffroi I, fils de Conan I, dit *le Tort*, comte de Rennes, lui fuccéda en 992, & prit le titre de duc de Bretagne, que fes fucceffeurs ont confervé.

Madame Claude, fille de la reine Anne, femme de Charles VIII, & ducheffe de Bretagne, époufa, en 1514, le roi François I. Après la mort de cette princeffe, arrivée en 1524, François I réunit la Bretagne à la couronne.

Choppin, *Domaine de France*, nomme le duc de Bretagne le vingt-neuvième des trente-un feigneurs à qui le Roi a accordé le droit de battre monnoie.

Le duc de Bretagne avoit droit de forger des monnoies blanches le 28 de novembre 1315. Avant cette époque, il n'avoit droit de battre que des monnoies noires ou de billon.

Les deniers devoient être à trois deniers feize grains argent-le-roi, à la taille de deux cents trente-quatre deniers au marc; les treize valoient douze deniers tournois de la monnoie royale.

Les mailles de ladite monnoie à trois deniers argent-le-roi, de vingt-deux grains de poids, au feur de douze cent une pièce au marc. La livre dudit ouvrage valoit vingt deniers tournois moins que la livre de petits tournois au coin du roi. *Regiftre* de Lotier & le Blanc, *monnoies de France*.

Les rois de France ont fouvent eu des différends avec les ducs de

de Bretagne, par rapport aux monnoies, dont le titre & l'aloi différoient des ordonnances. Néanmoins le roi Louis XI permit, en 1465, au duc François II, de battre des monnoies d'or, d'argent & de billon, qui auroient cours en France, pourvu qu'il obſervât les ordonnances qui en régloient le poids & la loi.

Artur II ſuccéda, en 1305, à ſon père Jean II, dans le duché de Bretagne; il avoit épouſé en premières noces Marie, fille & héritière de Guy IV, vicomte de Limoges. En ſecondes noces, il épouſa Yolande *de Dreux*, comteſſe de Montfort-l'Amauri; c'eſt pour cela qu'on voit les armes de Dreux ſur pluſieurs monnoies de Bretagne.

On peut voir, par ce que j'ai raſſemblé des ducs de Bretagne, qu'ils ont frappé monnoie à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Léon, à Guingamp, à Saint-Malo ou à Morlaix, à Dinant ou à Dol, & à Saint-Brieux.

CONAN IV, ſurnommé *le Petit*, fils d'Alain dit *le Noir*, comte de Richemont, & de Berthe, fille de Conan III duc de Bretagne, recouvra, en 1165, la ville de Rennes, dont pluſieurs uſurpateurs s'étoient emparés depuis la mort de ſon père. Il mourut en 1171. On connoît de ce ſeigneur une ſeule monnoie.

Pl. LX.

CONANVS. Dans le champ une eſpèce de monogramme inexplicable. ℞. REDONIS *(a)* Civitas (Rennes). Denier d'argent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 59.* N.° 1.

JEAN III, dit *le Bon*, fils du duc Artur II, & de Marie *de Limoges*, reçut les hommages des Bretons en 1312. Il décéda en 1341.

IOHANNES DVX. ℞. BRITANNIE. Dans le champ, les armes N.° 2.

(a) Rennes, capitale de la Bretagne, appelée anciennement *Condate*, tire ſon nom *Rhedo*, des *Rhedones*, peuples les plus célèbres des Armoriques; elle eſt ſituée ſur la Vilaine, à ſoixante-dix-huit lieues ſud-oueſt de Paris.

de Dreux. Denier d'argent. *M. de Boze. Ducarel, page 60,*
PL. LX. *planche X, n.° 3.*

N.° 3. IOHANNES DVX. ℞. BRITTANIE. Dans le champ, les armes de Bretagne & de Dreux. Denier de billon. *Cabinets de M.rs de Boullongne & Haumont.*

N.° 4. IOHANNES DVX. ℞. BRITAnNIE. Autre denier de Billon. *M. de Boze. Ducarel, page 60, planche X, n.° 2. Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 5. Mêmes légende & type. Maille de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. Iohannes DVX BRITANnIE. ℞. VICECOmes LEMOVICenſis. Dans le champ, la lettre L, qui eſt peut-être le monogramme de Léon *(a)*. Denier d'argent, tiré du Recueil de M. de Boze, & qui ſe trouve auſſi dans Ducarel, *page 61, planche X, n.° 6.* M. l'abbé de Terſan en a un pareil qui pèſe ſeize grains.

N.° 7. IOHAnnes BRITANnIE. ℞. VICECOmes LEMOVICEnſis. Autre denier d'argent. *M. de Boze. Ducarel, page 61, pl. X, n.° 7.*

N.° 8. IOHANNES BRITannie. ℞. VICecomes LEMOVICENſis. Denier auſſi d'argent, tiré du même Recueil, & de Ducarel, *page 62, planche X, n.° 8.*

N.° 9. IOHannes DVX TI BRITannie. ℞. VICecomes LEMOVICENſis. Autre denier d'argent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 61, planche X, n.° 5.*

N.° 10. IOHANNES DVX. ℞. BRITONVm DVX Nannetæ *(b)* (Nantes). Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

(a) Léon, *Legio*, ancienne ville de France ſur la côte ſeptentrionale de Bretagne, capitale du pays appelé Léonois. Elle eſt une des premières baronies de toute la Bretagne, poſſédée depuis le XIV.e ſiècle par les ducs de Rohan, qui, à cauſe de cette vicomté, ont droit de préſider alternativement aux États de Bretagne avec le duc de la Tremouille, baron de Vitré. Elle eſt ſituée près de la mer, à cent dix-neuf lieues ſud-oueſt de Paris.

(b) Nantes, *Nannetæ, Nannetum condovicum*, ancienne ville de France

 PL. LX.

IOHANNES DVX. ℞. BRETANNII. Dans le champ, N (Nantes). Denier d'argent qui se trouve dans le Recueil de M. de Boze & dans celui de Ducarel, *page 61, planche X, n.° 4.* N.° 11.

Denier de billon semblable au précédent, excepté qu'il est moins large, & qu'on lit au revers : BRITANNIE. *Ducarel, page 15, planche XLIII.* N.° 12.

IOHANNES BRITANNIE. Dans le champ, DVX. ℞. Autour d'une croix, SIGNVM DEI VIVI (le signe du Dieu vivant). Pièce d'argent. *M. de Boze; & Ducarel, page 64, pl. X.* N.° 13.

IOHANNES DVX. Dans le champ, BRITannie. ℞. Même légende que sur la pièce précédente. Celle-ci est aussi d'argent, & se trouve de même dans le Recueil de M. de Boze, & dans celui de Ducarel, *page 64, planche X, n.° 11.* N.° 14.

PL. LXI.

IOHANNES DVX. ℞. BRITANNIE. Denier d'argent. *M. de Boze; & Ducarel, page 64, planche XI, n.° 15.* N.° 1.

IOHANNES DVX. Dans le champ, BRITannie. ℞. SIGNVM DEI VIVI. Ce denier est aussi d'argent. *M. de Boze; & Ducarel, page 64, planche XI, n.° 14.* N.° 2.

IOHANNES DVX. Dans le champ, NANT (Nantes) ℞. BRITANNIA. Denier d'argent. *M. de Boze. Ducarel, page 64, planche XI, n.° 13.* N.° 3.

IOHANNES DVX. Dans le champ, BRITONVm. ℞. MONETA DVPLEX (monnoie double). Cette monnoie est d'argent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 64, planche X, n.° 12.* N.° 4.

IOHANNES BRITAnnie. Dans le champ, DVX. ℞. MONETA DVPLEX. Argent. *Même Recueil; & Ducarel, page 63, pl. X, n.° 9.* N.° 5.

CHARLES *de Blois*, épousa la nièce de Jean-*le-Bon*,

---

dans la haute-Bretagne, avec titre de comté. Sa situation avantageuse l'a fait appeler, par Bertrand d'Argentré, l'*œil de la Bretagne;* elle est sur la Loire, à vingt-trois lieues sud-est de Rennes, & à quatre-vingt-sept sud ouest de Paris.

dont il fut désigné le successeur. Il périt à la bataille d'Aurai, en 1364.

Pl. LXI.

N.° 6. KANL (pour KARL) DEI GRAtia BRITONVm DVX. ℟. XPC VINCIT XPC REGNAT XPC IMPERAT. Écu d'or. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 7. KAROLVS BRITANnIE. Dans le champ, DISX pour DVX. ℟. MONETA DVPLEX. Cette pièce est de billon & se trouve dans le même Recueil.

N.° 8. KAROLVS BRITONVm. Dans le champ, DVX. ℟. MONETA DVPLEX. Billon. *Même Recueil.*

N.° 9. Mêmes légendes. Coin différent, aussi de billon, & tirée du même Recueil.

N.° 10. KAROLVS DVX BRiocum (saint-Brieux) *(a)*. Dans le champ, BRITTONVm. ℟. MONETA DVPLEX. Billon. *Même Recueil.*

N.° 11. KAROLVS DVX D (monogramme de Dinant ou de Dol) *(b)*. Dans le champ, BRITTONVm. ℟. MONETA DVPLEX. Billon. *Même Recueil.*

N.° 12. KAROLVS BRItonum DVX. ℟. MONETA DVPLEX. Billon. *Même Recueil.*

Pl. LXII.

N.° 1. KAROLVS DVX BRITonum. ℟. MONETA DVPLEX. Pièce d'argent tirée du Recueil de M. de Boze.

(a) Saint-Brieux, *Briconium, Briocum, oppidum sancti Brioci*, ville de Bretagne, où saint Brieux, apôtre de cette province, établit un monastère dans le VII.e siècle, & qui a été érigée en évêché dans le IX.e On prétend que le diocèse de Saint-Brieux étoit le pays des *Aulerci Diablintes.* Cette ville est située entre les rivières de Trien & d'Arguenom, à vingt lieues nord-ouest de Rennes, & à quatre-vingt-seize de Paris.

(b) Dinant, *Dinannum*, ville de Bretagne, avec titre de comté, & qui étoit l'apanage des fils puînés des ducs de Bretagne; située sur la rivière de Nance, à douze lieues nord-ouest de Rennes, & à quatre-vingt-trois sud-ouest de Paris.

Dol, *Dolum*, petite ville de la haute-Bretagne, à douze lieues nord-ouest de Rennes, & à soixante-dix-sept de Paris.

KAROLVS DVX. ℞. BRITANNIE. Billon. *Même Recueil.* N.° 2.

Autre d'un coin différent, prife dans le même Recueil. N.° 3.

KAROLVS BRITANnie. Dans le champ, DVX. ℞. SIGNVM DEI VIVI. Pièce d'argent. *Même Recueil.* N.° 4.

Autre d'un coin différent. *Même Recueil.* N.° 5.

KAROLVS DVX. ℞. BRITANNORVM. *M. de Boze.* N.° 6.

KAROLVS DVX. ℞. BRITANNIE. Denier de billon. *Même Recueil.* N.° 7.

KAROLVS DVX. Dans le champ, NANTes. ℞. BRITANNIE. Denier de billon. *M. de Boze.* N.° 8.

KAROLVS DVX. Dans le champ, BRITANnie. ℞. MONETA REDON (monnoie de Rennes). Denier d'argent. *Recueil de M. de Boze.* N.° 9.

KAROLVS. Dans le champ, DVX. ℞. BRITANNIE. Denier de billon. *Même Recueil.* N.° 10.

KAROLVS DVX. ℞. BRITANNIE. Dans un angle de la croix, le monogramme de Rennes. Ce denier eft auffi de billon & du même Recueil. N.° 11.

JEAN IV ou V, dit *le Vaillant*, fils de Jean *de Montfort (a)* & de Jeanne *de Flandre*, petit-fils d'Artur II, devint, par la

---

(a) A la mort de Jean-*le-Bon*, Jean *de Montfort* prétendit au duché de Bretagne, comme fils d'Artur II & d'Yolande *de Dreux* ; Charles *de Blois* y prétendoit auffi à titre d'époux de la nièce de Jean-*le-Bon*. Charles, foutenu par le roi de France, fit valoir fes prétentions par les armes. Jean de Montfort fut pris dans un combat & jeté en prifon. Pendant fa captivité, Jeanne *de Flandre* fon époufe, prit les armes & fe chargea de fa vengeance ; après plufieurs campagnes, Charles fut défait lui-même & perdit la vie, en 1364, à la bataille d'Aurai ; mais le duc Jean étoit mort dans fa prifon, & ne put jouir de cet avantage, qui lui auroit affuré la Bretagne : c'eft pour cela qu'on héfite à le compter parmi les ducs de Bretagne, & à reconnoître Jean-*le-Vaillant* pour cinquième du nom.

mort de Charles *de Blois*, paisible possesseur du duché de Bretagne en 1364. Il cessa de vivre en 1399.

Pl. LXII. N.° 12. IOHANNES DEI GRAtia BRETONVm DVX. ℟. DEVS IN AdIVTORIVm MEVM INTENDE (Seigneur, venez à mon aide). Écu d'or. *M. de Boze. Ducarel, page 65, planche XI, n.° 16.*

Pl. LXIII. N.° 1. IOHANNES BRITOnum DVX. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENEDictum. Pièce d'argent. *M. de Boze. Ducarel, page 66, planche XII, n.° 27.*

N.° 2. Autre d'un type différent, avec les mêmes légendes. Il se trouve dans le Recueil de M. de Boze & dans Ducarel, *page 66, planche XII, n.° 28.*

N.° 3. IOHA (nnes dux). ℟. BRITA (nnorum). Denier de billon du cabinet de M. de Boullongne.

N.° 4. IOHANNES DVX (*Britanniæ*). ℟ MONETA DVPLEX. Aussi de billon & du même Cabinet.

N.° 5. IOHANNES........DVX Maclovium *(a)* (saint-Malo). ℟. MONETA BRITANNiæ. Billon. *Même Cabinet.*

N.° 6. IOHANNES BRITONVM DVX. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENEDICTVM. Pièce d'argent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 65, planche XI, n.° 17.*

N.° 7. IOHANNES BRITONVm DVX Nantes. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENEDICTVm. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. IOHANNES BRITONVS DVX. ℟. SIT NOMEN DomiNI

(a) Saint-Malo, *Maclovium* ou *Maclopolis*, ville de France en Bretagne, avec un célèbre port de mer. Elle fut fondée sur les ruines de l'ancienne Aleth, & tire son nom de son premier évêque, Maclovius. Saint-Malo est dans une isle, qu'on a jointe à la terre-ferme par une chaussée, à quatre-vingt-deux lieues sud-ouest de Paris.

Ce monogramme pourroit être aussi celui de Morlaix, en latin *Mons relaxus* & *Morleum*. C'est une ville considérable de Bretagne, avec un château très-ancien. Elle est à deux lieues de la mer, & à cent quatorze de Paris.

BENEDICTVM. Billon. *M. de Boze. Ducarel, page 66, pl. XI, n.° 23.* Pl. LXIII.

Autre d'un coin différent, avec les mêmes légendes. Pièce N.° 9.
d'argent. *Même Recueil; & Ducarel. page 66, pl. XI, n.° 23.*

Type différent, mêmes légendes. Cette pièce est aussi d'argent N.° 10.
Même Recueil; & Ducarel, page 66, planche XI, n.° 21.

Autre avec différence dans le type. Billon. *Cabinet de M. de* N.° 11.
Boullongne.

IOHANnES DVX BRITONum. ℟. SIT NOMEn DomiNI BeNe- N.° 12.
DICTVM. Denier de billon. *M. de Boze. Ducarel, page 67, planche XII, n.° 30.*

Denier d'argent portant les mêmes légendes, mais d'un type N.° 13.
différent. *Même Recueil. Ducarel, page 67, planche XII, n.° 29.*

IOHAnNES BRITONVm DVX. ℟. SIT NOMEn DomiNI BENE- N.° 14.
DICtum. Denier de billon. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 66, planche XII, n.° 26.* Pl. LXIV.

Denier d'argent avec les mêmes légendes; type différent. N.° 1.
Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 66, planche XII, n.° 22.

IOHANnES DVX BRITONVS. ℟. SIT NOMEN DomiNI BENE- N.° 2.
DICTVm. Argent. *M. de Boze. Ducarel, page 65, planche XI, n.° 18.*

IOHANNES BRITONVM DVX Nantes. ℟. SIT NOMEn, &c. N.° 3.
Gros de billon; cette pièce pèse quarante-deux grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* Ducarel, *page 68, planche XII, n.° 35,* la donne sous la dénomination de *gros d'argent,* & l'attribue à Jean V, c'est-à-dire probablement, à Jean-*le-Sage,* fils de Jean-*le-Vaillant.*

Autre gros de billon, avec différence. Il est aussi dans le N.° 4.
cabinet de M. de Boullongne.

Autre d'un coin différent. *Même Cabinet.* N.° 5.

PL. LXIV. N.° 6. Autre avec différence dans le type. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 7. IOHANNES BRITONVm DVX NanTes. ℞. SIT NOMEN, &c. *Même cabinet.*

N.° 8. Mêmes légendes; type différent. Argent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 66, planche XI, n.° 19.*

N.° 9. Mêmes légendes; coin différent. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. Autre presque pareil; même matière. *Même cabinet.*

PL. LXV. N.° 1. Autre pièce d'argent d'un coin différent. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 66, planche XII, n.° 24.*

N.° 2. Moitié de la pièce précédente. *Même Recueil;* & *Ducarel, page 66, planche XII, n.° 25.*

JEAN V ou VI, dit *le Bon* & *le Sage*, succède à son père en 1399, & meurt en 1442.

N.° 3. IOHANNES DEI GRATIA BRITONVm DVX. ℞. DEVS IN ADIVTORIVM MEVM INTENDE. Écu d'or. *Recueil de M. de Boze. Ducarel, page 68, planche XII, n.° 31.*

N.° 4. Iohannes DEI GRATIA. ℞. Légende intérieure : BRITAnNORVm DVX V (Vannes) *(a)*. Légende extérieure : BeneDIcTVm SIT NOMEn DomiNI NoſtRI DEI IeHsV Xriſti. Argent. *Même Recueil;* & *Ducarel, page 68, planche XII, n.° 34.*

N.° 5. IOHANNES DVX BRITAnnie Nantes. ℞. DEVS IN ADIVTORIVM MEVm INTEnDE. Blanc de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 6. IOHANNES DVX BRITONVM. ℞. DEVS IN, &c. Blanc d'argent.

(a) Vannes, *Venetiæ*, *Dariorigum Venetorum*, ville de Bretagne, située à vingt-quatre lieues nord de Nantes, & à cent deux de Paris. On y voit les ruines de l'ancien château de l'Hermine, qui étoit autrefois le palais des ducs de Bretagne.

M. de

M. de Boze. Lobineau & Ducarel, page 68, planche XII, n.° 32.

IOHANNES BRITONVm DVX. ℟. SIT NOMEn, &c. Autre blanc d'argent. *Même Recueil. Ducarel, page 68, planche XII, n.° 33.* PL. LXV. N.° 7.

FRANÇOIS I, fils de Jean-*le-Sage* & de Jeanne *de France*, né l'an 1410, succède à son père en 1442, & meurt en 1450. On ne connoît de ce prince qu'une seule monnoie.

FRANCISCVS DVX. Dans le champ, BRITANnIE. ℟. MONETA DVPLEX. Argent. *Recueil de M. de Boze.* N.° 8.

ARTUR II, fils de Jean II, comte de Richemont, lui succéda dans le duché de Bretagne, & mourut en 1312. Il a frappé la pièce suivante.

Artur DVX BRITANnIE. ℟. COMES RICHEMVNdi. Dans le champ, le monogramme de Nantes. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne..* N.° 9.

Cette monnoie se trouve fort éloignée de sa place, parce que je l'avois d'abord attribuée à Artur III, aussi comte de Richemont, qui entra en possession de la Bretagne en septembre 1457, & n'y régna qu'un an & trois mois. Outre qu'il est probable qu'il se sera frappé peu de monnoies pendant un règne si court, les armes de Dreux, qui se voient sur cette pièce, m'engagent à révoquer mon premier jugement. Les prédécesseurs d'Artur III, depuis Jean-*le-Bon*, fils d'Artur II, n'ont jamais mis les armes de Dreux sur leurs monnoies : il paroît même que Jean-*le-Bon* avoit cessé de les mettre sur la sienne.

FRANÇOIS II, fils aîné de Richard, comte d'Étampes, quatrième fils de Jean IV, & de Marguerite *d'Orléans*, succède, en décembre 1458, à son oncle Artur III, & meurt en 1488.

FRANCISCVS DEI GRATIA BRITONum DVX Rhedo. ℟. DEVS N.° 10.

IN ADIVTORIVM MEVM INTENDE Rhedo. Écu d'or. *Recueil de M. de Boze; & cabinet de M. de Boullongne.*

Pl. LXVI.
N.° 1. Autre écu d'or d'un coin différent. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 2. FRAnCISCVS BRITOnum DVX. ℟ MONETA BRITAnNIE. Billon. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 3. FRAnCIſCVS BRITOnum DVX Rhedo. ℟. SIT NOMen, &c. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 4. Mêmes légendes ; type différent. Au milieu du revers, le monogramme de Rennes. Argent. *Recueil de M. de Boze; & cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 5. Autre pièce auſſi d'argent, avec les mêmes légendes, & le monogramme de Nantes. *Même cabinet.*

N.° 6. FRANCISCVS BRITONVM DVXS. ℟. SIT NOMEN, &c. Dans le champ, la lettre B, que je préſume être le monogramme de Saint-Brieux. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 7. Même légende. Après le mot *dux*, le monogramme de Nantes. ℟. Même légende ſans monogramme. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 8. Autre avec quelque différence, & le monogramme de Rennes. *M. de Boze. Cabinets de M.rs de Boullongne & de Milly.*

N.° 9. Autre avec différence. *Cabinets de M. de Boullongne & de M. de Milly.*

N.° 10. Autre preſque ſemblable. *Cabinet de M. de Boullongne.*

ANNE, fille aînée du duc François II & de Marguerite *de Foix*, ſa ſeconde femme, née en 1477, eſt reconnue ducheſſe de Bretagne, auſſitôt après la mort de ſon père, en 1488. Elle épouſa ſucceſſivement Charles VIII & Louis XII, rois de France, & décéda en 1514.

Pl. LXVII.
N.° 1. ANNA BRITanniæ DVCISSA. Dans le champ, le monogramme

de Nantes. ℞. MONETA BRITaNNIE Nannetæ. Billon. *Recueil de M. de Boze.* PL. LXVII.

ANNA BRITONVM DVCISSA Rhedo. ℞. SIT NOMEN DomiNI BENEDICTVM. Argent. *Même recueil.* N.° 2.

Mêmes légendes, coin différent. Billon. *Cabinet de M. de Boullongne..* N.° 3.

ANNA Dei Gratia FRANcorum REGInA ET BRITONVM DVCiSSA. ℞. SIT NOMEN, &c. Nannetæ. Écu d'or. *Recueil d'Anvers; & Kôhler, tome VI, page 175.* N.° 4.

Les lettres de cette monnoie ſont trop modernes, & prouvent qu'elle n'eſt pas du temps de la ducheſſe-Anne. Depuis que je l'ai fait graver, M. de Boullongne a fait acquiſition de la pièce originale. Elle porte DVCISSA en toutes lettres, & ſous les pieds de la reine, ſe trouve l'année 1498. Au revers, la croix eſt cantonnée de quatre fleurs-de-lys, & au milieu le monogramme de Nantes. En outre il y a ſur cette pièce : REGINA, au lieu de REGIA.

ANNA FRANCorum REGInA ET BRITONum DVCISSA. ℞. SIT NOMEN, &c. Nannetæ. Pièce de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 5.

ANnA FRAnCORum REGInA. BRITONum DVCISſA. ℞. SIT NOMEN, &c. Rhedo. Billon. *Même cabinet.* N.° 6.

Les cinq pièces ſuivantes ont été gravées après coup : on ne peut pas les attribuer à un prince certain.

DVX BRITANNIE. ℞. CASTRI GIGANPI *(a)* (monnoie du château de Guingamp). Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 7.

DVX BRITANNie. ℞. NANTIS CIVItas (la ville de Nantes). Billon. *Cabinets de M. de Boullongne & de M. Haumont.* N.° 8.

(a) Guingamp, petite ville de France en Bretagne, dans l'évêché de Tréguier, au duché de Penthièvre, dont elle eſt le lieu le plus conſidérable. Elle eſt à cent trois lieues ſud-oueſt de Paris.

N.° 9. DVX BRITANIE. ℞. REDONIS CIVITas (la ville de Rennes). Billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 10. IOHANNES DEI GRAtia BRITANNORVm DVX. ℞. BENEDICTVm SIT NOMEN DomiNI NoſTRI DEI IeHſVS XPI (Chriſti). Pièce de billon peſant cinquante-huit grains. *Cabinet de M. Haumont.*

N.° 11. IOHANNES DVX BRITANNIE. ℞. BENEDICTVM ſit noMen DomiNI Noſtri. Billon. *Hiſtoire de Bretagne de* Dom Lobineau.

Dans la même hiſtoire, on a gravé, comme monnoie de Bretagne, une pièce de l'évêque de Lauſanne (de la maiſon de Montfaucon), parce que l'on y voit des queues d'hermines.

Voyez l'*Art de vérifier les dates* & mon *Supplément*, où il doit ſe trouver encore d'autres monnoies des ducs de Bretagne.

DUCS DE LORRAINE.

La Lorraine, *Lotharingia*, état ſouverain avec titre de duché, eſt bornée au nord par le duché de Luxembourg & par l'électorat de Trèves; au nord-eſt par le duché de Deux-Ponts & par le palatinat du Rhin; à l'eſt par l'Alſace; au ſud-eſt par le Sundtgaw; au ſud par la Franche-Comté, & à l'oueſt par le Barrois.

La Lorraine faiſoit autrefois partie du royaume d'Auſtraſie. L'empereur Lothaire étant mort en 855, Lothaire, ſon ſecond fils, eut la Lorraine en partage, & c'eſt de lui qu'elle tire ſon nom. Ce royaume paſſa enſuite à Charles-*le-Chauve*, à ſon fils Louis-*le-Germanique*, &c. qui en confièrent le gouvernement à des ducs bénéficiaires, dont le premier connu eſt Rainier ou Raginaire, comte de Mons, à qui ce gouvernement fut donné en 895. Brunon, archevêque de Cologne, frère d'Otton I, roi de Germanie, qui lui donna la Lorraine, prit le titre d'archiduc : il partagea, en 959, la Lorraine en deux provinces, dont la pre-

mière fut appelée la *haute-Lorraine* ou la *Mosellane*, parce que la Moselle coule le long de ses frontières. La Mosellane étoit à peu-près ce que l'on connoît aujourd'hui sous le nom de *Lorraine*. L'autre se nomma la *basse-Lorraine* ou le *duché de Brabant*, parce que le duché de Brabant en fait la plus considérable portion. Outre ce duché, la basse-Lorraine comprenoit une partie des duchés de Juliers & de Gueldres, avec les provinces que le Rhin, la Meuse & l'Escaut renferment vers leurs embouchures. L'archiduc Brunon établit pour duc de la haute-Lorraine Frédéric I, comte de Bar; & le duché ou gouvernement de la basse, fut donné à Godefroi I.

Le duché de Lorraine devint héréditaire en 1048, par la donation qui en fut faite, à la diète de Worms, à Gérard, comte d'Alsace, IIIe du nom; il étoit neveu d'Albert *d'Alsace*, duc de Lorraine, son prédécesseur, & petit-fils d'Ébérhard *d'Alsace*, parent, au septième degré, de Gontran, tige de la maison d'Autriche. La Lorraine parvint, par droit de succession, à François-Étienne *de Lorraine*, qui fut grand duc de Toscane en 1737, & empereur en 1745. Ce prince descendoit au vingt-troisième degré, en ligne masculine, de Gérard *d'Alsace*. La Lorraine fut cédée en 1736 au roi Stanislas; elle est aujourd'hui réunie à la France.

Je ne donnerai ici que trois monnoies des ducs de Lorraine; la première est de FERRI II, qui régna depuis 1206 jusqu'en 1213. Je crois du moins pouvoir l'assurer d'après M. de Mory d'Elvanges, qui, dans des remarques judicieuses qu'il a eu la bonté de me communiquer sur les monnoies de Lorraine, gravées dans Dom Calmet, observe que les caractères de la pièce que je vais décrire, sont les mêmes que ceux qui se voient sur les monnoies frappées par Jacques, évêque de Metz, & sur le gros de Philippe *d'Alsace*, comte de Flandre, qui vivoient vers le temps de Ferri II; & que ces caractères n'étoient plus en

usage sous Ferri III, qui commença à régner en 1251, & mourut en 1303.

PL. LXVIII.

N.° 1. FERRICUS DVX LOTOREGIE (Ferri duc de Lorraine). ℞. MONETA DE NANCEI (monnoie de Nanci). Cette pièce est d'argent fin, & se trouve dans le cabinet de M. de Boullongne.

N.° 2. ANTONIVS DVX LOTHOrVm ET BARrI. Le revers présente les armes de Hongrie, de Naples & de Sicile, de Jérusalem, d'Arragon, d'Anjou, de Bar, de Vaudemont, de Blamont & de Lorraine. Double florin d'argent, tiré du cabinet impérial de François I. Au-dessous du cheval, se voit l'année 1522. Le duc ANTOINE régna depuis 1508 jusqu'en 1544; ce fut sous ce prince que par la transaction de Nuremberg, en 1542, le duché de Lorraine se désunit de l'Empire, dont il avoit toujours relevé.

N.° 3. FRANCISCVS III Dei Gratia DVX LOTHorum BARri. ℞. REX HIEROSOLymorum (roi de Jérusalem). 1736. Ducat. *Cabinet de M. de Boullongne.* Cette pièce est de FRANÇOIS-ÉTIENNE, duc de Lorraine, ensuite de Toscane, & enfin empereur en 1745, mort à Inspruck le 18 août 1765; père de Joseph II, aujourd'hui régnant, & de Marie-Antoinette, l'auguste épouse de Louis XVI.

Voyez *Du Cange, Dom Calmet, le pere Benoist, Baleicourt* (Le père *Hugo*, prémontré), l'*Art de vérifier les dates;* & le *Recueil métallique* de M. de Mory d'Elvanges, dont j'ai parlé à l'article des *évêques de Verdun.*

COMTES ET DUCS DE BAR.

BAR, *Barrum*, pays situé entre la Lorraine & la Champagne, ayant le Luxembourg au midi, & la Franche-Comté au nord,

& qui comprend trente lieues de longueur ſur ſeize de largeur. La Meuſe le coupe en deux parties, dont celle qui eſt ſur la rive gauche eſt dans la mouvance de France, & s'appelle le *Barrois royal;* dans l'autre partie eſt le marquiſat de Pont-à-Mouſſon.

Le comté de Bar fut donné, en 954, à Frédéric ou Ferri I, fils du comte Wigéric, par Otton I roi de Germanie, dont il avoit épouſé la nièce : Ferri devint duc de Lorraine en 959.

Le Barrois fut, en 1032, ſéparé de la Lorraine, & paſſa à Louis *de Montbelliard,* qui avoit épouſé Sophie *de Bar,* arrière-petite-fille de Frédéric I, & héritiere du comté de Bar.

Henri III prit, en 1298, les armes en faveur de ſon beau-père Édouard I, roi d'Angleterre, contre Philippe-*le-Bel,* roi de France; mais fait priſonnier dans une bataille, il reſta pendant trois ans en captivité, & il n'obtint la liberté qu'en faiſant hommage au roi pour une partie du Barrois.

Ce moment eſt l'époque de la première diſtinction de Barrois mouvant & non mouvant ; l'acte en fut ſigné à Bruges en 1301.

Léopold fit hommage du Barrois mouvant en 1699, & François III le renouvela en 1729.

En 1355, Jean II, roi de France, érigea en duché le comté de Bar. Les Allemands ſe trompent en rapportant cette érection à l'empereur Charles IV.

Le duché de Bar fut cédé à la France par le traité des Pyrénées, mais il fut rendu à la maiſon de Lorraine par celui de Riſwick; enfin, par le traité du 18 novembre 1736, il fut donné, avec le duché de Lorraine, au roi Staniſlas, à condition qu'après ſa mort ces deux duchés retourneroient à la France.

Les plus anciennes monnoies des comtes de Bar, peuvent,

ſelon Dom Calmet, s'attribuer à Édouard I, qui régna depuis 1302 juſqu'en 1337; ou à Édouard II, depuis 1344 juſqu'en 1352. On prétend, ajoute-t-il, que les comtes de Bar frappoient monnoie avant 1301. On verra par la première des monnoies que je vais décrire, qu'ils en frappoient dès le XII.ᵉ ſiècle.

Les comtes & ducs de Bar battoient monnoie à Bar-le-Duc, à Saint-Mihel, à Clermont-en-Argonne, & à Stain ou Eſtain.

Le comte Henri, père d'Édouard II, fit, en 1342, un traité avec Jean, roi de Bohême & comte de Luxembourg, par lequel ces deux princes s'obligèrent de faire enſemble, & à profit commun, une monnoie d'un poids, d'un aloi & d'un prix égaux, en leurs noms & avec l'empreinte de leurs armes, laquelle auroit cours dans les comtés de Luxembourg & de Bar. Le roi de Bohème devoit la frapper dans la ville de Luxembourg ou dans celle de Damviller, & le comte de Bar dans celles de Saint-Mihel & d'Eſtain, ou dans telle autre qu'il voudroit. Ce traité étoit pour trois ans.

HENRI I, comte de Bar, depuis 1170 juſqu'en 1191, accompagna le roi Philippe-Auguſte, en 1189, au voyage de la Terre-Sainte, & mourut, au ſiége d'Acre, en 1191. La pièce ſuivante me paroît aſſez ancienne pour lui être attribuée; M. de Mory d'Elvanges la donne à Henri IV, qui poſſéda le comté de Bar depuis 1337 juſqu'en 1344.

Pl. LXVIII. N.° 1. HENRICVS COMES (Henri, comte de Bar). ℟. BARRI DVCIS (monnoie de Bar-le-Duc) *(a)*. Denier de billon. *Cabinet de M. de Boullongne.*

(a) Bar-le-Duc, *Barrum Ducis* ou *Barro-Ducum*, ville capitale du duché de Bar, bâtie en 951, par Ferri ou Frédéric I, duc de la Lorraine Moſellane. Elle eſt ſituée à dix-ſept lieues oueſt de Nanci.

ROBERT,

ROBERT, premier duc de Bar, second fils de Henri IV, comte de Bar, succéda à son frère Édouard II, en 1351, & ne mourut qu'en 1411.

Pl. LXVIII.

ROBERTVS DVX. Dans le champ, BARRI (Robert, duc de Bar). ℞. BARRI DVCIS *(moneta)*. Denier d'argent, frappé aussi à Bar-le-Duc, pesant quatorze grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 2.

ROBERTVS DVX. Dans le champ, BARri (Robert, duc de Bar). ℞. MONETA MICHAELis (monnoie de Saint-Mihel) *(a)*. Argent; poids, douze grains. *Même cabinet.* N.° 3.

ROBERTVS DVX BARRensis. ℞. DEI GRAtia ET MARCHIO PONTIS (Robert, par la grâce de Dieu, duc de Bar & marquis de Pont-à-Mousson). Cette pièce est de billon. *En nature.* N.° 4.

ROBERTus DVX BARRensis. ℞. MONETA sancti-MICHAELIS (Robert, duc de Bar. Monnoie de Saint-Mihel). Cette pièce est aussi de billon, & se trouve chez M. de Boullongne. N.° 5.

RENÉ *d'Anjou*, fils de Louis II, duc d'Anjou & roi de Naples, obtint le duché de Bar, en 1419, par la cession que Louis, cardinal de Bar, son grand-oncle, lui en fit. L'an 1431, il réunit pour toujours ce duché à celui de Lorraine. L'an 1435, il devint roi de Naples par la mort de la reine Jeanne, & mourut à Aix, le 10 juillet 1480.

RENATus Dux BARRensis Marchio Pontis COmes (René, duc de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, comte). ℞. Légende extérieure : MONETA sancti-MICHAelis (monnoie de Saint-Mihel). Légende intérieure : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. N.° 6.

(a) Saint-Mihel, *Sancti Michaelis fanum*, ville du duché de Bar, capitale du pays d'entre Moselle & Meuse, située sur la Meuse, à huit lieues nord-est de Bar, & à quatorze nord-ouest de Nanci.

Gros tournois d'argent pesant quarante-six grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* Cette pièce détruit l'opinion de Dom Calmet qui croit que l'on n'a plus frappé de monnoie dans le Barrois depuis que ce comté fut cédé à René.

Voyez *la Roque, Noble.; Du Cange; Dom Calmet; David Blondel; Durival* l'aîné; l'*Art de vérifier les dates;* & le *Recueil métallique* de M. de Mory d'Elvanges.

PRINCESSE DE PHALTZBOURG ET LIXIM.

PHALTZBOURG, *Phalsseburgum*, petite, mais forte ville au pays Messin sur une hauteur, qui est une continuation des montagnes de Voges, à quatre-vingt-dix lieues de Paris & à vingt-deux de Metz. Elle fut construite, en 1570, par un prince électeur Palatin, & vendue peu de temps après à la maison de Lorraine, qui la céda ensuite à la France par le traité de 1661; & définitivement par celui de Paris en 1718. Louis XIV la fit fortifier, en 1679, sur le plan de Vauban.

LIXIM, chef-lieu d'un bailliage royal sous le ressort de la Cour souveraine de Lorraine. Cette ville est située à la gauche d'un ruisseau nommé *le Briche*, à deux lieues de Sarbourg, & autant de Phaltzbourg.

Phaltzbourg & Lixim furent, en 1621, érigés en principautés par l'empereur Ferdinand, en faveur du mariage de HENRIETTE *de Lorraine de Vaudemont*, sœur du duc Charles IV, & nièce du duc Henri II, avec Louis, baron d'Ancerville, bâtard de Louis II, cardinal de Guise.

Voici trois monnoies de cette princesse.

PL. LXVIII. N.° 1. HENRica A LOTHaringia PRINceps PHALtzburgi ET LIXei

℟. MONETA NOVA LIXEI CVSA. 1634. Argent. *Recueil d'Anvers ; & Dom Calmet.*

HENRiette DE LORraine PRINceſſe de PHALtzbourg & LIXim. Pl. LXVIII. N.° 2.
℟. DOVBLE TOVRNOIS. 1633. Liard de cuivre. *En nature.*

Mêmes légendes, excepté que la date eſt 1634. Cette pièce, N.° 3.
de même valeur que la précédente, eſt auſſi dans mon cabinet.

Voyez l'*Hiſtoire de Lorraine* de Dom Calmet.

NICOLAS DU CHÂTELET.

L'illuſtre maiſon du Châtelet, deſcend en ligne maſculine des ducs de Lorraine de la maiſon d'Alſace ; elle a pour auteur Thierry, dit *d'Enfer*, fils puîné de Frédéric II, ſurnommé *de Bitche*, duc de Lorraine. Thierry *d'Enfer* eut en partage la vallée de Removille avec pluſieurs autres terres, au milieu deſquelles il fit bâtir une fortereſſe qu'on appela *le Châtelet*, & dont ce ſeigneur & ſa poſtérité prirent le nom. Il mourut vers 1245.

NICOLAS *du Châtelet*, II.e du nom, ſouverain de Vauvillars & de Mangeville, Mogneville, ſeigneur de Ville-ſur-Illon, Montureux, Mervaux, &c. gentilhomme de la chambre du roi Henry II, & lieutenant de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, tué à la bataille de Dreux le 19 décembre 1562, a frappé monnoie en qualité de ſouverain de Vauvillars.

En 1553 & 1556, Henri II décria les monnoies de Nicolas *du Châtelet*, parce qu'elles étoient d'un trop bas aloi.

Ce ſeigneur portoit pour armes une bande avec trois fleurs-de-lys. Voici quelques-unes de ſes monnoies.

NICOlaus DV CHAStellet SVPremus VVLIS (*Vallis-Villaris*) Pl. LXVIII. N.° 1.

(Nicolas *du Châtelet*, ſouverain de Vauvillars) *(a)*. Dans le champ, ſon monogramme. ℟. SIT LAVS DEO ET GLORIA (louange & gloire ſoient à Dieu). Denier de billon. *Cabinet de*
Pl. LXVIII. *M. de Boullongne.*

N.° 2. NICOLAVS DV CHATELLET. ℟. PER TE VENIT NoſtrA SALVS (Tu as opéré notre ſalut). 1554. Joachimi, article de la *Maiſon de Lorraine, page 264;* & *Dom Calmet.*

N.° 3. NICOLAVS DV CHASTEllet. ℟. SIT LAVS DEO ET GLoria. 1553. Denier de billon. *Cabinet de M. Haumont.*

Voyez l'*Hiſtoire de la maiſon du Châtelet* par Dom Calmet.

DUCS DE NORMANDIE.

La Normandie, *Neuſtria, terra Normanorum, Normannia,* & *Normandia,* grande & belle province avec titre de duché, dont Rouen eſt la capitale; bornée au nord & à l'oueſt par l'Océan; au ſud par le Maine & le Perche; au ſud-eſt par l'Ile de France; au ſud-oueſt par la Bretagne; à l'eſt par le Beauvoiſis, & au nord-eſt par la Picardie. La Seine, qui la traverſe, en eſt la principale rivière.

Du temps de Céſar, la Normandie fut connue des Romains ſous le nom de *la ligue des onze Cités*, c'eſt-à-dire, compoſée de différens peuples au nombre de onze. De la domination des Romains, cette province paſſa ſous celle des François. Vers 820, les *Normands* (hommes du nord de l'Europe, qu'on croit de Danemarck & de Norvège) firent des excurſions dans différens pays, & même dans les Gaules, où ils mirent tout à feu & à ſang. Leur nom ſeul inſpiroit tant de terreur, que dans les prières

---

(a) Dom Calmet, dans ſon Hiſtoire de la maiſon du Châtelet, ne nous apprend pas où étoit ſituée cette terre, ni quand elle fut érigée en ſouveraineté.

publiques on adressoit cette prière à Dieu : *à furore Normannorum, libera nos, Domine.* Charles-*le-Simple* ayant conclu, en 912, avec eux un traité de paix, leur céda une partie de la Neustrie, à condition qu'ils la tiendroient en fief de la couronne de France. Ce traité fut affermi par le mariage de la princesse *Giselle*, fille du roi, avec Rollon ou Raoul, chef des Normands, qui prit le titre de duc & le nom de Robert. Guillaume II, dit *le Conquérant*, fit la conquête d'Angleterre en 1066. Le roi Philippe-Auguste confisqua sur Jean-*sans-Terre* la province de Normandie; elle a été depuis donné en apanage à plusieurs enfans de France. Voyez l'*Essai de l'histoire de Normandie*, & l'*Art de vérifier les dates*.

Le monéage est une aide de deniers qui est dûe au duc de Normandie de trois en trois ans, *afin qu'il ne fasse changer la monnoie qui court en Normandie.* Voyez le Coutumier de Normandie, *deuxième distinction*, article *monéage*.

Autrefois on ne frappoit monnoie qu'à Rouen & à Bayeux.

Un denier du Mans vaut un denier & demi de Normandie; c'est de-là qu'on a formé le proverbe, qu'*un Mansois vaut un Normand & demi*, ce qui fait allusion à la finesse de l'esprit de l'une & de l'autre nation. *Cardinus Boetius, lib. II, cap. XIII;* & *Du Cange*.

Les cinq premières pièces que j'ai fait graver des ducs de Normandie, portent le nom de RICHARD; il y a eu trois ducs de Normandie de ce nom.

Richard I, surnommé *Sans-peur*, depuis 942 jusqu'en 996.

Richard II, le *Bon*, fils du premier, depuis 996 jusqu'en 1027.

Richard III, fils de ce dernier, lui succède, & meurt l'année suivante empoisonné, à ce que l'on soupçonne, par Robert son frère, pressé de lui succéder.

PL. LXIX.

N.° 1. RICHARDVS. ℞. OTOMCATVS (pour *Rotomagus*, Rouen). Denier d'argent. *Recueil de M. de Boze.*

N.° 2. RICHARDVS. ℞. IODOMCO. Denier d'argent tiré du même Recueil.

N.° 3. RICHARDVS. ℞. RCDOMCORI. Ce denier est aussi d'argent, & se trouve dans le même Recueil.

N.° 4. RICHARDVS. ℞. OIOOOMCO. Denier d'argent pesant vingt grains. *Cabinet de M. de Boullongne.*

N.° 5. Autre denier d'argent avec les mêmes légendes, mais d'un coin différent. *Cabinet de M. de Boullongne;* & *Recueil de M. de Boze.*

GUILLAUME II, dit *le Conquérant;* fils naturel du duc Robert I & de Harlette, succède à son père, comme duc de Normandie, en 1035; devient roi d'Angleterre après la mort de Horold, en 1066, & meurt en 1087.

N.° 6. PILLEM (WILHELM) REX ANglie (Guillaume roi d'Angleterre). ℞. N IVLIOBINA, qui veut peut-être dire *Juliabona*, ou *Juliobona*, ou selon Cluvier *Lillebone*, qui est une ville considérable au diocèse de Rouen, où ce roi tint un concile provincial dans la quinzième année de son règne. Voyez les *Traités de M.rs Ducarel* & *Snelling*. Cette pièce est un denier d'argent pesant vingt grains; elle se trouve dans la Collection de M. Jean White, à Londres.

On connoît trois ducs de Normandie du nom de Guillaume.

Guillaume I, depuis 927 jusqu'en 942.

Guillaume II, dit *le Bâtard* & *le Conquérant*, depuis 1035 jusqu'en 1087.

Guillaume III, dit *le Roux*, fils de Guillaume II, roi d'Angleterre duc de Normandie, ou, selon d'autres, régent de cette

province, que son frère Robert II, surnommé *Courte-heuse (a)*, lui avoit engagée l'an 1096, en partant pour la Terre-Sainte. Lorsqu'il en revint, en 1100, Guillaume étoit mort depuis peu. PL. LXIX.

WILELMVS. ℞. ROTOMACIS (Rouen). Denier d'argent qui se trouve dans le Recueil de M. de Boze. N.° 7.

Mêmes légendes, coin différent. Denier d'argent pesant vingt-deux grains. *Cabinet de M. de Boullongne.* N.° 8.

Même légende. Au revers, ROTOMALIS (Rouen). Autre denier d'argent. Ducarel, *in-4.° planche VIII, n.° 99,* l'attribue à Guillaume I. N.° 9.

RICHARD, IV.e du nom, duc de Normandie, roi d'Angleterre, dit *Cœur-de-Lion*, deuxième fils de Henri II, lui succède, en 1189, & est tué en 1199 devant le château de Chalus.

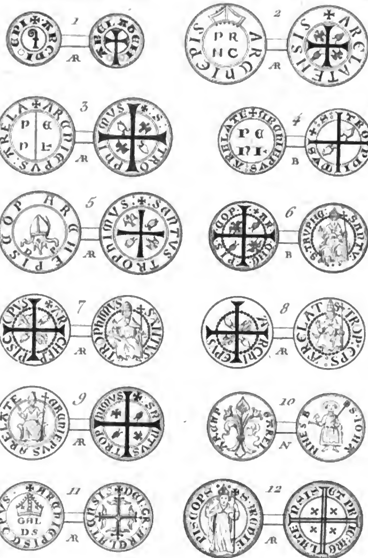
RICARDVS. ℞. ROTOMAGVS (Rouen). Denier d'argent. *Recueil de M. de Boze.* N.° 10.

Mêmes légendes, coin différent. Denier d'argent pesant vingt-trois grains. *Cabinet de M. Pagnon d'Ijonval.* N.° 11.

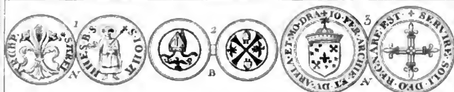
Voyez les *Anglo-Norman antiquities* de M. Ducarel, & l'*Art de vérifier les dates.*

(a) Parce qu'il ne portoit jamais que des bottes fort courtes; houseau, house, heuse, viennent de l'Allemand *hose*, qui signifie *botte*.

FIN du Tome premier.


ARCHEVÊQUES D'ARLES

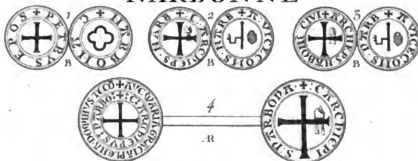
ARCHEVÊQUES D'ARLES



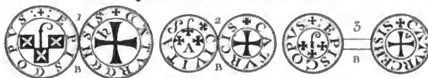
EMBRUN



NARBONNE



EVÊQUES DE CAHORS



LIMOGES



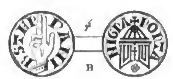
III.

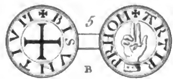
ARCHEVÊQUES DE BESANÇON

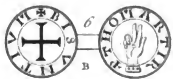


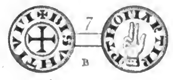


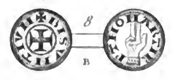


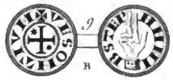


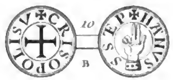












EVÊQUES DE CAMBRAY




1 AV




2 AR




3 AR




4 AR




5 AR




6 AR




7 AR




8 AR

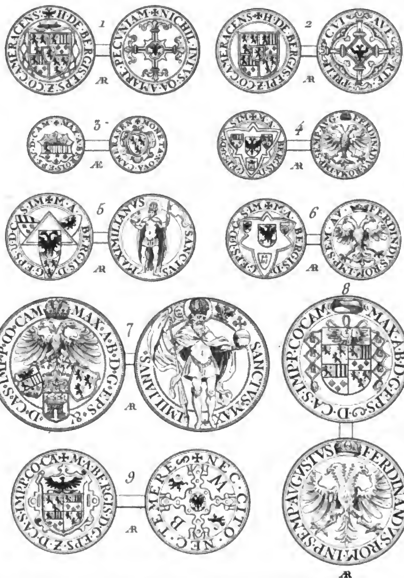



9 AV

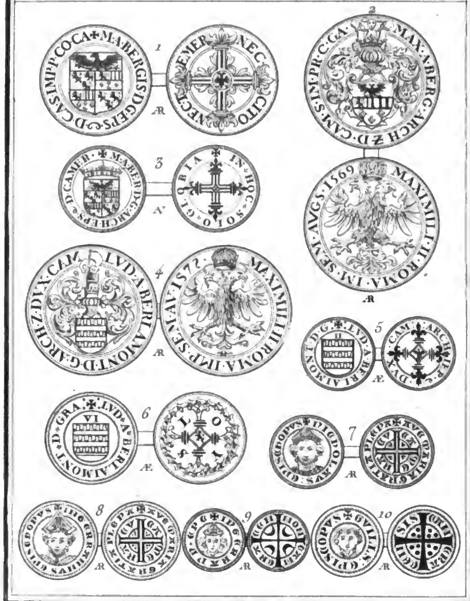



10 AR

EVÊQUES DE CAMBRAY

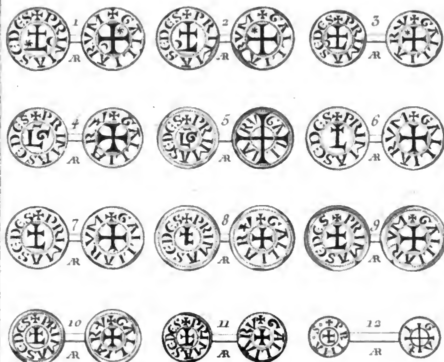


EVÊQUES ET ARCHEVÊQUES DE CAMBRAY



VII.

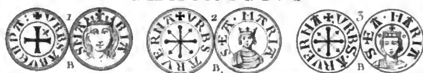
ARCHEVÊQUES DE LYON



EVÊQUES DE BELLAI

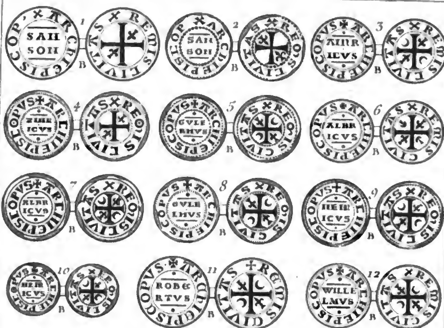


CLERMONT



VIII.

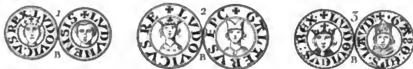
ARCHEVÊQUES DE RHEIMS



EVÊQUES DE CHÂLONS-SUR-MARNE

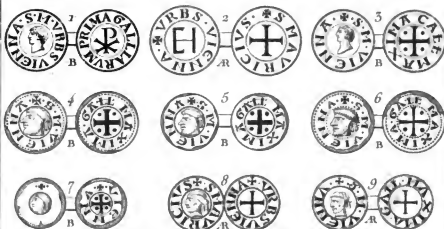


LAON



IX.

ARCHEVÊQUES DE VIENNE



EVÊQUES DE GRENOBLE



VALENCE

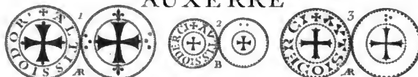


X.

EVÊQUES DE LANGRES



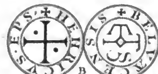
AUXERRE



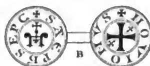
AUTUN



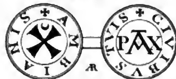
BEAUVAIS



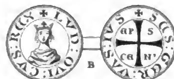
NOYON



AMIENS

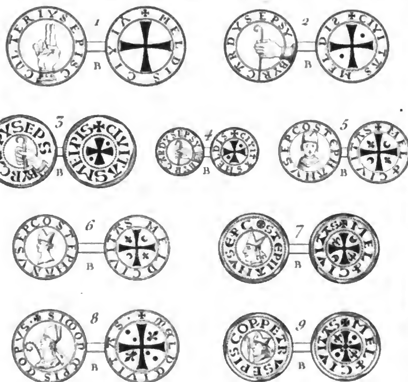


MANS

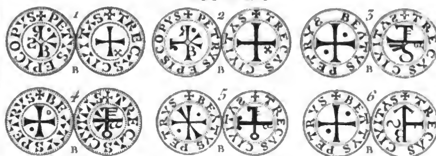


XI.

EVÊQUES DE MEAUX



TROYES



XII.

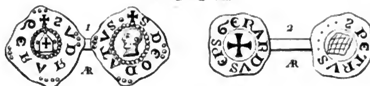
EVÊQUES DE METZ



VERDUN



TOUL



ABBÉ DE GORZE



EVÊQUES DE STRASBOURG



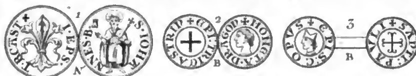
ABBÉS DE MURBACH ET LURE



EVÊQUES DE VIVIERS



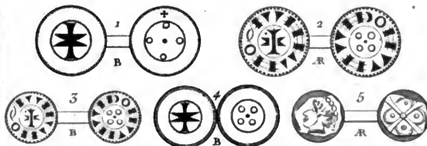
S.T PAUL TROIS CHATEAUX



DIE MENDE



MONTPELLIER



CARCASSONNE LODEVE



XV.

ABBÉS

DE

CORBIE MONTFAUCON ROMANS



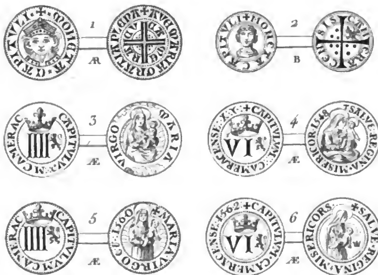
CHAPITRES

DE

S^T. OMER BAYEUX BOURGES



CAMBRAY



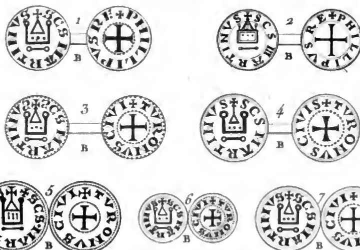
XVI.

ABBÉS DE

S.T MEDARD DE SOISSONS



S.T MARTIN DE TOURS



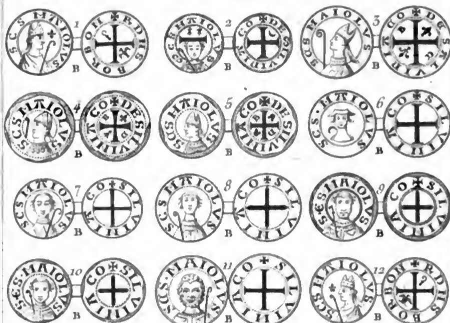
S.TE CROIX DE POITIERS

BENEDICTINS

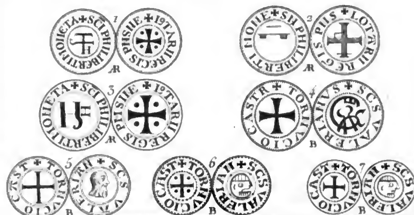


XVII.

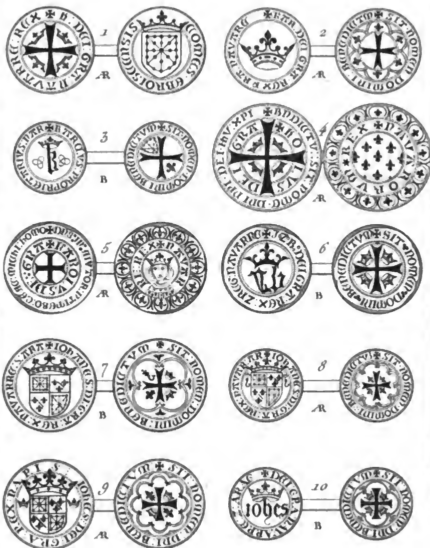
PRIEURS DE SOUVIGNY



ABBÉS DE TOURNUS

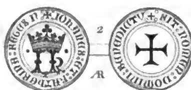


ROIS DE NAVARRE

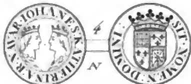


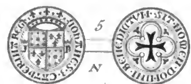
ROIS DE NAVARRE



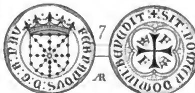


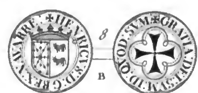








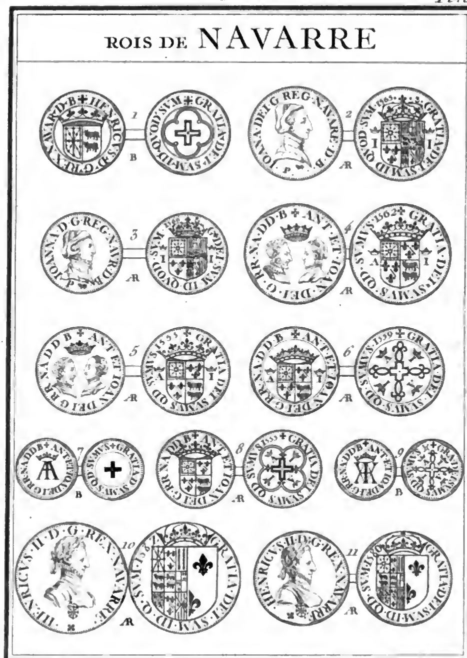




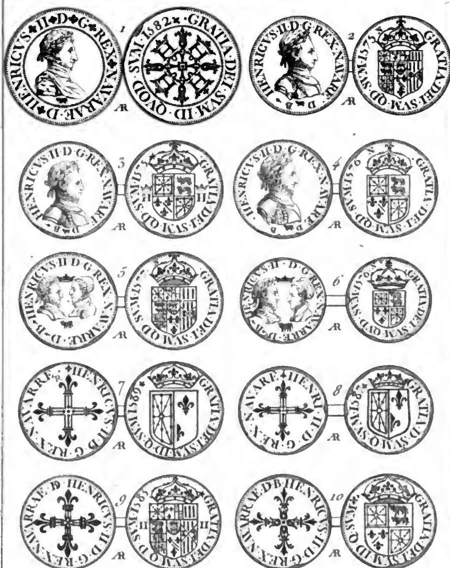




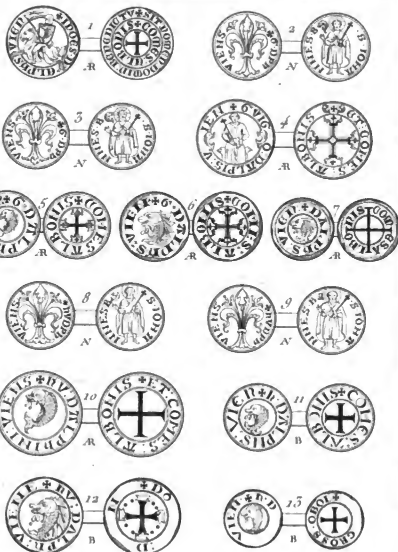



ROIS DE NAVARRE

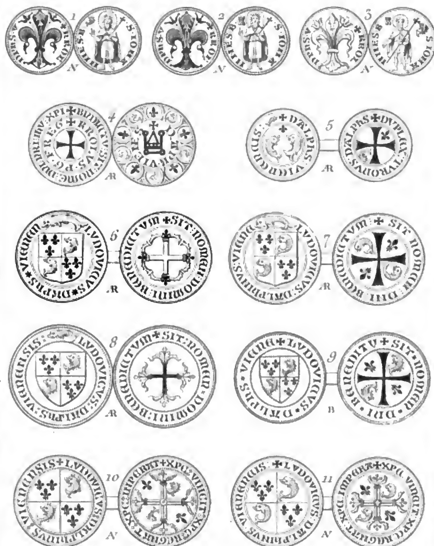
ROIS DE NAVARRE



DAUPHINS DE VIENNOIS

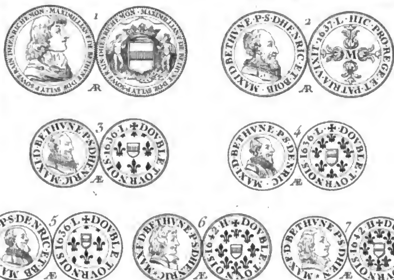


DAUPHINS DE VIENNOIS



XXIV.

PRINCES D'HENRICHEMONT



PRINCESSE DE CHATEAU RENAUD

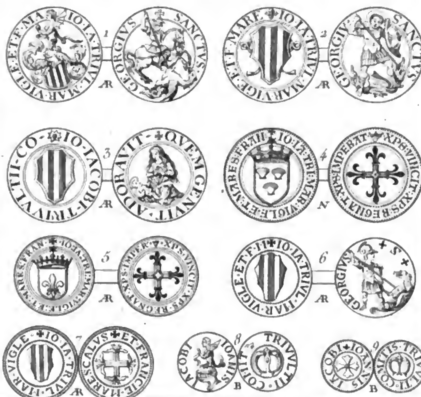


XXV.

PRINCE DE MONACO

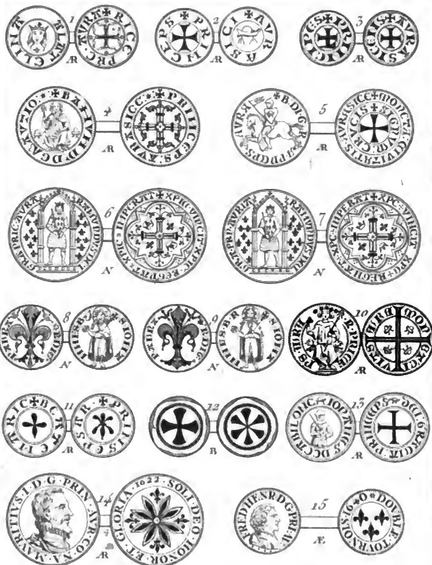


JEAN JAQUES TRIVULCE



XXVI. *Pl. 1.*

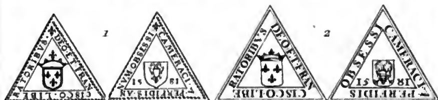
PRINCES D'ORANGE

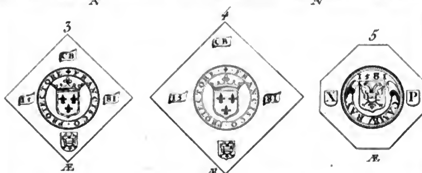


PRINCES D'ORANGE



DUCS D'ALENÇON

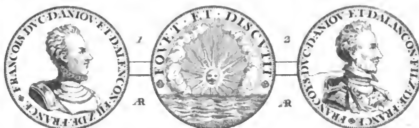








DUCS D'ALENÇON

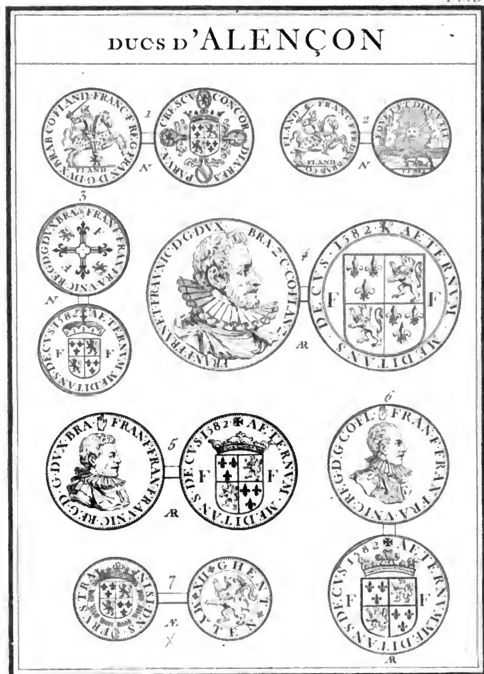




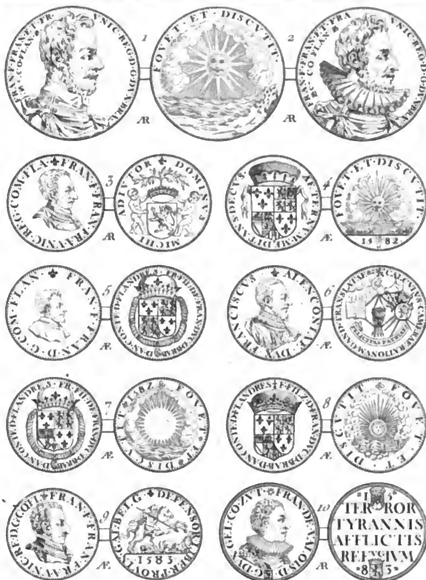


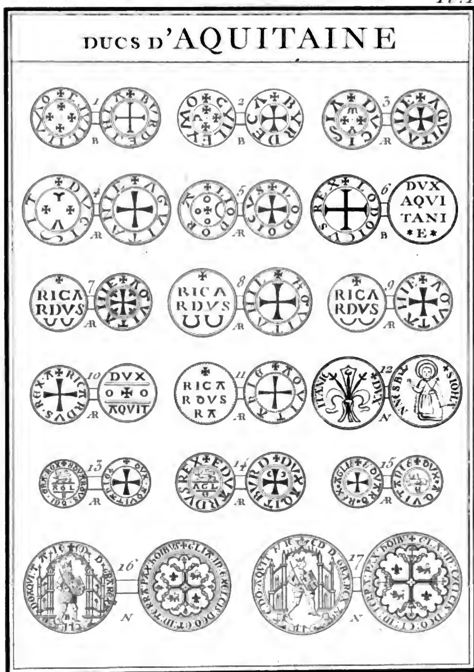


XXX. *Pl. 3.*

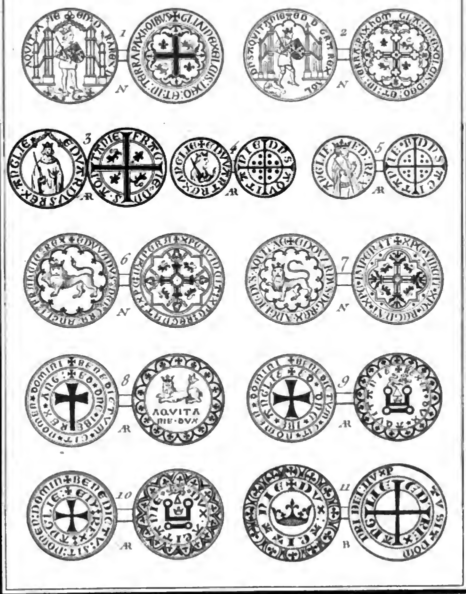


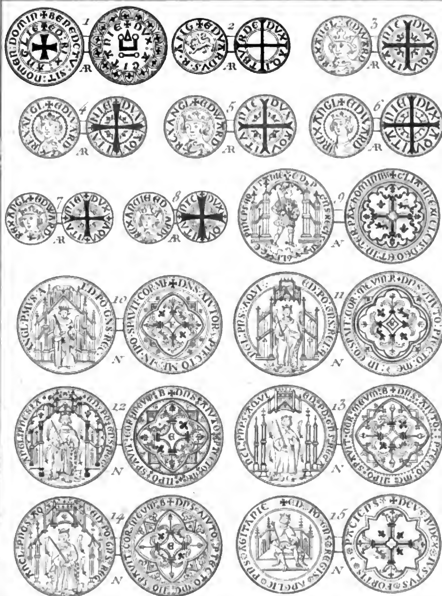
DUCS D'ALENÇON



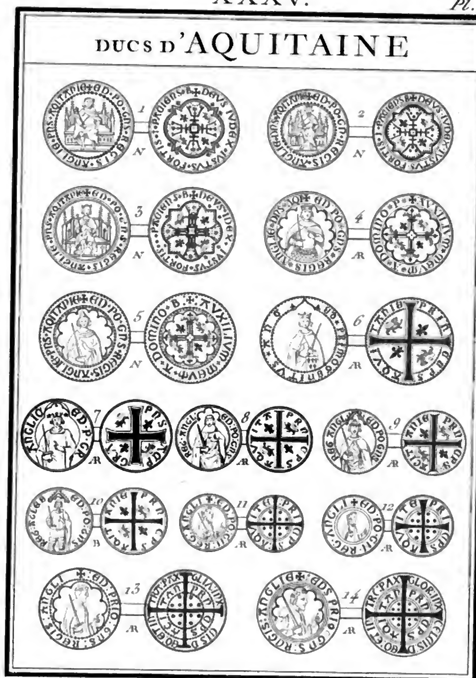

DUCS D'AQUITAINE
DVX AQVI TANI E
RICA RDVS
RICA RDVS
RICA RDVS
DVX
AQVIT
RICA RDVS RA

DUCS D'AQUITAINE

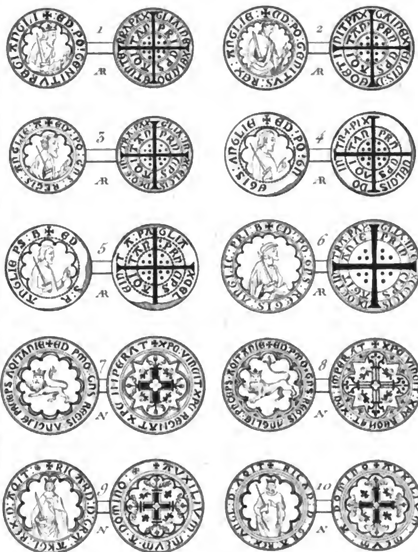



DUCS D'AQUITAINE

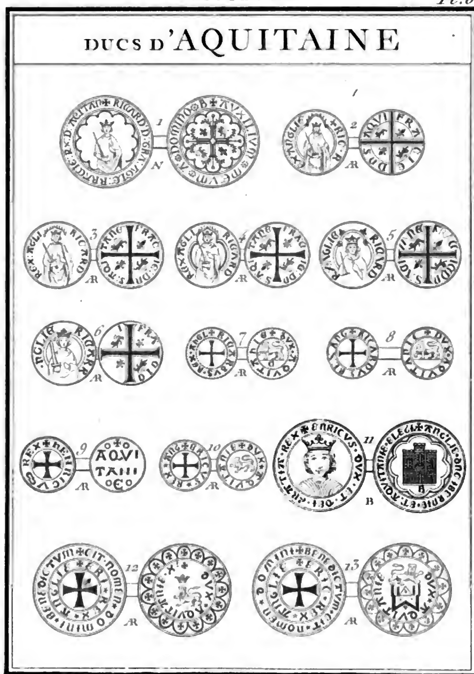
XXXV.



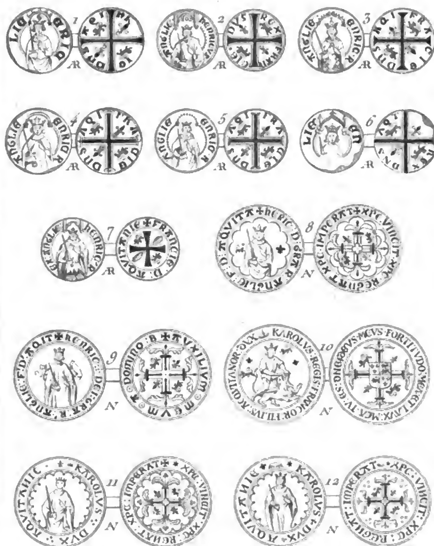
DUCS D'AQUITAINE



XXXVII. *Pl. 6.*



DUCS D'AQUITAINE



DUCS D'AQUITAINE



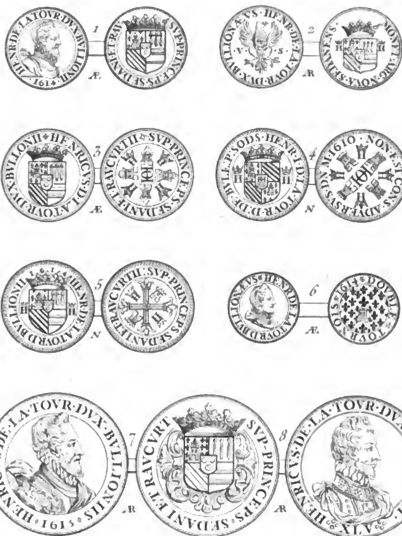
DUCS DE BOUILLON ET SEDAN





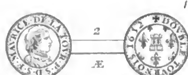


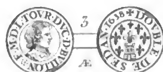


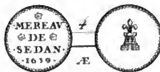

DUCS DE BOUILLON ET SEDAN
HENRICUS·DE·LA·TOVR·DVX·BVLLIONII
SVP·PRINCEPS·SEDANI·ET·RAUCURT
HENRICUS·DE·LA·TOVR·DVX·BVLLIONII
1613
XLV

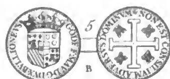
DUCS DE BOUILLON ET SEDAN



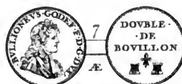


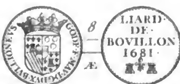






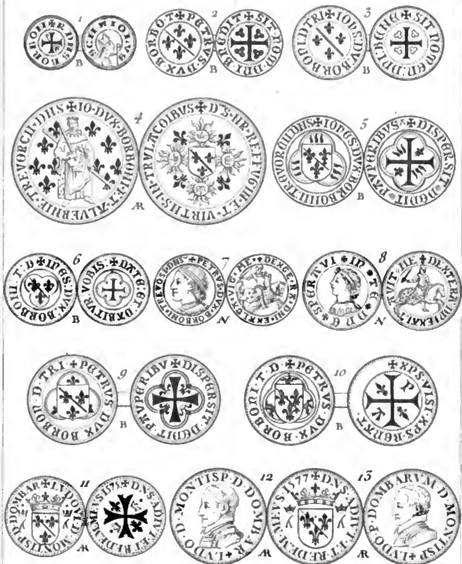




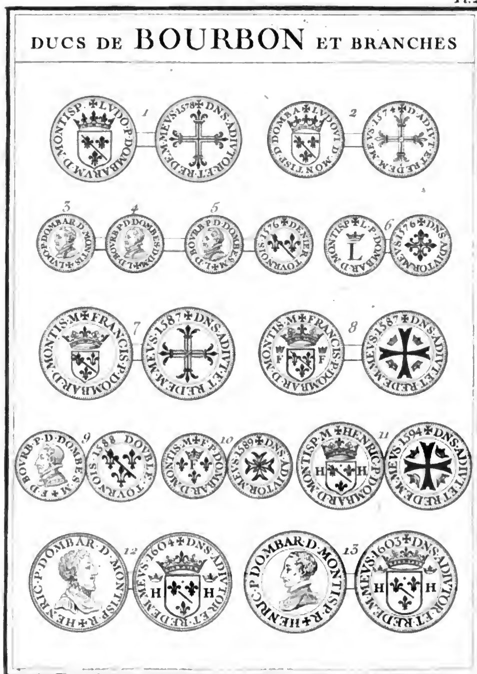


XLIII. *Pl. 1.*

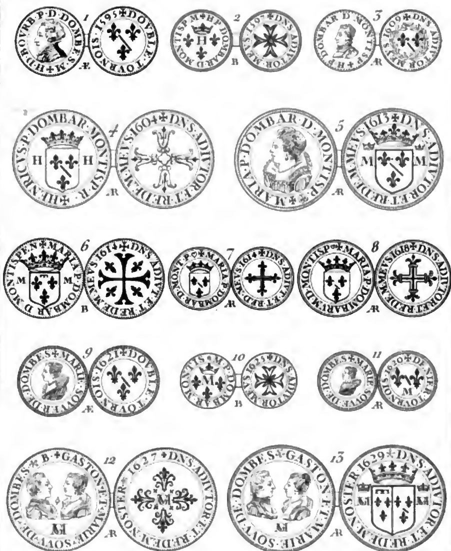
DUCS DE BOURBON ET BRANCHES



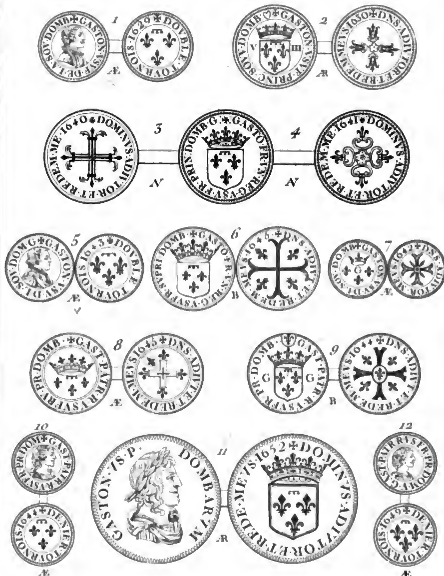
XLIV

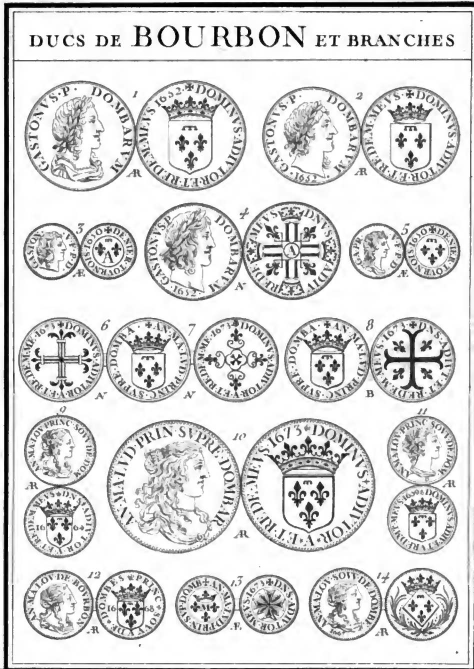


DUCS DE BOURBON ET BRANCHES

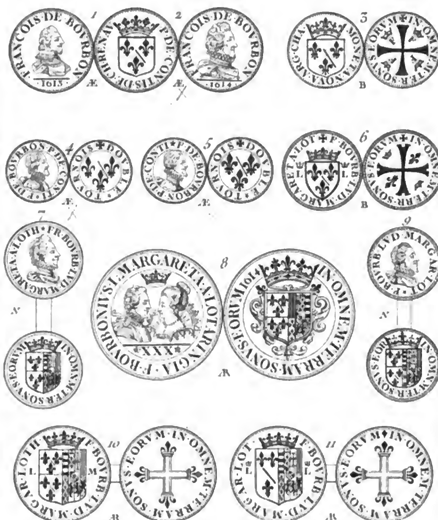


DUCS DE BOURBON ET BRANCHES




DUCS DE BOURBON ET BRANCHES

DUCS DE BOURBON ET BRANCHES

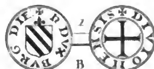


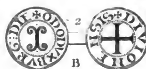
XLIX.

Pl. 1.

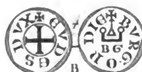
DUCS DE BOURGOGNE

DUCS DE BOURGOGNE

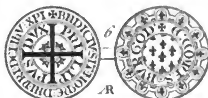


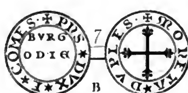


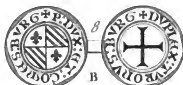






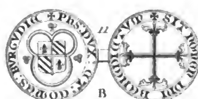






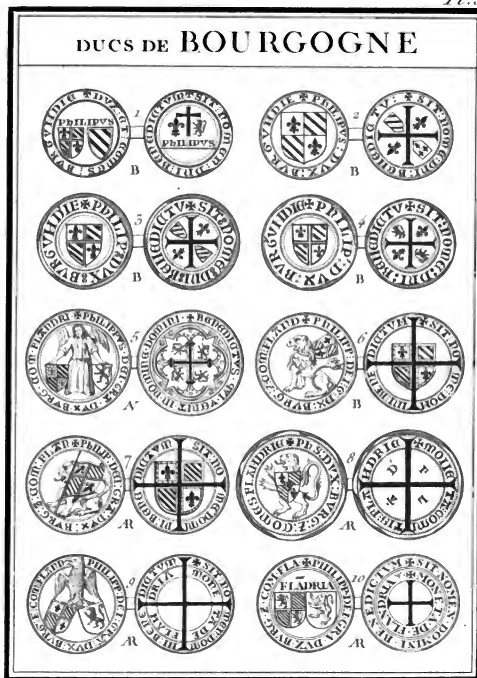




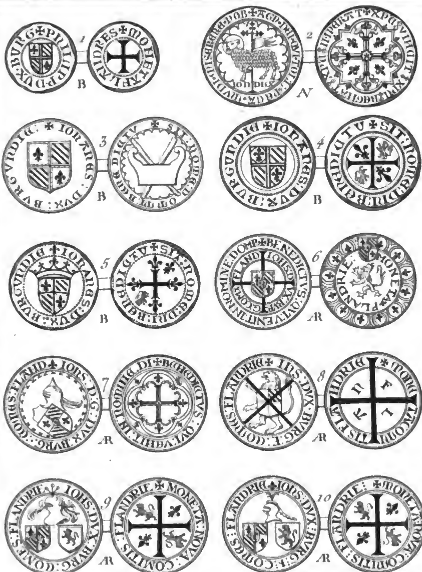


LI.

Pl. 3.

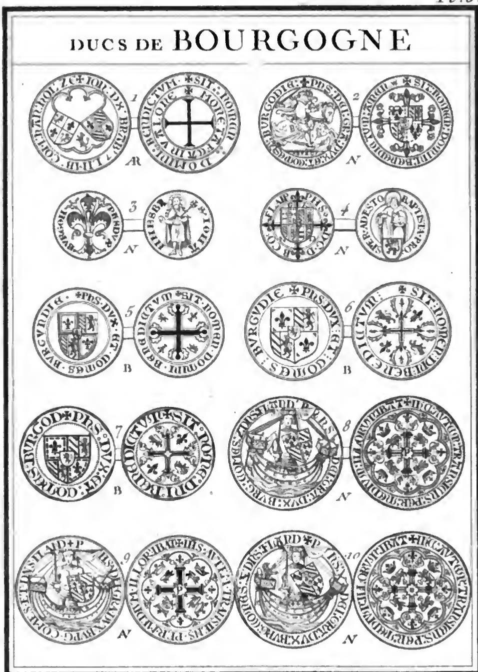


DUCS DE BOURGOGNE



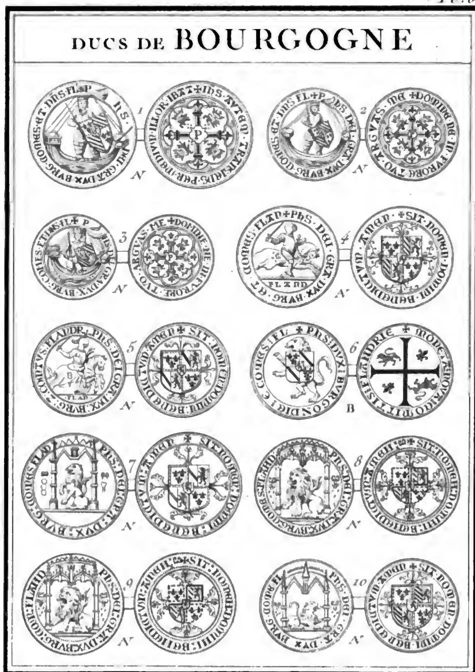
LIII.

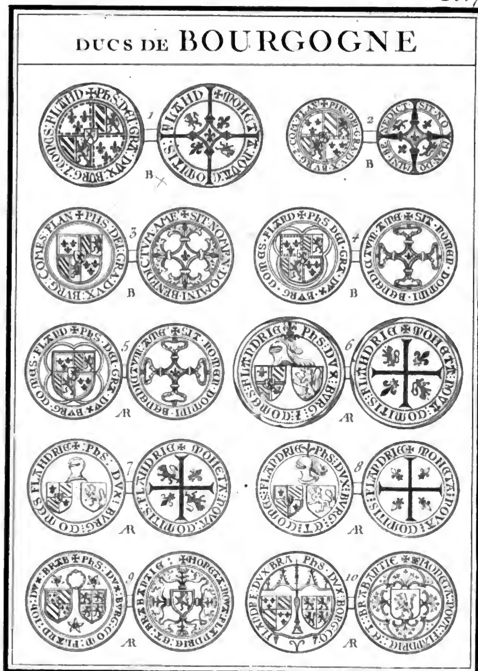
Pl. 5.



LIV.

Pl. 6.

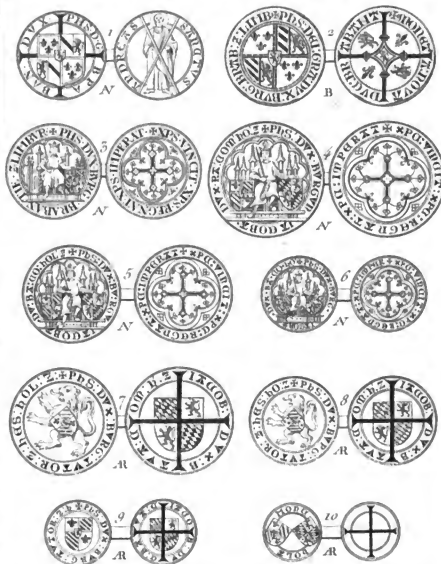


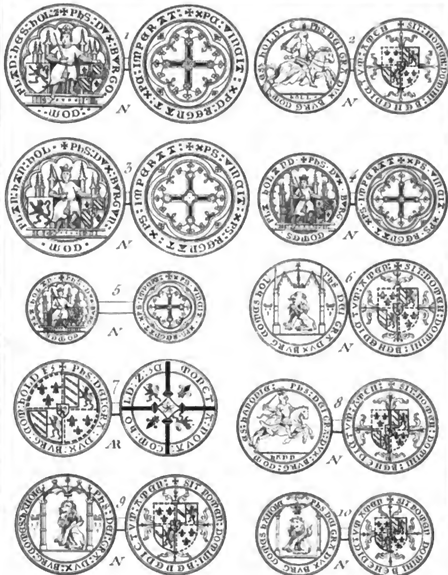

DUCS DE BOURGOGNE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
B
B
B
B

LVI.

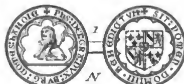
Pl. 8.

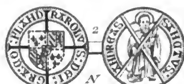
DUCS DE BOURGOGNE

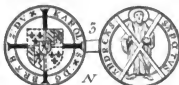



DUCS DE BOURGOGNE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

DUCS DE BOURGOGNE

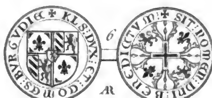


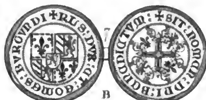




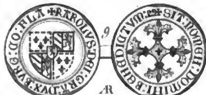








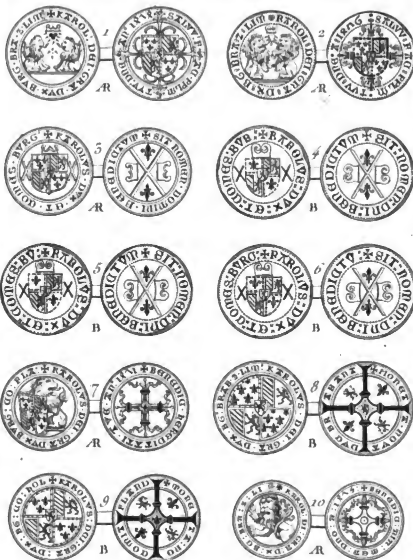




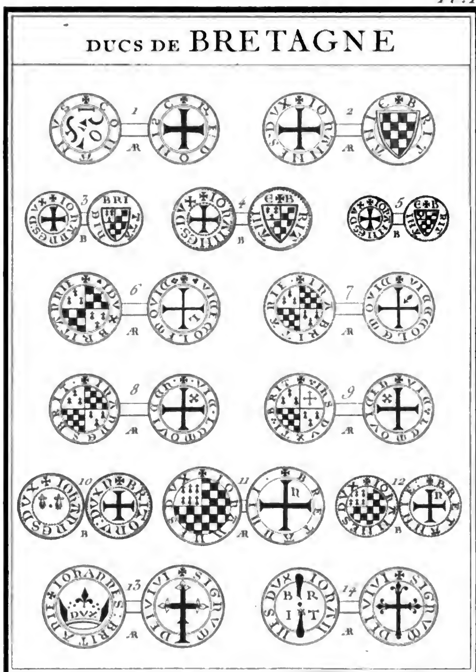


LIX.

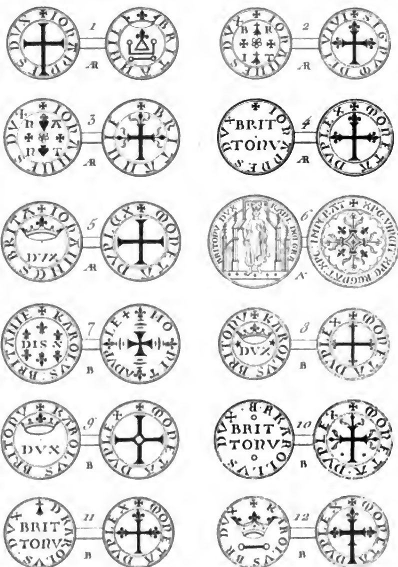
DUCS DE BOURGOGNE



LX.

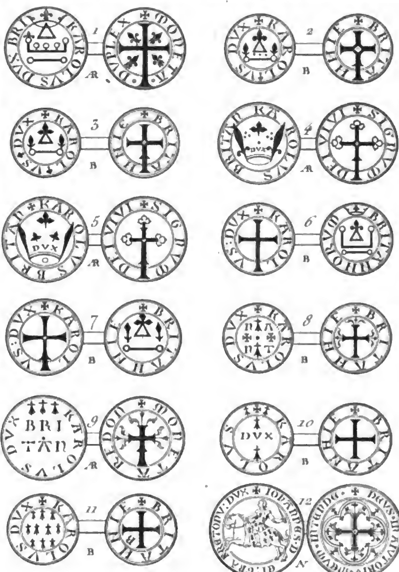


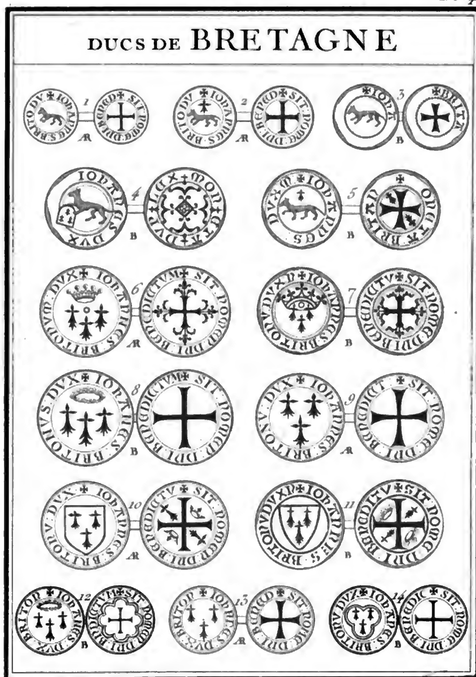
DUCS DE BRETAGNE



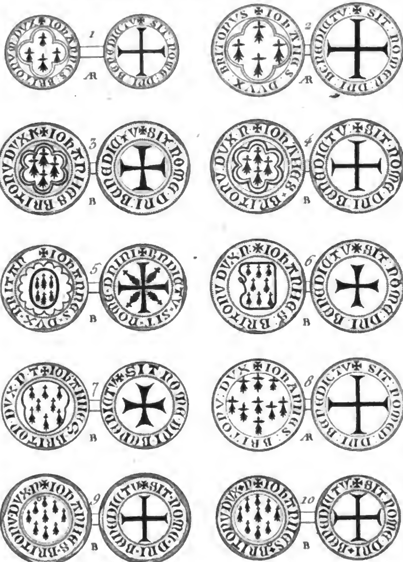
LXII. *Pl. 3.*

DUCS DE BRETAGNE

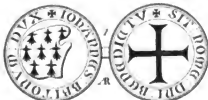


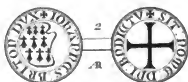

DUCS DE BRETAGNE

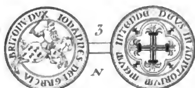
DUCS DE BRETAGNE

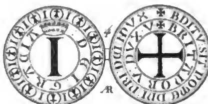


DUCS DE BRETAGNE

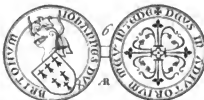


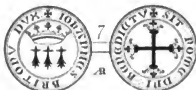


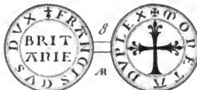


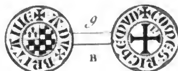


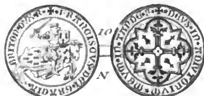




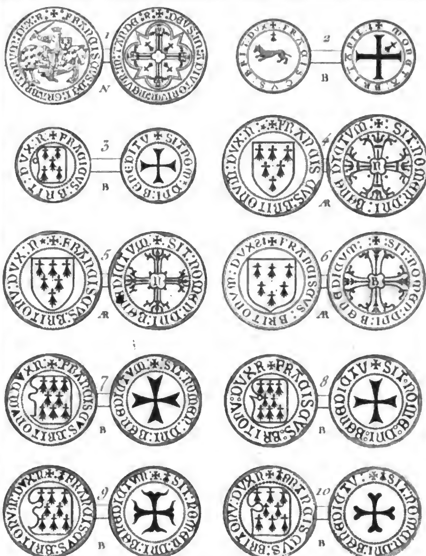




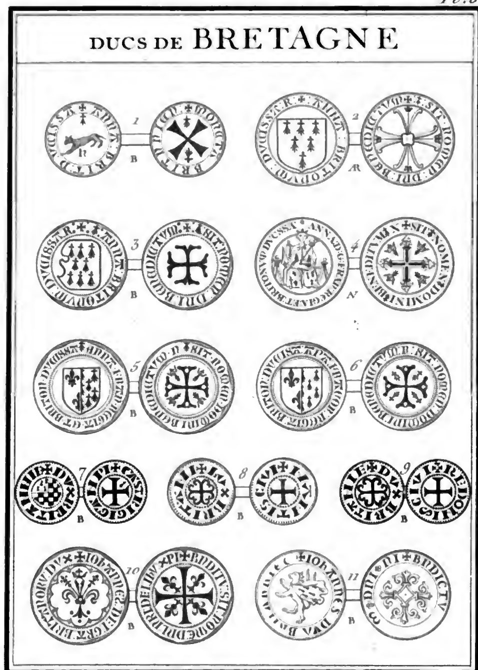




DUCS DE BRETAGNE



LXVII. *Pl. 8.*

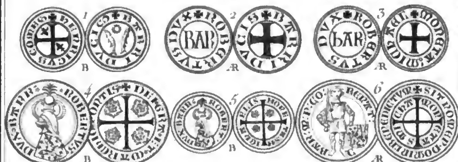


LXVIII..

DUCS DE LORRAINE



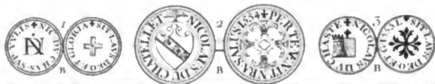
BAR



PRINCESSE DE PHALTZBOURG ET LIXIM



NICOLAS DU CHASTELET



LXIX.

DUCS DE NORMANDIE

